

FEMISE RESEARCH PROGRAMME

La Grande Zone Arabe de Libre échange et les Perspectives d'intégration Sud-Sud en Méditerranée.

*Mohieddine Hadhri
CETIMA, Tunisie*



juillet 2001

La Grande Zone Arabe de Libre échange et les Perspectives d'intégration Sud-Sud en Méditerranée.

Introduction Générale.

Un des traits marquants de l'évolution du commerce mondial est le développement des accords régionaux . Si la majorité des pays de la planète se sont dotés d'une nouvelle Organisation Mondiale du Commerce (OMC) à l'issue des négociations de l'Uruguay Round , la recherche d'accords de libéralisation du commerce sur une base régionale s'accroît . Les Etats-Unis ont fait figure de précurseurs avec le démarrage des négociations de l'Aléna (Accord de libre-échange nord-américain) qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994 . En Amérique latine , continent pionnier en matière d'intégration , les négociations de l'Aléna ont incité les autres pays à nouer des accords , dans la foulée du Mercosur , le « Marché commun du sud » (Argentine , Brésil , Paraguay et Uruguay) dont le traité a été signé en mars 1991 . Une trentaine d'accords bilatéraux de libre-échange ont été concrétisés à ce jour .

Cette vague des accords régionaux concerne d'autres régions du monde : Asie (Apec , Asean) , Afrique . Le lancement d'un « Partenariat euro-méditerranéen » par l'Union Européenne , avec le projet d'une zone de libre-échange à l'horizon 2010 correspond également à ce phénomène . D'autres idées d'accord pourraient voir le jour au cours des années à venir . Le « régionalisme » est en pleine expansion.

L'élément nouveau de période actuelle c'est que l'esprit et la nature des accords régionaux sont profondément différents . Les objectifs sont moins ambitieux : ils concernent généralement la libéralisation des échanges , entre un nombre moins élevé de pays . Ils ne comportent plus la création d'institutions bureaucratiques . Et surtout , une véritable révolution s'est produite en 1994 avec l'Aléna qui introduit un concept radicalement nouveau , celui de l'accord de libre-échange entre deux pays industrialisés et un pays en développement . Le partenariat euro-méditerranéen s'inspire également de cette logique . L'existence de ces «nouvelles formes d'intégration » , peu connues en définitive , nous a semblé justifier cette étude afin d'éclairer les chances de succès du partenariat euro-méditerranéen , mais aussi ses retombées économiques sur les pays du Sud de la Méditerranée , eux aussi engagés dans un processus de l'intégration régionale dans le cadre de la Grande Zone Arabe de Libre échange (G.Z.A.L.E)* institué en vertu de la convention du Caire du 19 Février 1997.

* La GZALE est le sigle officiel utilisé par La Ligue Arabe . Il correspond en anglais à « Arab Free Trade Area » AFTA . D'autres documents utilisent parfois le mot « Panarab Free Trade Zone » .

1) Présentation préliminaire du projet :

Ce projet d'étude se propose , comme son titre l'indique , de démontrer comment la zone de libre échange euro-méditerranéenne dont les objectifs et les modalités ont été fixés dans le cadre de la Conférence de Barcelone en novembre 1995 peut influencer la création d'un marché Sud-Sud en Méditerranée.

Il s'agit , en l'occurrence , de répondre à l'une des questions posées par le sujet B « Tendances actuelles et impact des accords d'association sur les flux internationaux de capital , de biens et de services dans la région euro-méditerranéenne » quant aux perspectives d'intégration régionale que le Partenariat Euro-méd serait susceptible d'ouvrir aux pays tiers-méditerranéens et tout particulièrement les pays arabo-méditerranéens.

A cet effet , l'étude de la « Grande Zone Economique de Libre échange » s'impose comme plate-forme idéale pour réaliser :

- + une série d'investigations économiques (Enquête , Collecte d'information et de statistiques , Etudes quantitatives et sectorielles , travaux de synthèses).
- + une série d'hypothèses et de postulats sur les politiques macro-économiques de l'ouverture et les théories du libre échange dans le nouveau contexte de la mondialisation.
- + Etablir des simulations et des scénarios sur les évolutions potentielles et les possibilités réelles du développement du commerce interrégional , des flux de capitaux , de biens et de services dans l'ensemble de la région euro-méditerranéenne.

2) Les objectifs de cette étude :

Cette étude se propose d'atteindre trois objectifs à savoir :

- 1) - Procéder à une analyse des dimensions de la Zone Arabe de Libre échange et dégager les mécanismes de cette vaste entreprise d'intégration Sud-Sud qu'est le Marché commun Arabe prévu pour la décennie 1997-2007 et lequel prévoit entre autre la liberté de circulation des personnes , des capitaux et des produits , l'unification des tarifs douaniers sur la base d'un désarmement progressif etc...
- 2) - Analyser autant que possible les potentialités d'intégration régionale à l'échelle du Monde Arabe (Maghreb - Machrek - Pays arabes du Golf) et dégager les facteurs de corrélation ou de décalage avec le Partenariat euro-méditerranéen impliquant l'association des seuls pays arabo-méditerranéens du Maroc jusqu'à la Syrie . Cette intégration régionale arabe doit-elle être considérée comme un préalable à un approfondissement de l'intégration Nord-Sud ou plutôt comme un résultat à en attendre ?
- 3) - Démontrer en quoi et comment la Zone Arabe de Libre échange constitue un facteur d'expansion commerciale Sud-Sud , grâce à une évaluation empirique à partir de certains indicateurs économiques et commerciaux de la région .
- 4) - Présenter les principaux résultats de la recherche accompagnés de recommandations concrètes tout en précisant quelques axes de recherches pour l'avenir.

3) Approche méthodologique de la question :

Conformément à la question initialement définie et posée dans cette étude à savoir « **Comment la Zone Arabe de Libre échange peut-elle influencer la création d'un marché Sud-Sud en Méditerranée ?** » il s'agit pour nous de :

1) - Evaluer les données potentielles d'intégration économique dans le Monde Arabe et en particulier dans les pays arabo-méditerranéens du Maroc jusqu'à la Syrie , lesquels sont susceptibles de signer des Accords de partenariat euro-méditerranéens.

Cette évaluation , tout en analysant les expériences d'intégration régionales (Maghreb , Machrek des années 60-80) , sera axée surtout sur un diagnostic des structures actuelles des échanges commerciaux et des flux de capitaux à l'échelle du Monde Arabe.

Il s'agit aussi d'étudier les possibilités et les moyens de développement des échanges intra-régionaux et d'accroître le commerce intra-zonal entre les pays arabes à la lumière des nouveaux accords de la Ligue Arabe relatifs à la Zone Arabe de Libre échange.

Enfin , l'étude tentera de démontrer en quoi les accords d'association euro-méditerranéens (signés déjà par la Tunisie , le Maroc , la Jordanie , la Palestine et l'Egypte) seront susceptibles de favoriser l'expansion du commerce intra-régional Sud-Sud en Méditerranée.

2) - Dégager les obstacles pour l'instauration d'une Zone Arabe de Libre échange.

Au nombre des conditions de développement du commerce régional interarabe figure en bonne place l'existence d'une infrastructure appropriée.

En effet , il est bien connu que l'espace régional ne peut permettre la transmission des économies d'échelle , des économies externes et des progrès économiques que s'il dispose d'un réseau de transports , de communication et de télécommunications adéquat.

Aussi pour accroître des échanges de produits , de facteurs et d'informations entre les différentes parties du Monde arabe , est-il nécessaire de développer le réseau de transports terrestres , aériens et maritimes et de communications dans un sens horizontal de manière à permettre aux personnes et aux marchandises de circuler à l'espace régional arabe.

A ce sujet , notre démarche consistera à faire un diagnostic de l'état général de ces infrastructures régionales et démontre en quoi le nouveau partenariat euro-méditerranéen pourrait contribuer à la « mise à niveau de ces infrastructures » , lesquelles demeurent la condition sinequanone de tout processus d'intégration régionale appropriée.

Outre les obstacles liés aux infrastructures de communication , cette étude se penchera sur les conditions d'ordre politique et institutionnel tout comme les entraves d'ordre financier tenant au manque de monnaies convertibles et l'absence de mécanismes de paiement pour le commerce régional.

3) - Flux de capitaux et Impact du Partenariat euro-méditerranéen sur l'intégration Sud-Sud.

Comme il a été souligné plus haut , cette étude part du postulat suivant lequel la Zone Arabe de Libre échange est une condition nécessaire de l'intégration régionale euro-méditerranéenne . Notre approche méthodologique consistera à démontrer la relation dialectique entre le Partenariat euro-méditerranéen dans un sens Nord-Sud et la formation d'un marché régional plurinational Sud-Sud en Méditerranée.

L'objet de cette recherche est d'analyser les interactions entre les deux tendances : intégration inter arabe dans un sens horizontal et intégration Nord-Sud dans un sens vertical . Plus précisément , nous examinerons dans quelle mesure ces tendances sont complémentaires , substituables ou indépendantes.

Cependant , cette étude n'a pas pour ambition d'offrir une évaluation chiffrée de l'impact des mouvements présentés à travers un Modèle d'équilibre général calculable (MCEG).Une telle évaluation constitue à coup sur un projet de recherche très intéressant mais dont l'ampleur déborde le cadre de cette étude plus limité quant à ses objectifs scientifiques.

Nous nous limiterons ici à combiner les enseignements des analyses théoriques des expériences pratiques des réalités économiques maghrébines et arabes pour examiner l'opportunité des deux tendances .

La dimension de coopération et de l'intégration Sud-Sud s'avère aujourd'hui comme une donnée fondamentale de l'Espace Economique Euro-Méditerranéen . Aussi est-il nécessaire d'engager des programmes d'études sur d'autres aspects de l'espace arabe économique seuls susceptibles de contribuer à une meilleure connaissance de l'espace sud méditerranéen .

En conclusion , cette étude , se propose de vérifier cette série d'hypothèses et de postulats émises au sujet de la Zone Arabe de Libre échange en tant que puissant levier pour la construction de l'espace arabo-méditerranéen à l'horizon 2008 . Elle sera menée dans le cadre d'une double approche :

- interarabe
- euro-méditerranéenne ,

l'objectif étant d'identifier les potentialités et les limites d'une telle entreprise d'intégration régionale en Méditerranée du Sud.

Première Partie .

**LE MONDE ARABE ENTRE
LA REGIONALISATION ET LA
MONDIALISATION**

**Genèse de la Grande Zone Arabe
de Libre échange.**

LE MONDE ARABE ENTRE LA MONDIALISATION ET LA REGIONALISATION.

Genèse de la Zone Arabe de Libre échange.

L'économie mondiale , en ce début du XXI^e siècle , est marquée par deux évolutions paradoxales et contradictoires en apparence.

- La globalisation des marchés d'un côté.
- La constitution des blocs économiques régionaux de l'autre.

Pour ce qui est de la première tendance , tous les spécialistes et les experts économiques s'accordent sur le phénomène d'émergence d'un marché global mondial , une sorte d'économie monde à l'échelle planétaire.

Ce phénomène à vrai dire n'est pas nouveau et remonte au début des années soixante.

Il se traduit par une explosion des échanges mondiaux et des mouvements de capitaux¹.

Parallèlement , l'économie mondiale est l'objet d'une autre évolution profonde : la constitution de blocs économiques régionaux . Cette émergence de blocs régionaux peut paraître en totale contradiction avec la globalisation du marché . En réalité , il n'en est rien.

C'est que les blocs économiques actuels ne sont pas conçus comme des forteresses . Ils sont au contraire ouverts à de nouveaux adhérents . Ensuite , ces blocs ne sont pas créés dans la perspective d'une auto-suffisance régionale , mais plutôt pour tirer le meilleur parti du commerce international .

Bref , l'économie mondiale vit une double intégration : globale et régionale.

C'est dans ce contexte qu'il faut situer la problématique de l'intégration économique arabe dont les premiers indices remontent au début des années cinquante.

En effet , à l'instar de l'Amérique Latine , le Monde Arabe fait figure d'une région pionnière en matière de projets et de processus d'intégration régionale².

Dans le cas précis du Monde Arabe , si les conditions d'intégration semblent théoriquement réunies , l'intégration régionale arabe a été , par contre , caractériser par un décalage entre les recommandations et les décisions des instances dirigeantes et leur application proprement dite.

Pour élucider ces phénomènes complexes et contradictoires , nous allons tenter , dans cette première partie d'examiner les nouveaux défis de la mondialisation économique et l'intégration régionale et leurs retombées sur le Monde Arabe , d'évaluer les expériences d'intégration économique arabe et d'analyser les causes réelles de leur échec . Nous tâcherons ensuite En fait , deux préoccupations majeurs sont sous-jacentes à cette approche.

Section 2 :Les expériences d'intégration régionale dans le Monde Arabe.

A l'instar de l'Europe de l'Amérique Latine , et bien avant l'Asie le Monde Arabe a été influencé à un titre ou à un autre , directement ou indirectement , par le courant libre échangiste . Dès le début des années cinquante , les pays arabes du Moyen Orient ont engagé leurs

¹ Voir Mohieddine HADHRI - Le Maghreb dans le Nouvel Ordre économique international - in Le Maghreb et le Nouvel Espace Economique européen Ed CETIMA - Tunis 1994 - pp.16-22..

² Voir Sadok Belaïd , William Zartman , Les expériences d'intégration régionale dans les pays du Tiers -monde - Ed. CERP - Tunis 1993.

premières expériences d'intégration régionale , avec la signature de **L'Accord Interarabe sur le commerce et le transit , le 7 septembre 1953.**

Même si ces expériences ont suivi des voies différentes - approche d'intégration globale de fusion économique au Machrek , approche sectorielle et prudente au Maghreb - ces expériences d'intégration visaient néanmoins de parvenir à la formation d'une entité économique développée.

Au total , ces projets , d'intégration régionale ont fait l'objet d'une vingtaine d'Accord entre les pays arabes tout au long d'un demi-siècle (LaKhroua , 1993)

Dans la mise en oeuvre de ces projets économiques l'établissement d'une Union douanière était considéré comme un objectif dans la Convention de l'Union économique arabe (1957) et dans l'Accord du Marché commun Arabe (1964).

Le recours à la théorie de libre échange et à l'Union douanière correspondaient à l'idée prédominante dans les années soixante selon laquelle l'Union douanière permet une allocation optimale des ressources , un accroissement des échanges et donc un accroissement de la production totale et par là même d'un bien être général.

Dans cette optique et conformément aux théories interprétées par J.Viner , J.Meade, B.Balassa etc...l'intégration économique se traduit par la suppression des « discriminations » (c'est à dire droits de douane , restrictions des échanges) existant entre les agents économiques des pays concernés.

Force est de constater cependant que ces tentatives d'intégration ont échoué à construire ne serait-ce qu'une ébauche sérieuse de communauté économique que ce soit au Machrek ou au Maghreb.

I / Les expériences d'intégration régionale au Machrek : de l'Union Economique au Marché Commun Arabe.

Au Machrek , on a commencé par vouloir établir une Union Economique arabe (1957).

Il s'agissait d'un projet ambitieux dont l'objectif était de réaliser une « Union économique intégrale » entre les pays arabes . Mais très vite face aux difficultés de tous ordres et en particulier à la différence des orientations politiques , et des dimensions démographiques et économiques des pays membres , on s'est rebattu sur une Union douanière , puis sur un marché commun (1964) pour se contenter finalement d'une zone de libre échange (1981)¹.

Sur le plan strictement commercial , où les efforts des institutions communautaires créés par la Ligue Arabe s'étaient concentrés au Machrek , les mesures de libéralisation décidées en commun furent contrecarrées par des mesures administratives à l'échelle des organes nationaux de chaque pays membre.

En dépit d'une amélioration relative du niveau des échanges intra-régionaux , ceux-ci n'ont pas dépassé à l'issue de trois décennies 8% du commerce extérieur des pays membres du Marché Commun Arabe.

Dans les autres secteurs de la vie , économique , les résultats de coopération et d'intégration régionale ne sont pas plus brillants.

Que ce soit dans le domaine agricole , industriel ou financier , le niveau de l'intégration régionale demeure en deçà des espoirs de complémentarités économiques et de renforcement des lieux d'interdépendance régionale , suscités au départ par le Marché commun arabe.

¹ On trouvera une description édifiante concernant le Moyen Orient dans Watson A . et Northup L. 1991. On review of the Littérature of Economic Coopération and Integration in the Middle East –University of Toronto.

1) – L'Union Economique Arabe : (1957)

Trois mois seulement après la signature du Traité de Rome (25 Mars 1957) et la naissance du Marché Commun , un projet d'une Union Economique arabe fut élaboré au sein de La Ligue Arabe et approuvé le 3 Juin 1957 ¹.

Il s'agissait d'un projet ambitieux visant une « Union économique intégrale » entre les pays arabes suivant des étapes progressives bien définies .

Cette nouvelle convention stipulait dans son article premier les principes suivant :

L'article premier de cette Convention prévoyait :

- la liberté de circulation des personnes et des capitaux ;
- la liberté d'échanges des produits arabes et étrangers ;
- la liberté de résidence , d'emploi et d'établissement ;
- la liberté de circulation et de transit des produits .

Pour parvenir à cette union totale , les pays membres , selon l'article deux , doivent :

- établir une zone douanière commune ;
- unifier les régimes du commerce extérieur , de transport et de transit ;
- conclure en commun des accords commerciaux et des accords de paiement avec les pays étrangers ;
- harmoniser les politiques agricoles , industrielle et commerciale ;
- unifier les législations économiques et sociales (travail et Sécurité sociale) ;
- unifier les législations fiscales , financières et monétaires .

Là aussi , cette Union économique s'est trouvée confrontée dès sa signature , à des difficultés objectives d'application : diversité des structures et des systèmes économiques , opposition des régimes politiques , inégalités dans l'espace géographique , la taille des populations et les richesses naturelles etc ..)

Bref , malgré la cohérence du programme d'intégrations prévu par la Convention , l'Union économique fut abandonnée en 1964 au profit du Marché commun .

¹ Documents de la Ligue Arabe (en arabe) sans date .opcit

Encadré n° 1
Les expériences d'intégration régionales arabes :
Aperçu Rétrospectif.

Date	Lieu	Représentation	Résultats significatifs
7 Sept 1953	Le Caire	Ministre de l'Economie (Ligue Arabe)	- Premier Accord de coopération régionale sur le commerce et le transit.
3 Juin 1957	Le Caire	Ministre de l'Economie et commerce (Ligue Arabe)	- Signature de la convention de l'Union Economique entre les pays arabes prévoyant la liberté de circulation des personnes et des capitaux + Union douanière.
13 Août 1964	Le Caire	Ligue Arabe	- Naissance du Marché commun Arabe. prévoyant l'instauration d'une Zone Arabe de Libre échange et une Union douanière.
Janvier 1964	Tunis	Ministres de l'Economie du Maghreb.	- création du comité Permanent Consultatif du Maghreb (C.P.C.M) prévoyant un Programme d'intégration économique maghrébine en cinq ans (Tunisie , Algérie , Maroc , Libye , Mauritanie)
27 Févr 1981	Tunis	Ligue Arabe (Ministres du Commerce)	- Signature de l'Accord de Facilitation et du Développement des échanges commerciaux entre les Etats Arabes AFDEC/EA.
25 Mai 1981	Doha	Ministre de l'Economie du Golf	-Création du conseil de coopération des Etats arabes du Golfe prévoyant l'instauration d'une Zone d'intégration économique régionale.
17 Févr 1989	Marrakech	Chefs d'Etats Maghrébins.	-Signature du Traité de Marrakech instituant l'Union du Maghreb Arabe (UMA) et prévoyant « la mise en oeuvre progressive de la liberté de circulation des personnes , des biens et des services entre les pays membres ».
19 Févr 1997	Le Caire	(Ligue Arabe) Ministres de l'Economie.	- Déclaration de la Grande Zone Arabe de Libre échange par le Conseil Economique et Social de La Ligue Arabe avec la signature d'une Programme Exécutif de l'Accord de Facilitation et du Développement des échanges commerciaux entre les pays arabes.

Source : Tableau établi par le CETIMA.

2) -Le Marché Commun Arabe : un premier pas vers la zone de libre échange.

La décision portant création du marché commun arabe fut signée le 13 août 1964 au Caire . Elle constitue une voie moyenne entre l'Accord inter-arabe sur le commerce et transit de 1953 qu'elle paraît compléter et la Convention SUR l'union économique dont elle semble être une étape . L'institution du marché commun arabe (M.C.A) constitue un pas en arrière par rapport à l'ambitieux projet d'union économique , puisqu'il se limite à créer une zone de libre échange et à tenter de créer une union douanière.

a- La zone de libre échange.

La décision 17/D2/C6 en date de 1964 (7) comporte un programme de libéralisation commerciale prévoyant des réductions tarifaires annuelles pour deux grands groupes de produits (listes A et B) dans son article 11:

Les produits de la liste B qui sont déjà libérés à 25% en 1964 doivent être entièrement détaxés en 1970 ; les produits de la liste C déjà libérés à 50% en 1964 ne subiront aucune taxe dès 1969.

L'organisation de la zone de libre-échange repose sur les principes suivants :

- Libéralisation des échanges par des réductions tarifaires annuelles et abolition des restrictions quantitatives ;
- Interdiction de mesures nouvelles en matière de droits de douane , de contingentements et de taxes diverses (art. 3).
- Contrôle très strict des opérations de réexportation (art. 7)
- Interdiction pour tout pays membre d'accorder des subventions aux exportations vers d'autres pays membres qui ont une production similaire (art.8).

Ce programme de libéralisation ne fut appliqué ni par le Koweït , ni par le Yémen , ni par le Soudan . Limité à l'Egypte , l'Irak , la Jordanie et la Syrie , le M.C.A n'a eu qu'un impact réduit sur leur commerce.

b- Vers l'Union douanière.

Le Conseil de l'Unité économique arabe envisageait d'établir une Union douanière une fois achevée l'étape de la zone de libre-échange.

Le Conseil s'y est préparé en adoptant une nomenclature douanière commune , en mettant au point une administration douanière unifiée et en recherchant une formule d'élaboration d'un tarif extérieur commun . Mais peu de progrès ont été réalisés dans la recherche d'une fusion des tarifs douaniers des pays arabes vis-à-vis des tiers.

La différence du niveau des tarifs nominaux et de leur structure , l'absence d'une politique d'harmonisation de ces tarifs , l'inexistence d'un système de répartition des coûts et des avantages lié à l'établissement d'un tarif extérieur commun et au développement des échanges intra-régionaux constituent de sérieux obstacles à l'intégration économique et à l'établissement d'une union douanière.

En réalité , contrairement à ce qu'on pourrait croire , et pour toute une série de raisons politiques et économiques , Le Marché commun Arabe est restée en tant que structure d'intégration régionale , lettre morte , ayant abouti à de maigres résultats sur le plan du commerce intra-régional arabe.

II / Les expériences d'intégration régionale au Maghreb : du CPCM à l'UMA.

La première tentative de libéralisation des échanges intermaghrébins remonte à 1964 , date du lancement à Tunis du Comité Permanent Consultatif du Maghreb (C.P.C.M). Inspiré alors par les experts de la CNUCED ce comité avait élaboré un programme de libéralisation des échanges intermaghrébins appelé à devenir le vecteur principal de la coopération maghrébine.

Rejetant la méthode des listes de produits destinés à être libéralisés dans les échanges commerciaux , l'option recommandée par le CPCP était une solution intermédiaire entre la communauté économique maghrébine de type CEE et la simple coopération en vue de la création graduelle d'une zone de libre échange.

Mais ce fut l'échec en 1970 , lors de la conférence de Rabat . La Libye était absente . L'Algérie qui venait d'inaugurer sa politique industrielle refusait tout désarmement douanier.

Avec la signature du Traité de Marrakech , le 17 Février 1989 , instituant l'Union du Maghreb Arabe (UMA) , le processus d'intégration maghrébine , au terme d'une longue évolution historique et politique entre les pays membres , portait l'ambition de tourner la page du CPCM et de provoquer un changement qualitatif dans le développement de la région .

L'UMA se proposait de relever des défis de l'échec des projets d'intégration initiés par la Ligue Arabe et de préparer le Maghreb à jouer un rôle plus actif , notamment dans ses relations avec l'Union Européenne et dans le monde.

1) -L'Union du Maghreb Arabe.

Les mécanismes et les structures économiques.

Le traité de Marrakech - signé le 17 Février 1989 et ratifié par la Tunisie - a prévu des dispositions en vue de « la mise en oeuvre progressive de la liberté de circulation des personnes , des biens , des services et des capitaux entre les pays membres ». Cette disposition a été concrétisée par la conclusion de traités plus spécifiques.

Ainsi la convention cadre adopté par les cinq Chefs d'Etats à Alger le 23 juillet 1990 lors du VIème sommet maghrébin , ouvre la voie à la libéralisation des échanges au sein de l'UMA . En effet :

1. Elle consacre les acquis des accords bilatéraux instaurant **la zone de libre échange** en réaffirmant le principe de l'exonération des droits de douane et l'élimination progressive des obstacles non tarifaires . Sur la base de la règle d'origine , les produits échangés doivent être accompagnés de certificats d'origine délivrés par les autorités compétentes de chaque pays.
2. Elle engage les pays de l'Union à adhérer , en 1991, à une nomenclature tarifaire unifiée permettant ainsi l'uniformisation des standards et normes.
3. Elle prévoit la conclusion d'un traité instituant **l'union douanière** , visant à instaurer un tarif extérieur commun en 1995 , ce qui permet de protéger les productions locales par rapport au marché extérieur.
4. Cette union douanière devrait déboucher sur un Marché commun à l'horizon 2000.

Encadré n°2.

L'Union Douanière Maghrébine.

Ainsi , après la signature des accords sur l'union douanière , la protection et la garantie des investissements maghrébins au sein des Etats membres et l'institution de la double non-imposition (le 22 juillet 1990) ,

La Commission Economique Maghrébine a préparé un projet de convention-cadre visant à instituer l'Union Douanière maghrébine sur la base des motifs suivants :

- L'exonération des droits de douane et des taxes d'effet équivalent en faveur des marchandises échangées d'origine locale . Cette exonération doit devenir effective et irréversible , sauf accord des parties contractantes ;
 - L' élimination progressive des obstacles non tarifaires et l'engagement des Etats membres de l'Union à ne pas mettre en place de nouveaux obstacles à effet équivalent
 - La définition d'une politique commune dans le domaine du commerce extérieur vis-à-vis des pays tiers par l'institution des régimes unifiés en matière d'importation et d'exportation.
- L'adhésion à une nomenclature tarifaire unifiée , fondée sur la N.C.C.D avant 1991 ;

- L'harmonisation des politiques nationales dans le domaine de la législation et des mesures tarifaires ;
- La préparation d'un tarif douanier commun vis-à-vis de l'étranger devant être appliqué avant fin 1995 , en déterminant la méthode de réalisation et de redistribution des ressources communes produites par l'institution de ce tarif ;
- La garantie des conditions d'une saine concurrence entre les producteurs des pays de l'union par l'institution de base claires en la matières dans le respect d'une complète transparence ;
- L'application d'un traitement national à l'ensemble des opérateurs économiques de chaque pays dans les autres pays de l'Union ;
- La prise en compte des engagements antérieurs des pays membres dans le cadre de conventions internationales en cours , et des stipulations (de l'actuel accord) à la conclusion de tous les accords et conventions internationales à l'avenir ;
- La détermination des conditions d'utilisation exceptionnelle de la clause de sauvegarde dans les conjonctures très difficiles pour un pays ou pour un produit déterminé ;
- La prise en considération des pertes que pourrait engendrer la création de l'union douanière maghrébine et la mise en place de mécanismes de compensations et la détermination des ressources nécessaires à la réalisation de cet objectif ;
- La conclusion d'un accord commercial et tarifaire maghrébin en tant que cadre juridique temporaire ;
- La création d'un appareil exécutif chargé de préparer les études nécessaires , surveiller la bonne application des mesures et rapprocher les points de vue dans les situations litigieuses en cours d'exécution de la convention.

Source : Annuaire Economique du Maghreb 1993-1994.

de la région de relever les défis de l'échec des projets d'intégration initiés par la Ligue des Etats Arabes et de préparer le Maghreb à jouer un rôle économique plus actif , notamment dans ses relations avec l'Union Européenne et dans le monde . L'approche maghrébine s'est voulue dès le départ , à l'instar de l'approche européenne , rationnelle et pragmatique , contrairement aux autres projets arabes dont l'improvisation et l'incohérence ont conduit à l'échec et à la déception.

2) -L'Union du Maghreb Arabe , un premier Bilan.

En fait , plusieurs conventions touchant à un certain nombre de secteurs ont été signées.

On peut citer la convention relative au transport terrestre des personnes et des marchandises ainsi que le transit , la convention relative à l'encouragement et à la garantie de l'investissement , la convention concernant l'échange de produits agricoles , la convention tendant à éviter la double imposition et à établir des règles d'assistance mutuelle en matière d'impôt sur le revenu... Conclues en 1990 , ces conventions ont été ratifiées et suivies d'autres accords non moins importants.¹

¹ Voir L'UMA , quatre années après Marrakech in L'Union du Maghreb Arabe et le Nouvel Espace «économique européen Ed. CETIMA - Tunis 1994.

a)-Taxe compensatoire unifiée.

Outre la convention commerciale et tarifaire , l'on peut citer la convention de coopération dans le domaine maritime , la convention portant création de la Banque maghrébine pour l'investissement et le commerce extérieur (BAMICE) ¹.

Le 4 avril 1994 , deux protocoles ont été signés: l'un concerne le certificat d'origine alors que l'autre a trait à l'application de la taxe compensatoire unifiée. Sans oublier bien sûr la convention de coopération administrative réciproque pour la prévention , la recherche et la répression des infractions douanières .

Certaines conventions ont remplacé d'autres d'aspect bilatéral autrefois en vigueur , comme à titre d'exemple les conventions tendant à éviter la double imposition . Cependant , les accords ne sont pas tous entrés en application faute de ratification.

A la faveur de ceux-ci , des mécanismes juridiques ont été mis en place pour faciliter les échanges maghrébins . Ainsi , en matière de transport terrestre de personnes et de marchandises ainsi que de transit - à titre d'exemple - la convention prévoit à l'entrée la franchise temporaire pour les véhicules immatriculés dans l'un des pays de l'UMA.

Pour ce qui est de l'échange des produits agricoles , les avantages sont réels : la franchise des droits de douane et des taxes d'effet équivalent sur les produits originaires de l'un des pays de l'Union . Il y a aussi la levée de toutes les formalités non douanières , la mise en place d'un système de protection de la production agricole maghrébine contre la concurrence des produits étrangers subventionnés.

b)-Liberté d'investissement.

Dans le domaine de l'encouragement et de la garantie de l'investissement , chacun des Etats de l'UMA s'engage à encourager la liberté d'investissement (soit que les ressortissants d'un Etat investissent dans les autres pays , soit que les investisseurs maghrébins investissent dans les pays concernés) . Pour ce faire , chaque pays s'engage à assurer à l'investisseur étranger (maghrébin) le même traitement réservé aux nationaux . Ce dernier doit avoir la liberté de transférer ses capitaux en une monnaie convertible.

Au cas où les obligations prévues par la convention ne sont pas respectées , l'investisseur maghrébin - opérant hors de ses frontières nationales - a droit à une réparation proportionnelle au préjudice subi , laquelle doit lui être versée dans un délai d'un an de la date de l'accord sur le montant de la réparation.

Il y a lieu de noter que la conclusion desdites conventions au niveau de l'UMA n'empêche pas les Etats membres de conclure des conventions bilatérales entre eux portant sur le même objet . La Tunisie a déjà conclu des conventions avec la Libye et le Maroc (dans le domaine commercial et tarifaire).

Dans le domaine du Transport international routier (TIR) , une convention maghrébine conclue en 1990 - entrée en vigueur en juillet 1993 - prévoit que le transport routier de marchandises entre pays de l'UMA soit dispensé d'autorisation et exonéré des droits et taxes en vigueur dans les pays concernés . Le trafic est aussi dispensé de l'autorisation de passage.

¹ Voir Ahmed EL Karm , Les mécanismes monétaires et financiers de l'intégration régionale maghrébine et méditerranéenne – Annuaire Economique du Maghreb 1993 – 94 – pp.35

Plusieurs conventions touchant à divers domaines ont donc été conclues . Ce sont là des instruments juridiques qui peuvent , dans un avenir proche , consolider davantage les échanges commerciaux et renforcer la complémentarité.

c) – Le blocage de l'intégration économique

Cependant , le projet maghrébin , malgré l'ambition qui le sous- tendait , les institutions communes dont il est doté , la panoplie des conventions élaborées et qui pour la plupart attendent la signature et la ratification de certains Etats membres , se heurte à des divergences d'approche préjudiciable à l'ensemble de la région.

Dans cette situation , il va de soi que le coût de la non-intégration maghrébine est de loin supérieur à celui de l'intégration.

Ce ralentissement de l'intégration maghrébine coïncide précisément avec l'accélération de l'évolution du projet euro-maghrébin d'une part et l'émergence du projet d'intégration arabe. En outre , les pays maghrébins se trouvent face à de nouvelles contraintes économiques qui les obligent à oeuvrer pour créer des conditions d'allocation efficaces de leurs ressources pour la croissance.

Certes , la stratégie maghrébine commune prévoit depuis Janvier 1991 la concrétisation de quatre étapes essentielles : la création d'une Zone Maghrébine de libre échange , l'institution d'une union douanière , la création d'un marché commun et enfin une union économique . Pour assurer le financement de l'intégration , des institutions bancaires communes ou bilatérales existent . Mais on a considéré qu'il était plus indiqué de se doter d'un instrument financier en créant la Banque Maghrébine d'Investissement et du Commerce Extérieur . Le retard considérable dans la concrétisation de ces projets outre qu'il s'est répercuté négativement sur la dynamique de l'intégration maghrébine , place les pays de la région devant la nécessité d'adapter plusieurs instruments juridiques communs , notamment leur convention commerciale et tarifaire et de les harmoniser avec les engagements découlant de l'avancement de l'application des programmes d'ajustement structurel , de leur adhésion à l'OMC et des nouveaux accords que certains d'entre eux ont déjà , comme la Tunisie contractés ou s'approprient à le faire avec l'Union Européenne.¹

L'ensemble de ces considérations permet d'affirmer que les pays du Maghreb , pour échapper au risque de marginalisation , réaliser les conditions de leur croissance et de leur survie , sont soumis d'un côté aux exigences cruciales de l'achèvement des réformes visant à libéraliser leur économie , à la réalisation de l'intégration maghrébine pour s'assurer une plus grande crédibilité auprès de leurs principaux partenaires , et d'un autre côté à l'acquisition d'un poids économique qui pourrait être déterminant dans une stratégie d'ouverture vers l'extérieur , qu'il s'agisse de leur intégration avec l'Europe ou avec le Moyen-Orient arabe.

III / Le Conseil de Coopération des Etats arabes du Golfe. (C.C.G).

C'est le 25 Mai 1981 à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis) que le Conseil de coopération des Etats Arabes du Golfe fut créé en vertu du Traité adopté par les six Etats membres à savoir :

- Le Royaume d'Arabie Saoudite.
- Le Koweït.

¹ Ezzeddine LARBI , Les pays du Maghreb : Intégration Européenne ou Moyen Orientale in Finances et Développement au Maghreb - IFID n°21 . Tunis - Juin 1998 . pp 3-10

- Les Emirats arabes unis.
- Le Bahreïn.
- Le Sultanat d'Oman.
- Le Qatar.

Dès le départ , le CCG a reçu une dimension économique qui vient compléter sa dimension « politico-militaire » , à travers la réalisation d'une véritable complémentarité économique.

S'inspirant sans doute de l'expérience de la CEE , le CCG se propose en effet de constituer sur le plan économique un « Marché commun du Golfe »¹

Afin de réaliser la complémentarité économique voulue , le CCG a établi une convention qui constitue l'instrument juridique de base de l'objectif recherché.

1. La Convention économique unifiée : instrument de la complémentarité économique.

C'est sur ce traité que repose tout l'édifice économique du Conseil de Coopération du Golfe . Cette convention fondamentale dont les dispositions participent plus de l'idée de l'intégration économique que celle de la simple complémentarité économique , fut signée à Riyad le 11 Novembre 1981.

Les objectifs définis et poursuivis par cette convention sont :

a) - La promotion des échanges commerciaux.

Conformément à cette convention , les pays du Golfe ont convenu d'encourager les échanges commerciaux dans la zone du CCG en accordant à leur produits un traitement identique c-a-d une exonération des taxes douanières et des taxes à effet similaire .

Afin de bénéficier d'un tel traitement , le produit en question doit avoir la qualification de « produit d'origine nationale » , c.a.d que la valeur ajoutée découlant de sa production ne soit pas inférieure à 40% de sa valeur définitive . Par ailleurs , les Etats membres ont prévu l'établissement d'un tarif douanier unifié applicable à l'égard des marchandises et produits en provenance du monde extérieur.

b) - La Liberté de circulation des personnes et des capitaux ainsi que la liberté d'exercice de l'activité économique et professionnelle.

c) - La coordination en matière de planification , de production pétrolière et industrielle.

C'est un point capital sur lequel la convention a mis l'accent en insistant sur la nécessité d'élaborer des plans de développement , afin de consolider la marche vers la complémentarité économique régionale et en accordant une importance notable à la question de la coopération industrielle.

d) - La coopération technique.

e) - La coopération dans le domaine des transports et des communications.

Prenant en considération l'importance du secteur du transport et des communications pour le rapprochement des populations de la région et pour la dynamisation de leurs économies , la convention économique unifiée a accordé une place remarquable à cette question. D'un coté les Etats membres sont appelés à accorder toutes sortes de facilités aux moyens de transport (aérien , maritime , terrestre) à l'intérieur de l'espace régional du CCG . D'un autre coté , les Etats du CCG ont convenu de coopérer en matière de mise en oeuvre des projets

¹ V. Maarek « Du marché commun arabe au Conseil de coopération du Golfe » in Revue du Tiers Monde. Juillet - Septembre 1983 - Voir aussi BOUACHBA (T) « Le Conseil de coopération des Etats Arabes du Golfe ».

d'infrastructure nécessaire (construction d'autoroutes , d'aérodromes , de ports , de télécommunications etc...).

f) - La coopération financière et monétaire.

La convention économique unifiée appelé à la coordination des politiques financières , monétaires et bancaires au niveau des banques centrales des Etats membres , en allant jusqu'à prévoir la création à terme d'une monnaie unifiée.

La convention a mis également l'accent sur la question des investissements en s'efforçant d'unifier les législations respectives dans ce secteur et en créant une « Société des investissements du Golfe » qui constitue une institution spécialisée dans le cadre du CCG.

A l'examen de ses structures , le conseil de coopération du Golfe apparaît dans le contexte arabe , et par comparaison aux autres expériences d'intégrations régionales , comme une nouvelle conception d'unité arabe fondée sur un profond réalisme et une grande efficacité . En mettant l'accent sur la nécessité de l'intégration progressive , effective , et concrète , la CCG est le premier regroupement arabe qui s'inspire d'une manière tout à fait notable du modèle offert par la Communauté Economique Européenne .

A cet égard , les deux données économiques les plus intéressantes à relever dans cette expérience d'intégration régionale sont :

- La constitution du CCG à l'image d'un marché commun.
- La mise sur pied , en 1984 , de l'organisation d'investissement du Golfe (OIG) datée d'un capital de 3 Milliards de dollars.

Bref , le bilan économique du CCG depuis sa fondation en 1981, demeure globalement positif en dépit sans doute de la lenteur qui caractérise ce processus d'intégration régionale.¹

IV / L'Evaluation des expériences d'intégration économique arabe.

Au total , l'examen des structures et des institutions communautaires dans les pays arabes révèle les différences de conception et d'orientation entre les pays du Machrek et du Maghreb . Mais , dans les deux cas , les résultats demeurent singulièrement maigres et largement en déca des objectifs attendus de l'intégration économique.

Pourquoi ces différents projets d'intégration économique ont-ils échoué ?

Il serait fastidieux d'évoquer ici toutes les raisons de l'échec de ces expériences tout au long de ces cinquante dernières années . Ces causes sont à la fois d'ordre politique , économique et structurel ².

- Sur le plan politique d'abord , la première erreur des pays arabes et d'avoir sur évalué la dimension du politique sur l'économique . La primauté de l'approche politique où de contribuer au progrès du processus d'intégration , a abouti souvent à le paralyser.

- Sur le plan institutionnel , ces projets d'intégration régionale , ont souvent été entamés par la prolifération des centres de décisions communautaires et par la lourdeur des démarches administratives.

- Les déséquilibres économiques et structurels des économies arabes.

En effet , les structures productives au niveau agricole et industriel , celui des échanges commerciaux sont fortement déséquilibrées.

¹ Voir Iliya HARIK , E. Gregory - GAUS , Le conseil de Coopération du Golfe - in Les expériences d'intégration régionale dans les pays du Tiers - Monde - opcit. pp 135-161.

² Voir pour plus de détails sur les causes de l'échec des expériences arabes de coopération et d'intégration EL Iman (1990) ; Zarrouk (1992) ; Shafik (1992) ; Fisher (1993)

Ainsi , les timides mesures prises en matière d'intégration ont été sans effet face à des économies retardataires , désarticulées et concurrentielles . Dans ce contexte procès la suppression des barrières commerciales sur la totalité ou sur une partie des échanges commerciaux n'ont pas engendré des résultats positifs durables . Parmi ces failles ses structurelles , nous en mentionnerons deux au moins : L'exiguïté des marchés nationaux et la sous-utilisation , des capacités de production installée d'une part , et le manque de cohérence des schémas de développement d'autre part . D'où des coûts de production élevés et des économies peu compétitives dans l'ensemble de la région arabe . D'où également , les goulots d'étranglement qui contrecarrent la réalisation des projets et engendrent des surcoûts .

De même , il faut signaler :

- L'absence de coordination des investissements à l'échelle régionale ;
- La non-application des décisions relatives à l'unification des législations financières , monétaires et commerciales des pays membres.
- L'absence d'homogénéité des structures du commerce extérieur et de toute politique de répartition des avantages et des coûts de l'intégration.

Toutes ces difficultés expliquent la complexité des problèmes posés et qui gênent considérablement l'intégration et contribuent à la situation de blocage au niveau de la coopération économique et des échanges commerciaux .

Pourtant , aujourd'hui plus que jamais , la relance de l'idée maghrébine et arabe apparaît aux yeux de tous , comme un impératif vital et crucial . Les pays arabes se trouvent en effet devant une série de défis qu'ils seraient incapables d'affronter séparément . Ces défis sont d'abord , imposés sur le plan interne , par les mutations démographiques et socio-culturelles de la société arabe : La population arabe ne sera pas loin de doubler vers 2025 ; la pyramide des âges fait exigences incompressibles . Sur le plan socio-économique et culturel , le Monde Arabe doit faire face à des problèmes cruciaux d'emploi , d'éducation et de santé qu'il ne peut ignorer , sous peine d'entraîner des déséquilibres politiques très graves . Ces défis sont aussi imposés , sur le plan mondial , par l'évolution de l'économie internationale marquée par la globalisation des relations économiques internationales et la domination des plus puissants et , par les exigences des institutions financières et monétaires internationales . Ils sont imposés , sur le plan méditerranéen , par la présence d'une Communauté économique européenne de plus en plus puissante et dont les récents élargissements ne peuvent , à long ou moyen terme , que marginaliser les économies maghrébines vis-à-vis de l'Europe¹ .

Si au cours des années 50-60 déjà , l'idée d'intégration économique était apparue comme la solution nécessaire pour assurer la survie économique des nations , cette solution s'avère , compte tenu des nouvelles données de l'économie mondiale qu'on vient de rappeler , encore plus impérative en cette fin de siècle . Elle implique que l'on renonce aux solutions de replâtrage et à la politique sans lendemain des expédients , de renversement radical des priorités et , la prédominance de la logique économique sur les objectifs de survie qui semblent obséder un grand nombre de régimes politiques dans les pays du tiers-monde d'aujourd'hui.

A l'issue de cette brève analyse rétrospective des expériences d'intégration arabe au cours des cinquante dernières années , il apparaît que les économies arabes présentent à la fois de grandes potentialités économiques mais aussi de graves déséquilibres d'ordre structurel.

Ce sont ces paradoxes qu'il convient d'élucider dans cette étude en essayant à partir du nouveau projet de la Grande Zone Arabe de Libre échange de proposer de nouveaux schémas d'analyse et d'appréciation du processus d'intégration régional dans le Monde Arabe.

¹ Voir Ezzeddine LARBI , Les pays du Maghreb Arabe : Intégration européenne ou moyen orientale , opcit

La Grande Zone Arabe de Libre échange lancée dans le cadre de la Ligue Arabe le 19 Février 1997 au Caire réunit-elle les conditions requises pour relever le défi majeur ?

La GZALE constitue-t-elle le cadre adéquat , la plate-forme requise pour relancer le projet d'intégration régionale à l'échelle du Monde Arabe ?

C'est ce que cette deuxième partie se propose d'analyser .

En premier lieu , notre souci est de procéder à un diagnostic de ce nouveau projet ambitieux que constitue la Grande Zone Arabe de Libre Echange (GZALE)

En deuxième lieu , il s'agit de situer ce nouveau projet de Zone de Libre échange dans le Monde arabe dans le nouveau contexte de la mondialisation et du partenariat euro-méditerranéen .

Section 1: Mondialisation économique et intégration régionale : nouveau modèle d'intégration économique.

Les années récentes ont consacré le retour à l'avant scène du thème de l'intégration régionale.

L'intégration économique régionale , avivée par l'avènement du Marché unique européen et la création de la Zone de libre-échange de l'Amérique du Nord (NAFTA) , est apparue au cours des années quatre-vingt dix comme une solution séduisante pour un grand nombre de pays , ce qui peut sembler à priori paradoxal à l'ère de la mondialisation et de l'ouverture des économies au commerce international . Cet engouement récent gagne aussi bien les pays en développement , alors que ceux d'entre eux qui ont fait l'expérience du régionalisme au cours des années soixante ont connu des échecs patents . En outre de sa nature , un groupement régional met en oeuvre une libération des échanges limitée aux seuls pays membres et comporte donc une discrimination envers les pays tiers , ce qui va à l'encontre d'une politique d'ouverture des échanges à laquelle se sont convertis la plupart des pays en développement , et qui se substitue au protectionnisme , conçu pour promouvoir les secteurs domestiques concurrents , ou potentiellement concurrents , des importations.¹

Par ailleurs , la tendance que l'on peut constater à la formation d'entités régionales , zones privilégiées d'échanges économiques , ne peut pas être séparée d'un mouvement général de mondialisation des économies , d'approfondissement de la division internationale du travail.

C'est dire que ces intégrations régionales ne peuvent pas se concevoir en terme de repli dans une structure protégée du reste du monde , mais au contraire en terme d'ouverture plus approfondie entre partenaires de l'intégration.

Il n'est donc pas dépourvu d'intérêt d'interroger la théorie économique sur les raisons qui contribuent à donner à cette démarche un nouvel attrait , et qui expliquent pourquoi un pays en développement préfère participer à un groupement régional plutôt qu'à une libéralisation des échanges , que cette dernière soit réalisée par le biais d'une négociation multilatérale , ou de manière unilatérale.

On retiendra en particulier dans cette analyse la forme la plus atténuée de l'intégration régionale , soit la zone de libre-échange qui , comme chacun sait , si elle réalise le libre-échange des biens à l'intérieur de la zone ne comporte pas , à la différence d'une Union douanière , un régime tarifaire uniforme vis-à-vis des pays tiers , mais laisse à chaque pays membre le soin de décider de son propre système tarifaire , en conformité toutefois avec les règlements en vigueur

¹ Voir Jean Louis REIFFERS , La Méditerranée aux portes de l'an 2000 - Ed. Economica - Paris 1997.

de l'OMC . Cette zone de libre-échange peut englober un accord régional permettant une libéralisation des mouvements de capital inter-régionaux.¹

Pour trouver un argument économique de la préférence pour une formation régionale , on peut se reporter à une analyse de P.Krugman (1993) , qui oppose le régionalisme au multilatéralisme . Cet auteur considère un monde formé au départ d'un grand nombre donné de blocs de même taille , composés de « provinces » homogènes , et pourvus chacun des caractéristiques d'une Union Douanière , avec en plus une demande mondiale portant de manière uniforme sur tous les biens produits , et une spécialisation de chaque « province » dans la production d'un bien différent : chaque bloc impose au reste du monde un tarif (optimal) qui réalise pour ses membres un gain maximum , tout en assurant à l'intérieur du bloc , un régime de libre-échange libéré de toute entrave . Une régionalisation du monde qui se traduit par un agrandissement de la taille de ces blocs , et donc une diminution de leur nombre , va engendrer à la fois une création de trafic en raison de l'accroissement des échanges intra-blocs à coûts faibles car non-soumis au droit de douane ; et un détournement de trafic , d'une part en raison du déplacement au profit des pays membres du bloc agrandi à coûts élevés , des échanges qui auraient eu lieu avant agrandissement entre les provinces du même bloc , et d'autre part parce que le renforcement de son pouvoir de marché incite un grand bloc à imposer des droits de douane plus élevés qu'un petit bloc.²

Ceci signifie qu'avec la tendance observée actuellement dans le monde à former de grands blocs , les petits pays extérieurs à ces formations ont intérêt soit à demander leur adhésion , soit à organiser eux-mêmes dans une union économique : cette rejoint la « théorie des dominos » de la formation des blocs proposée par R.Baldwin (1993) , qui s'appuie sur des expériences récentes pour expliquer la force d'attraction exercée sur les pays tiers par une intégration régionale.³

Selon cette théorie , les événements spécifiques qui conduisent à une nouvelle initiative régionale , comme par exemple la création récente d'une zone de libre-échange , ou l'intégration en profondeur suivie de l'agrandissement d'un bloc régional existant , peuvent déclencher un effet multiplicateur , ou « effet de domino » qui pousse les pays non-membres à demander leur adhésion alors qu'ils se contentaient jusque là de rester en dehors du bloc.

D'autres arguments que l'on peut qualifier de dynamiques militent en faveur de l'intégration régionale . Tout d'abord , l'argument traditionnel est qu'un marché agrandi est susceptible de faire bénéficier les pays membres des économies d'échelle , d'exposer les entreprises nationales jusque là à l'abri des barrières protectionnistes à une plus grande concurrence ce qui les pousse à faire un effort de productivité ; et de favoriser un transfert ainsi qu'une diffusion rapides à leur profit des innovations techniques . Mais plus important encore , la présence des économies d'échelle et des externalités technologiques contribue selon la nouvelle économie géographique » - pour reprendre une terminologie plus appropriée utilisée par M. Fujita et J. Thisse⁴ , pour désigner le courant théorique fondé sur la géographie économique et redécouvert dans les travaux de modélisation de P.Krugman (1991) et de P.Krugman et A.J.Venables (1995) avec le succès que l'on connaît - , à engendrer des effets d'agglomération et de dispersion des activités économiques sur la répartition spatiale des activités économiques et des revenus. Plus récemment encore , l'extension de ce modèle par l'adjonction d'une structure de croissance endogène par P.Martin et G.Ottaviano (1996) et R.Forslid (1997) a permis

¹ Voir Phan DL (1993) L'économie mondiale entre le libre échange et le protectionnisme - Cujas - Paris 1993.

² Krugman P. Geography and Trade Mit Press - 1991.

³ Baldwin R (1993) A domino theory regionalism - CEPR - Discussion paper - series n° 857.

⁴ Fujita M. Thisse J. (1996) Economics of agglomeration - CEPR Discussion Paper series n° 1344.

d'éclairer le rôle de cette répartition spatiale sur la croissance à long terme. Ces effets se font sentir au-delà des limites spatiales imposées par les frontières nationales, et peuvent à moyen terme favoriser dans la zone intégrée certains pays membres aux dépens d'autres, bien que cette inégalité régionale soit susceptible de s'estomper à long terme.

a) - Sur l'effet favorable de l'extension du marché, la production va bénéficier des économies d'échelle, qui se traduisent par une courbe de coût moyen décroissante : le gain net de la création d'une zone de libre-échange va dépendre de la comparaison entre la réduction de coût due à une grande production réalisée par le pays membre qui approvisionne le marché de l'union (création de trafic), et la perte de recettes tarifaires occasionnée par la substitution des achats effectuée par le pays membre importateur en faveur des partenaires de la zone en vertu de la préférence régionale, au dépens des pays tiers (détournement de trafic).

Les pays membres moins techniquement avancés vont pouvoir combler à terme leurs retards en améliorant leur efficacité, de telle sorte que tous les pays de la zone intégrée parviennent à un degré similaire de développement. Dans ces conditions leur commerce mutuel, favorisé par la règle de préférence, va être caractérisé par un développement des échanges croisés, ou intra-branche, selon une spécialisation internationale fondée sur l'avantage absolu détenu par les firmes, grâce au bénéfice des économies d'échelle, dans un marché de concurrence monopolistique englobant une gamme étendue de produits similaires : ceci contribue à l'amélioration du bien-être des pays membres. Ce gain peut être évalué par une proportion dominante du commerce intra-branche par rapport au commerce inter-branche à l'intérieur de la zone, comme l'atteste l'évolution des échanges entre les pays de l'Union Européenne.

b)- En second lieu, l'intégration va surtout attirer les investissements, en particulier les investissements directs étrangers, qui constituent une conséquence normalement attendue du régionalisme et qui permettent une croissance plus forte. Cet afflux de capitaux étrangers peut s'expliquer par les opportunités offertes par un grand marché, le marché potentiel constitué d'un seul pays étant bien évidemment beaucoup moins intéressant pour les investisseurs internationaux.

Ainsi apparaissent clairement les inadéquations grandissantes du modèle classique de l'intégration régionale, celui de la zone de libre échange ou de l'Union douanière. D'une part, ce modèle est inadapté à l'analyse de l'intégration régionale dans les économies en développement ; de l'autre, il est dépassé par la dynamique du mouvement de la globalisation. En effet, pour les pays du Sud, l'intégration régionale avait pour principale finalité d'accélérer un développement économique auto-centré qui devait réduire la dépendance vis-à-vis des économies plus industrialisées du Nord.

Aujourd'hui, l'intégration régionale vise à leur intégration plus étroite dans l'économie mondiale.

1) Les nouvelles règles du jeu de la globalisation .

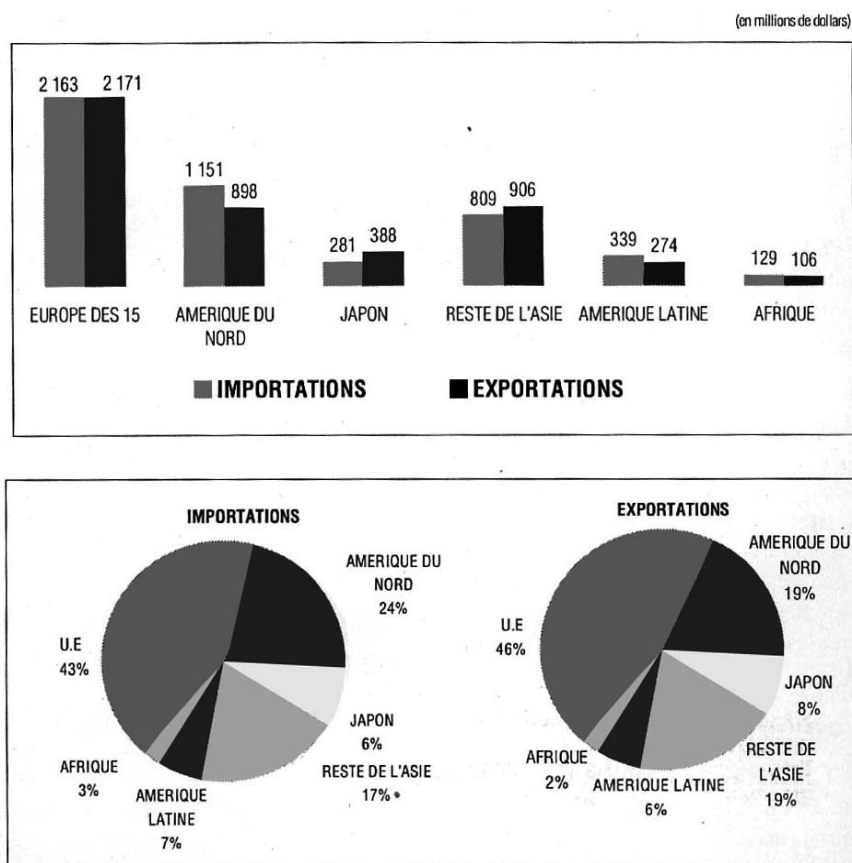
Le rappel succinct des nouvelles règles du jeu de la globalisation ne relève pas d'une préoccupation académique dans la mesure où il s'agit de comprendre pourquoi les pays du pourtour méditerranéen participent moins à cette grande tendance que certaines autres régions situées dans la zone Pacifique ou en Amérique Latine. Interrogation d'autant plus cruciale que la politique d'attractivité des investissements, comme celle de la régionalisation, ont pour objectif final d'intégrer davantage la zone méditerranéenne dans la dynamique de la globalisation.

La globalisation est fondée sur une intégration multidimensionnelle des économies nationales . En rupture marquée avec la conception traditionnelle de l'économie internationale , le processus de globalisation ne peut être limité aux échanges commerciaux de biens et services entre pays . Il englobe , aussi , les flux d'investissement directs effectués par les firmes qui délocalisent certaines de leurs activités et la circulation des capitaux don't une part croissante se dirige vers les marchés émergents ¹

Ce processus de mondialisation spectaculaire a rejailli sur les grandes tendances d'évolution de la société et de l'économie internationale en pleine mutation :

- d'abord technique et technologique , sous l'effet de l'épanouissement de la révolution des communications en réseaux planétaires d'information .
- ensuite géo-économique avec l'émergence de nouveaux groupements économiques régionaux et parfois même inter-continentaux ².

Tableau n° 1 :
La part des grands blocs dans les échanges de biens en 1998.



Source: OMC 1999

L'examen de l'évolution du commerce international au cours de la décennie 90 traduit des structures de production et de la diversification des activités des échanges planétaires comme le montre clairement le tableau suivant ¹ :

¹ J.L Reiffers , La Méditerranée à l'aube de l'an 2000 – Publication de l'Institut de la Méditerranée -1998.

² Hadhri Mohieddine ; L'espace euro-méditerranéen à l'aube du XXIe siècle : Mutations industrielles , Technologies nouvelles et Communication globale.

Voir aussi , Chedly AYARI (1997) , Globalisation des marchés nouveaux : le sens d'un débat - in Revue Tunisienne d'Economie - CPU - Tunis 1997.

Tableau n°2 :
Evolution des structures des Exportations mondiales.

Unité : Milliards de dollars

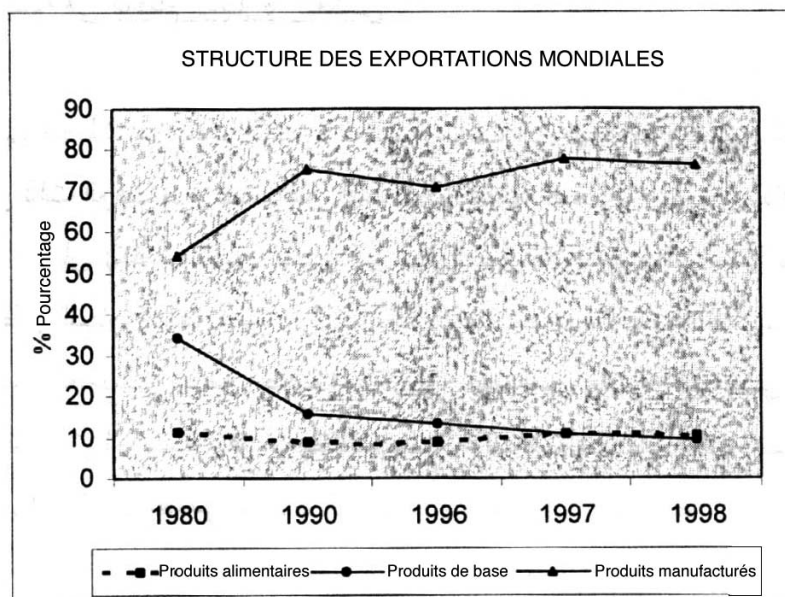
Année	Total Export	Produits alimentaires		Matières premières		Produits manufacturés.	
		Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
1980	2001.00	221.10	11.05	684.00	34.18	1085.00	54.22
1990	3422.00	296.50	8.66	542.00	15.84	2583.00	75.48
1996	5271.00	459.80	8.72	700.50	13.29	3749.80	71.14
1997	5327.00	586.00	11.00	586.00	11.00	4155.06	78.00
1998	5270.00	552.70	40.49	501.90	9.52	4010.30	76.10

Source : Ces pourcentages ont été calculés sur la base des statistiques du Rapport Annuel de l'OMC –1997 et du Rapport “Social and Economic survey 1997 - Nations Unis - 1998. Quant aux pourcentages de 1998 ils ont été calculés par référence au

Rapport de l'OMC : croissance du commerce mondial des produits selon les régions ” 1998 -

Les chiffres ci-dessus mentionnés montrent que la valeur du commerce mondial s'est multipliée trois fois entre 1980-1998 . Cette expansion a été le fruit de la progression des exportations de produits manufacturés (quatre fois sa valeur initiale au cours de la même période) alors que les exportations de produits de base ont reculé sensiblement en valeur absolue (1990-1998).

Tableau n°3 :



Cette explosion du commerce international s'explique par les rapides mutations technologiques (créativité productivité et Recherche –Développement scientifique) qui président désormais à l'orientation des échanges économiques entre les nations . C'est ainsi que les exportations mondiales comportant de plus en plus des produits à haute coefficient technologique

¹ Rapport Annuel de l'OMC - 1997.

(Bueautique , Informatique , Composants electroniques etc..) ont dépassé pour la première fois la valeur des exportations des produits de base ¹ .

D'où le développement de nouvelles modalités d'intégration régionale à travers la constitution d'ensembles régionaux à l'intérieur desquels circuleront des marchandises , des entreprises et des capitaux . La formation de ces nouveaux ensembles régionaux Nord-Sud dans un sens trilatéral , autour de l'Amérique du Nord , de l'Union Européenne , et le Japon , apparaissent donc comme le plus court chemin pour ne pas être exclu de la dynamique de globalisation.

2) – Vers l'émergence de nouvelles formes d'intégration régionales.

Il ressort de cette analyse que nous assistons à l'émergence de nouvelles formes d'intégration. Même s'il est difficile d'introduire une typologie exacte de ces « nouvelles formes » d'intégration nous pouvons néanmoins effectuer un classement en quatre grandes catégories :

a)- L'accord avec un pays industrialisé : L'ALENA.

Le traité de l'ALENA (Accord de libre échange nord-américain ou NAFTA qui regroupe les Etats-Unis d'Amérique , le Canada et le Mexique a été signé le 17 Décembre 1992. Il est entré en vigueur le 1er Janvier 1994 .

Il s'agit d'un événement original pour plusieurs raisons . D'abord cet accord diffère par rapport au processus d'intégration traditionnel en Amérique latine , où les accords concernaient exclusivement des pays latino-américains . Dans le cas de l'ALENA , le Mexique a signé avec deux pays dont l'un d'entre eux est la plus grande puissance économique de la planète . C'est la première fois que nous assistons à la naissance d'un processus d'intégration associant des pays ayant une telle différence de niveaux de développement . C'est enfin un accord d'une nature nouvelle , car il ne correspond pas aux exemples classiques de l'intégration (zone de libre échange , union douanière , marché commun)².

b) - Le Partenariat euro-méditerranéen : une nouvelle approche de l'intégration Nord-Sud.

Le concept de partenariat euro-méditerranéen est la réponse apportée par l'Europe à la problématique des pays méditerranéens confrontés aujourd'hui à la nécessité de s'insérer dans la dynamique du commerce mondial . Alors que l'Asie et l'Amérique Latine ont réussi à trouver les modalités d'une nouvelle insertion , les pays méditerranéens courent le risque d'une marginalisation , alors qu'ils sont confrontés à des défis énormes et graves.³

Ce partenariat s'inscrit dans la perspective de la mise en oeuvre d'une zone de libre échange à l'horizon 2010.

Cette démarche proposée par l'Union européenne s'inspire en grande partie de celle de l'ALENA : c'est une logique Nord-Sud qui implique un partenariat entre un ensemble développé au Nord et des pays en développement au Sud de la Méditerranée . Toutefois le projet européen diffère de celui de l'ALENA sur un certain nombre de singularités :

+ L'élément fondamental du Partenariat est la réalisation d'une zone de libre échange à l'horizon 2010 . C'est la fin de la logique des préférences douanières en profit de la libéralisation des échanges.

+ Le Partenariat n'est pas uniquement économique , mais aussi politique et culturel . Il ne s'agit pas simplement de construire une zone de libre échange mais de construire un partenariat

¹ Voir Technologies nouvelles et enjeux socio-économiques ICEM - 1995.

² Voir J.L.Reiffers , La Méditerranée aux portes de l'an 2000 opcit pp.

³ Robert Bistolfi , L'Euro-Méditerranée : une région à construire. Publisud - Paris 1995.

global et de prendre en compte les aspects sociaux , culturels et humains du développement . Il y a là , une approche résolument novatrice par rapport aux autres expériences d'intégration (ALENA , MERCOSUR , ASEAN etc..).

c) - L'Accord entre un pays en développement avec un « pays locomotive » :

Le MERCOSUR.

Le traité créant le Mercosur (Argentine , Brésil , Paraguay , Uruguay) a été signé en mars 1991 à Asuncion (Paraguay) . Le traité prévoit une libéralisation progressive des échanges entre les pays membres et la création progressive d'une Union douanière à partir du 1er Janvier 1996.

Le PIB global représente près de 1000 milliards de dollars avec une population de 201 millions d'habitants. Le Brésil domine l'ensemble et fait figure d'une « locomotive » puisque ce pays concentre 79% du PIB et 64% de la population .

Le Mercosur est considéré , d'ores et déjà , par la plupart des économistes comme une expérience d'intégration réussie . Environ 85% des échanges intra-Mercosur sont libérés de droits de douane.

Pour les produits sensibles , les tarifs seront éliminés progressivement d'ici l'an 2000. Dès le 1er Janvier 1995 , les pays signataires ont lancé l'union douanière pour la majorité des produits tout en établissant une protection commune aux frontières . Cette Union douanière sera parachevée en l'an 2006 . L'entrée du Chili en octobre 1996 venait renforcer la dynamique commerciale qui a déjà atteint un niveau satisfaisant puisque les échanges intra-Mercosur se sont multipliés par trois fois et demi entre 1990 et 1995.

Bref , le Mercosur est l'exemple d'intégration le plus édifiant réalisé en Amérique latine dans lequel le Brésil joue donc un rôle de « locomotive » pour les autres pays , un peu comme les Etats-Unis vis-à-vis du Mexique.

d) - L'Accord sous-régional sans pays locomotive : L'ASEAN¹

Le traité fondateur de l'ASEAN , a été signé en 1967 par cinq pays asiatiques² qui forment un ensemble hétérogène aussi peuplé que l'Europe (330 millions d'habitants) et dont le poids économique et comparable à celui des Pays-Bas . Les cinq pays fondateurs disposent d'un potentiel riche en ressources naturelles sur lequel s'appuiera leur croissance économique jusqu'au début des années quatre vingt.

Dans l'ensemble , et depuis sa création , l'activité politique de l'ASEAN a permis une certaine stabilité régionale sans laquelle le Sud Est Asiatique n'aurait pas connu une croissance aussi rapide . Par contre , programmes de coopération économique que l'ASEAN a impulsés , ont connu des résultats mitigés : Les tentatives d'intégration ont été autant d'échecs et les accords commerciaux - Le projet de zone de libre échange (L'ASEAN Free Trade Area , AFTA) étant le dernier en date - n'ont eu que peu d'effet sur le commerce intra-ASEAN . Les échanges commerciaux intrazonal oscillent depuis vingt ans autour de 20% du commerce extérieur de l'ASEAN . Par ailleurs , l'ASEAN est confrontée à des enjeux économiques régionaux qui débordent largement le cadre de l'Association : la montée de Chine , le renforcement de la coopération Asie-

Pacifique , ce qui accentue le caractère modeste de son bilan général.

Aussi donc , l'économie internationale en ce début du XXIe siècle est marquée par l'emprise des règles du libre échangisme et l'émergence des blocs régionaux.

¹ Jean Raphael Chaponnière , L'ASEAN , réussite politique , échec économique ? in Revue Economie Internationale n° 57 - 1994 PP35-61.

² ASEAN Association of south East Asian Nations regroupe l'Indonésie , La Malaysia , les Philippines , Singapour et la Thaïlande , Bruner a rejoint l'association en 1984.

Face à ces différentes tentatives pour redéfinir les règles du jeu à l'échelle internationale , à la nouvelle stratégie méditerranéenne de l'Union européenne , l'alternative reste l'option d'un regroupement des pays du Sud de la Méditerranée.

C'est un défi stratégique lancé aujourd'hui au Maghreb et au Monde Arabe par une Europe elle même en pleine mutation depuis 1993.

C'est dans cette perspective générale qu'il faut placer la dynamique qui pourrait être générée par la mise en place d'une Zone Arabe de Libre échange.

En effet , un rapide examen des possibilités d'expansion du commerce à l'intérieur du MCA nous permet d'affirmer que des possibilités réelles et des complémentarités commerciales potentielles existent dans le Monde arabe pour développer les échanges intrarégionaux à partir de la structure actuelle de la production agricole et industrielle . A plus forte raison si une action concertée de restructuration de l'appareil productif était entreprise .

Ce deuxième postulat que nous serons amené à en vérifier le bien-fondé , à travers des modes d'évaluation et de calcul précises , repose sur les arguments économiques classiques dont nous retenons au moins trois :

1° Augmentation de la dimension du marché et des potentialités commerciales.

La mise en présence des économies arabes donnera à l'espace considéré une dimension optimale et permettra d'obtenir des économies d'échelle.

2° La constitution de marchés plus vastes au Sud de la Méditerranée constituerait un facteur d'activité indéniable pour les investissements étrangers.

3° L'intégration commerciale intermaghrébine et interarabe pourrait accélérer l'émergence d'un tissu de PME performants ainsi qu'une plus grande spécialisations au niveau de la production industrielle et agricole.

Deuxième Partie:

**LA GRANDE ZONE ARABE
DE LIBRE ECHANGE :**

**Mécanismes Institutionnels
et Potentialités économiques.**

LA GRANDE ZONE ARABE DE LIBRE ECHANGE :

Mécanismes Institutionnels et Potentialités économiques.

Le Monde arabe est une réalité socio-politique en pleine mutation . De par sa position géopolitique en Méditerranée , les ressources énergétiques (plus de 50% des réserves prouvées en pétrole et en gaz naturel dans le monde) dont il dispose , et le potentiel démographique , le Monde arabe occupe une place importante si non stratégique sur la scène politique régionale et internationale.

En dépit des découpages administratifs hérités de la colonisation , des volontés affirmées d'unité persistent dans le Monde arabe .

Comme nous l'avons relevé plus haut , les années cinquante et soixante ont été marquées par des tentatives concrètes d'organisation et de coopération économiques dans le cadre de la Ligue Arabe , ou bien au Maghreb.

Malgré les déboires qu'ont connus ces premières tentatives d'intégration régionales , nous assistons aujourd'hui à une relance d'un nouveau projet d'intégration dans le cadre de la Grande Zone Arabe de Libre- échange ¹.

Pour cela nous procéderons à une évaluation des potentialités économiques de la GZALE à travers une radioscopie des échanges commerciaux et les flux d'investissement à l'échelle de la zone arabe considérée . Mais commençons par voir d'abord les mécanismes juridiques et institutionnels sur lesquels repose ce nouvel ensemble économique régional.

Section 1 : La Grande Zone Arabe de Libre -échange : Les Mécanismes Institutionnels et Juridiques.

Comme nous l'avons vu plus haut , le début des années quatre-vingt-dix a vu naître ou renaître plusieurs accords régionaux . Leur constitution est l'expression d'une volonté plus politique qu'économique et un moyen d'intégrer les pays en développement à l'économie mondiale.

Ainsi , l'espace économique mondial est marqué par une interdépendance croissante des économies . Face à l'émergence d'ensembles régionaux de plus en plus puissants , les pays du Maghreb et du Monde Arabe ont déclaré leur intention de s'engager dans un processus d'intégration régionale visant à relever les défis du développement et à réduire les menaces qui pèsent sur leur devenir.

Au delà des références théoriques qui guident les recommandations des experts internationaux , les choix des pays arabes s'inscrivent dans des considérations concrètes relatives à la perception de plus en plus partagée de la nécessité de se fondre dans un ensemble régional de taille critique pour mieux affronter le marché mondial.

A cet effet , il convient de rappeler que l'idée de l'instauration d'une Zone de Libre échange remonte à 1964 puisque le Marché Commun Arabe a prévu un programme de Libéralisation commerciale sur la base de réductions annuelles¹.

¹ EL Iman 1990 , Zarrouk 1999

Ce sont ces principes de bases du MCA qui ont inspiré l'Accord de Facilitation et de Développement des Echanges commerciaux entre les pays arabes , signé en 1981 et servi de plate-forme pour la relance de la Grande Zone Arabe de Libre-échange.

Dès lors la question est de savoir en quoi ce nouveau projet d'une libéralisation commerciale est-il différent des expériences régionales précédentes et quelles sont les conditions requises pour sa mise en oeuvre ?

Ce sont ces principes du MCA qui ont inspiré La Grande Zone Arabe de Libre-échange dont le projet fut relancé en 1997.

Dès lors , la question est de savoir en quoi ce nouveau projet de libéralisation commerciale est-il différent du précédent et quelles sont les conditions requises pour sa mise en oeuvre ?

I - Les bases juridiques de la GZALE.

Les deux documents de référence juridique adoptés par le Conseil Economique et Social de La Ligue Arabe le 19 Février 1997 au Caire (Décision du CES n° 1317 du 19-02-1997) sont les suivants :

A) La Déclaration de la GZALE .

B) Le Programme Exécutif de l'Accord de Facilitation et de Développement des Echanges commerciaux pour l'instauration de la Grande Zone Arabe de Libre-échange (AFDEC / EA).

A°) LA DECLARATION DE LA GRANDE ZONE ARABE DE LIBRE ECHANGE.

1) - Les objectifs de la Grande Zone Arabe de Libre-échange.

Cette déclaration définit une série d'objectifs :

* L'instauration de la Grande Zone Arabe de Libre-échange sur une période de dix années à dater du 1er Janvier 1998.

* L'Approbation du Programme Exécutif Institué encore de l'instauration de la Grande Zone Arabe de Libre-Echange.

* La création au sein du CES de la Ligue Arabe de commissions spécialisées chargées du suivi de l'exécution du calendrier prévu à cet effet.

*La promotion des relations économiques et commerciales entre les pays arabes.

¹ C'est l'année qui a enregistré la naissance du Comité Permanent Consultatif du Maghreb .(CPCM) et le Marché Commun Arabe (MCA) . Voir Le Marché Commun Arabe Secrétariat de la Ligue Arabe Le Caire 1964 . Voir aussi - L'Unité Maghrébine - Dimensions et Perspectives - Ed. CRESM - Paris CNRS 1972

Encadré n° 1.

Déclaration de la Grande Zone Arabe de Libre-échange

Décision du CES n° 1317 SO59 du 19-02-1997.

Le CES, réuni pour sa 59ème session , au siège du SG de la LEA au Caire , a adopté la Décision 1317 qui stipule la Déclaration d'une Grande Zone Arabe de Libre Echange , et l'approbation de son Programme Exécutif ; Le texte de la Décision étant comme suit :

L'objet de l'ordre du jour de la session :

« Le Programme Exécutif de l'Accord de Facilitation et de Développement des Echanges Commerciaux entre les Etats Arabes en vue de l'Instauration de la Grande Arabe de Libre Echange »;

Ayant pris connaissance du rapport de la Commission ministérielle des Six , chargée de l'étude du Programme Exécutif pour l'instauration de la GZALE , le Conseil a exprimé son appréciation pour les efforts fournis par la Commission lors de l'exécution de la mission de rédaction d'un Programme Exécutif concrétisant

l'AFDEC / EA et aboutissant à l'instauration d'une GZALE , adaptée à la situation et aux besoins de tous les EA , conforme aux dispositions de l'OMC , préservant les intérêts économiques des EA , développant les relations économiques et commerciales inter-arabes ainsi qu'avec le monde extérieur , et représentant le premier pas - concret - vers la construction d'un bloc économique arabe qui devrait avoir son poids sur la place économique mondiale ;

Et après discussions ,

Le Conseil Décide.

- 1- La Déclaration de l'Instauration de la GZALE sur une période de dix années à dater du 1-01-1998 ;
- 2- L'Approbation du Programme Exécutif institué pour l'instauration de la GZALE sous sa forme ci-jointe ;
- 3- De charger le SG de prendre les mesures adéquates et de développer la mission et les activités de la DGAE , conformément à la concrétisation de la GZALE ;
- 4- D'inviter les Comités constitués par le Programme à prendre fonction et à établir leurs programmes exécutifs et leurs calendriers de travail , en vue de l'instauration de la GZALE dans les délais fixés ;
- 5- De charger les Organismes Arabes spécialisés , les Institutions Monétaires Communes Arabes et les Unions Arabes , chacun dans le cadre de sa spécialité , de superviser l'application de cette Décision , et d'oeuvrer pour adapter leurs règlements et leurs activités conformément à la concrétisation de l'instauration de la GZALE ;
- 6- De charger le SG d'élaborer une étude détaillée sur les zones « hors taxes » établies dans les EA , et de la présenter au CES avant la fin de l'année 1998 , afin de lui permettre de prendre une Décision quant au traitement des marchandises produites par ces zones dans le cadre du Programme Exécutif ;
- 7- D'inviter la Commission ministérielle à poursuivre sa mission durant les premières étapes de la réalisation du Programme Exécutif afin de pallier à toute difficulté pouvant l'entraver ; Sachant que la République Tunisienne se rallie à la Commission ;
- 8- La mise en vigueur de la GZALE constituera , dorénavant , le point essentiel de l'ordre du jour des prochaines sessions du Conseil et ce jusqu'à l'achèvement de son instauration ;

D 1317 – SO .59 – 27ME S2ANCE DU 19-2-1997.

. Le développement des relations commerciales et économiques avec le monde extérieur conformément aux nouvelles règles du l'OMC.

. La construction d'un bloc économique arabe ayant son poids sur la scène économique mondiale.

2) - Les conditions d'adhésion à la Grande Zone Arabe de Libre -Echange.

La Grande Zone Arabe de Libre Echange est ouverte à l'adhésion de tous les Etats membres de la Ligue Arabe signataires de l'Accord de Facilitation et de Développement des échanges commerciaux (1981) . Les conditions d'adhésion supposent :

- . Une déclaration d'adhésion officielle du pays candidat.
- . Le dépôt de la nomenclature des tarifs douaniers de chaque pays membres .
- . Notification écrite d'un ordre d'application effectif et exécutoire sur l'exonération de 10%.
- . L'adoption des mesures générales du Conseil Economique et Social sur les règles d'origine.

Tableau n° 1
Calendrier de la libéralisation des échanges
(pourcentages de réduction).
Exonération de droits de douanes et autres redevances.

	Avant	au premier janvier 2008									
	1997	1998	1999	2000	2001.	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Produits d'origine Végétale ou animale et matière premières (listeA)....	0%	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
Produits industriels (liste B).....	0%	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
Produits non Répertoriés (liste C)...											
Libéralisation Des produits et activités de service											

Source : Secrétariat de la Ligue Arabe - Le Caire.

B°) - LE PROGRAMME EXECUTIF DE LA DE LA GRANDE ZONE DE LIBRE ECHANGE.

. Ce programme exécutif constitue « un cadre pour la mise en application de l'AFDEC/EA en vue de l'établissement de la Grande Zone Arabe de Libre Echange » . Ce programme est conforme aux dispositions de l'OMC et aux principes généraux régissant le commerce international.

. L'application effective de ce programme est prévue pour le 1er Janvier 1998.

Incontestablement , ce programme exécutif a été conçu à la fois comme cadre et La dernière session du CES de la Ligue Arabe a examiné les possibilités de libéralisation des produits et activités de service dans le cadre de la GZALE des négociations sont en cours entre les pays arabes à ce sujet.

instrument de mise en oeuvre de la Grande Zone Arabe de Libre échange . De par , le calendrier qu'il a prévu , un calendrier précis et progressif , tout comme les modalités d'applications des

dispositions juridiques techniques , ce programme est en fait , l'ossature principal sur lequel repose tout l'édifice de la GZALE¹ .

Quels sont les principes de base et les objectifs de ce programme ?

1) - Les règles et les principes de base du Programme sont les suivants :

- a - Parachever la mise en place de la GZALE en dix ans à compter du 1er Janvier 1998.
- b - Traiter les marchandises arabes échangées au même titre que les produits nationaux dans les Etats membres , pour ce qui est des règles d'origine , des critères de spécifications , des conditions de prévention sanitaire et sécuritaire.
- c - Prendre en considération les dispositions et les règles internationales pour définir les bases techniques régissant les mesures de prévention.
- d - Suivre les règles anti-duping observées au niveau international pour cerner et faire face aux différentes situation de duping.
- e - Les droits de douane et les taxes à effets similaires concernés par l'exonération progressive , sont ceux en vigueur dans chaque pays membre à la date du 1er Janvier 1998 . Ces droits sont considérés comme base de calcul pour les réductions douanières dans le cadre du présent programme.

2) - Modalités du démantèlement tarifaire et douanier.

Quant aux modalités de ce programme exécutif , elles visent la « libération intégrale » à terme des échanges commerciaux entre les pays membres de la GZALE à l'horizon 2008 - sur la base de mécanismes bien précis.

Ce programme a stipulé dans le paragraphe B ce qui suit :

« L'exonération de tous les produits arabes échangés entre les Etats-Parties se fera conformément au principe de l'exonération progressive applicable à partir du 1-1-1998 par le biais de réduction à taux annuels constants , des droits de douanes et des droits et taxes à effets similaires jusqu'à obtention de l'exonération totale pour tous les produits arabes au moment de l'instauration définitive de la Grande Zone de Libre Echange prévue pour le 31 Décembre 2007 ».

Cette exonération progressive sera appliquée aux listes des produits arabes suivants :

- a - Les produits arabes , agricoles et animaliers et les matériaux bruts métalliques et non métalliques , conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 6 de l'AFDEC / EA.
- b - Les produits arabes dont le CES a décidé l'exonération avant la date de la mise en vigueur du Programme.

D'autres dispositions ont été prévues par le Programme exécutif . Elles sont relatives à :

L'établissement des saisons de production de certains produits arabes .(Le calendrier agricole) durant lesquelles ces produits ne bénéficieront pas des exonérations et des réductions des droits de douanes et taxes à effets similaires² .

¹ Voir le document officiel du Secrétariat Général de La Ligue Arabe « Déclaration de la Grande Zone Arabe de Libre échange , Décision du CES n° 1317 so 59 du 19/2/197 (en arabe).

² Idem

3) - Les Restrictions Non-Douanières.

Il s'agit des formalités suivies et les mesures prises par l'Etat partie pour contrôler les importations pour des raisons autres qu'organisationnelles . Ce sont essentiellement des restrictions monétaires , administratives ou quantitatives imposées à l'importation .

4) - La définition des Règles d'origine.

Pour les finalités du Présent programme , sera considéré comme marchandise arabe , toute marchandise satisfaisant aux règles d'origine décidées par le Conseil Economique et Social .

A cet effet , et en application de cette disposition toute marchandise , entrant dans le cadre du libre échange sera assujettie aux règles d'origine définies par le Comité « Règles d'origine » crée par le CES en vertu de la décision 1249 / S.56 du 13-09-1995.

5) - L'Echange de données et d'informations relatives aux échanges commerciaux.

- Les Etats membres de la GZALE s'engageront à appliquer le principe de transparence en fournissant au CES toutes les informations toutes les données , formalités spécifiques aux échanges commerciaux , garantissant aussi une meilleure application du Programme Exécutif.

6) - Le Traitement Spécial pour les Etats Arabes les moins développés.

7) - La concertation entre les Etats membres de la GZALE sur les secteurs des services du commerce , de la coopération technologique et de la recherche scientifiques aussi que la protection des droits de propriété intellectuelle.

C°) - LES ORGANES DE SUIVI, D'APPLICATION ET DE REGLEMENTS DES DIFFERENDS.

Les conceptions de la Grande Zone Arabe de Libre échange ont prévu la création de mécanismes institutionnels en vue de la mise en application du programme exécutif . Il s'agit de **l'Instance de suivi d'Application et de Règlement des différends.**

Ces mécanismes institutionnels sont composés de :

1 - L'instance de supervision et d'application représentée par le Conseil Economique et Social de La Ligue Arabe . Il s'agit d'une structure intergouvernementale permanente qui comprend les représentants des Etats membres de la Ligue Arabe au niveau ministériel (Le comité ministériel des sept) crée dans les années cinquante , le Conseil Economique et Social est un organe important qui se réunit deux fois par an (Février , Septembre)

Une commission permanente composée des représentants , des Etats membres a pour tâche d'exécuter les décisions du conseil et de gérer les affaires courantes . Les tâches du CES sont les suivantes :

+ Effectuer un contrôle semestriel sur l'Etat d'avancement dans l'application du Programme Exécutif.

- + Prendre les décisions adéquates pour faire face à toutes les difficultés pouvant entraîner son application ;
 - + Résoudre les différends résultant de l'application du Programme Exécutif.
- b - Les organes d'exécution :
- Ils sont composés comme suit :

2 - Le comité d'exécution et de suivi .

Ce comité est considéré comme l'organe exécutif du programme , disposant aussi de larges prérogatives du Conseil pour toute prise de décision - Le Comité prend ses décisions à la majorité des deux tiers des Etats Membres et peut en cas de nécessité faire appel à des représentants non gouvernementaux pour y siéger à titres d'observateurs.

L'une des tâches essentielles de ce Comité consiste à trancher les différends surgissant dans l'application du Programme , en faisant appel , au besoin , à des experts arabes dans le commerce international.

3- Le Comité des Négociations commerciales.

- + Le Comité des règles d'origine.
- + Le Comité des affaires douanières.
- + Le secrétariat technique.

Le Secrétariat technique du présent programme est assuré par la Direction Général des Affaires économiques (DGAE) dont le rôle serait de :

- Etablir les projets d'ordre du jour pour les réunions des Comités assignés par le Programme.
- Elaborer un rapport annuel sur les répercussions du Programme et sur le degré d'évolution du commerce interarabe.
- Coopérer avec les Institutions et les organismes financiers arabes.
- Oeuvrer pour optimiser les échanges de données et d'informations entre les Etats Arabes par l'intermédiaire de réseaux de communication appropriés et par le biais de bases de données économiques et statistiques concernant le commerce , les tarifications et autres informations douanières.

II) - EVALUATION EMPIRIQUE DE LA GRANDE ZONE ARABE DE LIBRE ECHANGE.

Cette tentative d'évaluation se propose d'établir un premier bilan de la Grande Zone Arabe de Libre Echange , deux ans après son instauration et l'entrée effective des mesures d'exonération douanière de 10% (1er Janvier 1998).

Même s'il est très prématuré de tirer des conclusions sur cette nouvelle expérience d'intégration régionale arabe , il s'agit néanmoins de parvenir à des premiers éléments d'appréciation quant à la crédibilité politique et économique de ce projet.

Autrement dit , il s'agit de répondre à la question : en quoi et de quelles manières la GZALE sera différente des autres expériences d'intégration arabe du passé ?

A cet égard , deux paramètres ont été retenus dans cette appréciations à savoir :

- a) - Le degré d'applicabilité politique et institutionnelle de la GZALE.
- b) - Le degré d'impact de la GZALE sur le niveau des échanges commerciaux et d'investissement entre les pays arabes membres.

1) - Le degré de crédibilité et d'applicabilité de la GZALE.

Sous l'effet de la mondialisation commerciale (OMC) et du Partenariat euro-méditerranéen (Conférence de Barcelone) les pays arabes ont fait preuve d'un grand intérêt envers le projet de la GZALE.

La rapidité d'engagement des Etats Arabes :

Deux ans après l'instauration de la GZALE , le processus d'adhésion est largement positif et se présente comme suit en 1998:

- Quatorze pays arabes sur vingt deux ont accompli les procédures d'adhésion totale ou partielle (Jordanie , Emirat Arabes Unies , Bahreïn , Tunisie , Arabie Saoudite , la Syrie , l'Irak , Oman , Qatar , Koweït , Liban , Libye , Egypte et Maroc).

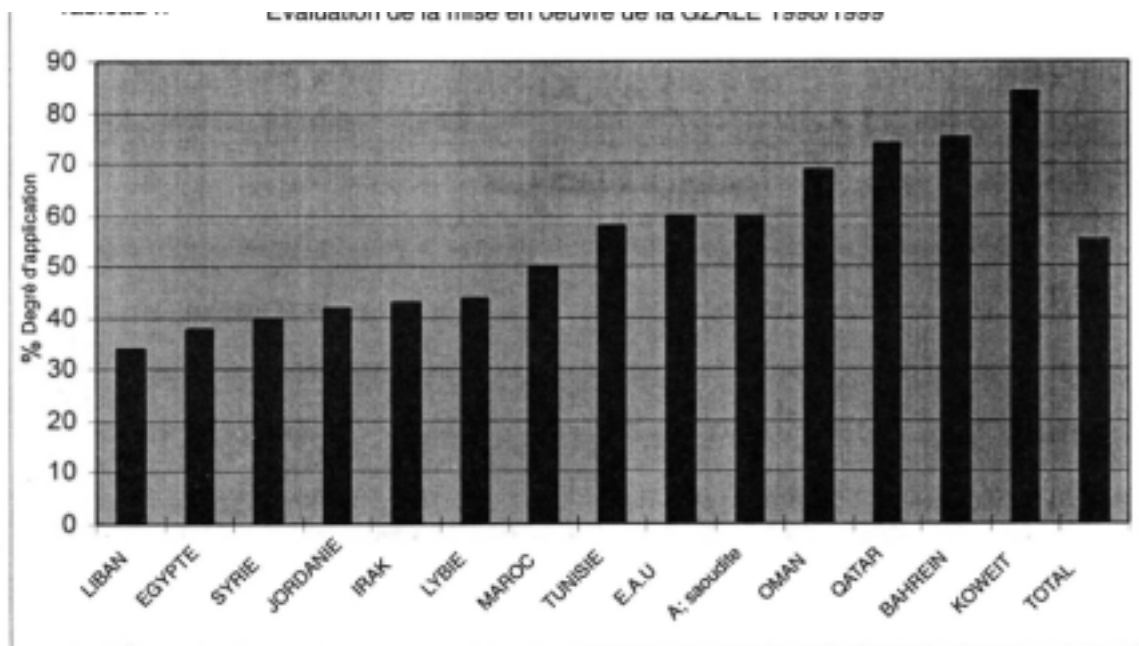
Cinq pays en cours d'adhésion (Soudan , Yémen , Palestine , Somalie , Mauritanie)

Trois pays n'ayant pas encore adhéré (Algérie , Djibouti , Iles Comores).

Cette rapidité observée au niveau de l'adhésion des pays arabes à la GZALE est doublée d'une mise en application globale des dispositions de la convention assez élevée de la part des pays arabes au cours des deux premières années 1998-1999 . Ce degré de mise en oeuvre des différentes recommandations de la GZALE varie d'un pays arabe à l'autre et se situe entre 34% (Liban) et 84% (Koweït) sur les 14 pays membres de la GZALE , huit pays ont atteint 50% environ des conditions requises de la GZALE . Globalement , les dispositions juridiques et techniques prévues par la GZALE ont été appliquées à un taux moyen de 75% depuis son entrée en vigueur.

Les deux tableaux suivants traduisent le classement progressif des pays arabes selon leur degré d'application des dispositions de la GZALE.

Tableau n° 2
Evaluation du degré d'application de la GZALE 1998/1999¹.



Source: Document de la Ligue Arabe 1998 (en arabe)

¹ Voir Dr Moatassime SULEIMAN , La Grande Zone Arabe de Libre échange et l'investissement régional / DGAE / Ligue Arabe le Caire 1999 – (en arabe)

Dans le premier diagramme , ce sont le Liban et l’Egypte qui sont les plus réticents dans l’application des dispositions de la GZALE.

Dans le second tableau , seuls trois pays dont l’Algérie , Djibouti et les Iles Comores n’ont pas encore adhéré à la GZALE alors que trois autres (la Palestine , La Mauritanie et le Yemen) n’ont pas encore achevé les formalités inhérentes à leur adhésion à la GZALE.

Tableau n°3
Calendrier de mise en application de la GZALE
par les pays arabes 1998-1999.

Pays	Information du guichet douanier	Dépôt de la nomenclature douanière	Application des Règles d’origine	Calendrier agricole	Exemptions
Jordanie	9 Mars 1998	*	*	*	*
Emirats	14 Mars 1998	*	*	néant	néant
Bahreïn	10 Févri 1998	*	*	néant	néant
Tunisie	6 Févri 1998	*	*	*	*
Algérie					
Djibouti					
A. Saoudite	2 Mars 1998	*	*	*	néant
Soudan			*		*
Syrie	1 Sept 1998	*	*	*	*
Irak	4 Mars 1998	*	*	*	*
Oman	9 Mai 1998	*	*	*	néant
Palestine				néant	
Qatar		*	*	néant	néant
Iles Comores					
Koweït		*	*	néant	néant
Liban	1 Déce 1998	*	*	*	*
Libye	1 Déce 1998	*		*	
Egypte	11 Févri 1998	*	*	*	*
Maroc		*	*	*	*
Mauritanie					
Yemen				*	
1- Les colonnes tramées portent sur les Etats n’ayant pas adhéré.					
* L’Etat a mis en application les dispositions					

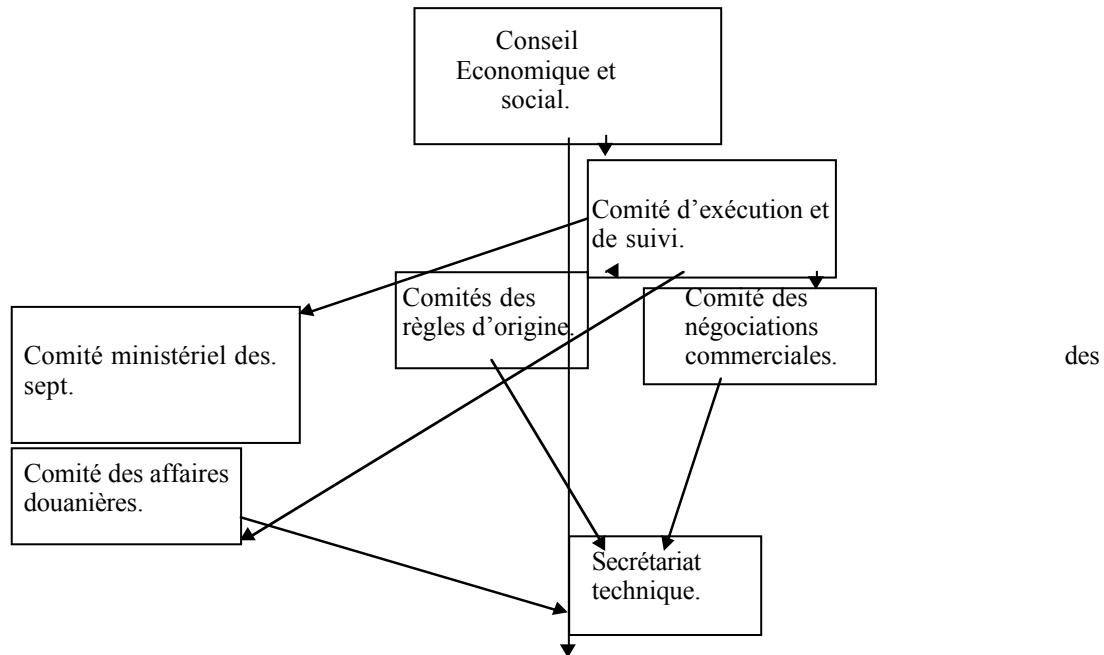
Source : Ligue Arabe - Le Caire - Direction des Affaires économiques.

2) - Le renforcement des instances de survi et de règlement des différends au niveau de la Ligue Arabe.

L’examen des mécanismes institutionnels de la GZALE permet de constater que le Conseil Economique et Social a pris la place du Conseil de l’Unité Economique arabe en tant que structure plurinationale d’exécution et de suivi . Par comparaison à cette dernière structure ,

qui a traditionnellement été caractérisée par le manque de rigueur et par l'écart considérable entre les décisions adoptées et les résultats obtenues , les nouveaux organes de la GZALE seront-ils plus efficaces en tant qu'instruments de mise en oeuvre de ce nouveau projet régional de Zone de Libre échange ?

Tableau n°4
Structure d'organisation de la GZALE.



Source : Secrétariat du CES . Ligue Arabe 1998.

3) - L'implication des Conseils des Ministres arabes et des Institutions financières et organisations arabes spécialisés dans la mise en oeuvre de la GZALE.

Sur ce point précis , il faut mettre à l'actif de la GZALE , l'association des représentants du secteur privé arabe et des organisations financières spécialisées ainsi que ceux des chambres de commerce arabe.

La prise en compte du rôle et de la place du secteur privé est une donnée nouvelle susceptible d'impliquer davantage les opérateurs et les promoteurs de ce secteur dans la mise en oeuvre de la GZALE.

Toutefois , il y a lieu de relever les points faibles de cette convention économique notamment en ce qui concerne les règles d'origines et les difficultés persistantes pour trouver des critères de définition du Certificat d'origine et pour l'adoption des standards communs des marchandises arabes .

Quant au deuxième point de faiblesse , il réside , dans l'ambiguïté relative à la liste d'exemption de certains produits et marchandises dont les pays membres peuvent faire valoir pour préserver et protéger certains secteurs fragiles de leur tissu industriel . Le risque existe en effet , en cas d'abus d'exclusion - de voir vider le contenu des dispositions de la convention¹.

¹ Voir Chedly AYARI (1999) , Les pays arabes méditerranéens entre le Partenariat euro-méditerranéen et la Zone Arabe de Libre échange (en arabe) Conférence à la Ligue Arabe à Tunis : Novembre 1998 , Centre de La Ligue Arabe à Tunis.

Autant dire que l'instauration de la GZALE , à la différence des pratiques du passé en matière d'intégration régionale , marque un changement et une mutation qualitative qui confèrent davantage de crédibilité et d'applicabilité à ce projet.

Section 2: Le Monde Arabe aux portes de l'an 2000.

De l'océan Atlantique au Golfe , Arabo-Persique en passant par la mer Méditerranée , la mer Rouge , l'ensemble arabe constitue un point de croisement dans les communications internationales et jouit de ce fait d'une position stratégique de la plus haute importance.

Par ailleurs , le Monde Arabe constitue une composante essentielle de la Zone Economique Euro-Méditerranéenne projetée pour l'horizon 2010 , de par la position géographique des pays arabes , du Maroc jusqu'à la Syrie , au niveau de l'espace méditerranéen.

Globalement , il faut reconnaître que le Monde Arabe possède de grandes potentialités humaines économiques et surtout énergétiques qui placent cette région au centre de gravité des intérêts régionaux et mondiaux convergents.

I / Le Monde Arabe : un ensemble contrasté.

L'examen des indicateurs de base du Monde Arabe (voir Tableau n°5) permet d'évaluer , à la fois les potentialités humaines et économiques relativement importantes mais aussi les contrastes saisissants de cette région en pleine mutation.

Le Monde Arabe totalise un PIB de l'ordre de 600 Milliards de dollars par an , soit l'équivalent du PIB de l'Espagne , avec une superficie de 14,2 Millions de km² soit 10,2% de la superficie mondiale.

En termes de population , le Monde Arabe compte près de 270 Millions d'habitants en 1998 , et il est caractérisé par de grandes disparités , tant au niveau des structures démographiques que dans la répartition géographique des populations.

La densité démographique tout comme les superficies des pays arabes sont fortement contrastés. Celle-ci tombe à moins de dix habitant / km² en Libye et en Mauritanie qu'elle atteint plus de 100 habitants / km² en Egypte , ou au Koweït.

Les déséquilibres sont surtout.:

En effet , les déséquilibres sont surtout frappants en matière de population . Les pays pétroliers , financièrement riches , sont peu peuplés ; les autres sont financièrement pauvres et relativement surpeuplés .

Sur les millions d'habitants de toute la région , l'Egypte compte à elle seule 67,2 Millions d'habitants , c'est à dire 24,5% de toutes les populations des pays arabes . Si on y ajoute le Soudan 26,2 Millions et le Maroc 29,3 Millions on constate qu'ils totalisent à eux seuls 45% de la population de la région ; alors que l'ensemble des riches Etats pétroliers , membres du Conseil de la Coopération du Golfe (Arabie Saoudite , Koweït , Bahrein , Oman , Qatar , Emirats) ne regroupent que 19,5 Millions d'habitants 8,5% du total . Si on exclut l'Algérie et l'Irak l'ensemble des pays pétroliers (pays de la péninsule plus la Libye) restent très peu peuplés avec 25,3 Millions d'habitants 10,4%.

Tableau n° 5.
Indicateurs de base sur les pays arabes (1998)

Désignation	Valeur	unité	Pourcent %
<u>Superficie</u>			
-Superficie globale	1,4	Millions de km2.	10,2%
<u>Population</u>			
-Population totale	270	Millions d'hts	
Pourcentage de la population mondiale.			4,4%
- Population active.	97	Millions	
Produits Intérieur Brut (PIB)	589	Milliards dollars	
(prix courant)			
PIB par capita(prix courants)	2182	dollars	
<u>Hydrocarbure</u>			
+ Réserves prouvés d'hydrocarbures en % des réserves mondiales.			61,2%
+ Pourcentage des réserves de Gaz naturel.			21,4%
+Production brute de pétrole.	20,6	Millions Barils / jour.	
+ % de la production mondiale .			28,3%
+ % de la production en Gaz naturel.		Milliards dollars	13,9%
<u>Commerce.</u>			
+ Montant des exportations.	134	Milliards	
+ % des exportations mondiales .			2,4%
+ Montant des importations.	147,5	Milliards dollars	
+% des importations mondiales.			2,6%
+ Exportations interarabes	14,6		
+% du commerce extérieur			9,7%
<u>Endettement des pays arabes.</u>			
+ Montant de la dette.	151,4	Milliards dollars	
+ Montant su service de la dette .	12	Milliards dollars (1997)	
+ Pourcentage par rapport aux exportations .			15,4%
+ Pourcentage de la dette par rapport au PNB.			61,1%

Source : Rapport Arabe Economique 1999.

Le « hasard géologique » et l'ère pétrolière ont aggravé les contrastes . En 1980 le PNB par tête d'habitant en Egypte est de 5,1% de celui de l'Arabie Saoudite (il était de 42% en 1969) ; celui de Soudan 3,6% (30% en 1969) ; 3,8% pour le Yemen du nord (35% en 1969) . 12% pour la Syrie (65% en 1969) ; 8% pour le Maroc (62% en 1969) Il en est de même pour le PIB . La Libye dont le PIB était 13 fois inférieur à celui de l'Egypte en 1960 , lui est supérieur de 50% en 1998 . Le PIB Saoudien (125 Milliards de \$) représente en 1998 , une fois et demi celui de l'Egypte , 10 fois celui du Soudan , 9 fois celui de la Syrie , 4 fois celui du Maroc.

Par ailleurs , l'on observe que les inégalités dans l'espace géographique , la dimension politique , la taille des populations et les richesses naturelles et financières des pays arabes ont certainement constitué un obstacle à l'application des projets d'intégration régionale qui ne pouvait dissiper les craintes de domination de petits et riches pays (Koweït , Arabie Saoudite...) par des pays surpeuplés et dépourvus de ressources et dont le poids politique relatif est important (Egypte par exemple). C'est ainsi qu'en dépit de la cohérence du programme d'intégration et en dépit de ses objectifs louables , l'édification d'un espace économique commun entre les pays arabes est restée lettre morte.

II / L'Economie Générale du Monde Arabe : Dynamiques et pesanteurs.

1) – Les facteurs de dynamisme économique et commercial.

Le Monde Arabe est soumis depuis le début des années quatre vingt à des chocs exogènes trouvant leur origine sur les marchés internationaux de biens et de valeurs , mais aussi à des distorsions induites par les politiques économiques adoptées . L'insuffisance de la mobilisation des ressources internes a entraîné un endettement extérieur de plus en plus lourd dont la gestion nécessitait des programmes d'ajustement structurel.

Même si les résultats sont encourageants , les équilibres macro-économiques pour la plupart des pays arabes ne sont pas stables et restent encore tributaires des facteurs externes qui ne manquent pas d'avoir des répercussions négatives sur les finances publiques.

Mais leur avenir réside malgré tout dans l'achèvement de ces réformes qui visent à libéraliser davantage leurs économies et à les intégrer à l'économie mondiale.¹

Avant d'analyser les structures économiques et commerciales , il convient de tracer un rapide portrait au niveau de l'économie générale du Monde Arabe . C'est le but des trois tableaux que nous présentons ici . Le premier permet de situer les indicateurs économiques de bases du Monde Arabe. Le second permet de replacer l'évolution du PNB global des pays arabes depuis 1985 et la moyenne des taux de croissance réalisés par les pays arabes . Quant au troisième tableau , il met en évidence l'évolution des économies arabes par groupe de pays au cours des cinq dernières années.

L'examen rapide de l'économie du développement du Monde Arabe fait apparaître à la fois des dynamiques en actes et révèle des défis réels.

Cependant , ces progrès économiques au cours de la décennie 90 demeurent extrêmement modestes en terme de rythme de croissance et de performances productives si l'on tient compte des taux de croissance démographique (2,4% en 1998) et de l'ampleur des défis sociaux.

Au cours de la décennie 90 , la situation économique du Monde Arabe a enregistré une croissance globale soutenue . C'est ainsi que le PNB total des pays arabes est passé de 477,2 Milliards de dollars en 1990 à 592 Milliards de dollars en 1998 , soit un taux de croissance moyenne de l'ordre de 4,4% au prix courant . L'année 1996 a même atteint une progression remarquable du PNB global au Monde Arabe de 9,8% pour retomber à 3,6% en 1997 . En raison des fluctuations des prix des hydrocarbures , le PNB du Monde Arabe qui reste largement tributaire de ces fluctuations a enregistré une régression en 1998 passant de 604, 4 Milliards en 1997 à 589 Milliards de dollars en 1998 soit en recul de -2,5%².

¹ R. Shyman Khemarri , AHW (1999) , Stone , International Competitiveness Indicators for the Middle East and North Africa ERF. - Cairo

² Voir Rapport Economique Arabe Unifié - Edition 1999.

Tableau n°6
PNB Global des pays arabes (Prix courants).

Année	Milliards de dollars	Taux de croissance annuelle (%)
1985	374,6	-
1990	477,2	5.0
1991	466,2	-2.3
1994	496,9	2.1
1995	531,2	6.9
1996	583,5	9.8
1997	604,4	3.6
1998	589	-2.5

* Le taux de croissance de l'année 1990 représente la moyenne annuelle de la période 1985-1990.

Source : Rapport Economique Arabe Unifié - 1999 pp12.

Quant aux échanges extérieurs de la région ils ont globalement continué leur progression relative depuis le début de la décennie 90 au rythme moyen de 8,3% (1993-1997) .

Toutefois , en 1998 , ces échanges ont enregistré une nette régression estimée à -22,4% en raison de la chute du prix des hydrocarbures qui a été de l'ordre de 34% . C'est ainsi que les exportations de la région sont passées de 172,7 Milliards de dollars en 1997 à 134 Milliards de dollars en 1998 , alors que les importations ont maintenu une progression de 2,8% pour la même année en passant de 143,4 à 147,5 Milliards de dollars.

Tableau n°7 :
Le commerce arabe global.

Secteur d'activité commerciale	Milliards \$			Moyenne de Variation annuelle en %			Moyenne du taux de variation en %
	1996	1997	1998	1996	1997	1998	
Exp .Arabes	167.5	172.7	134.0	16.4	3.1	-22.4	8.3
Import.Arabes	139.5	143.4	147.5	4.1	2.8	2.8	4.6
Export.mondiales	5279.	5624.	5476.	4.1	6.5	-2.6	10.9
Import.mondiale	1	6	5	4.5	7.1	-2.3	11.2
Part des	5383.	5767.	5635.				
Part des	5	9	7	11.8	3.2	-20.3	
Expot.arabes %	3.2	3.1	2.4	-0.4	-4.0	5.3	
Part des							
import.arabes %	2.6	2.5	2.6				

Source : Annexe du Rapport Economique Arabe Unifié 1999.

FMI - Statistiques sur les tendances du commerce International 1999.

L'examen des échanges extérieurs des pays arabes permet de conclure qu'ils sont en moyenne aussi importants relativement à leur production que dans les pays en voie de développement .

3) – Les pesanteurs socio-démographiques .

Au cours des trois précédentes décennies , les pays arabes ont pu obtenir des acquis positifs certains en matière de développement économique et social , malgré les disparités persistantes entre les uns et les autres en termes de gestion des ressources humaines et financières disponibles ¹.

Cependant , la situation actuelle dans le Monde arabe demeure marquée par un ensemble de phénomènes négatifs tant sur le plan quantitatif que qualitatif . Ces derniers constituent un handicap sérieux qui hypothèque les efforts de développement socio-économique dans cette région du globe.

Au moment où les pays industrialisés d'Amérique , de l'Europe unifiée maiw aussi certains pays en voie de développement en Asie et en Amérique Latine ont pu développer leurs ressources humaines , augmenter leur efficacité productive et les harmoniser avec leurs modes de production en même temps qu'ils ont réussi à maîtriser leur croissance démographique , le rôle de l'élément humain dans le développement économique reste insatisfaisant et en deçà des espoirs dans l'ensemble des pays arabes.

Cet écueil représente le point d'achoppement du processus de développement économique qui a été la principale préoccupation des politiques de développement arabes aussi bien nationales que régionales depuis les années soixante . Cela est d'autant plus vrai que la participation des femmes aux activités économiques a régressé , que le chômage s'est aggravé , que le taux de natalité a augmenté , que l'écart entre les débouchés du système éducatif et les besoins du développement économique en ressources humaines s'est creusé et que les structures de planification et de mise en oeuvre des programmes de développement humain – l'un des obstacles au développement économique équilibré –sont restées faibles .

One- de l'emploi dans les pays arabes .

Le tableau suivant met en exergue les aspects fondamentaux de la configuration des ressources humaines dans le monde arabe , son évolution passée et à venir ².

Tableau n°8 Aspects fondamentaux des ressources humaines dans le monde arabe.

	1970	1985	1995	2000
Population active (15-64ans) en millions	53	100	135	157
% de l'ensemble de la population	52,5	53,3	54,2	55,7
Main d'oeuvre en millions	34,6	53,2	71,5	82,8
% de l'ensemble de la population	35,5	28,2	28,7	29,4
% de la population active	66	53	39,5	35,4
Répartition par secteur (en %)				
Agriculture	61	45,6	39,5	36,7
Industrie	14	25,7	29,9	31,7
Services	25	28,7	30,6	31,6

Source : Prévisions économiques arabes pour l'an 2000 – Ligue Arabe 1987- Tunis.

¹ G.TAPINOS , Mouvements de population et libre échange à l'horizon 2010 - in Annuaire de la Méditerranée 1997 pp.176-183

² Prévisions économiques arabes pour l'an 2000 – Tableau 1/1 , _ , 1/6 – Rapport économique Arabe Unifié 1987 Ligue des Etats Arabes - Tunis 1987.

Two- Le défi de l'urbanisation croissante et accélérée.

Qu'ils résultent de la croissance démographique des villes ou de l'exode rural, les taux d'urbanisation croissante et accélérée dans tous les pays arabes sont en rapport avec la croissance démographique d'une manière générale. Le tableau suivant peut nous aider à cerner ces phénomènes¹.

Tableau n°9

Taux de croissance urbaine dans le monde arabe

Taux de la population urbaine en %.

	1965	1985	2000
Algérie	-	43	76
Arabie Saoudite	39	72	82
Egypte	41	46	57
Irak	50	71	83
Jordanie	47	64	70
Liban	50	80	87
Maroc	32	45	55
Mauritanie	7	35	66
Oman	4	29	40
Somalie	20	34	46
Soudan	13	21	42
Syrie	40	50	64
Tunisie	40	57	66
Yémen	18	35	38

Ces chiffres mettent en évidence l'évolution importante des proportions de citoyens par rapport à l'ensemble de la population du monde arabe entre 1965 et l'an 2000. Ils sont d'autant plus élevés que la nature agricole des économies arabes est encore dominante.

En l'an 2000 les taux de population urbaine oscilleront entre 87% au Liban et 37% au Yémen, alors qu'en 1965 ils étaient de 50% dans ce premier pays et de 12% dans le second.

III / - Les Facteurs de disparités Machrek - Maghreb.

A ces éléments de contrastes macro-économiques de l'ensemble arabe s'ajoutent des facteurs de différenciation d'ordre géographique entre les deux pôles du Monde Arabe à savoir le Proche Orient ou « Machrek » et le Maghreb.

L'esquisse des différences entre les deux pôles permet d'évaluer autant les facteurs de disparités - obstacles à l'intégration - que les facteurs de complémentarités favorables à l'intégration.

Le Machrek : un espace déconnecté.

Le Proche Orient arabe dans sa définition géographique restrictive englobe l'Égypte, la Jordanie, la Syrie, le Liban, Israël et les territoires, Autonomes Palestiniens. Dans sa

¹ World Bank Report 1985 & UN. Patterns of Urban population growth - 1990

définition large , il comprend aussi les pays arabes du Golfe réunis depuis 1981 dans le cadre du Conseil de Coopération du Golfe (CCG).

Les économies du Proche Orient arabe(en dehors d'Israël) , au sens restrictif du terme totalisent un PIB de l'ordre de 135 Milliards de dollars , soit autant que celui du Maghreb . Par contre , au sens large de la définition , le poids du Moyen Orient arabe est beaucoup plus significatif en termes de potentialités économiques si l'on y ajoute les pays arabes du Golfe . Le PIB global dans ce cas atteint près de 437 Milliards de dollars ¹.

Tableau n° 10
Indicateurs économiques du CCG 1998.

	Bahrein	Koweït	Qatar	Oman	S.Arabie	U.A.E
Population en (m)	0,642	2,3	0,734	2,5	19,7	2,7
PNB (prix courants)	6,3	25	10,4	14,1	128	46,4
PIB par tête (ht)						
Exportations (Millions de dollars)	4,8	11,3	3,9	5,5	46,2	31,3
Importations	4,2	11,7	2,7	6,5	39,5	31,3

Source : Gulf Coopération Council - country Report n° 17 -9 1999.

En réalité , il serait difficile de parler d'une économie proche orientale mais des économies du Proche Orient , dispartes , déconnectées et qui arrivent rarement à faire jouer leurs complémentarités potentielles.

Aujourd'hui les pays de la région sont confrontés à de graves défis qui varient selon les pays :

- A justement structurel des économies (Egypte , Jordanie , Syrie).
- Reconstruction et reconversion des économies détruites (Liban , Territoires occupés , Irak).

Bref , au coeur du débat se situe le projet d'intégration régionale des pays arabes , même si cette intégration demeure largement tributaire de l'environnement politique régional en rapport avec le processus de paix au Proche Orient.

2) - Le Maghreb : Un espace économique à réorganiser.²

Le Maghreb constitue-t-il un espace économique relativement important ? Sa population totale s'est élevée en 1999 à environ 75 millions d'habitants , répartis entre deux pays de taille relativement importante et plus ou moins égale , le Maroc et l'Algérie , avec environ 29 millions d'habitants chacun , un pays de taille moyenne , à savoir la Tunisie avec une population d'environ 10 millions et enfin deux pays de faible taille , la Libye et la Mauritanie . La population totale du Maghreb est relativement importante , plus importante que celle de

¹ J.Louis Reiffers , La Méditerranée aux portes de l'an 2000 - pp249.

Voir aussi - Jacques Ould Aoudia , L'économie dans le processus de paix au Proche Orient - in Economie Internationale n° 58 1994 - CEPI Paris 1994.

² Voir HADHRI M. Pour l'élaboration d'une charté économique Maghrébine - L'Annuaire Economique du Maghreb .2ème Edition 1992 - pp.22

pays comme la France ou l'Italie par exemple . Quant à sa croissance , elle atteint un taux moyen de l'ordre de 2,5% au cours de la période 1984-94 , ce qui représente un rythme nettement plus élevé que dans l'ensemble des pays en voie de développement , quoique moins élevé que dans d'autres pays arabes . Il faut noter aussi que ce rythme s'est fortement ralenti depuis quelques années et un taux moins élevé , ne dépassant pas les 2% , est projeté pour l'ensemble de la région dans les années à venir.

En 1996 , le PIB du Maghreb a été de l'ordre de 139 Milliards de dollars , soit la moitié du PIB de la seule Belgique dont la population ne dépasse pas 10 Millions d'habitants.

La taille de l'économie du Maghreb reste donc assez insignifiante à l'échelle planétaire . Il en est de même des performances de la région en termes de croissance économique.

Toutefois , cette faible performance régionale cache des écarts importants entre d'un part l'Algérie où la production a pratiquement stagné et à un degré moindre le Maroc où le taux de croissance est passé de 4,2% durant les années quatre vingt à 1,2% durant la période 1990-98 , et d'autre part la Tunisie qui a pu améliorer son rythme de croissance entre ces deux périodes , pour atteindre 4,5% en moyenne.

Au total , le Maghreb constitue un ensemble économique qui est encore dépourvu d'un poids économique important à l'échelle internationale et qui n'a pas manifesté.

Tableau n° 11.
Indicateurs économiques de base des pays du Maghreb Structure du PIB par secteur
(%) 1996

Pays	Population milieu 1996	PIB de 1996 millions \$ US	PIB /tête \$ US(1996)	Croissance PIB /% 1992-96	Agriculture Pêche	Industrie minière	Industrie Manufacturière
Algérie	29	45.3	1600	-1.4	10.4	26.7	10.2
Libye	5.4	36.5		0.2	7.7	21.1	6.9
Maroc	27.7	36.8	1110	5.7	20.7		16.9
Mauritanie	2.3	11.1	460	-0.7	23.7	12.2	6.8
Tunisie	9.1	19.6	1820	6.0	13.6	3.6	18.2
Total Maghreb	73.5	139.3	1870				1.2

Sources : Rapport sur le Développement dans le Monde (1997) . Rapport Arabe Economique Unifié 1997 – Global Economic Prospects 1997.

beaucoup de dynamisme au cours des vingt dernières années par comparaison aux performances économiques de l'Asie du Sud Est ou de l'Amérique Latine (Mercosur).

Aussi donc , il apparait de plus en plus que les pays du Maghreb et du Machrek sont confrontés à la nécessité d'harmoniser leurs positions , de dégager des plate-formes nouvelles de rapprochement et de coopération pour faire face aux exigences d'une mondialisation irréversible sur la scène économique avec ses conséquences et ses implications pour les pays de taille petite ou moyenne , à l'instar de tous les pays arabes .

A ce titre , la problématique de l'intégration régionale reste posée pour les pays du Machrek comme pour les pays du Maghreb . Les deux régions sont également concernées par la création

de nouveaux mécanismes de coopération et d'intégration multilatérale . Le lancement en 1997 du projet d'une Grande Zone Arabe de Libre échange s'inscrit dans ce sens.

Section 3. La Zone Arabe de Libre Echange : Integration régionale , Echanges commerciaux et dynamique des Investissements.

Les pays arabes échangent actuellement très peu entre eux , la part des échanges intra-arabes ne dépassant pas les 9 à 11% en moyenne du volume total de leur commerce extérieur.

Pourquoi ce commerce intra-régional reste-il encore limité ? L'espace économique arabe est-il suffisant porteur pour qu'il entraîne , en cas d'intégration , davantage d'échanges de produits et plus d'investissements étrangers ? Les pays arabes ont-ils intérêt à intégrer leurs économies , du moins au niveau du commerce extérieur , ce qui est l'objectif de la GZALE instauré à partir de 1998 ?

Telles sont les questions qu'il y a lieu , d'élucider en analysant les structures et l'évolution du commerce intra-régional à l'échelle de la région arabe.

Cette approche se propose de se pencher sur la portée du commerce intra-régional et des investissements dans le cadre de la coopération et du projet d'intégration régionale arabe . Autrement dit , il s'agit d'évaluer l'apport des échanges intra-régionaux à l'entreprise de construction d'un espace régional à savoir le Marché Commun Arabe.

1)- Les dimensions économiques et commerciales de la GZALE.

Examinons les dimensions économiques et les données commerciales de la GZALE et leur importance relative par rapport à l'économie globale du Monde Arabe.

Le tableau n° 2 présente quelques statistiques de base sur les économies des pays membres de la GZALE. (Voir Annexe Tableau n°2)

Ce tableau montre que les pays arabes membres de la GZALE constituent un grand marché potentiel avec :

- Une population de l'ordre de 190 Millions d'habitants soit 66% de la population totale du Monde arabe.
- Un PNB par tête d'habitant de l'ordre de 3000 dollars (le PNB / ht est de 2171 dollars seulement pour le Monde Arabe).
- Un PNB total de 522 Milliards de dollars en 1998 , soit 89% du PNB global du Monde Arabe.
- Un commerce extérieur englobant 90% du volume total des exportations du Monde Arabe , soit un montant de 134 Milliards de dollars et 85% du volume total des importations du Monde Arabe , avec une valeur de 147,5 Milliards de dollars (chiffres de 1998).

Quant aux échanges commerciaux inter-arabes , il ont atteint près de 15 Milliards de dollars (1998) représentant en moyenne 9 à 11% de l'ensemble des échanges commerciaux du Monde arabe.

Le tableau suivant n°13 traduit l'importance relative aux échanges commerciaux intra-arabes pour les économies des pays membres de la GZALE.

Tableau n° 12 :
Les échanges commerciaux interarabes.

	(Montants en Milliards de dollars)				
	1993	1994	1995	1996	1998
Exportation inter-arabes	13,4	13,6	13,5	13,7	14,9
Importations inter-arabes	11,3	11,5	13,5	14,9	14,1
Total des exportations	134,6	130,3	142,9	167,4	125,6
Total des importations	115,9	117,7	125,2	141,8	146,5

Sources : Le Rapport économique Arabe Unifié 1997-1998 Ligue Arabe : Le Caire. Fond Monétaire International 1997-1998.

Dans ce panorama général sur les économies de la GZALE , il y a lieu de relever toutefois les variétés des situations économiques parmi les pays arabes . C'est ainsi qu'en 1998 , les taux de croissance ont augmenté dans quatre pays arabes , baissé dans cinq autres , alors que dans une dizaine de pays arabes , ils ont été négatifs.

A cet égard , il faut distinguer trois groupes de pays arabes , ayant des caractéristiques économiques plus ou moins proches on semblables.

Le premier groupe de pays qui comprend la Jordanie , Djibouti , la Tunisie et le Maroc et le taux de croissance , a connu un essor relatif dans ces pays de l'ordre de 6,9% en 1998 . Le PNB dans ce premier groupe de pays représente 10,9% du PNB global des pays arabes pour la même année.

Quant au deuxième groupe de pays , à savoir le Soudan , l'Irak , le Liban , la Libye et l'Egypte , le taux de croissance enregistré a connu une baisse en 1998 passant de 7,3% en 1997 à 4,8% en 1998 . A eux seuls , ces pays du deuxième groupe représente près de 38% du PNB global du Monde Arabe.

Enfin , il existe un troisième groupe qui réunit les Emirats Arabes Unis , le Bahrein , l'Algérie , l'Arabie Saoudite , Oman , Qatar , Koweït , Mauritanie , la Syrie et le Yemen .

Contrairement aux deux groupes précédents les taux de croissance moyen dans ces pays ont été de - 9% en 1998 alors qu'il était de 3,1% en 1997 - Quant au PNB de ces pays , il représente 51,1% du PNB global du Monde Arabe en 1998.

Tableau n° 13
Evolution des économies arabes par groupes de pays.

Année	PIB en Milliards \$ (prix courants)	Structures du PIB %	Taux de croissance %
	1996 1997 1998 *	1996 1997 1998*	1997 1998*
Ensemble Arabe	583,5 604,4 589	100,0 100,0 100,0	3,6 -2,5
1er Groupe	63,5 60,1 64,2	10,9 9,9 10,9	-5,3 6,9
2ème Groupe	199 213,4 223,7	34,1 35,3 38,0	7,3 4,8
3ème Groupe	321 330 301,1	55,0 54,8 51,1	3,1 -9,0

* chiffres prévisionnels.

Source : Rapport Economique Arabe Unifié 1999 pp.13

A ces éléments de contrastes macro-économiques de l'ensemble arabe s'ajoutent des facteurs de différenciation d'ordre géographique entre les deux pôles du Monde Arabe à savoir le Proche Orient ou « Machrek » et le Maghreb.

L'esquisse des différences entre les deux pôles permet d'évaluer autant les facteurs de disparités - obstacles à l'intégration - que les facteurs de complémentarités favorables à l'intégration.

Ce qui frappe de premier abord dans les traits caractéristiques, de cette zone arabe de libre échange en cours d'instauration, c'est la faiblesse pour ne pas dire l'inconsistances de la coopération économique arabe. En effet, plusieurs indicateurs soulignent la fragilité et les limites des échanges horizontaux entre le Maghreb et le Machrek.

Il serait utile de comparer les économies de la GZALE à celles d'un regroupement régional qui retient de plus en plus l'attention des analystes, celui du MERCOSUR qui s'est constitué depuis la fin de l'année 1994 en une union douanière regroupant l'Argentine, le Brésil, l'Uruguay et le Paraguay. Cet espace est beaucoup plus important que le Maghreb en termes de population (205 Millions d'hts) et encore en termes de potentialités économiques et productives avec un PIB de l'ordre de 850 Milliards de dollars, soit un peu plus que le PIB de la GZALE.

Sur ce plan précis, il ressort que les pays du MERCOSUR avaient déjà dès la fin des années soixante-dix et quatre vingt développé des relations commerciales nettement plus évaluées que les relations intra-arabes. Il en est de même pour les échanges au sein de l'ASEAN qui ont été assez développés depuis le début des années quatre vingt, dépassant en moyenne 18% du total de leur commerce extérieur.

La faiblesse du niveau des échanges intra-arabes et leur structure peu diversifiée sont des indicateurs du manque de cohésion régionale et témoignent de la dépendance des pays arabes à l'égard de l'extérieur et notamment des pays industrialisés¹.

Globalement, la Grande Zone Arabe de Libre échange reste un groupement régional modeste par comparaison aux autres blocs économiques dans le monde tels que l'Union européenne, la NAFTA ou l'APEC. Même par rapport aux ensembles régionaux de taille moyenne à l'instar du MERCOSUR ou de l'ASEAN, la GZALE possède les indicateurs économiques de base les plus faibles en termes de PIB, de performances productives de compétitivité économique ou de commerce intra-régional. Surtout, la GZALE en est encore au seuil d'un processus d'intégration complexe, difficile, avec un passif assez lourd en termes d'inertie politique et de blocage économique, dans un contexte de mondialisation croissante impliquant des mutations techniques et technologiques rapides et globales. Le tableau n°15 présente un aperçu comparatif quant aux indicateurs de base de la GZALE par rapport aux autres ensembles régionaux dans le monde.

¹ Imed LIMAM / Adel Abdallah, Inter Arab Trade and the Potential success of AFTA - Working Paper n° 9806, Arab Planning Institute - Kuwait.
Voir aussi DIMASSI Hassine (1993) - L'évolution des échanges économiques inter arabes : constat et essais d'explication - ERF Cairo - Egypt.

Tableau n°14 La GZALE dans les grands ensembles économiques
- Quelques indicateurs de base -.

Groupelement Economique	Date de création	Population (Millions d'hts)	Commerce intra-zonal	PNB en Milliards dollars (1998)	Part du commerce mondial
Union Européenne	Traite de Rome 25-03-1957.	328	58%	6216	20%
North American Free Trade Area (NAFTA)	Washington 7-12-1992	382	32%	7700	
Asia Pacific Economic cooperation (APEC)	Déclaration de Canberra (1989)	2032	75%	11273	40%
MERCOSUR	Traité d'Anuncias Mars 1991	201	43%	958	
ASEAN	Traite de Bangok 1967	330	20%	402	5,5%
Zone Arabe de Libre Echange GZALE.	Convention du Caire 19-02-1997	185	11%	522	3,1%
Union du Maghreb Arabe	Traité de Marrakech 17-02-1989	70	7%	134	
Conseil de Cooperation du Golf (CCG)	Traité d'Abu Dhabi 1981	28	13%	280	

Source : Tableau établi par le CETIMA sur la base de statistiques.

II/ Structure , Evolution et Perspectives du commerce intra-régional.

Les échanges intra-arabes et intra-maghrébins , sont faibles , à la différence d'autres régions à revenu élevé ou intermédiaire telles que l'Union Européenne , l'Amérique Latine ou l'Asie du Sud Est.

A titre de comparaison , la part du commerce intrazonal est de l'ordre de 69,9% pour l'Europe de l'Ouest , 33% pour l'Amérique du Nord ; 19,7% pour les PECO , 20% pour le MERCOSUR et l'Amérique Latine . Pour la région arabe , cette part ne dépasse guère 9 à 10% .

En effet , les échanges commerciaux inter-arabes ont atteint 15,6 Milliards de dollars (1997) représentant en moyenne 9 à 11% de l'ensemble des échanges commerciaux du Monde Arabe. L'une des questions qui se posent , c'est celle d'identifier les causes réelles de cette faiblesse du commerce intra-arabe et quel rôle faut-il attribuer aux politiques commerciales suivies par les différents pays de la région ?¹

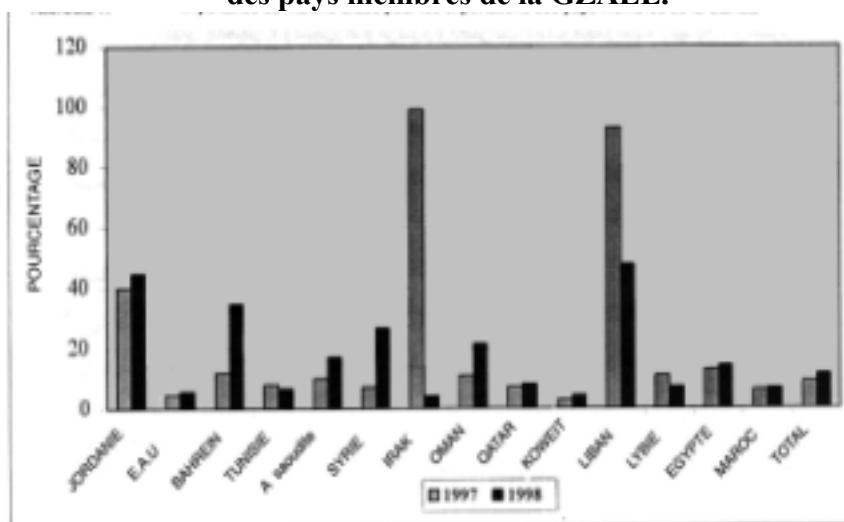
Tout d'abord , il faut mentionner que les échanges des pays arabes sont fortement concentrés dans certains produits de base qui ne peuvent être écoulés que dans de faibles quantités à l'échelle de la région . En effet , l'essentiel des exportations de nombreux pays arabes (Les pays du Golfe , La Libye , l'Algérie) est constitué d'hydrocarbures dont la principale destination ne peut être que des pays industrialisés . Il en est de même pour d'autres productions telles que le phosphate et les engrais chimiques du Maroc et de la Tunisie². Les

¹ Voir l'étude Al Shibani A. (1997) Arab Trade Liberalization : The Arab Free Trade Area Economic Papers (Arabic) . The General Secretariat of the General Union of Chambers of Commerce in the Arab Countries pp.67-114.

² DIMASSI Hassine ,op cit.

trois tableaux suivants (n°14-15- 17) reflètent l'importance relative des échanges commerciaux intra-arabes pour les économies des pays membres de la GZALE.

Tableau n° 15. Importance du marché arabe pour les exportations des pays membres de la GZALE.



Source: Document de la Ligue Arabe 1998 (en arabe)

Tableau n°16.
Importance du marché arabe pour les exportations des pays membres en %.

	1997	1998
Jordanie	40	45
EAU	5	5.62
Bahrein	12	34.8
Tunisie	8	6.8
Arabie Saoudite	10	16.94
Syrie	7	27
Irak	90	4.5
Oman	11	21
Qatar	7	7.9
Koweït	3	4.15
Liban	93	48
Libye	11	7.3
Egypte	13	14
Maroc	6	6.58
Total	9	11.62

Source : Documents de la Ligue Arabe - Le Caire.

Cette similitude des produits porte aussi sur les produits agro-alimentaires qui sont souvent exportés sur les marchés extérieurs et surtout européens pour des raisons d'accès aux marchés et de gain de devises . C'est le cas des produits maraîchers et fruitiers en provenance par le Maroc , la Tunisie , la Jordanie et même l'Egypte (Tomates , agrumes , huile d'olives etc...).

En plus de la similitude des productions la faiblesse des échanges intra-arabes s'explique par les difficultés d'accès aux marchés nationaux et régionaux des pays arabes . En effet , les politiques commerciales pratiquées par les pays arabes n'ont pas été jusqu'à une date récente libérales , en dépit des réformes introduites depuis le début des années quatre vingt notamment par la conclusion de l'Accord de Facilitation et de Développement des échanges commerciaux (1981) .

Certes , le régime de licence d'importation a été largement abandonné dans la plupart des pays arabes , mais les droits de douane et autres taxes à effets équivalents ont persisté à des niveaux assez élevés , dépassant en moyenne les 30% en Maroc , en Tunisie et en Egypte¹.

La seconde raison est d'ordre structurel : de nombreuses productions intérieures sont sensibles à la concurrence de produits analogues en provenance d'autres pays arabes . Rien n'a été entrepris depuis 1981 par les pays membres pour adapter et remodeler leur secteur industriel et créer certaines autres industries pour rendre plus complémentaires les économies mises en présence et pour donner ainsi tout son sens et un contenu significatif au programme de libéralisation des échanges intra-régionaux.

III / L'intégration commerciale arabe : Quelles retombées économiques ?

Quelles sont les retombées de l'instauration de la GZALE et les gains attendus pour les échanges commerciaux interarabes ?

Dans une étude de faisabilité sur la GZALE présentée par l'économiste égyptien Montassir Rachid et intitulée « La Zone Arabe de Libre échanges : Fondements théoriques et possibilités d'application » , l'auteur note que l'Accord de Facilitation et de Développement des échanges commerciaux vise comme ultime objectif non pas la Zone Arabe de Libre échange mais l'Union douanière et la création d'un Marché commun arabe².

Selon cette étude , la GZALE offre des potentialités commerciales d'un point de vue à la fois statique et dynamique.

Sur le plan des gains statiques , il existe trois secteurs économiques susceptibles de servir de plateforme pour une complémentarité commerciale arabe à savoir :

- Le secteur agro-alimentaire.
- Le secteur des produits manufacturiers.
- Le secteur du textile.

1) -Le Secteur agro-alimentaire.

En effet , les indications statistiques montrent qu'il existe des surplus au niveau de certains produits agricoles de nature à permettre une augmentation des exportations entre les pays arabes.

Entre 1990 et 1997 la valeur des exportations agricoles est passée de 4,5 à 5 Milliards de dollars , soit une augmentation en moyenne de 3,5% . Par ailleurs , il faut noter que la valeur nette des importations de la GZALE a été de l'ordre de 2,5 Milliards de dollars en 1997 . D'où les potentialités d'absorption que le marché agricole et agro-alimentaire arabe est susceptible d'offrir aux pays-membres.

¹ Imed Adel , Inter -Arab Trade and Potential success of AFTA - opcit

² Etude présentée lors du XXeme Congrès Scientifique des Economistes égyptiens - Le Caire 20-24 Novembre 1997.

Tableau n° 17
Exportations agricoles des pays membres de la GZALE (En Millions de dollars).

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1997
Jordanie	111	195	176	185	172	227	139
Tunisie	282	476	338	347	523	468	618
Syrie	740	637	625	682	797	848	1037
Liban	123	144	132	120	118	120	128
Maroc	647	670	581	509	598	780	832
Yemen	74	55	70	63	84	89	43
Soudan	550	381	367	440	409	471	556
Total	2527	2558	2289	2346	2701	3003	2323

Source : Rapport Economique Arabe Unifié - 1999.

Source : Estimations basées sur les statistiques du Rapport Economique Arabe Unifié 1998.

2) - Le Secteur des produits manufacturiers.

Il ya lieu de noter tout d'abord que l'examen de l'évolution de la structure des échanges interarabes fait apparaitre une nette tendance au developpement des échanges du produits manufacturés . Alors que ce pourcentage était de 6% en 1985 , il est passé à 17% en 1990 , à 24,9% ; et à 27% en 1998.

Tableau n°18.
Structure des échanges commerciaux inter-arabes.
(1985-1990-1998).

	1985	1990	1996	1997	1998
Matières premières brutes (Agriculture et minéraux).	91,6	81	72	70,3	65,11
Articles manufacturés.	5,6	17,04	25	24,9	26,96
Produits alimentaires	2,8	1,96	3	4,8	7,95
Indice	100	100	100	100	100

* Moyenne de la période 1995-1997.

Source : Le Rapport Economique Arabe Unifié 1997-1998.

En ce qui concerne les esportations des produits manufacturiers des pays arabes de la GZALE , il y a lieu de noter qu'elles ont atteint 38,9 Milliards de dollars en 1997 , ce qui constitue 90% du total des exportations industrielles arabes de la même année.

D'un autre côté , la valeur globale des importations arabes de produits manufacturiers a été de l'ordre de 93 Milliards de dollars en 1997.

A partir de ces chiffres , il est permis de constater que les possibilités d'exportation de produits manufacturiers sur le marché arabes peuvent s'élever jusqu'à 58 Milliards de dollars.

3) - Le Secteur des produits textiles.

Ce secteur occupe une position stratégique dans la structure des activités économiques et de la production industrielle des pays arabes.

- L'industrie textile représente 35% de la production industrielle globale des pays arabes et près de 15% du PIB global des pays arabes.
 - Les produits et articles textiles constituent une part importante des exportations arabes et sa valeur a atteint en 1998 près de 7 Milliards de dollars , soit 5,3% du total des Exportations arabes et près de 23% du total des Exportations arabes hors hydrocarbures.
- Pourtant , les échanges commerciaux interarabes , demeurent extrêmement faibles dans ce secteur et nettement en deça des potentialités offertes par les marchés arabes .

Tableau n° 19.
Le commerce interarabe dans le secteur du Textile.
(En Millions de dollars).

Exportations arabes à l'étranger	Exportations (hors hydrocarbures)	Exportations arabes dans le Textile	Importations arabes du Textile
130 000	30 000	7 000	7 500

En 1997 le commerce interarabe dans le domaine du textile n'a pas dépassé la valeur de 50 Millions de dollars , soit à peine 0,7% du total des exportations arabes.

Aujourd'hui ce secteur , en dépit des performances enregistrées en termes de compétitivité et de productivité dans les pays du Maghreb notamment en Tunisie et au Maroc , fait face à une série de défis dont le plus grave est celui de la suppression des Accords multi-fibres à partir de 2005.

A cet égard , l'une des perspectives d'évolution de ce secteur réside dans la dynamisation du commerce interarabe entre les pays membres . L'examen des chiffres du tableau n°18 permet de relever les larges possibilités d'absorption de la GZALE de produits et articles de confection d'origine arabe . Autrement dit , il arrive que des pays arabes achètent des articles de confection et d'habillement fabriqués initialement par des pays arabes à partir d'un pays tiers¹ .

Le marché arabe est potentiellement porteur dans plusieurs créneaux de la confection textile , du cuir et de la chaussure - Le tableau n°21 comporte quelques estimations chiffrées sur ces créneaux.

Tableau n°20
Créneaux potentiels dans le secteur du Textile.
(Millions de dollars)

Vêtement Hommes	Vêtement Femmes	chemise coton	chaussure	Articles Sport
326	276	172	159	145

Source : Intra Arabe Trade n° 22-23 / Juin 1999.

Des pays exportateurs comme la Tunisie , le Maroc et l'Egypte et la Syrie pourraient , en cas de libéralisation du commerce intraarabe , écouler une part non négligeable de leur produits

¹ Revue arabe - Intra-Arab Trade n° 22-23 Juin 1999.

Dossier spécial consacré au commerce interarabe dans le secteur de l'habillement et du Textile.

Textiles dans les pays du Golfe (Arabie Saoudite , Emirats , Arabes Unis , Koweït) ou du Liban et de la Libye.

Ainsi , la Grande Zone Arabe de Libre échange possède des potentialités réelles d'absorption et d'écoulement de produits à la fois agricole , industriel de l'ordre de plusieurs milliards de dollars.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la signature d'une série d'accords entre certains pays arabes en vue de mettre en place des zones de libre échange et consolider ainsi les échanges commerciaux bilatéraux entre eux . C'est le cas de la Tunisie - Maroc , Tunisie - Egypte , Tunisie - Jordanie , Tunisie - Liban.

Section 4 : Le degré d'impact de la GZALE sur le niveau des Echanges commerciaux et des investissements inter-arabes.

Le deuxième critère d'évaluation empirique de la GZALE est celui de l'impact de cette convention sur les flux commerciaux et d'investissement entre les pays membres.

A titre indicatif , nous allons examiner les accords bilatéraux de création des zones de libre échange entre la Tunisie et le Maroc , la Tunisie et l'Egypte , la Tunisie et la Jordanie afin de procéder à une radioscopie horizontale des échanges intra-régionaux dans le Monde Arabe.

I/ Zones de Libre échange et dynamisation des échanges intra-arabes.

Au cours de l'année 1998 , la Tunisie a signé des accords avec les quatre pays arabes précités en vue d'instaurer des zones de libre échange . Ces accords bilatéraux ne sont pas en contradiction avec les dispositions de la GZALE qui a prévu ce type d'alliances bilatérales sur la base du principe du cumul des règles d'origine allant jusqu'à hauteur de 40%.

La signature de ces accords a eu pour effet immédiat de dynamiser les échanges commerciaux entre les pays signataires.

En moins de deux années , la Tunisie a augmenté le volume de ses échanges avec ces pays comme le montre le tableau n°19 suivant :

**Tableau n°21.
Amélioration du niveau des échanges
commerciaux interarabes.**

Année	Tunisie-Maroc		Tunisie -Egypte		Tunisie-Jordanie	
	Importatio n	Exportatio n	Importatio n	Exportatio n	Importatio n	Exportatio n
1997	53,6	36,5	1,2	1,6	5,6	10,2
1998	58	45,6	45,3	29,9	6,3	7,6
1999		105		75,6		
2000*		200		300		

Unité en Millions de dollars * chiffres prévisionnels.

Source :Ministère du Commerce - Tunis.

Cette progression relative des échanges commerciaux à la faveur des conventions de libre échange constituent un indice positif quant aux perspectives d'émergence d'un grand marché régional au Sud de la Méditerranée . L'un des meilleurs exemples à citer ici est celui de la Zone de Libre échange tuniso-marocaine¹.

a) La Zone de Libre échange tuniso-marocaine.

Les accords bilatéraux entre la Tunisie , le Maroc , l'Egypte , la Jordanie ou le Liban constituent dans le nouveau contexte de la GZALE , un jalon dans l'édification du marché commun arabe.

L'accord de création d'une zone franche entre la Tunisie et le Maroc , constitue une étape importante dans l'intégration arabe en général et maghrébine en particulier.

Membre associé de l'Union européenne (de même que la Maroc) , partenaire de l'Egypte et de la Jordanie dans une zone de libre-échange , membre actif de l'Union du Maghreb arabe (UMA) , la Tunisie vient de renforcer son appartenance à différents espaces (maghrébin , arabe et euroméditerranéen) par la création d'une zone de libre-échange avec le Maroc .

Cette zone franche , dont l'accord de création a été signé à Rabat par les ministres du Commerce des deux pays le 16 Mars 1999 prolonge les accords préférentiels déjà en vigueur entre la Tunisie et le royaume chérifien. En outre , elle est guidée par l'Accord d'association avec l'Union européenne signé par les deux pays respectivement le 17 Juillet 1995 et le 20 Février 1996.

Entrée en vigueur immédiate , mais graduelle de la ZLE .

En vertu des accords de libre échange signés, le démantèlement tarifaire entre les deux pays est immédiat pour certains produits et graduel pour d'autres .

La liste 0% , immédiatement en vigueur , inclut donc les produits exonérés annexés à l'ancien accord entre la Tunisie et le Maroc , la liste de produits déjà à 0% de droits de douane avec l'Europe et la liste avec l'UE démantelable en 4 ans . Autrement dit , les produits marocains correspondant aux produits dont la Tunisie a décidé , dans le cadre de son accord d'association avec l'UE de démanteler complètement les droits de douane en 4 ans , peuvent dès maintenant pénétrer en Tunisie sans taxe tarifaire . Et vice versa : les produits tunisiens correspondant aux produits que le Maroc s'est engagé à démanteler en 4 ans avec l'Europe ne sont plus frappés par des droits de douane.

Quant aux autres produits , leur démantèlement sera graduel et se poursuivra jusqu'en 2007 . Cette date est celle où les deux pays auront terminé leur suppression des entraves douanières vis-à-vis des produits originaires de l'Union européenne.

b) L'agriculture et les services exclus.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Union européenne ayant exclu de leur négociation les services et l'agriculture , la zone franche tuniso-marocaine n'a pas fait l'exception.

C'est à partir de 2000 que l'agriculture , inabordée , hormis quelques quotas , dans les accords d'association , fera l'objet de nouvelles discussions entre l'UE et les pays tiers associés.

¹ Voir les textes de ces Accords instituant des zones de libre échange entre la Tunisie et le Maroc (16 Mars 1999) La Tunisie et la Jordanie (22 Avril 1998) la Tunisie et l'Egypte (5 Mars 1998)

Malgré cette exclusion , cette convention témoin entre deux pays agissant sur le plan bilatéral infléchira certainement le processus commercial au niveau de la région » . Il est en effet , fortement probable que la zone franche optimisera la complémentarité des deux économies. On s'attend également à ce qu'elle dope les échanges commerciaux non seulement au niveau des deux pays , mais surtout à l'échelle de toute la région¹.

A cet égard , la zone franche tuniso-marocaine peut avoir un véritable effet de levier sur la construction économique maghrébine . En tout cas , la zone de libre-échange tuniso-marocaine équivaut à une ouverture du marché et peut être le prélude à une zone de libre-échange maghrébine .

c) Espace intégré à la zone de libre-échange arabe.

Pour l'instant , la zone franche tuniso-marocaine n'est pas en contradiction avec l'espace, plus vaste , de libre-échange arabe . L'une des dispositions de la GZALE prévoit , en effet , que les pays arabes peuvent conclure des alliances bilatérales plus favorables en termes de préférences et à échéances plus rapprochées .

En d'autres termes , en s'engageant bilatéralement avec le Maroc , la Tunisie ne s'exclut pas de la zone de libre-échange dans laquelle elle s'est engagée avec l'Egypte et la Jordanie.

Au contraire , elle y augmente son poids , puisque le cumul de l'origine est permis et par l'Union du Maghreb arabe et par la zone de libre-échange arabe . Pour qu'un produit puisse circuler librement dans les pays de la zone de libre-échange arabe , il faut qu'il ait été partiellement (au moins à hauteur de 40%) fabriqué dans un des pays membres . Le principe de cumul de l'origine permet de répartir ce pourcentage entre un pays membre et un autre pays avec lequel une zone franche a été conclue . Ainsi si 20% seulement d'un produit sont fabriqués en Tunisie et les 20 autres au Maroc , le produit est considéré d'origine tunisienne . Il peut alors circuler librement dans la zone de libre-échange arabe.

d) La régionalisation , tremplin pour la mondialisation.

Ce qui est certain , c'est que plus le Maghreb se renforcera plus il sera en mesure de résister au rouleau compresseur de la mondialisation et plus particulièrement de l'Union européenne.

L'expérience internationale le montre bien . Pour atténuer les effets de la mondialisation ou pour les affronter d'un pied sûr , la course aux regroupements régionaux renforcent les capacités des partenaires , surtout si l'ensemble est solide , en face d'autres regroupements déjà solidement implantés.

Face à la zone de libre -échange euro-méditerranéenne , une entité maghrébine crédible et bien établie n'est plus une option mais la porte d'entrée dans la compétition internationale.

¹ Les échanges tuniso-marocains devraient doubler selon les prévisions , passant de 105 MD actuellement à 200 MD en 2000. Voir Bulletin du CEPEX du 30 Mars 1999 - Tunis.

Encadré n°2
Tunisie-Maroc .
Les échanges commerciaux : Etat des lieux.

Au regard de ses échanges avec le Monde arabe , le Maroc représente un important partenaire commercial pour la Tunisie.

En 1998 , il a été classé au niveau des échanges de la Tunisie avec le monde arabe 2ème client du pays en absorbant 10,3% de nos exportations et notre 2ème fournisseur en assurant 12,2% des importations tunisiennes de la région.

Toutefois , avec un volume global de 103,666MD , les échanges entre les deux pays demeurent dérisoires tant ils ne représentent que 0,7% du total des échanges.

Le Maroc , 2ème client et 2ème fournisseur de la Tunisie au plan arabe.

de la Tunisie avec l'extérieur . La balance commerciale demeure déficitaire au détriment de la Tunisie avec une amélioration du taux de couverture . Cette amélioration est due au développement des exportations tunisiennes vers le Maroc (Voir tableau).

Les Tunisiens comptent beaucoup sur la mise en place prochaine de la zone de libre-échange entre les deux pays et son corollaire le démantèlement tarifaire pour développer son partenariat et ses échanges avec le Maroc

A noter que la Tunisie exporte vers le Maroc du plomb , des fils de fer , de l'aluminium , des pneus , des batteries , du nitrate d'ammonium , des produits alimentaires , des dattes , du TPS (triple phosphate de sodium...).

Elle en importe des radiateurs , des accessoires de freins , des préparations alimentaires... du plomb industrialisé..

Les échanges commerciaux tuniso-marocaines en MD.

Année	1994	1995	1996	1997	1998
Importations	47,9	57	57,1	53,7	58
Exportations	28,4	25	36,5	36,5	45,66
Taux de couverture	59,2%	45%	64%	67,9%	78,7%

Source : ministère du Commerce.

II/ La Grande Zone Arabe de Libre Echange et les perspectives de relance des investissements inter-arabes.

Quelles que soient les divergences politiques et idéologiques entre les pays arabes , l'intégration régionale a constitué un objectif essentiel constant du discours politique et économique dans le Monde arabe . Or , l'intégration régionale a d'abord un contenu économique.

Ainsi , l'investissement dont l'objet est de « promouvoir la coopération économique entre les pays membres et de favoriser leur intégration économique » sera considéré comme un

investissement prioritaire et bénéficiera des règles particulières pour son assurance contre les risques non commerciaux.

C'est dire que l'investissement intra-régional c'est-à-dire l'investissement des surplus financiers des pays arabes pétroliers dans la région elle-même paraissait, dans les années soixante dix et au début des années quatre vingt, comme l'une des voies de développement privilégiées pour le Monde Arabe. C'est dans cet esprit qu'un réseau très dense d'accords bilatéraux et multilatéraux s'est constitué progressivement dans les pays arabes en vue d'encourager les flux d'investissement et de capitaux interarabes. Il parut en effet, nécessaire de mettre sur pied des règles régissant l'investissement des capitaux pétroliers dans toute la région arabe¹.

C'est ainsi que les pays arabes possèdent depuis le début des années 80 tout un arsenal juridique en matière d'encouragement, de protection et de garantie des investissements.

De ce droit régional d'investissement il faut surtout mentionner les nombreuses conventions multilatérales signées par les pays arabes dont notamment :

- **La Compagnie Inter-Arabe pour la Garantie de l'investissement (CIAGI)** adoptée depuis le 1er Avril 1974 au Koweït.

- **La Convention unifiée de l'investissement des capitaux arabes dans les pays arabes**, adoptée en 1980 et entrée en vigueur le 7 septembre 1981. L'investissement inter-arabe est considéré, en effet, par le préambule de la convention de 1980 « comme un domaine essentiel de l'action arabe commune »².

Toutefois, et aussi paradoxal que cela puisse paraître les investissements inter-arabes sont demeurés extrêmement faibles au cours des vingt dernières années. Les estimations sont de l'ordre de 18,5 Milliards de dollars entre 1975-1995. Il va sans dire que ce montant est dérisoire par rapport au total des Actifs arabes privés investis à l'étranger et qui se montent à quelques 800 Milliards de dollars³.

Au delà des causes explications de cette faiblesse des flux de capitaux à l'échelle arabe, la question est de savoir dans quelle mesure l'établissement de la GZALE constituera un nouveau facteur de dynamisation des investissements dans le Monde Arabe⁴.

1° Radioscopie des investissements inter-arabes.

Même s'il est prématuré de porter une appréciation sur les flux des investissements inter-arabes, essayons de décrire l'état actuel de l'investissement dans la Grande Zone Arabe de Libre Echange.

- **Faiblesse du taux d'investissement global en pourcentage du PIB dans les pays arabes.**

Ce taux d'investissement global dans les pays arabes s'est situé en moyenne autour de 21,95% au cours de la période 1990-1998.

Ce taux d'investissement est faible par comparaison à la Corée du Sud (37%) la Thaïlande (41%), la Malaisie (38%)¹

¹ Voir Ferhat Horchani, L'investissement inter arabe. Ed. CERP - Tunis 1992. pp28-29

Voir aussi, Chedly AYARI, les investissements de capitaux privés arabes au Maghreb et au Machrek. Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée. N° hors série - Ed.Sud 1991.

² Voir Ferhat HORCHANI, op.cit pp.

ALESCO - Etudes sur la protection de l'Investissement dans les législations arabes - Tunis 1998.

³ Les estimations de ces Actifs arabes varient d'une source à l'autre. Mais ce chiffre paraît le plus plausible.

⁴ Abdelkader Sid -Ahmed, La place du Maghreb dans les investissements et les flux financiers des Etats Arabes détenteurs de petro-dollars - Annuaire de l'Afrique du Nord - 1985.

Tableau n°22.
Taux d'investissement global dans les
pays arabes en % du PIB.

	Moyenne de la période 90-96	1997	1998
Maghreb	26,80	26,00	
Pays Arabes	21,7	20,50	21,95
Corée du Sud	37,00	39,00	
Thaïlande	41,00	40,5	
Malaisie	38,00	37,00	

Source : World Development indicators 1998.

- Légère progression des investissements inter-arabe au cours de 1997-1998.

Depuis l'instauration de la GEALE les investissements inter-arabes ont enregistré une augmentation de l'ordre de 42,1% entre 1997-1998. Ces investissements étaient de 1,59 Milliards de dollars en 1997 et ont atteint 2,25 Milliards de dollars en 1998².

Le Liban a occupé la première position en tant que pays récipiendaire avec 400 millions de dollars (17,7%) suivi de l'Égypte avec 385 millions de dollars (17%) et des Émirats Arabes Unis avec 325 millions de dollars (14,4%). Quant au Maroc et la Tunisie, ils ont reçu respectivement 39,2 millions de dollars (1,7%) et 37,3 millions de dollars soit 1,6% du total des investissements inter arabes.

Ces investissements proviennent des EAU (17,4%) et d'Arabie Saoudite (28,6 %) ; Koweït (23,3%).

La répartition sectorielle de ces investissements est la suivante :

- Le secteur des services : 41%
- Le secteur industriel : 30%
- Le secteur agricole : 29%

Le tableau n° 24 donne par ailleurs des indications plus détaillées sur ces flux de capitaux arabes et le pourcentage des investissements des pays d'accueil.

La lecture de ce tableau nous permet de tirer les conclusions suivantes :

1) - La primauté du Maghreb :

Les trois pays arabes qui ont accaparé la part du lion de ces investissements sont dans l'ordre : Le Liban qui a reçu à lui seul 400 millions de dollars (17,7%) l'Égypte avec 385 millions (17%) et les Émirats Arabes Unis avec 325 millions de dollars (14,4%).

2) - À l'inverse les pays du Maghreb ont connu un processus totalement contraire avec 39,2 millions de dollars (1,7%) et la Tunisie³.

¹ Voir Foreign Direct Investment in the Arab World . Country profiles - (United Nations publication - UNCTAD Regional Symposium on Investment in the Arab World - 16-18 June 1998. Rabat - Maroc - 1999.

² Rapport Annuel de la Compagnie Inter-arabe pour la Garantie de l'Investissement (CIAGI)- Koweït 1998.

³ Rapport Annuel de la CIAGI op. cit.

A travers ces mouvements de capitaux privés inter-arabes , il se confirme une certaine tendance ou une certaine polarisation autour de trois pôles à savoir : le pôle Egypte ; le pôle Golfe Arabe , le pôle Liban.

2) - Les trois pôles du Machrek : Pays du Golfe Egypte , Liban.

Aux côtés de l'Arabie Saoudite , des autres pays du Golfe , il y a le second pôle constitué par l'Egypte et le Liban.

Quoique instables dans leur évolution , les investissements privés arabes en Egypte se sont maintenus à un niveau nettement supérieur à celui de la grande majorité des autres pays arabes . L'augmentation de près de 50% des capitaux privés arabes investis dans ce pays entre 1990-1998 le montre bien.

En se référant aux 6 critères de base , entre autres , qui encouragent (ou découragent) l'investissement privé en général et arabe en particulier à savoir : la stabilité politique et économique ; la libéralisation des régimes de change et transferts ; le niveau de rendement des investissements : la stabilité des taux de change ; la flexibilité de l'Administration : la qualité des ressources humaines , l'Egypte n'est certainement pas le meilleur exemple que l'on puisse donner dans le Monde arabe . Et pourtant ce pays est perçu par le privé arabe comme un bon « risque et certainement meilleur que le «risque » tunisien ou maghrébin en général.

Le pari arabe privé fait sur l'Egypte relève en réalité de 3 facteurs essentiels :

- + La dimension géo-économico-politique de l'Egypte qui fait de ce pays un pays stratégique-clé dans le Monde arabe et le Moyen-Orient en général . L'Egypte fait donc partie de l'Equilibre de Sécurité (Security Belt) à l'échelle mondiale . De ce fait , c'est un pays à soutenir y compris par l'apport de capitaux privés . Cette stratégie est commune à l'Occident et aux grands pays arabes amis - dont notamment les pays du Golfe arabe .

- + La privatisation de l'économie et les réformes engagées ces dernières années en Egypte.

- + Le niveau industriel technique et technologique de l'Egypte.

Il en est de même pour le Liban , pays en plein chantier de reconstruction d'après guerre . Là aussi , la position géo-politique du Liban les vieilles traditions du Liban en tant que plaque tournante commerciale au Moyen Orient font de ce petit pays une terre de prédilection pour les investisseurs arabes¹.

3) - La marginalité des flux d'investissements inter-arabes au Maghreb.

Avec moins de 100 millions de dollars , les pays du Maghreb et notamment la Tunisie et le Maroc qui sont les pays traditionnellement récipendaires - occupent une position relativement marginale (1,7% du total des investissements interarabes pour le Maroc , 1,9% pour la Tunisie 1998) .

L'hésitation des capitaux arabes privés au Maghreb , la modestie des investissements arabes s'expliquent mal au vu des atouts économiques , politiques et sociaux que présente l'économie tunisienne et marocaine.

Quoiqu'il en soit , les économies tunisienne , marocaine et algérienne (il en est autrement de l'économie libyenne) sont trop liées aux économies européennes , l'espace physique et surtout psychologique qui sépare les pays du Maghreb des sources arabes d'investissement

privé (essentiellement les pays du Golfe) trop important , et enfin la repolarisation des investissements privés inter arabes (autour des pays du Golfe en Egypte) trop forte pour que les pays du Maghreb misent sur le capital arabe privé comme source importante de financement de leur développement futur.

Bref , s'il est très tôt de se prononcer sur les chances d'une relance des investissements interarabes , il est permis d'ores et déjà de conclure que l'avenir de la GZALE demeure largement tributaire d'une dynamisation des investissements directs étrangers et que l'intégration régionale arabe ne doit en aucun cas se limiter à la libéralisation des échanges commerciaux.

Tableau n °23 Part des pays arabes émetteurs de capitaux et d'investissements inter-arabes en % 1998.

Les pays émetteurs	Les pays d'accueil des investissements.														
	Jorda-nie	EAU	Bah-rein	Tunis	Algérie	A.Saou-dite	Soudan	Syrie	Oman	Pales-tine	Liban	Egypte	Maroc	Yemen	
Jordanie							4,7		14,3	50,0				8,1	1,7
EAU			11,3	19,3	19,7	31,3	27,0	12,7	27,3	8,9	26,8	15,9	41,8		17,4
Bahrein		5,0				12,6									2,0
Arabie Saoudite	15,7	40,8	55,6	20,0			21,3	43,4	18,0		34,0	29,0	30,1	74,8	28,6
Syrie	10,4										4,5	5,4	5,4	4,0	1,9
Irak	50,4													7,2	0,3
Oman		10,8													1,8
Palestine	23,5											4,7		2,3	1,0
Quatar		20,5		4,5		17,2	47,0			16,1	6,2	20,4			12,1
Koweït		22,9	33,1	22,4	13,1	38,9		26,0			28,5	24,2	22,7		23,3
Liban								17,9							1,7
Libye				17,9	67,2									3,6	6,0
Egypte										25,0					0,6
Maroc				5,9											0,7
Yemen									40,4						0,7
Total des Indices	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Investissements dans les pays arabes in Rapport Annuel de la CIAGI, Koweït 1998.

QUATRIEME PARTIE

CONTRAINTES ET LIMITES DE LA GRANDE ZONE ARABE DE LIBRE ECHANGE : Quelques Visions Prospectives

CONTRAINTES ET LIMITES DE LA GRANDE ZONE ARABE DE LIBRE ECHANGE : QUELQUES VISIONS PROSPECTIVES.

Si la Grande Zone Arabe de Libre échange semble bénéficier d'un nouveau contexte régional et international favorable à sa mise en place , des facteurs d'inertie et de blocage persistent encore et hypothèquent largement son avenir , à commencer par le lourd passif de l'échec des expériences d'intégration économique arabes , tant au Machrek qu 'au Maghreb , tout au long des cinquante dernières années.

Ces échecs n'ont pas eu que des causes strictement économiques , mais aussi des raisons politiques . Jamais , en effet , ailleurs que le Monde Arabe , les facteurs d'ordre politique n'ont été aussi déterminants dans la construction d'un espace régional , fût-il au niveau d'une zone de libre échange.

- Comment expliquer cette paralysie politique quasi permanente du Monde Arabe ?

- Pour quelles raisons , les pays arabes n'ont pas réussi à s'insérer dans de bonnes conditions au sein de la division internationale du travail , et à y faire évoluer leurs spécialisations industrielles , comme ce fut le cas pour les pays du Sud-Est asiatique ? Etant entendu que des pays comme la Tunisie , le Maroc ou l'Egypte en sont encore , malgré quelques acquis industriels certains , au stade d'une prépondérance des textiles dans leurs exportations de produits manufacturés.

Tenter d'analyser l'ensemble de ces facteurs qui ont fait du Monde Arabe un enjeu stratégique plutôt qu'un partenaire géopolitique , tenter d'expliquer sa dépendance et ses divisions sortirait du cadre de cette étude . Cependant , pour mieux comprendre l'enjeu de la mise en place d'une zone de libre échange , il convient de rappeler les contraintes et les difficultés nombreuses que ce projet ambitieux ne manquera pas de poser¹.

L'ampleur des défis de la GZALE peut être jaugée à l'aune des handicaps qu'auront à surmonter les pays arabes dans de nombreux domaines d'action prioritaires.

Section 1 : Facteurs d'inertie et de blocage dans la mise en oeuvre de la GZALE.

I / La léthargie des institutions et des structures de coopération commentaires arabes.

Au cours des dernières décennies , la léthargie pour ne pas dire la paralysie de la Ligue Arabe et de ses organes spécialisés , son incapacité à résoudre les problèmes cruciaux qui continuent à secouer la région est une donnée essentielle dans l'équation de tout projet d'intégration économique régionale au niveau du Monde Arabe.

¹ Voir Massoud Karshenas (1998) , Structural obstacles to economic adjustment in the MENA region : The International trade aspects . ERF / Working Papers 9932 Cairo.

Voir aussi Hoekman. B . 1998 « The World Trade organisation , The European Union and the Arab World » in Shafik Nemat Ed.1998

La complexité et la sur-détermination des facteurs politiques et idéologiques sont deux traits majeurs de l'évolution des rapports inter-étatiques contemporaines du Monde Arabe¹.

En effet, bien qu'ils aient à leur actif un héritage linguistique religieux et culturel commun, les pays arabes restent profondément divisés. Les disparités politiques et les déséquilibres économiques exacerbent à leur tour les contradictions régionales. Il n'y a pas à l'instar d'autres regroupements régionaux un moule économique et idéologique qui constituerait un dénominateur commun entre les vingt deux Etats membres de la Ligue Arabe, les préservant ainsi des divisions nombreuses. Depuis 1990, les séquelles de la Guerre du Golfe ont fini par renforcer les particularismes nationaux et régionaux (Conseil de Coopération du Golfe) et par accentuer les différends et conflits bilatéraux inter-arabes.

Cette arithmétique politique n'est pas étrangère à la paralysie de la Ligue Arabe et aux défaillances de ses organes communautaires spécialisés. Or, la construction régionale de la GZALE est un processus très long qui implique une stratégie de longue haleine, avec des moyens d'action et d'intervention conséquents, et efficaces.

Dans ces conditions, peut-on parler véritablement de coopération Sud-Sud entre les deux composantes principales du Monde Arabe, le Maghreb et le Machrek ?

La coopération Sud-Sud présuppose un projet d'ensemble basé sur l'équilibre, la réciprocité d'intérêts, et la solidarité entre les différents partenaires, l'un des objectifs étant de jeter les bases d'un grand marché régional intégré².

Certes, les différentes dispositions de la GZALE constituent les premiers indices d'un changement d'approche politique et communautaire à l'échelle arabe. Toutefois, de telles dispositions demeurent en deçà des impératifs de Barcelone et de la mondialisation rampante avec leur corollaire de libéralisation, de démocratisation, et de réadaptation rapides³.

La situation est extrêmement sérieuse aujourd'hui et se résume dans la nécessité de renforcer l'efficacité des institutions communautaires d'améliorer les cadres réglementaires et législatifs, de faire tomber les barrières internes de la coopération Sud-Sud entre les pays arabes.

Cette lecture en termes de défis politiques a le mérite de mettre les pays arabes et maghrébins devant leur responsabilité ; si non ils risquent d'accumuler un retard de plus en plus difficile à rattraper.

II / L'aggravation de l'intégration retardataire des économies arabes dans le système de l'économie mondiale.

L'un des handicaps majeurs dont souffre l'espace économique arabe, réside non seulement au niveau des disparités et des déséquilibres qui le caractérisent, mais aussi au niveau de la grande faiblesse de la base productive des économies arabes⁴.

¹ Voir Sadok Belaïd / William ZARTMAN, Les expériences d'intégration régionale dans les pays du Tiers-Monde. Ed. CERP - Tunis 1993

² Habib MALKI, vers un modèle alternatif de développement intégré de l'ensemble arabe. Communication au 6e Congrès de l'Union des Economistes Arabes. Juin 1986. Rabat - Revue Juridique et Economique de Rabat n° 1-1976.

³ A.. Sid Ahmed, Le Maghreb, Rencontre avec le Troisième millénaire L'impératif de Barcelone. AAN n° 35 / 1996

⁴ Voir Heba Hendossa (1996), A New Manufacturing Strategy for Arab countries : Competing in the Global Market. in ESCWA 1996.

Concentration de la production sur quelques produits , faiblesse de la valeur ajoutée des produits destinés à l'exportation (pétrochimie , textiles , engrais et dérivés) : Tels sont quelques uns des traits majeurs des économies arabes tant au Maghreb qu'au Machrek . En dépit des tentatives d'industrialisation et de diversification , notamment en Tunisie , au Maroc et en Egypte , les économies arabes restent largement dominées par la rente pétrolière et minière¹.

Dans ces conditions , les échanges commerciaux horizontaux restent fragiles , sans perspectives.

Et en l'absence d'un véritable politique de valorisation des complémentarités existantes , ces échanges continuent d'être façonnés et tournés vers le Nord.

En effet , les économies des pays arabes méditerranéens demeurent relativement fermées ou protégées . Même pour les pays qui ont choisi une orientation exportatrice comme la Tunisie , le Maroc , l'effet d'entraînement qu'auraient dû avoir les secteurs exportateurs comme le textile sur l'économie intérieure reste limités².

Face à des économies arabes retardataires et peu compétitives , la dynamisation des exportations est-elle envisageable ? Le « boom exportalier » dans le sillage de la ZGALE n'est il pas derrière nous , surtout dans la perspective de la fin des Accords Multifibres (AMF) qui risquent de défavoriser les exportations méditerranéennes sur le marché européen (Regnault 1996) face aux exportations asiatiques massives prévisibles ?.

Ce risque est d'autant plus sérieux que les exportations du Monde Arabe proviennent souvent de PME à faible structure et à faible valeur ajoutée , dont les avantages comparatifs se limitent généralement à des coûts salariaux assez bas , critère qui perd de plus en plus de son importance aux yeux des investisseurs étrangers (Hendossa 1995)

Pour faire face aux défis du démantèlement tarifaire et de l'entrée en vigueur des Accords Multifibres (2005) , les pays arabes sont appelés plus que jamais à renforcer les échanges commerciaux Sud-Sud.

Ce renforcement du commerce Sud-Sud suppose la création de nouveaux mécanismes juridiques et de nouvelles institutions régionales pour le financement du commerce interarabe et inter-islamique³.

Pendant longtemps , l'un des handicaps majeurs du commerce inter-arabe résidait dans l'absence ou le mauvais fonctionnement des mécanismes multilatéraux de paiement ou de compensation , ce qui explique parfois la faiblesse actuelle du niveau des échanges commerciaux inter-arabes.

La CNUCED a déjà appelé , dès 1992 à la création d'un mécanisme inter-régional de financement du commerce au niveau des pays du Sud⁴.

A l'ensemble de ces traits majeurs des économies arabes , il faut ajouter le manque de cohérence persistant des politiques industrielles des pays arabes et l'absence de coordination

¹ Heba Hendossa (Ed) 1997 - Economic Transition in the Middle East : Global challenges and Adjustment Strategies - The American University - Cairo - 1997

² Voir , Henri Regnault , Libre échange et Exportations manufacturières des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée : Vers de cruelles désillusions ? Annuaire de l'Afrique du Nord - 1996. pp.215-223

³ Voir Abdallah BEN HAMOU - Le Financement du commerce Sud-Sud - Revue Finances , Développement au Maghreb n° 19 -20 - 1997 pp.33-39

⁴ Voir CNUCED « Financement du commerce dans les pays en développement : Examen et évaluation des mécanismes existants et des besoins futurs » TD / B / 1 30 Mars 1992

de leurs plans nationaux de développement . Autant de facteurs de blocage à une intégration régionale de type endogène.

III / Faiblesse des Flux d'investissement extérieurs en direction du Monde Arabe.

Comme il a été analysé plus haut , la faiblesse des flux des investissements arabes et étrangers en direction des pays arabes constitue un handicap majeur pour l'avenir de la GZALE.

A cet égard , il convient de rappeler que l'investissement reste un élément clé du développement de la GZALE¹.

Or , le niveau actuel des investissements dans le Monde Arabe , l'un des plus faibles de la planète est suffisamment inquiétant face à la mondialisation et à la perspective d'ouverture de la future zone de libre échange euro-méditerranéenne prévue en 2010 . L'absence d'un marché Sud-Sud décourage les investissements extérieurs².

Les marchés restent presque totalement nationaux . Le commerce intrazonal ne représente que 5 à 8% dans les pays du Maghreb avec une légère différence en faveur du Machrek . Un investisseur étranger n'a donc accès qu'au marché soit marocain , soit algérien , soit tunisien , alors qu'il devrait accéder au minimum aux trois pays ensemble . Rappelons que les marchés de ces trois pays réunis représentent à peine celui du Portugal .

Il faut en effet que cette situation change très vite et que la subrégionalisation ouvre les marchés , ce qui constituerait une étape intermédiaire vers le marché intra-Maghreb ou intra-Machrek et vers l'intégration Sud-Sud qui est l'objectif ultime de la Zone Arabe de Libre échange . Autrement dit , le processus d'intégration Sud-Sud devient dans ce contexte nouveau un impératif de premier ordre et d'une certaine manière une condition lourde pour la mise en oeuvre de la zone euro-méditerranéenne de libre échange .

Dans le même ordre d'idées , ajoutons que le projet Euro-méditerranéen ne peut fonctionner dans un contexte mondialisé sans l'afflux des investissements directs étrangers et sans le transfert de capitaux publics européens³.

Rappelons à ce sujet que les statistiques de 1998 montrent que globalement les populations du sud ont reçu 4,5 euros par habitant contre 23 pour leurs homologues de l'Est , soit un rapport de 1 à 5.

La comparaison avec le Portugal est encore plus significative quant à l'inconsistance de l'enveloppe financière allouée aux PSEM . Concernant Portugal , le volume des transferts financiers de l'UE a représenté 4% du PIB , alors que celle allouée au PSEM représente à peine 0,4% seulement de leur PIB⁴

Le tableau suivant sur les investissements en Méditerranée et aux PECO traduit clairement l'évolution en faveur des PECO des flux d'IDE à partir de 1990 .(Voir aussi le graphique ci-joint).

¹ « L'investissement , un élément clé du développement de la Méditerranée . Documents de la Conférence Euro-méditerranéenne de Lisbonne du 28-02 au 1-03-2000.

² Voir aussi F.ZAIM & Larbi JAIBI , La dynamique des investissements en Méditerranée in R.Bistolfi Euro-Méditerranée - 1995

³ Regnault .H , 1996

⁴ Dossier Spécial Euro-med sur la Conférence de Lisbonne sur l'investissement.

**Tableau n°1 :
Investissements directs étrangers Méditerranée .PECO**

Investissements directs étrangers

Millions de US \$	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Algérie	...	12,0	10,0	13,0	15,0	5,0	13,0	7,0
Chypre	126,6	81,8	107,4	83,4	75,2	119,1	100,0	175,0
Egypte	734,0	253,0	459,0	493,0	1256,0	598,0	636,0	891,0
Israël	101,0	351,0	539,0	580,0	580,0	1548,0	2091,0	2706,0
Jordanie	37,6	-11,9	40,7	-33,5	2,9	13,3	15,5	360,9
Liban	6,0	2,0	4,0	6,0	7,0	35,0	80,0	150,0
Malte	45,8	77,0	39,5	56,4	151,7	182,9	324,8	127,9
Maroc	165,0	317,0	422,0	491,0	551,0	332,0	354,0	1079,0
Syrie	...	...	...	176,0	251,0	100,0	89,0	80,0
Tunisie	76,0	125,0	526,0	562,0	432,0	264,0	238,0	316,0
Turquie	684,0	810,0	844,0	636,0	608,0	885,0	722,0	805,0
TOTAL	1 976,0	2 004,9	2 981,6	3 050,3	3 776,8	4 077,3	4 650,3	6 690,8
PECO	...	1753*	2157*	4 918,0	4 100,0	10929,0	8 196,0	8 438,0

Source : Le Partenariat euro-méditerranéen – Rapport du FEMISE - Février 1999.

L'approche UE-PECO et UE-Portugal a été évidemment basée sur une intégration à terme de ces derniers à l'UE ; toutefois , les efforts de mise à niveau semblent dans une large mesure identiques , que ce soit dans une logique d'intégration ou de libre échange .

Bref , cinq ans après le déclenchement du processus de Barcelone , force est constater que l'afflux des investissements et des capitaux européens en direction des PSEM est largement en deça des espoirs et des attentes du pays du Sud.

IV / Les faiblesses et les insuffisances de l'Infrastructure.

Au nombre des conditions de développement du commerce régional arabe figure en bonne place l'existence d'une infrastructure appropriée.

En effet , il est bien connu que l'espace régional ne peut engendrer la transmission des économies d'échelle , des économies externes et du progrès économique que s'il dispose d'un réseau de transport , de communication et de télécommunications approprié et adapté . Une telle infrastructure contribuerait à réaménager les circuits commerciaux au profit de la région , et à conférer plus de fluidité dans les échanges intra-régionaux . Sur ce plan précis , tous les pays arabes souffrent , à un degré ou un autre , d'un retard considérable au niveau de leurs infrastructures et ceci par comparaison avec les différents blocs des pays concurrents.

Malgré les grands efforts consentis au cours du dernier quart de siècle pour améliorer les réseaux routiers et du chemin de fer , pour réaménager les ports et les aéroports , pour mettre à niveau le système des communications ,le Monde Arabe est appelé à combler le retard

accumulé vis-à-vis des principaux pays concurrents et surtout vis-à-vis de l'Union Européenne¹.

**Tableau n°3 :
Données comparatives par pays sur Etat des Infrastructures en 1996.**

ROUTE				CHEMIN DE FER			AIR	
	% goudron	Indice Normal	Marchandises Milliers ton- km	Trafic km par millions \$ PIB	Marchandises Transportées	Départ Avion Milliers	Passagers Milliers	Cargo Ton- Km
Tunisie	78,8	183	-	21	-	15	1417	18
Maroc	50,3	23	12	21	27	33	2147	58
Turquie	23,0	192	112515	9	8632	79	7749	215
Israël	100	98	-	2	9	48	3453	1071
Roumanie	51,0	108	616044	121	105131	22	1245	18
Hongrie	44,1	171	35	32	18	22	1311	29
Indonésie	45,5	38	-	10	8851	241	15194	738
Malaisie	75,0	-	-	4	-	178	15418	1199

Source : World Development Indicators 1997.

L'analyse du tableau 2 nous permet de remarquer que la Tunisie possède une infrastructure routière assez performante (79% des routes goudronnées) elle n'est dépassée que par Israël tandis que son réseau de chemin de fer est un peu à la traîne (même performance que le Maroc avec 21 km de voies ferrées par millions de \$ de PIB, loin derrière la Roumanie 121).

Le tableau n°3 présente des indicateurs sur l'état de plusieurs éléments de l'infrastructure aux PECO et aux PM. D'après ce tableau l'infrastructure est relativement moins développée aux PM. La densité routière est supérieure à 5000 kilomètres par millions d'habitants dans les PECO. Elle est inférieure à 3000 kilomètres par millions d'habitants dans les PM. La production d'électricité dans les PM est comprise entre 524 et 674 kilowattheure par personne, alors qu'elle est comprise entre 2420 et 4875 kilowattheure par personne dans les PECO. Le nombre de raccordement de lignes téléphoniques principales par millions de personnes est en moyenne égal à 56 aux PM et 300 aux PECO. La disponibilité de moyens d'information est plus importante aux PECO. En effet, à titre d'exemple, le nombre de personnes par 10000 habitants connectées à internet est compris entre 25.55 et 131.28 dans les PECO, alors que ce nombre est compris entre 0.01 et 0.17 dans les PM.

¹ The World Bank (1995), Claiming the future : Choosing the prosperity in the Middle East and North Africa. Washington DC.1995.

Voir aussi « La Politique communautaire en matière d'infrastructures de transport » Publication du Parlement européen - Bruxelles 1997.

Tableau n°4 : Etat de l'infrastructure aux PECO et aux PM.

	Production d'électricité kwh/tête 1996	Densité Routière km/millions d'habitants 1992	Lignes de téléphones principales pour 100 habitants 1997	Connexion a internet par 10000 habitants 1998	Coût d'un appel téléphonique interne \$/3min 1997	Coût d'un appel téléphonique pour les USA \$/3min 1997	Téléphones mobiles par 1000 personnes 1997	PC par 1000 personnes 1997
Algérie	524	179	48	0.01	0.02	4.78	1	4.2
Maroc	408	2080	50	0.17	0.08	6.3	3	2.5
Tunisie	674	2403	70	0.06	0.06	5.7	1	8.6
Estonie	3293	6132	321	131.28	0.05	4.33	99	15.1
Hongrie	2814		304	73.14	0.12	3.21	69	49
Pologne	2420	5180	194	25.55	0.06	4.12	22	36.2
R.Tchèque	4875	7756	318	63.84	0.07	3.97	51	82.5
Slovénie	4766	5525	364	91.07	0.03	4.71	47	188.9

Source : World Development Indicators , Banque Mondiale 1999.

En effet , l'examen des réseaux routier et ferroviaire à l'intérieur du Monde Arabe permet de conclure que ces réseaux favorisent très peu ou pas du tout les échanges intra-régionaux dans le sens horizontal . Héritée de la période coloniale , l'infrastructure ferroviaire forme un réseau de communication tourné beaucoup plus vers les ports méditerranéens pour évacuer les produits primaires que vers les autres pays voisins .

Le trafic maritime en dépit de son caractère prépondérant puisqu'il assure l'évacuation en moyenne de plus de 85% des marchandises , souffre encore d'un grand retard en termes d'équipements techniques , de capacité d'accueil et de qualités de prestation des activités de trafic¹.

En réalité , quelque soient les grands efforts de modernisation consentis par les pays arabes au cours de ces dernières années , le transport maritime entre les pays arabes demeure complexe , irrégulier et prohibitif . C'est ainsi que les coûts de transaction internes sont très élevés ; par exemple le coût du transport d'un container entre Tunis et Marseille est supérieur au coût du transport du même container entre Marseille et l'Asie².

De même , le Tableau n°4 nous permet de constater qu'aussi bien la Tunisie , le Maroc et l'Algérie sont encore relativement sous-équipés en lignes téléphoniques avec respectivement 70 , 50 , 48 lignes téléphoniques par millions d'habitants , loin derrière la Pologne 194 , la Hongrie 304 et la Tchèque 318 lignes par millions d'habitants . Au Maghreb et au Marchrek , la moyenne du taux d'équipement en lignes téléphoniques est de l'ordre 43 lignes pour 1000 habitants alors que le taux de pénétration le plus faible au sein de l'Union européenne qui est celui du Portugal est de 370 lignes³.

¹ Voir , « Les ports maritimes arabes : Les défis de l'ouverture de la mondialisation » . Documents de la Fédération des Ports Maritimes Arabes . Tunis Mai 2000.

² Voir Dossier Spécial Euro-med sur la conférence de Lisbonne sur l'investissement du 28-02 / 1-03 -2000 N° 14 - 19 Avril 2000.

³ Commission européenne DG.XIII - Télécommunications in the Méditerrananean : the role of the European Union 1996.

Ces faiblesses et ces insuffisances au niveau des infrastructures logistiques et de communications dans les pays arabes se doublent d'une « déconnexion horizontale » au niveau du transport routier , ferroviaire et maritime¹.

D'ailleurs , conscient de cette dimension vitale de tout projet de développement économique la Ligue Arabe a mis au point en 1998 les bases d'une stratégie panarabe dans le domaine du transport , dans un document intitulé « La stratégie du Transport dans le Monde Arabe ». Ce document comporte un diagnostic de l'état actuel du transport et indique les besoins de restructuration et de modernisation de ce secteur.

An niveau maghrébin , les commissions techniques spécialisées de l'UMA avaient prévu , dès 1990 , toute une série de projets stratégiques dans le domaine du transport don't notamment "La Trans-maghrébine" Autoroute de l'Unité Maghrébine (une autoroute de 6000 km reliant Tobrouk (Libye) à Nouakchatt (Mauritanie) , un projet de train à grande vitesse maghrébin (TGVM) reliant Casablanca , Alger , Tunis , Tripoli sans parler des différentes mesures visant le renforcement des réseaux de communications intra-maghrébins².

Toute cette panoplie de mesures et de procédures retenue dans le cadre de l'UMA est restée lettre morte , accentuant ainsi le retard considérable de ce secteur pour toute dynamique de libre échange commercial.

Pour bien comprendre les problèmes auxquels le Monde Arabe sera confronté au XXIe siècle en matière d'infrastructures de transport , il nous faut prendre en compte non seulement la situation actuelle et ses lacunes nombreuses mais surtout les prévisions relatives aux effets de la réalisation du marché inter-arabe prévu pour 2008³.

Toutes ces exigences en termes de création des infrastructures modernes à l'échelle de la région arabe nécessitent des investissements d'une grange ampleur comme l'a souligné la Banque mondiale elle même.

Les besoins en infrastructures des pays arabes sont importants : à titre d'exemple la Banque mondiale estime à 2 milliards de dollars pour l'Egypte et à 500 millions de dollars pour la Jordanie le montant des investissements annuels nécessaires à la modernisation des infrastructures . Autre chiffre révélateur de ce type de besoin , on estime que moins de 50% des routes de la région sont en bon état ; à titre de comparaison cette proportion avoisine 85% pour les pays développés⁴.

Les investissements en infrastructure requièrent des financements importants généralement au-dessus des moyens publics.

Ainsi , et pour reprendre l'exemple de l'Egypte et de la Jordanie , on estime que leurs gouvernements respectifs ne pourront financer que 20% de leurs besoins en infrastructure , 15% seraient du ressort des donateurs et 65% devront être trouvés auprès du secteur privé . Cette problématique est identique pour les autres PSEM.

¹ Voir Le Document de La Ligue Arabe (1998) « La Stratégie du transport dans le Monde Arabe » (en arabe).

² Louis BLIN , L'Union du Maghreb Arabe : un bilan de l'intégration économique - AAN - tome XXVIII – 1989.

Voir aussi L'Autoroute de l'Unité Maghrébine . Annuaire Economique du Maghreb 1991-1992 ... Ed CETIMA 1992.

³ Voir le Document de La Ligue Arabe (1998) intitulé "La stratégie du transport dans le Monde Arabe"- Le Caire-

⁴ The World Bank , claiming the Future - opcit

N'ayant plus de marge de manoeuvre en terme de financement public , ils doivent impérativement non seulement mobiliser plus efficacement l'investissement privé national mais aussi et surtout , attirer l'investissement étranger , tant l'épargne locale s'avère insuffisante¹.

C'est là où l'Union Européenne pourra apporter , dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen , une contribution précieuse en termes d'investissements , de capitaux et technologie de technologie en vue de permettre la mise à niveau des infrastructures de transport dans le Monde Arabe.

V / L'impact de l'élargissement de l'Union Européenne aux PECO : **Les inquiétudes du Maghreb.**

L'impact de l'élargissement de l'Union Européenne aux pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO) sur les pays du Sud de la Méditerranée n'a cessé au cours de ces dernières années de retenir l'attention des économistes , politogues et univesitaires des deux cotés de la Méditerranée² .

Cet intérêt croissant est pleinement justifié au regard de l'importance des enjeux stratégiques que cet élargissement représente pour les différents protagonistes.

La question cruciale posée par cet élargissement constitue une problématique essentielle pour l'avenir des rapports stratégiques entre l'Europe et ses voisins de l'Est et du Sud.

Il s'agit précisément de savoir si cet élargissement constitue un facteur de coopération et de progrès ou un handicap majeur pour les pays du Sud de la Méditerranée , qui ne cachent pas leur angoisse et leur crainte quant au scénario de marginalisation qui risquerait de les affecter durant les prochaines années.

Depuis le début de la décennie quatre vingt dix , les pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO) ainsi que ceux du Sud de la Méditerranée sont engagés dans un processus de rapprochement avec l'Union Européenne.

C'est dans ce contexte que nous assistons , depuis 1995 , à un développement des échanges commerciaux entre ces pays et l'Union Européenne , ainsi qu'à un accroissement des flux financiers . L'hypothèse avancée généralement est que les PECO et PSM sont concurrents directs sur les marchés de l'Union Européenne ainsi que dans le domaine des ressources financières . Même s'il n'existe pas encore d'études exhaustives sur ce dossier , l'examen des mouvements de capitaux et des investissements en direction des pays de l'Est , tels que la Hongrie ou la Pologne , justifient les préoccupations maghrébines³.

En effet , au cours de ces dernières années , le volume des IDE en direction des pays en voie de développement a augmenté de façon spectaculaire passant de 24,5 Milliards de dollars en 1990 à 109,5 Milliards de dollars en 1996 . Par rapport aux flux d'IDE en direction des PVD les

¹ Rapport sur le developpement dans le monde 1994 – Ce rapport de la Banque mondiale fut consacré à l'infrastructure et notamment le chapitre 4 “ Au delà du marché”.

² Voir notre étude intitulée “La Méditerranée du Sud et l'Europe de l'Est : Compétition ou coopération triangulaire ” présentée lors du Colloque organisé par l'Institut Hongrois des Affaires Internationales à Budapest “Will the East meet or confront the South ?” le 5-6 Décembre 1997.

³ Dans le cadre des Travaux de recherche du FEMISE , une étude a été engagée en vue de mesurer l'impact de l'Elargissement sur les pays du Sud.

pays du Sud Méditerranée ont reçu 1,4% des IDE en 1996 , les pays du Maghreb 0,75% ; les PECO 12,8%.

Dans ce mouvement des IDE , l'Union Européenne est le premier investisseur dans les PECO. L'Europe est le principal investisseur dans les deux groupes de pays . Elle représente pour la Tunisie et le Maroc la première source d'IDE . Pour l'Algérie elle n'est que la deuxième puisqu'elle est devancée par l'Amérique du Nord (Voir tableau n°4). L'UE détient la part la plus importante du stock d'IDE dans les PECO . Cette part varie entre 59% (Hongrie) et 81% (R.Tchèque) (voir tableau 5).

Tableau n°4 : IDE à destination des PM par régions d'origine.

	Europe	Amérique du Nord	Pays arabes	Autres
Algérie	37	53	9	1
Maroc	72	9	3	17
Tunisie	73	1	22	4

Source : World Development Indicators 1996.

Tableau n°5 : Sources géographiques du stock d'IDE dans les PECO.

	Europe Centrale et Orientale	UE	Autres Pays développés	Pays en voie de développement	Autres
R.Tchèque	2	81	9	1	7
Estonie	2	77	10		11
Hongrie	1	59	20		19
Pologne	1	77	15	2	5
Slovénie	15	75	9		

Source : World Investment Report , UN 1999.

L'inquiétude des pays du Maghreb et du Moyen Orient face aux effets de détournement vers les PECO est double :

+ D'abord vis à vis des flux d'investissement lui même où une réorientation de ces flux privera à coup sûr les pays du Sud méditerranéen d'une source importante de ressources financières.

+ Ensuite vis à vis du trafic des échanges commerciaux où les PECO constituent des concurrents redoutables pour les pays du Sud au niveau de plusieurs secteurs économiques tel que le textile où les produits semi-électriques etc...¹.

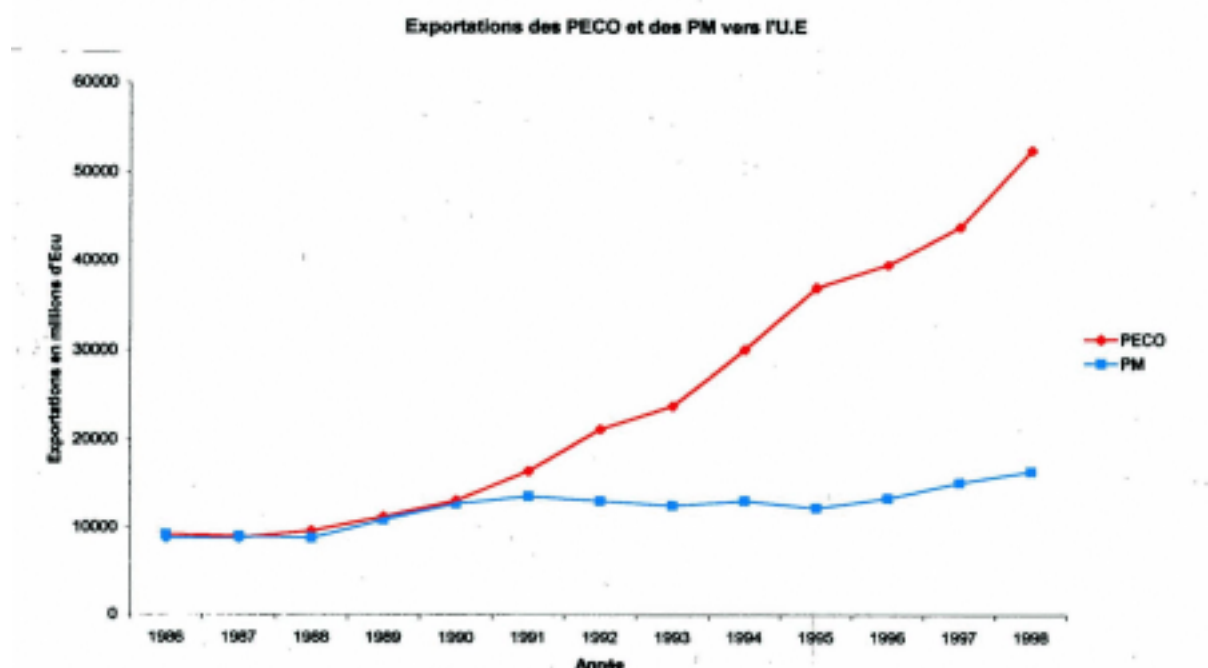
Le graphique sur les exportations des PECO et les PM vers l'Union européenne traduit qu'aussi bien la valeur des exportations des PECO et des PM que leurs parts dans le total des exportations vers l'UE ont évolué différemment au cours de la période 1990-1998².

¹ Ali BAYAR , European enlargement to the East and its implications for the MENA region - Working paper 9920 Economic Research Forum - Cairo 1999.

Voir aussi - DIMEGLIO Willy - 1994 - Les conditions d'un partenariat industriel entre la France et les pays du Maghreb , la France et les PECO . Rapport Diméglio Mars 1994.

² M.Christman et I.Praneuf " Les investissements directs étrangers destinés aux pays de visegard et aux pays du sud méditerranéen , substituable ou complémentarité des territoires d'accueil" Colloque international de Tunis .28-29 Janvier 1999.

Tableau n°6.



Les exportations en valeur de l'ensemble de PECO vers l'UE ont connu une progression considérable et continu . En 1990 , ces exportations étaient de 13088 millions d'ECU alors qu'en 1998 ils ont atteint la valeur de 52 500 Millions d'ECU . Ils ont aussi augmenté à un taux de croissance annuel moyen de 19% entre 1990 et 1998.

Il est clair donc qu'aussi bien les PECO que les PM sont fortement dépendants du marché de l'UE. Celui-ci représente la principale source d'approvisionnement et le principal débouché pour les PM et les PECO . En 1996 , le marché européen a absorbé entre 66,6% (Pologne) et 51,1% (Estonie) des exportations des PECO et a fourni entre 64,8% (Estonie) et 59,7% (Hongrie) des importations de ces pays . Pour la même année , les exportations des PM ont varié entre 80,1% (Tunisie) et 60% (Algérie) et les importations entre 72,4% (Tunisie) et 54,1% (Maroc).

Tableau n°7 :
Poids de l'UE dans le commerce des PECO et des PM.

	Exportations				Importations			
	1993	1994	1995	1996	1993	1994	1995	1996
Estonie	48.3	47.8	54.1	51.1	60.4	63.2	66	64.8
Hongrie	58.1	63.7	61.8	62.8	54.4	61.1	61.5	59.7
Pologne	69.5	68.4	70.2	66.6	64.8	64	64.7	64
R.Tchèque	49.7	54.2	61	58.3	52.9	55.61	61.1	62.4
Slovénie								
Algérie	70.5	71	64.8	60	61.4	59.7	59.3	62.5
Maroc	63.4	64	62.1	61.5	57	56.5	56.1	54.1
Tunisie	79.4	80	79	80.1	74.1	71.9	71.4	72.4

Source : Annuaire statistique du commerce international , vol I , Nations Unies 1999.

En un mot , la transition économique des PECO ainsi que leur future intégration soulèvent de nombreuses craintes dans les pays du Sud de la Méditerranée quant à l'avenir de leurs relations avec leur principal partenaire commercial , l'Union Européenne.

L'éviction du Sud méditerranéen par les PECO constitue une menace sérieuse pour les pays du Maghreb et du Machrek , d'autant que les spécialisations industrielles des uns et des autres convergent pour un certain nombre de produits et se traduisent déjà par des logiques de concurrence notamment dans le textile...L'adhésion prévisible des PECO à l'Union européenne risque donc d'introduire un facteur concurrentiel sensible dans le cadre de la mise en valeur des fragiles avantages comparés des pays arabo-méditerranéens.

La question est d'autant plus inquiétante que dans la perspective d'adhésion des PECO, une nouvelle carte se dessine où la Méditerranée perd sa position de partenaire privilégié.

VI / La Recherche et la Technologie dans l'intégration régionale **Arabe : Les nouveaux défis .**

Pendant longtemps , le gros des théories économiques a porté sur l'intégration régionale par le marché avec très peu de référence à l'intégration par la technologie . Or , il est admis de plus en plus que la création de richesses et de valeur ajoutée à l'heure actuelle n'est pas déterminée par les dotations en ressources naturelles , ni à la position géographique , ni même un accès prépondérant à une rente minière ou pétrolière , mais à un facteur relativement négligé par les pays du Maghreb et du Monde Arabe à savoir la maîtrise des savoirs scientifiques et technologiques (YAKER , 1994)¹.

Une simple comparaison entre les politiques scientifiques et technologiques suivies dans d'autres parties du monde en développement les plus performants économiquement (Corée du Sud , Brésil , Inde) et celles suivies par les pays arabes pendant les trois dernières décennies , permet de dire que l'effort que ces derniers ont fourni a été bien en deçà des défis qu'ils affrontaient².

En effet , l'innovation technologique reste marginale dans les pays du Maghreb et plus largement dans l'ensemble du Monde Arabe quelque soient les critères que l'on adopte pour l'évaluer : nombre de brevets , dépenses consacrées à la R&D , ressources humaines mobilisées pour la recherche ou publications scientifiques.

Le retard a plongé le Monde arabe dans une dépendance technologique totale qui se traduit notamment par le recours massif aux technologies étrangères . Si bien que l'espace économique et industriel du Monde Arabe est caractérisé aujourd'hui par :

- 1- Un Indice d'innovation technologique relativement faible si non quasi-inexistant.
- 1- Un Secteur de l'engineering et des études relativement peu ou pas développés.
- 1- Une équation Recherche-Developpement , étape fondamentale de maitrise de la technologie , relativement marginale et insignifiante.

¹ Voir Fayçal YACHIR , La Méditerranée dans la révolution technologique - Ed. L'harmattan - Paris 1992.
Voir aussi Alain ALCOUFFE , systèmes nationaux de RD et zones d'intégration : Le cas de l'Union du Maghreb Arabe . in AME n° 15/ 1996 pp 167-184.

² Voir Mohieddine HADHRI , Les Accords de coopération technologiques entre l'Europe et le Monde Arabe - in Les Relations Euro-arabes Réalités et Perspectives . Ed. CEEA - Paris 1998 (en arabe)

1- Une absence de toute coordination horizontale entre les structures de recherche du Monde Arabe (Laboratoires , Universités , Centres industriels)

1- Un manque de communication entre la recherche effectuée dans les Universités et celle effectuée dans l'industrie

Bref , les performances médiocres de la région au moment où des changements technologiques s'accroissent et où , de nouveaux concurrents émergent , notamment à l'Est de l'Europe , font peser les risques d'une marginalisation progressive sur le sud de la Méditerranée qui pourrait ainsi rester à l'écart des flux internationaux de la mondialisation¹.

Les dépenses de Recherche et Développement dans le Monde Arabe sont de l'ordre de 0,2% du PIB alors qu'elles atteignent en moyenne près de 1,4% du PIB dans le monde. Dans certains cas la dépense de Recherche et Développement , comme au Maroc , ne dépasse 4 dollars par habitant et par an . En Tunisie , les pouvoirs publics ont décidé de porter ce taux à 1,2 du PIB à l'horizon 2004.

En matière de personnel susceptible d'être versé dans la fonction R&D , le Maroc , forme 11 Ingénieurs pour 100.000 d'habitants , (Banque Mondiale 1993) , la Tunisie forme 60 Ingénieurs pour 100.000 habitants alors qu'un pays comme Singapour forme 360 Ingénieurs pour 100.000 habitants ².

**Tableau n°8: Analyse comparative entre les Pays arabes et le reste du monde
(Dépenses R&D et productions scientifiques)**

Région	Nb.de Techniciens rapporté au PIB			Dépenses pour la R&D rapporté au PIB		
	% de la moyenne mondiale			% de la moyenne mondiale		
	Publications Scientifiques	Brevets d'inventions		Publications Scientifiques	Brevets d'inventions	
		Européen	Américain		Européen	Américain
Pays Arabes	18	0	0	173	0	0
Israël	222	83	84	370	139	139
Amérique du Nord	164	143	220	101	88	136
Océanie	250	116	54	220	102	47
PECO	30	6	2	214	43	11
Europe Ouest	192	260	108	126	170	70
CEI	38	4	1	159	16	4
Asie	49	59	97	52	63	103
Afrique sud sahara	20	5	2	164	41	20
Amérique Latine	44	5	5	82	10	10
Le Monde	100	100	100	100	100	100

Source : UNESCO (1998) , 1998 World Science Report.

UNESCO (1996) , 1996 World Science Report : 1992

¹ A. DJEFLAT , La Science et la Technologie dans l'intégration économique Maghrébine : Les nouveaux défis – in HADHRI .M Le Maghreb et le Nouvel Espace économique européen . Ed. CETIMA Tunis 1994

² Rapport Economique Arabe Unifié 1999

voir aussi A.DJEFLAT , Science , Technologie et Croissance au Maghreb - 1ere Conférence MAGHTECH 94 - Tunis pp. 240

Dans le même ordre d'idée , une analyse comparée avec les PECO , révélerait aisément les faibles a cours du Maghreb dans le domaine scientifique et technologique.

L'écart entre le nombre de brevets appliqués , déposés par des résidents ou des non résidents aux PECO et celui aux PM est très important . En moyenne chaque PECO applique 24 183 brevets , alors que chaque PM n'applique que 233 brevets.

Tableau n° 9 :
Potentiel scientifique et technologique aux PECO et aux PM.

	Scientifique Par millions d'hbts*	Techniciens , par millions d'hbts*	Dépenses pour la R&D en % du PNB*	Droit d'auteurs et rémunérat- ion de licences reçus , en millions \$ 1997	Droit d'auteurs et rémunérat- ion de licences payés en millions \$ 1997	Application de brevets déposés par des résidents, 1996	Application de brevets déposés par des non résidents, 1996
Algérie				0	1	48	150
Maroc				4	123	90	237
Tunisie	388	71	0.3	1	4	46	128
Estonie	2018	470	0.6	1	5	12	21144
Hongrie	1033	512	0.8	100	192	832	24147
Pologne	1299	510	0.7	27	175	2414	24902
R.Tchèque	1129	695	1.2	34	78	623	24856
Slovénie	2544	1134	1.7%	5	52	301	21686

- Données relatives à la dernière année disponible.

Source : World Development Indicators , 1999 , The World Bank.

Ainsi , d'après les indicateurs des tableaux 8 et 9 , la connaissance , la base technologique et les ressources humaines sont plus développées aux PECO.

Aujourd'hui , face aux nouveaux défis de la mondialisation , une intégration arabe qui se voudrait être à la mesure de ces défis technologiques doit incorporer la science et la technologie comme paramètre fondamental des stratégies à mettre en oeuvre.

En effet , la question technologique ne peut se poser que dans une perspective régionale et par rapport à la question de l'intégration régionale. Plus que jamais , le Monde Arabe a besoin d'une relance de ses activités industrielles sur de nouvelles bases de développement technologique . Cela suppose la mise en place d'un "Espace Arabe de l'Industrie et de la recherche" et la mise en oeuvre de "grands programmes communautaires de recherches technologiques¹".

A cet égard , les expériences des certains pays en développement (Corée du Sud , Brésil , Mexique) et qui ont émergé sur le plan technologique peuvent être d'une grande utilité pour les pays arabes et magnrébins.

¹ A.DJEFLAT , Science , Technologie et croissance au Maghreb , opcit

Par comparaison à l'expérience mexicaine fortement liée à son intégration dans l'ALENA (Requier – Dejardins 1994) il ya lieu de s'interroger sur les possibilités de création d'une même dynamique au Maghreb par rapport à l'Union Européenne et sur les conditions de cette dynamique , liées notamment aux possibilités d'accès au marché européen à partir d'une plate-forme maghrébine pour des investissements et des flux technologiques réels entre les deux rives de la Méditerranée ¹.

Avant de clore cet examen des facteurs de blocage et d'inertie au niveau de la Zone Arabe de Libre Echange , il est primordial de s'interroger encore une fois sur les chances de succès de ce projet d'intégration.

L'analyse de l'évolution récente des pays arabes permet un certain optimisme , mais incite à la prudence.

L'optimisme se justifie par les efforts et les stratégies de reforme dans le sens de la libéralisation économique et la convergence des systèmes économiques des pays arabes vers moins de dirigisme . Bien que des efforts , plus au moins importants , restent encore à faire , il est incontestable qu'un pas décisif a été franchi.

Le point faible de cette tendance positive est constitué par la très grande faiblesse des échanges intra-maghrébins et intra-arabes sans parler des aléas de la conjoncture politique régionale tant au Maghreb qu'au Machrek.

Section 2 :Eléments d'approche prospective de l'espace arabo-méditerranéen.

A l'aube du XXIe siècle , la question de l'avenir des relations économiques arabo-arabes et des conditions requises pour l'émergence d'un espace économique viable et dynamique au Sud de la Méditerranée est plus que jamais à l'ordre du jour . Aussi , la problématique de l'intégration Sud-Sud constitue-t-elle l'un des axes de réflexion du débat scientifique autour de l'avenir de l'espace euro-méditerranéen dans sa globalité².

La prospective de l'espace économique Sud méditerranéen , mise en oeuvre dans un objectif d'aide à la décision , nécessite une excellente connaissance des réalités économiques actuelles , une rétrospective sur 10 à 20 ans pour mettre en évidence les tendances lourdes et les processus en cours , des simulations de situations futures pour identifier les limites critiques et étudier les solutions alternatives³ . L'objet de ces investigations est fort complexes puisqu'il s'agit de l'ensemble des interactions entre les systèmes "Politique " Développement" et "Société".

A cet égard , il convient de souligner une fois encore le problème crucial du manque de données fiables , homogènes et récentes au niveau de l'ensemble arabe considéré.

¹ Denis - REQUIER - DESJARDINS , La comparaison Maghreb : Mewique des enseignements pour la dynamique du changement technique et de l'innovation du Maghreb - Paris 1994.

² Gérard Kebabjan , Eléments d'une prospective euro-méditerranéenne - in R. Bistolfi , opcit
Voir aussi H.Regnault ,

³ Voir les travaux du 2eme Forum Euro-méditerranéenne du CETIMA(1996) "L'espace euro-méditerranéen à l'aube du XXIe siècle : Mutations industrielles , Technologie nouvelles et communication globale" Tunis 16-17 Mai 1996.

En réalité , l'objectif de cette présentation de scénario se limite à une approche empirique de la question¹.

A partir du diagnostic que nous avons établi de la GZALE , de nombreux indices montrent que l'on a affaire à une véritable asymétrie et à une profonde inégalité à propos des relations euro-maghrébines et euro-arabes en général.

Dire dans quels sens iront les tendances et les fractures perceptibles à l'heure actuelle en Méditerranée relève de la gageure.

Tout ce que l'on peut dire , c'est que sur le plan de l'économie , le poids de l'espace sud méditerranéen dans le commerce avec l'Union européenne et avec le reste du monde a tendance à décroître avec le temps mettant en évidence une "déconnexion euro-méditerranéenne grave" (Henri Regnault 1995)².

Comment dans ces conditions envisager des relations de partenariat entre des "ensembles" , ou plutôt entre un ensemble structuré , (l'Europe) et plusieurs pays fractionnés , dont le niveau de développement est à ce point différent ? Or , et d'après de nombreuses estimations , cette asymétrie ne fera que s'approfondir dans les années qui viennent.

Ainsi , la banque mondiale a établi une projection concernant la croissance du PIB par habitant d'ici 2010 pour les pays du Maghreb , du Machrek.

Même dans l'hypothèse la plus optimiste (poursuite des réformes économiques et plus grande coopération économique intraméditerranéenne) on peut difficilement , d'après cette hypothèse , envisager un saut significatif des revenus et des niveaux de vie dans les pays qui nous importent³.

Entre 1990 et 2010 , l'accroissement des revenus européens et israéliens sera ainsi , d'après cette projection , 20 à 80 fois supérieur à celui des maghrébins , des égyptiens et des palestiniens . Comment dans ces conditions ceux-ci peuvent-ils s'insérer dans des conditions avantageuses dans l'espace euro-méditerranéen alors que les écarts entre les niveaux de développement entre les composantes de cet espace sont aussi extrêmes , et qu'à l'avenir ils ne feront que s'accentuer ?

Difficile donc d'élaborer des diagnostics , et encore moins des scénarios , sur la base des tendances pouvant se confirmer ou s'infirmes dans le futur , tant elles dépendent de paramètres – politiques , sociologiques , culturels , économiques – qui peuvent les moduler , les infléchir et les façonner . En un mot , ce n'est pas parce que la situation globale d'un pays se dégrade qu'il en sera obligatoirement de même dans les autres . Et ce malgré les interférences qui peuvent exister entre les évolutions en cours dans des pays voisins . De même , à contrario , ce n'est pas parce que la situation d'un pays , ou plusieurs , tend à s'améliorer et à se stabiliser qu'il en sera obligatoirement de même dans les autres . Bien que , là aussi , cela puisse engendrer des conséquences positives pour les voisins⁴.

Ces remarques ont pour but de montrer combien les scénarios élaborés ici ou là, bien que pouvant être utiles , peuvent sembler quelque peu problématiques lorsqu'ils intègrent tous

¹ Une étude plus approfondie implique le recours à des outils d'analyse systématiques et économétriques qui dépassent les limites de ce projet de recherche.

² H.Regnault , opcit

³ The World Bank (1995) claiming the Future : Choosing the prosperity in the Middle East and North Africa - Washington DC 1995.

⁴ "L'Espace Euro-méditerranéen à l'aube du XXIe siècle opcit...

Voir aussi La Méditerranée au XXIe siècle , Publisud - Paris 1998. pp.57

les pays d'une région dans une perspective macro-politique et macro-économique . Et négligent la possibilité de pondérer les évolutions envisagées par des évolutions nationales . Et qui plus est dans une région qui ne constitue pas stricto-sensu un ensemble économique et une entité politique intégrée . De ce fait , parler d'ensemble économique à propos de la GZALE c'est mettre l'accent sur des réalités économiques beaucoup plus potentielles , qu' objectives .

Deux scénarios ont été élaborés à propos du devenir des pays du sud de la Méditerranée à l'horizon 2010 . Le premier s'inscrit dans la perspective du décollage économique de ces pays grâce aux efforts qu'ils auront fournis en vue de faire face aux principaux problèmes auxquels ils sont confrontés , au développement de l'aide européenne en leur direction et à la création d'une zone de libre-échange entre les deux rives de la Méditerranée.

Le second , par contre , s'inscrit dans la perspective de l'aggravation des tensions qui y existent , et des menaces qui se profilent dans la région en raison des conséquences économiques , sociales , politiques et militaires que celles-ci peuvent engendrer.

I / Premier Scénario : Mise en oeuvre de la GZALE , étape nécessaire a l'édification d'un arabe intégré.

Ce premier scénario table sur l'amorce d'un processus d'édification d'un espace économique arabo-arabe qui viendrait renforcer la dynamique du libre échange engagé dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen¹.

Les hypothèses de ce scénario se présentent ainsi :

- + Paix durable sur le pourtour de la Méditerranée et au Moyen Orient.
- + Renforcement de l'aide européenne dans le cadre de la mise en place des accords de partenariat euro-méditerranéen et multiplication des échanges Sud-Sud et Sud-Nord.
- + Renforcement des structures de coopération communautaire , débarrassées de l'inertie et de la lourdeur bureaucratique.
- + Diminution sensible du taux de chômage : autour de 5% dans les pays de l'Union européenne , moins de 15% dans les pays méditerranéens².
- + Ralentissement de la croissance démographique et stabilisation des populations autour de la Méditerranée ; la peur de l'émigration s'atténue progressivement au Nord.
- + Amélioration des niveaux de vie grâce à une augmentation sensible du PNB par capit et réduction des tensions sociales.
- + Traitement des risques écologiques dans le cadre d'une approche durable du développement et de la croissance.

Le scénario alternatif est un scénario de forte croissance économique (de l'ordre de 5% pour les pays méditerranéens) en Europe et dans le monde³.

Le scénario implique aussi , une série d'actions politiques préalables sur le double plan horizontal et vertical.

¹ Voir Zarrouk Jamal (1998) "Arab Free Trade Area : Potentialities and effects " presented in the Mediterranean Development Forum . Marrakech - Maroc 3-6 Septembre 1998.

² Le taux de chômage se situe au niveau de 1 à 10% en Europe et 20 à 25% dans les pays méditerranéens

³ Voir Ahmed EL KARM , Les mécanismes monétaires et financiers de l'intégration régionale maghrébine et méditerranéenne in. L'UMA et le Nouvel espace économique européen. Opcit pp.35

Sur le plan horizontal , une nouvelle initiative d'action économique commune arabe est devenue plus que jamais une nécessité . Elle permettra d'instituer des rapports solides entre les différents groupements régionaux arabes (UMA-CCG) et de mieux coordonner les plans de développement. En d'autres termes , il s'agit de dynamiser et d'accélérer la mise en oeuvre de la GZALE en vue de réaliser vers 2008 un marché arabe unifié et géré par une monnaie unique (sur vingt ans)¹.

A cet effet , et toujours dans le sillage de la mise en oeuvre de la GZALE , une stratégie opérationnelle possible consiste à créer une zone de libre échange entre les pays arabes méditerranéens sur la base d'une coopération sous-régionale et sectorielle.

Les pays du Sud de la Méditerranée sont jusqu'ici le seul espace au monde où ne se développent pas des coopérations sous-régionales concrètes . Or , ces formes de coopération sous-régionales constituent à la fois un vecteur de progrès économique , un vecteur d'apprentissage et de contact , et un facteur de confiance pour les investissements étrangers . Dans le cas précis du Monde Arabe , cette sous-régionalisation suppose la relance de l'Union du Maghreb Arabe d'un côté et l'instauration d'un nouvel environnement régional au Moyen Orient de l'autre² .

Cette coopération Sud-Sud doit évoluer de façon concomitante avec l'intégration Nord-Sud dans le cadre d'un partenariat dynamique qui devrait oeurer de manière réduite à corriger les déséquilibres financiers et commerciaux entre le Nord et le Sud . Il existe , en effet, un déséquilibre flagrant entre les concessions accordées par les pays du Sud- ouverture de leurs marchés – démantèlement tarifaire , donc manque à gagner pour le Trésor public , investissement à consentir pour moderniser leurs infrastructures – avec les aides structurelles accordées par l'Union européenne dans le cadre du programme MEDA. Par rapport à l'ensemble de ces dégâts , l'Europe est appelée à consentir davantage de soutien à la mise à niveau - Car si l'Union européenne a mobilisé des aides s'élevant à 4,7 Milliards d'euros sur cinq ans pour les douze pays du Sud , on estime à plus double et pour le seul Maghreb , le coût de la disparition de l'ancien système des préférences , au cours de la même durée³.

Bref , ce premier scénario repose sur une approche prospective en termes de dynamiques structurelles des systèmes économiques euro-méditerranéens . Ce scénario suppose aussi une plus grande volonté politique , davantage de conviction quant à la faisabilité du projet et surtout des moyens financiers conséquents à mobiliser , de part et d'autre , afin de réduire les déséquilibres de la croissance et des niveaux de vie entre le Nord et le Sud.

II / 2ème Scénario : La prolongation des tendances actuelles conduisant à une accentuation des déséquilibres macro-économiques Nord-Sud.

Le Scénario tendanciel aggravé est caractérisé par une situation de concurrence internationale forte , une croissance économique faible (de l'ordre de 1,5 pour l'Union européenne et de 2,5%

¹ Les perspectives de l'économie mondiale , selon les dernières estimations du FMI , son à la hausse , La croissance mondiale est maintenant estimée à 3,3% pour 1999 . Elle est nettement supérieure à la projection de 2,2% établie en décembre 1998 – Le taux de croissance prévu pour 2000 a été lui aussi révisé à la hausse et avoisine désormais les 4,25% - Voir Bulletin du FMI – 1er Mai 2000 pp.132

² L'instauration d'une paix globale au Proche Orient constitue une condition sinequa none de tout processus régional de développement et de partenariat avec l'Europe . Voir Louis BLIN . P.FARGUES , L'économie de la paix au Proche Orient opcit

³ Voir R.MEDDEB , Les limites du Partenariat euro-maghrébin - Colloque de Tunis 19-20 Avril 2000

pour les autres pays méditerranéens), un chômage élevé, des crises sociales et politiques persistantes tant au Moyen Orient qu'au Maghreb. Le blocage de la situation politique régionale aura pour effet d'écarter toute relance des dynamiques de développement économique et de coopération inter-arabe.

Ce blocage d'ordre politique se double d'une accentuation des déséquilibres et des disparités macro-économiques à l'échelle de la région méditerranéenne.

Les hypothèses de ce scénario tendanciel aggravé sont les suivantes :

- + Augmentation des déficits commerciaux vis à vis de l'Union européenne sous l'effet de l'ouverture des marchés du Sud.

- + Diminution des recettes fiscales liée au désarmement douanier des pays du Sud.

- + Persistance de la faiblesse des échanges commerciaux intra-arabes et intra-méditerranéens.

- + Détérioration des niveaux de vie et accélération des migrations, fuite des cerveaux.

- + Faiblesse des flux de capitaux et des investissements étrangers en direction des pays arabes. En effet, les investisseurs européens ne viendront probablement pas en Tunisie, au Maroc ou en Egypte, sachant que dans quelques années leurs produits manufacturés arriveront dans ces pays sans douane.

Loin de poser les bases d'un véritable co-développement, le partenariat apparaîtrait comme un habillage savant pour un simple élargissement au Sud du marché européen. A cet égard, l'engagement européen peut apparaître encore assez faible et sembler procéder davantage d'une nécessité de limiter les risques de fracture plutôt que d'un véritable projet construit. Dans ces conditions la remontée du Sud n'est pas envisageable sans transfert de capitaux publics européens.

Le maintien voire l'élargissement de l'écart en termes de revenus entre les deux régions finira par produire des pressions socio-politiques difficiles à gérer par les pays du Sud.

La mesure des défis et l'ampleur des risques qu'ont à relever les pays méditerranéens réclament pourtant un encouragement européen fortement affirmé¹.

Bref, à l'issue de cette présentation de scénarios prospectifs du libre échange euro-méditerranéen et de ses conséquences sur les pays du Sud, on ne peut dire quel scénario va prévaloir à long terme. En tout état de cause, il n'y a pas pour le moment une autre alternative crédible à ce projet de zone de libre échange. Celle-ci mérite donc d'être mise en oeuvre et soutenue par les forces économiques des deux rives de la Méditerranée. Il convient de souligner dans le même temps l'urgence pour l'Union européenne d'insuffler une nouvelle dynamique au partenariat euro-méditerranéen à l'heure des grandes mutations planétaires de ce début du siècle et des perspectives nouvelles pour l'instauration d'une Zone de libre échange entre les Etats Unis et le Maghreb dont les contours commencent à se préciser depuis l'initiative Eisenstaat de Juin 1998².

III / Perspectives des relations économiques euro-arabes au cours de la prochaine décennie.

Quant aux perspectives des relations économiques euro-arabes dans les 10 années à venir, elles seront déterminées par plusieurs paramètres :

¹ Les limites du partenariat euro-méditerranéen, opcit

² Il s'agit de l'initiative Eisenstaat, secrétaire américain du Trésor.

1)– L'évolution du système régional arabe de sécurité et la capacité des pays arabes à régler leurs différends territoriaux au Machrek et au Maghreb.

2)– L'évolution du processus de paix israélo-arabe . Celle-ci détermine ce qu'on appelle couramment le dividende de la paix ou l'économie de la paix¹.

Par économie de la paix , il faut entendre l'effet positif escompté de la fin de la conflictualité proche-orientale et du morcellement de l'espace économique régional au Moyen Orient ².

Cette économie de la paix est basée aussi sur l'hypothèse que la réduction des dépenses militaires pourrait libérer des ressources budgétaires permettant d'augmenter la croissance et , par conséquent , les échanges intra-régionaux et extra-régionaux.

3)– L'évolution du secteur des hydrocarbures³.

Sauf découvertes gigantesques nouvelles hors de l'espace arabe ou la mise au point de technologie , sophistiquées et peu coûteuses pour la récupération secondaire et tertiaire du pétrole , le prix du pétrole devra logiquement connaître une tendance haussière . Les pays arabes devront en être les premiers bénéficiaires , étant donné qu'ils détiennent le record des réserves prouvées (60% des réserves mondiales) et du coût de production du baril.

L'accroissement des revenus devrait se traduire par plus d'échanges dont l'Europe pourrait être la principale bénéficiaire , malgré l'alourdissement relatif de la facture pétrolière.

4)– La capacité des Etats arabes à attirer les investisseurs étrangers , à mobiliser le “ capital arabe émigré” et à capter l'épargne locale.

L'expérience passée démontre que les investisseurs , surtout européens , ont boudé la région arabe . L'émiettement des marchés , l'insécurité externe et interne , la prolifération de conflits inter et intra-étatiques et la dégradation de l'image du monde arabe dans les opinions publiques expliquent sans doute la réticence des investisseurs de se lancer dans des opérations d'investissement . Un tableau du “Committee on Middle East Trade” assez éloquent démontre que la région MENA n'a attiré en 1998 que 2,6% des investissements directs étrangers et 0,8% des investissements de portefeuille , alors que ces pourcentages étaient , en Asie de l'Est et dans le Pacifique , de 54,5% et 38,3% respectivement⁴.

5)– La dynamisation , la diversification et l'intégration des économies arabes.

Car la dynamisation , la diversification et l'intégration des économies arabes requièrent toute une série de mesures allant des réformes démocratiques aux réformes économiques , à la mise à niveau des entreprises , à la renégociation des termes de la dette , à voire à son annulation partielle , au développement du secteur agricole , à la qualification des ressources humaines , à la mise en place d'un mécanisme de prévention ou de solution des conflits , à la levée immédiate de l'embargo sur l'Irak et la Libye , à l'extension du partenariat euro-méditerranéen à tous les pays arabes et surtout à la revitalisation du commerce intra-arabe qui devrait atteindre un taux de 20 à 25% dans les prochaines années.

Autant dire que le pari sera très difficile à relever.

¹ L.BLIN et Ph.FARGUES (sous la direction) : L'économie de la paix au Proche-Orient , Maisonneuve et Larose , Paris , 1995 , 2vol. S.FISCHER : Securing the peace in the Middle East : Projects on Economic transition , the MIT Press , Cambridge & London , 1994.

² J.L.Reiffers , La Méditerranée aux portes de l'an 2000 , Dossier I “Les économies proche orientales avant et après le processus de paix” pp249

³ Beshara Khader , Les relations économiques euro-arabes , opcit

⁴ World Development Indicators - 1999 The World Bank Washington,

Et pourtant , si les pays arabes souhaitent entrer de plain pied dans le XXI e siècle , il n'y a pas d'autres alternatives que de s'engager de manière conséquente dans la voie de la construction d'un véritable espace économique intégré , seul susceptible de leur forger un meilleur ancrage dans l'économie mondiale de demain .

CONCLUSION GENERALE

LA ZONE ARABE DE LIBRE ECHANGE , UNE CONDITION NECESSAIRE A L'INTEGRATION REGIONALE EURO- MEDITERRANENNE.

A travers l'étude de la Grande Zone Arabe de Libre Echanges , il nous apparait que ce projet doit être apprécié en termes de dynamiques structurelles , c'est à dire par références aux potentialités économiques et non point par rapport à l'état actuel des relations économiques inter arabes.

Dans ce contexte , les pays arabes trouveront dans la Zone économique de libre échange un moyen d'agrandir le marché . Le libre échange peut-il à lui seul constituer la recette magique pour assurer la création d'un marché sud-sud en Méditerranée ? Certainement pas !

Bien au delà de la libération des échanges commerciaux , la Grande Zone Arabe de Libre Echange doit être conçue comme un cadre rendant possible une série d'actions et de politiques concertées tenant à restructurer l'espace économique arabe en vue d'atteindre un stade de développement économique et social plus élevé.

Il résulte de ce qui précède que le “ challenge ” à relever par les pays du Sud de la Méditerranée n'est pas tant l'ouverture à l'Europe donc un partenariat-régionalisation euro-méditerranéenne qu'une ouverture à l'économie mondiale donc la mondialisation

- les implications étant quasi-identiques -

Pour les pays maghrébins et arabes , relever ce défi ordre dispersé serait probablement suicidaire . A ce titre , une régionalisation sud-sud est donc aujourd'hui plus que jamais une condition si non suffisante du moins nécessaire . Les groupements régionaux jouent bien souvent le rôle de tampons économiques . L'ouverture entre des économies relativement homogènes en terme de niveau de developpement permet une mise à niveau progressive et probablement moins destrucrice des structures économiques (Mercosur-Asean).

Cela nous amène inévitablement à la nécessité d'une libéralisation Sud-Sud , d'une part pour compenser la baisse éventuelle des flux Sud-Nord , mais aussi pour atteindre la taille critique à même d'attirer des investissements internationaux.

L'étroitesse des marchés nationaux arabes constitue un obstacle sérieux à tout effort de développement ; elle ne résulte pourtant ni de considérations géographiques , économiques, humaines , ou historiques mais de considérations purement politiques.

La mise en présence des marché nationaux constitue objectivement la seule voie de salut de la zone arabe de libre échange créée le 1er Janvier 1998 , d'autant plus que les éléments positifs l'emportent de loin sur les obstacles dans ce cas précis . Le fait que les pays arabes soient en général au même stade de développement leur procure des opportunités d'investir en commun ou de coopérer sur un éventail très vaste de possibilités dans tous les secteurs d'activité économique et sociale . Plus les domaines de coopération sont variés , plus les projets sont nombreux et plus les chances de succès se multiplient ; l'existence simultanée de ressources

considérables sur le triple plan humain , matériel et financier confère à la région une occasion historique unique pour sortir du sous-développement. Ce qui implique la recherche de voies d'action communautaires et la mise en oeuvre d'une stratégie de développement intégré à l'échelle régionale arabe et méditerranéenne . Si le Monde arabe laisse passer cette occasion pour construire un espace économique régional , il est peut probable qu'il soit en mesure de faire face demain à tous les défis et les impératifs de la mondialisation économique envahissante.

A cet égard , la Maghreb et plus largement le Monde Arabe sont appelés à s'engager dans la voie de l'intégration économique régionale . La construction d'un marché maghrébin de plus de soixante dix millions de consommateurs devrait être le premier pas vers l'édification d'un vaste espace économique arabe unifié.

Face aux échéances et aux impératifs de développement , le temps est venu pour les classes politiques et dirigeantes du Monde Arabe de dynamiser cet espace du sud de la Méditerranée , de déconnecter définitivement la politique de l'économie , afin d'aborder le tournant du troisième millénaire avec une vision commune de la réalité et des exigences de l'économie planétaire de demain.

Au Sud , en effet , et malgré certains progrès tangibles , les économies sont encore fragiles , peu structurées et dépendantes dans une large mesure d'activités ou de secteurs primaires . Face à cette situation , dans quelle mesure le partenariat économique entre l'Europe et les pays arabo-méditerranéens peut permettre l'amorce d'un processus de la convergence économique , basé sur de nouvelles formules de coopération avancée.

A cet effet , le partenariat euro-méditerranéen a suscité beaucoup d'espoir au sud de la Méditerranée . D'aucuns y voient une alternative objective aux nombreux défis qui se posent au niveau méditerranéen , d'autres vont jusqu'à méditer le modèle de croissance et de développement asiatique et seraient tentés d'établir un certain parallélisme avec la Méditerranée.

Nous savons aujourd'hui que l'établissement à terme d'une zone de libre échange euro-méditerranéenne constitue pour les partenaires méditerranéens un défi et un atout.

Au coeur de ce défi se situe la capacité des pays méditerranéens d'instaurer un processus stable de croissance dans le cadre d'une économie de marché ouverte et concurrentielle . Processus qui nécessite donc la création des conditions propices à la réalisation d'une industrie dotée de services solides et compétitifs à même d'affronter les dynamiques économiques et commerciales qui émergent ici et là , en Asie , en Amérique et ailleurs.

A cet égard , l'avenir du partenariat euro-méditerranéen se jouera au Nord comme au Sud de la Méditerranée . En effet , c'est de la manière avec laquelle les sociétés arabo-méditerranéennes réagiront au projet méditerranéen dans son ensemble qu'il sera possible demain d'envisager l'avenir avec assurance et certitude.

C'est aussi en fonction de la volonté des pays européens de contribuer sérieusement à l'instauration d'un véritable partenariat économique , industriel et commercial en termes de délocalisation industrielle , d'investissement et de transfert de technologie vers les pays du Sud

, qu'il sera possible de parier sur l'émergence de cette grande zone libre échange en plein coeur de la Méditerranée, vers l'horizon 2010 .

Dans cette optique , le partenariat euro-arabo-méditerranéen constitue indéniablement un facteur de dynamique décisif pour les perspectives d'intégration sud-sud . Ils s'avère donc incontournable de développer des mécanismes multilatéraux – et non pas seulement bilatéraux – d'articulation entre le processus euro-méditerranéen et le processus d'intégration de la GZALE , l'intégration sud-sud s'avérant une composante essentielle de la mise en place à l'horizon 2010 d'un Espace Economique Euro-méditerranéen.

RECOMMANDATIONS GENERALES CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE LA ZONE ARABE DE LIBRE ECHANGE ET L'EMERGENCE D'UN MARCHE SUD-SUD EN MEDITERRANEE.

Au vu des premiers effets de la Zone Arabe de Libre Echange , conjugués avec l'impact du partenariat euro-méditerranéen , il y a lieu de suggérer les recommandations suivantes :

1)- Le renforcement et la consolidation des attributions et des moyens du Conseil Economique et Social de la Ligue Arabe , à l'instar de la Commission européenne en vue de garantir davantage d'efficacité dans la mise en place de la Zone Arabe de Libre Echange et le suivi des mesures d'application des recommandations aux pays membres.

2)- L'accroissement des échanges commerciaux inter-arabes encore stagnants et faibles suppose , entre autres mesures la création d'une institution multilatérale chargée du financement du commerce sud-sud , l'harmonisation des mécanismes de paiement dans le sens de la convertibilité des monnaies arabes . Les pays arabes sont appelés à cet effet à envisager la création d'une Union Monétaire Arabe en partant de l'expérience riche de l'Union Européenne.

3)- L'harmonisation des stratégies d'investissement , la mobilisation de plus grandes ressources financières arabes en vue de créer une aire d'investissement régionale basée sur des considérations de stricte rationalité économique . Cela est d'autant plus nécessaire que les flux d'investissements européens et étrangers en direction du Monde Arabe sont parmi les plus faibles de la planète.

4)- La révision du système des règles d'origine qui est aujourd'hui un frein important au développement des échanges commerciaux inter-arabes . Il est souhaitable que soit instauré un système de cumul en même temps que l'assouplissement des mesures d'application y afférentes , à l'instar du protocole de cumul dont bénéficient les pays membres de l'espace économique européen.

5)- La nécessité vitale d'un vaste processus de mise à niveau globale des infrastructures de base dans le domaine des communications modernes et de transport à l'échelle de la région arabe et dans le sens horizontal . Dans l'état actuel des choses , les insuffisances et les

déficiences de ce secteur stratégique constituent l'un des handicaps majeurs qui entravent la progression et la consolidation des flux commerciaux inter-arabes.

6)- L'intensification de la coopération sous-régionale et sectorielle à l'échelle intra-arabe et intra-méditerranéenne constitue un vecteur de progrès économique . Cette coopération sous-régionale (Maghreb – Machrek – Pays du Golfe Arabe) doit être conçue comme une étape vers l'intégration de la GZALE.

7)- La relance de l'Union du Maghreb Arabe et la redynamisation de ses différentes instances régionales et ses structures de coopération économique constitue un puissant levier d'intégration de la rive sud de la Méditerranée et plus largement de l'ensemble de l'espace méditerranéen . L'édification maghrébine est appelée en ce début du XXI^e siècle à passer à la vitesse supérieure pour que la région puisse préserver ses chances et s'affirmer comme partenaire essentiel de l'Europe tant à l'échelle euro-méditerranéenne que mondiale.

8)- Le développement et la promotion d'une coopération trilatérale euro_arabo-méditerranéenne sur la base de grands projets économiques et industriels en vue de rapprocher l'espace économique européen de la Zone Arabe de Libre Echange . Une telle synergie en matière de flux commerciaux et d'investissements et en termes de productivité économique et industrielle ne manquera pas d'affecter positivement l'ensemble de la zone euro-méditerranéenne.

9)- L'appui communautaire s'inscrit encore dans le cadre des instruments verticaux réservés aux relations avec chaque pays tiers méditerranéen . Or , il apparaît clairement désormais que les accords verticaux d'association ne pourront pas probablement réduire , à eux seuls , l'ensemble des problèmes posés par l'intégration économique méditerranéenne . La généralisation des Accords horizontaux entre les pays tiers eux mêmes devrait compléter et renforcer la dynamique du sud de la Méditerranée.

10)- L'Union Européenne est appelée à envisager à long terme un projet global de partenariat avec l'ensemble du Monde Arabe dont les potentialités humaines , économiques et commerciales constituent des facteurs d'équilibre pour le partenariat Nord-Sud . Pour ce faire la création d'institutions régionales de coopération et de coordination des politiques économiques au sud de la Méditerranée s'impose en vue de mieux agencer les deux processus d'intégration intra-arabe et euro-méditerranéen . Un tel projet global de partenariat offre aussi des chances sérieuses pour un ancrage durable de la Zone Euro-Méditerranéenne de Libre Echange à l'horizon 2010 .

Troisième Partie :

LA ZONE ARABE DE LIBRE ECHANGE , LE PARTENARIAT EUROMEDITERRANEEN ET LES PERSPECTIVES D'INTEGRATION SUD-SUD EN MEDITERRANEE.

LA GRANDE ZONE ARABE DE LIBRE ECHANGE ET LES PERSPECTIVES D'INTEGRATION SUD-SUD EN MEDITERRANEE.

L'une des caractéristiques les plus frappantes de la Zone méditerranéenne est la coexistence d'un Nord économiquement et institutionnellement intégré et d'une rive Sud et Est où les économies et les structures socio-démographiques accusent des décalages et des dysfonctionnements par rapport au Nord –

Pourtant , ce ne sont pas les projets et les tentatives d'intégration Sud-Sud qui ont manqué tout au long des quarante dernières années –

Nous savons que ces expériences d'intégration régionale ne se sont pas concrétisées et ont rarement abouti ni au Maghreb , ni au Moyen Orient , aux résultats escomptés par les signataires.

D'où la question fondamentale qu'il y a lieu de poser ici comme premier postulat de cette étude : La création d'une ZLE généralisée à l'échelle de l'Euro-Méditerranée sera-t-elle le moyen adéquat pour développer l'intégration des Pays arabes méditerranéens dans un sens Nord-Sud et Sud-Sud ?

En effet , il n'est pas sûr que les pays du Sud de la Méditerranée réunissent seuls à relever le défi de la mise à niveau et de la transition économique , lesquelles sont conditionnées par le trinôme intégration - attractivité - compétitivité¹.

Cette première interrogation suscite une deuxième découlante de la première – Le partenariat euro-méditerranéen engagé dans le cadre du processus de Barcelone est-il suffisant pour dynamiser le développement des PSEM et pour favoriser l'intégration Nord - Sud ?

La spécificité du nouveau partenariat UE –PSEM réside justement dans l'énorme disparité des richesses entre les deux rives de la Méditerranée ; le revenu par habitant au Sud représente à peine le 1/10 de celui du Nord de la Méditerranée . Il n'existe pas de cas similaire dans l'histoire de l'économie mondiale d'une intégration économique entre deux régions ayant un niveau de développement aussi disparate².

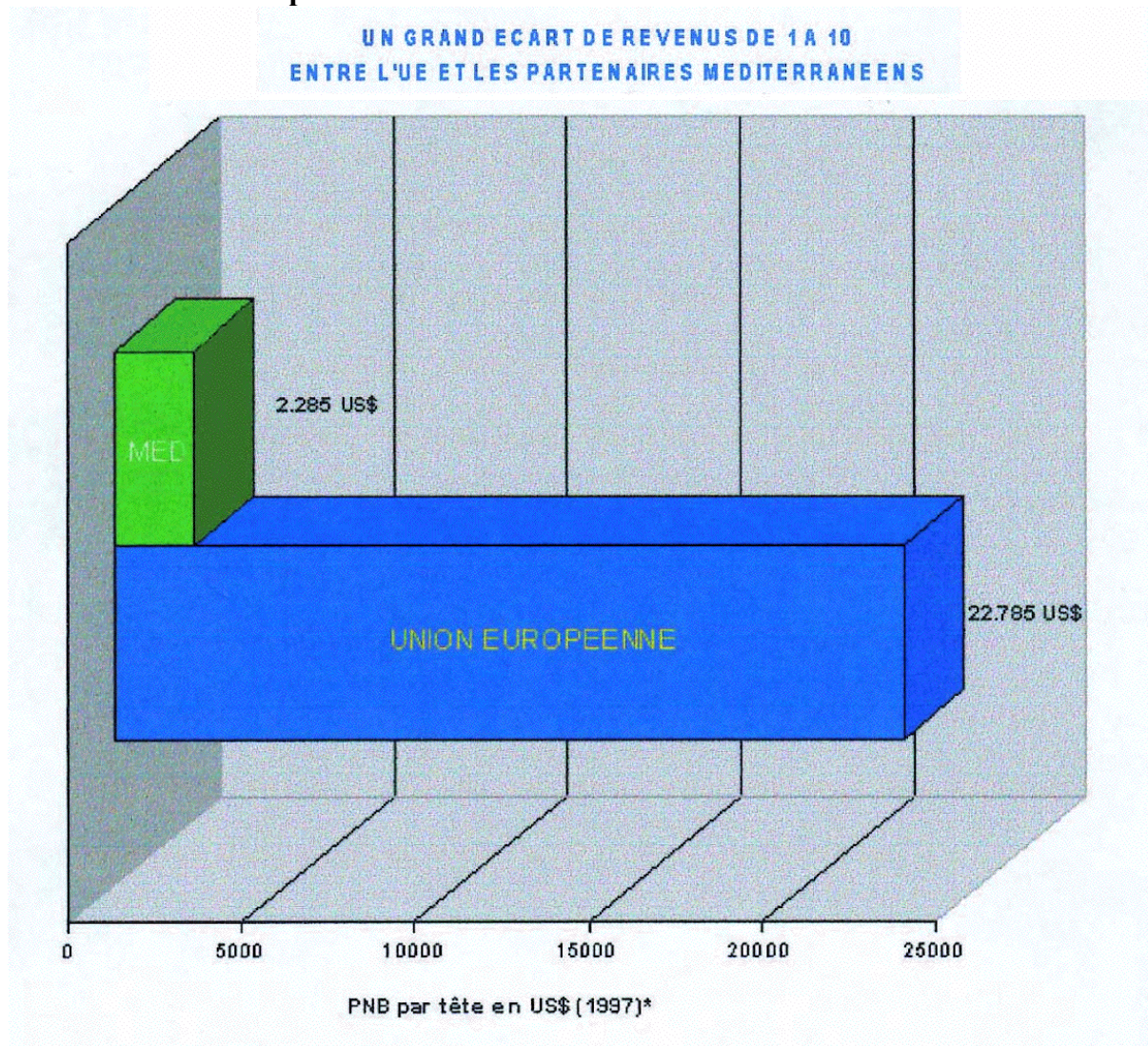
Même s'il est très prématuré de formuler une réponse , il y a lieu de croire que la stratégie du bilatéralisme du libre échange tel que consacré par les Accords d'association est en deça des Impératifs du développement et de croissance requis dans les pays arabes méditerranéens .

Parvenir à une plus grande restructuration de la zone euro-méditerranéenne , à un accroissement des échanges intra-régionaux , passe probablement par une stratégie plus efficiente , celle du Multilatéralisme des échanges et du Partenariat.

¹ Voir La Méditerranée aux portes de l'an 2000 - opcit , pp.152

² H.Regnault (1996) Intégrations régionales et sous-espaces économiques de la zone euro-méditerranéenne : Bilan et Perspectives.

**Tableau n°1 :
Disparités des revenus Nord-Sud en Méditerranée.**



Partant de ce premier postulat , un véritable décollage économique exigera un accroissement substantiel des échanges et des Investissements – Une nouvelle dynamique commerciale soutenue par un taux de croissance élevé , est une condition essentielle pour la création d'un espace économique euro-méditerranéen , lequel ne se fera pas uniquement le long de l'axe Nord-Sud , mais aussi tout le long de la rive sud de la Méditerranée.

Une telle dynamique suppose par conséquent une intégration accrue entre les pays méditerranéens du Sud et la conclusion d'accords de libre échange Sud-Sud , afin de consolider les bases d'un espace économique viable au Sud de la Méditerranée.

C'est la le deuxième postulat que nous soulignons dans cette étude à savoir que le projet d'une Zone Arabe de Libre échange , loin de contrecarrer le partenariat avec l'Europe , constitue plutôt un facteur de dynamisme et de progrès pour l'ensemble de la région euro-méditerranéenne¹ .

¹ Pour plus d'informations voir Safadi (1996) EL –Naggar (1997) and Hoekmann (1998) , Galal (1996).

Conformément à la question initialement définie au début de cette étude , à savoir “comment le partenariat euro-méditerranéen peut-il influencer la création d’un marché Sud-Sud en Méditerranée” il s’agit de démontrer comment les accords d’association euro-méditerranéens seront susceptibles de favoriser ou non l’expansion du commerce inter-régional au niveau du Maghreb et plus largement dans les pays arabo-méditerranéens . Autrement dit , peut-on évaluer l’impact du partenariat euro-méditerranéen sur les pays du Sud de la Méditerranée , et dans quelle mesure , le projet d’une Zone Arabe de Libre échange est compatible , substituable , ou concurrent avec le partenariat euro-méditerranéen ?

A vrai dire , il n’est pas dans notre intention de procéder à une évaluation globale des effets multiformes du partenariat euro-méditerranéen sur les pays du Sud dans leur ensemble . Cela dépasserait les objectifs beaucoup plus limités de cette recherche . Tout au plus , il s’agit de mesurer l’impact de ce partenariat au Maghreb , à travers une lecture analytique des deux cas indicatifs à savoir la Tunisie et le Maroc¹.

Par contre , et en ce qui concerne les pays arabes du Proche Orient , il n’est pas permis dans l’état actuel des informations économiques disponibles de mesurer l’impact du partenariat euro-méditerranéen . En dehors de la Jordanie qui a signé des Accords d’association en 1996 , et l’Autorité palestinienne en Février 1997 , ces accords sont soit trop récents (Le cas de l’Egypte 1999) soit en cours de négociation (Syrie –Liban) pour que l’on puisse en délimiter les retombées économiques.

Section 1 : Evaluation de l’Impact du Partenariat euro-méditerranéen sur les pays du Sud : Considérations théoriques et empiriques.

I / Les études d’évaluation des impacts de la zone de libre échange.

Avec l’événement des accords euro-méditerranéens depuis 1995 , la question de l’intégration Sud-Sud se pose dans des termes nouveaux.

En effet , la zone de libre échange euro-méditerranéenne prévue par la Conférence de Barcelone à l’horizon 2012 doit tout d’abord exister véritablement permettre un développement du commerce Sud-Sud².

Rappelons à cet égard la faiblesse de ces échanges intra-arabes (9%) et intra-méditerranéens (5%) dans les échanges commerciaux de ces pays , pour des raisons structurelles multiples liées notamment à la similitude des appareils de production et à la stagnation des projets d’intégration menées au Maghreb et au Machrek³.

Toutefois , l’examen de l’évolution des échanges Sud-Sud révèle une nette tendance au développement des échanges de produits manufacturés qui ont connu une montée sensible

¹ Ural AYBERK (1996) , Partenariat euro-méditerranéen : un nouveau défi pour l’Union du Maghreb Arabe , in *Annuaire Marocaines d’Economie* . Rabat 1996.

Voir aussi A.SIDAHMED , Le Maghreb , Rencontre avec le Troisième Millénaire : L’impératif de Barcelone - AAF n° 35 /1996.

² Voir Le Rapport du FEMISE intitulé “Le Partenariat Euro-Méditerranéen – Analyses et propositions du FEMISE” Février 1999.

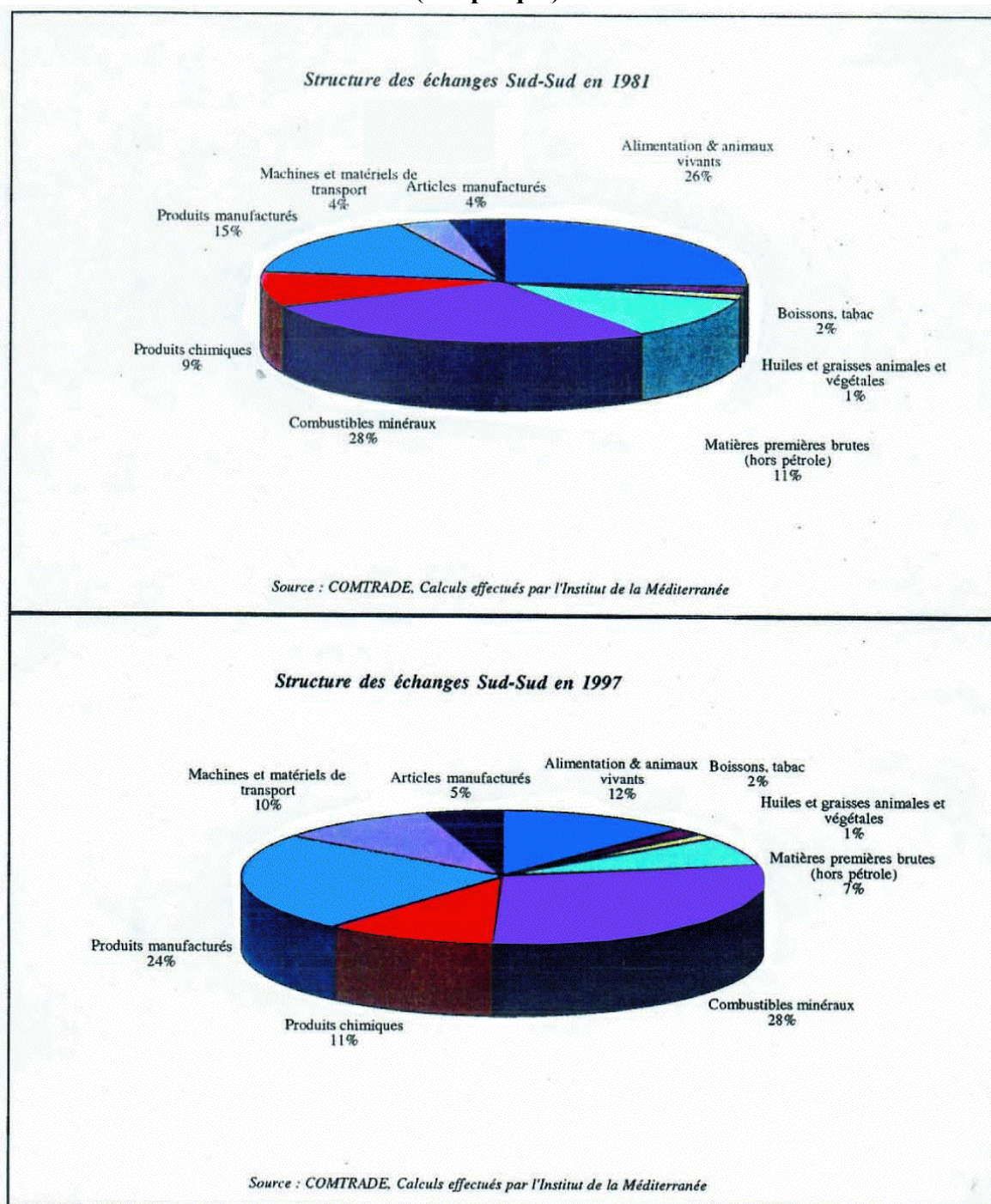
³ Isabelle Bensidoun , Agnès Chevalier , Les échanges commerciaux euro-méditerranéens . *Economie Internationale* .1994

ces dernières années ; ce qui signifie que les potentialités du marché interne des pays arabo-méditerranéens sont importantes en termes de développement endogène des capacités productives.

Le graphique n° 2 reflète l'évolution de la structure des échanges Sud-Sud entre 1981-1997.

Tableau n°2 :Structure des Echanges Sud-Sud

(Graphique)



Sur le plan théorique , la question des impacts de création de ZLE a fait l'objet de nombreux travaux réalisés en Amérique du Nord et initiés dans la foulée de l'accord de l'ALENA (NAFTA) . Aussi , les effets potentiels de l'ALENA sur l'économie mexicaine ont été examinés à partir de simulations mettant en oeuvre une modélisation à priori utilisables pour d'autres ensembles.

La majorité des études ont privilégié les modèles d'équilibre général calculable (EGC) multisectoriel centrés sur le Mexique¹.

Lorsque la modélisation retenue est du type EGC , les simulations montrent que la création de ZLE entre deux zones de développement inégal doit conduire à plusieurs résultats dont nous énumérons ci-dessous les plus importants ² :

- Une progression à long terme des PIB des deux zones celle de la zone la moins développée allant d'une légère hausse (moins de 0,5%) à une progression spectaculaire (plus de 8%) selon les hypothèses faites sur l'importance de l'élimination des obstacles non tarifaires aux échanges et surtout les hypothèses adoptées en matière de mouvement capitaux :
- Une hausse du taux de salaire moyen dans les deux zones (les gains salariaux dans la zone la moins développée dépendant de façon cruciale de l'hypothèse faite sur la mobilité du capital entre les deux zones) :
 - Un rapprochement du niveau moyen des salaires réduisant les flux migratoires :
 - Une augmentation du taux de rendement moyen (taux de rentabilité) dans les deux zones :
 - Un accroissement des volumes échangés (mais avec des effets ambigus sur l'équilibre externe du pays le moins développé).
- Des résultats positifs mais contrastés selon les secteurs . C'est le secteur manufacturier qui serait le plus avantage.

Les effets quantitatifs des modèles pour la zone la moins développée reposent d'une manière cruciale sur des hypothèses qui sont extérieures au modèle à savoir les mouvements de capitaux , notamment les investissements directs . Cependant , il est très difficile sinon impossible de fixer avec certitude les hypothèses les plus réalistes qui dépendent essentiellement des comportements des agents publics et privés . D'où la nécessité de simuler les effets associés à des niveaux de flux d'entrée de capitaux fixés de façon exogène.

En outre , il faudrait envisager différents scénarios associés à des niveaux plus au moins importants d'entrée de capitaux extérieurs en se fiant au bon sens pour évaluer les niveaux qui semblent les plus réalistes . D'ailleurs une telle approche modifie de fond en comble la plupart des effets attendus d'une création de ZLE . C'est pourquoi il est nécessaire d'accorder une très grande importance à l'analyse de cet aspect et de considérer l'investissement extérieur comme un enjeu capital et décisif pour les différents scénarios envisagés . D'autre part , il faut souligner que les simulations effectuées en Amérique du Nord ne tiennent pas compte explicitement des politiques macroéconomiques accompagnant l'ouverture extérieure . Dans ces simulations , tout se passe comme si les politiques ne devraient jouer aucun rôle , les

¹ Pour une analyse détaillée de la NAFTA voir Gary C.Hufbaner et Jeffrey , J.Schott ed(1993) NAFTA: An Assesment Institute for International Economics - Washington DC

² Sur les travaux de modélisation théorique relatifs à la NAFTA voir Learner , Guerra . Kaufman ; Segura 1995. Voir aussi De Melo J.and A.Panagariya (eds) (1993) New Dimensions in Regional integration . Cambridge Univ Press; Puyama DP (1982) Economic Intégration among Unequal Partners . Ox ford University Press

mécanismes de marché étant les seuls à devoir être pris en considération dans les évaluations quantitatives . Or , que le gouvernement décide par exemple d'augmenter la fiscalité pour compenser la baisse des recettes résultant de l'abaissement tarifaire , qu'il mette en oeuvre ou non une baisse des dépenses publiques que l'on travaille sur telle politique de change , ce sont-là des hypothèses susceptibles de modifier la nature même des résultats.

Pour le Maghreb et le Machrek on pourrait reprendre les résultats de ces simulations lorsqu'ils convergent. Car on devrait normalement sur la base de la même méthode aboutir à des conclusions similaires dans le cas de relations de pays comme la Tunisie , le Maroc , la Jordanie ou la Syrie avec l'UE.

Dans le cas particulier des pays du Machrek et du Maghreb , le but qui pourrait être assigné à des simulations devrait consister à définir une politique d'accompagnement satisfaisante susceptible de minimiser les impacts négatifs ou de maximiser les impacts positifs d'une création d'une ZLE.

II / - Impact de la ZLE sur les pays du Maghreb Etudes empiriques.

Un certain nombre d'études sur les conséquences de la création de la ZLE sur les pays du Maghreb a vu le jour vers le milieu des années quatre vingt dix.

C'est dans cet ordre d'idées que la Banque mondiale a mis en oeuvre des études à partir de modèles d'équilibre général en vue de mesurer les effets directs ou indirects de la zone de libre échange Maghreb-Europe.

a-Cas du Maroc:

Concernant le Maroc , une simulation a été faite pour la Banque mondiale par Rutherford , Rutström et Tarr (1993)¹. Le Modèle est un modèle d'Equilibre Général Calculable (EGC) conformément à la méthodologie généralement utilisé dans ce type d'exercice . Il comporte 39 secteurs et est statique . Le gain en "bien-être" (évalué comme un surcroît de revenu) se monte à 1,5% du PIB(en statique comparative entre les deux états de départ et d'arrivée) dans ce cas de la création d'une ZLE avec la seule UE , et , comme le montrent les auteurs , peut augmenter jusqu'à 2,5% dans le cas d'une ouverture douanière à l'égard de tous les pays . On notera la modestie de ces chiffres eu égard aux importants transferts d'activité impliqués par la création de la ZLE .

L'effet positif résulte de la croissance des exportations d'un nombre minime de secteurs:

- les secteurs agricoles voient leurs exportations s'accroître du fait de la disparition des quotas d'importations de l'UE (agrumes et légumes principalement) ;
- le seul secteur industriel significativement en croissance est le secteur des phosphates.

Cependant , la plupart des autres secteurs se révèlent durement touchés par la déprotection . Les plus grands perdants sont les secteurs des céréales , de la viande , des produits laitiers et du sucre . Le gain global (modéré) est le solde de ces deux évolutions divergentes . Il est néanmoins important de souligner que si les produits agricoles , ne devaient pas être concernés

¹ Thomas F.Rutherford , E.E.Rutström et David Tarr , Morocco's Free trade Agreement with the European Community : A Quantitative Assessment , Workings Papers , Banque mondiale , septembre 1993

, le bilan se dégrade . L'étude est cependant insuffisante car elle suppose un flux d'investissement extérieur constant et des politiques économiques passives.

Tableau n°3 :
Impact potentiel sur le Maroc de la zone de libre-échange euro-maghrébine (%)

		Zone de libre-échange	ECLIB	ACCESS	LIBROW	LIBALL	FTAALL
Bien-être	Haut	2,3	2,1	3,3	1,9	3,1	3,4
	Moyen	1,5	1,3	0,3	1,1	2,4	2,6
	Bas	1,2	1,0	0,3	0,8	2,1	2,3

Note : la TVA est supposée remplacer les recettes douanières

Zone de libre-échange : complète avec l'UE (produits agric.inclus).

ECLIB : libéralisation vis-à-vis des importations en provenance de l'UE.

ACCESS : augmentation de 8% du prix des agrumes et légumes sur le marché européen.

LIBROW : libéralisation vis-à-vis des importations en prov. Du reste du monde.

LIBALL : libéralisation vis-à-vis de l'ensemble des importations , toutes provenances.

Source : FONTAGNE ET PERIDY (1995).

b- Le cas de la Tunisie :

L'évaluation des impacts de la ZLE sur l'économie tunisienne a fait l'objet de deux séries d'études , celles commandées par le gouvernement tunisien à la Banque Mondiale¹ et à un bureau d'études tunisien².

Dans l'étude de la BM , basée sur un modèle calculable d'équilibre général (MCEG) , le scénario de démantèlement tarifaire le plus proche des termes de l'accord définitif , aboutit à des résultats optimistes . Ils prédisent un accroissement du bien-être retenu comme critère de choix ou de refus d'adhésion à la ZLE , à un taux annuel moyen de 0,42% à court terme et 1,45% à long terme , compte non tenu de la libéralisation des produits agricoles , et respectivement 3,1% et 4,7% en tenant compte . La BM prévoit même au cas où la Tunisie entreprendrait un démantèlement tarifaire non seulement au profit de l'UE mais pour le reste du monde . Lequel cas , lui procurerait des gains en bien-être de l'ordre de 5,3% du PIB par an dans le long terme.

En outre , les estimations de la BM tablent sur :

- l'augmentation de 34% de la TVA pour maintenir constantes les recettes fiscales ;
- l'inexistence d'un risque inflationniste grâce à l'ajustement par la TVA ;

la dépréciation de 3,8% à court terme du taux de change réel pour rétablir les équilibres extérieurs . Outre l'impact sur le bien-être et la croissance , cette étude fournit des évaluations du coût de l'ajustement de la main d'oeuvre (56 MD à court terme et 227 MD à long terme) et du capital (128 MD à court terme) , lesquels coûts seront compensés par les gains en bien-être grâce à l'hypothèse de mobilité des facteurs³.

Quant à l'étude du COMETE Engineering également basée sur un MCEG , elle aboutit à des résultats assez optimistes aussi , mais indiquent un gain en bien-être de 0,7% dans le long

¹ Rutherford (TF) Ruström (EE) et Tarr (D) , l'Accord de libre-échange entre la Tunisie et l'Union européenne – Rapport final , Banque mondiale , 2 mars 1995.

² Etude de l'impact sur l'économie tunisienne de la mise en place d'une ZLE entre la Tunisie et l'UE , rapport de la phase III , COMETE Engineering , Tunis – Juin 1994.

³ Rapport de la BM , opcit

terme , soit la moitié des prévisions de la BM , en outre , elle estime les pertes fiscales occasionnées par le démantèlement tarifaire à plus de 3 milliards de dinars¹.

Tableau n°4 :

Impact potentiel sur la Tunisie de la zone de libre-échange euro-maghrébin (%)

	Libéralisation sans augm° de TVA	Libéralisation avec augm° de TVA	Libéralisation avec entrée de capitaux européens	
			500 MDT	1000 MDT
PIB	0,7	-1,2	7,2	13,8
Emplo.	2,8	1,0	7,4	12,0
Importations	8,2	3,7	21,0	33,9
Exportations	7,6	4,1	6,7	5,9
Déficit commer.	11,5	1,0	103,4	194,3
Recettes fiscales	-13,1	-11,2	-5,0	3,2
Demande intér.	1,5	-1,0	14,0	26,4
Investissements	-3,6	-23,8	35,2	72,8
Prix intérieurs	-2,8	-2,2	-3,0	-3,0
Taux de change /UE	8,5	5,4	7,0	7,0

Source : CPE (1994) , RUTHERFORD , RUTSTROM , TARR (1993).

Bref , en dépit du caractère insuffisant et parfois parcellaire de ces études d'évaluation de l'impact de la ZLE sur le Maghreb , ils ont l'avantage de permettre une série d'enseignements significatifs . Ces enseignements se résument comme suit :

a) Les impacts négatifs du libre échange sont connus et se situent au plan budgétaire (forte diminution des recettes de l'Etat jusqu'à 30% en moyenne) mais aussi et surtout au niveau du tissu industriel (d'où la nécessité de mise à niveau de ce secteur).

b) Les impacts positifs du libre échange se situent en terme de dynamisation des structures économiques et d'amélioration de la compétitivité commerciale générée par la déprotection de l'économie nationale.

c)- Ces études confirment les effets globalement positifs de la création d'une ZLE si deux conditions sont réunies :

+ La mise en oeuvre d'une politique macro-économique d'accompagnement du démantèlement douanier , y compris par une politique vigoureuse d'assistance financière.

+ L'arrivée massive des investissements extérieurs (IDE) . La principale conclusion qui ressort des études précitées est que la pari de l'ouverture commerciale se révélerait très difficile à tenir en l'absence d'une entrée significative de capitaux étrangers.

Ainsi , si l'étude théorique ne semble ni confirmer la supériorité du système de libre échange ni aboutir à des conclusions certaines et rassurantes , qu'en est-il de l'évaluation l'impact du Partenariat euro-méditerranéenne sur la Zone Arabe de Libre échange

¹ COMETE Engineering , opcit

Section 2: Zone Arabe de Libre échange , Partenariat euro-méditerranéen: Articulations et synergies.

Le projet euro-méditerranéen tel que présenté à Barcelone en novembre 1995 est axé sur l'ouverture commerciale nord-sud à travers une série d'accords d'association bilatéraux . Cette reformulation des relations entre les pays de l'UE et ceux du Sud et de l'Est de la Méditerranée s'est cristallisée sur le libre échange considérée comme une recette efficace pour assurer la croissance des PSEM.

Ce projet de partenariat euro-méditerranéen engagé à Barcelone a provoqué d'une certaine manière un choc psychologique au niveau du Monde Arabe . Face au processus euro-méditerranéen de Barcelone et au processus du Sommet économique du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) engagé en 1994 à Casablanca par les Etats Unis d'Amérique , "le réveil politique" des pays arabes paraissait tardif et décalé par rapport aux mutations régionales et internationales imposées par la mondialisation économique ¹.

C'est dans ce contexte que le Sommet Arabe du Caire en Juin 1996 a réagi à ces deux projets régionaux , l'un soutenu par les Etats Unis , l'autre par l'Europe , en décidant la mise en place d'une "Grande Zone Arabe de Libre échange" à partir du début du mois de Janvier 1998.

Désormais , les pays arabes méditerranéens , et particulièrement les pays maghrébins se trouvaient engagés dans deux mouvements d'intégration concomitants et parallèles :

- création d'une zone de libre échange avec l'Union européenne formalisée par la signature des accords d'association euro-méditerranéens.
- Intégration intra-arabe dans le cadre de la Grande Zone Arabe de Libre échange lancée au Caire le 19 Février 1997.

L'objet de cette approche est d'analyser les interactions entre ces deux mouvements d'intégration auxquels seront soumises les économies des pays arabes dans les années à venir. Nous examinerons dans quelle mesure ces mouvements sont complémentaires , substituables ou indépendants . Surtout , nous tâcherons de dégager autant que possible les articulations et les synergies entre ces deux projets d'intégration ainsi que l'opportunité que constituerait l'émergence d'un pôle commercial sud de la Méditerranée.

I / Les nouveaux Accords de Partenariat Euroméditerranéen et les Possibilités de croissance du Commerce Regional Arabe.

Les relations économiques européennes avec les différents pays arabes se sont inscrites depuis 25 ans dans plusieurs cadres différents :

- Un) les accords commerciaux préférentiels signés dans le cadre de la Politique Globale Méditerranéenne (1972-1992) et puis dans celui de la Politique Méditerranéenne Rénovée (1992-1996) : c'est le cas des accords bilatéraux signés par la Communauté Européenne et un bon nombre de pays du Maghreb (Maroc , Tunisie , Algérie) et du Machrek (Jordanie , Egypte , Liban , Syrie) ;
- Un) La Convention de Lomé , qui a servi de cadre général pour organiser les relations de la CEE avec 4 autres pays arabes (la Mauritanie , Djibouti , la Somalie et le Soudan) ;

¹ Voir Mustapha TERRAB (1998) , Processus Euro-méditerranéen et processus du sommet économique du Moyen Orient - in Annuaire de la Méditerranée - Publisud 1998.

Un) L'accord de coopération signé en juin 1988 entre la CEE et les 6 pays arabes du Conseil de Coopération du Golfe (Arabie Saoudite , Oman , Bahrein , Qatar , Emirats Arabes Unis et Koweït) ;

L'Irak et la Libye n'ont pas eu de relations institutionnalisées avec la CEE mais , jusqu'à la 2ème guerre du Golfe , l'Irak avait tissé des liens économiques solides avec l'Europe . Quant à la Libye , elle vient de réintégrer le processus euro-méditerranéen de Barcelone à partir de la Conférence de Stuttgart en Avril 1999.

En somme , vu les différences de situation dans chacun des pays arabes et vu le souci de la CEE de préserver le cadre bilatéral dans ses relations économiques avec ces pays, il n'y a pas eu sur le plan économique une négociation entre l'Union Européenne et la Ligue des Etats Arabes en tant que telle . La seule négociation multilatérale qui a eu lieu a concerné les pays du Golfe . Mais c'est un cas à part , étant donné qu'il s'agit essentiellement d'économies pétrolières . D'ailleurs , la négociation du deuxième volet de l'Accord de 1988 entre la CEE et le CCCG bute toujours sur la question des exportations pétrochimiques , sur le problème de l'éco-taxe et , par conséquent , n'est pas prête de s'achever ¹ .

Le projet de l'Euro-Méditerranée tel qu'il figure dans la déclaration de la Conférence de Barcelone (27-28 novembre 1995) a créé une nouvelle configuration selon laquelle les pays arabes sont désormais ventilés par l'Union Européenne comme pays méditerranéens et pays non méditerranéens . Des 12 pays du Sud et de l'Est méditerranéen , 9 pays sont arabes dont un , Jordanie , n'est même pas un pays riverain. La Libye , qui est un pays riverain , n'a pas été , pour des raisons politiques , invité à participer à la conférence de Barcelone . Elle fut néanmoins appelée depuis Avril 1999 , à la conférence de Stuttgart , à réintégrer le processus de Barcelone.

Tableau n° 4:
Situation des accords d'association avec l'UE (Juin 2000)

	Conclusion des négociations	Signature de l'accord	Entrée en vigueur
Tunisie	Juin 1995	Juillet 1995	Mars 1998*
Israël	Septembre 1995	Novembre 1995	Juin 2000
Maroc	Novembre 1995	Février 1996	Mars 2000
Aut.Palest.	Décembre 1996	Février 1997	Juillet 1997
Jordanie	Avril 1997	Novembre 1997	
Egypte	Juin 1999		
Liban	négociations en cours		
Algérie	Négociations en cours		
Syrie	Négociations en cours		

* appliqué par anticipation depuis janvier 1996.

Avec les pays arabes méditerranéens , l'UE a entamé des négociations en vue de la signature d'accords d'association euro-méditerranéens. Certaines négociations ont débuté bien avant la Conférence de Barcelone. Elles ont débouché sur les premiers accords de la nouvelle génération conclus entre l'UE et la Tunisie (le 17 Juillet 1995) et l'UE et le Maroc (le 26 Février 1996) .

¹ Voir Bishara KHADER (1997) , les Relations Economiques Euro-arabes - Bilan d'un Quart de siècle 1973-1997 , in relations euro-arabes : "Réalités et perspectives" Bruxelles 1997.
Voir aussi Safadi (1996) EL NAGGAR (1996) et Hoekman (1998)

Un arrangement intérimaire entre les Communautés Européennes et l'OLP agissant pour le compte de l'Autorité Palestinienne est conclu en décembre 1996 . Les négociations se trouvent à un stade avancé avec l'Egypte et la Jordanie . On est dans la phase des conversations exploratoires avec l'Algérie , le Liban et la Syrie.

Dans l'optique de l'Union , ces accords (conclus ou en négociation) s'insèrent dans une vaste stratégie visant à intensifier les relations de l'Europe avec les pays du Sud , l'objectif étant de créer une zone économique euro-méditerranéenne.

L'examen des structures du commerce euro-arabe révèle , nous l'avons vu , la prépondérance relative de l'Europe en tant que premier partenaire commercial avec près de 26% pour les exportations et 42% pour les importations du Monde Arabe, laquelle se place bien avant le Japon qui absorbe près de 16% des Exportations et 12% pour les importations et les Etats-Unis dont les échanges totalisent environ 9% pour les exportations et 13 pour les importations¹.

**Tableau n° 5 :
Répartition géographique du commerce arabe dans le monde.**

	EU	USA	Japan	Intra-Arab	Divers	Global
Total Exports	25.5	8.8	16	8.5	41.2	100
Total Imports	42.2	13.2	12.2	9.5	22.9	100

Le Tableau n°6 montre les fluctuations subies par la part des exportations arabes sur le marché européen entre 1980-1997.

**Tableau n°6: Part des Exportations arabes dans le marché européen 1980-1997
(En % du Total des Importations)**

	1980	1984	1989	1994	1997
Sud Méditerranéen					
Algerie	1.63	2.65	1.42	1.09	1.11
Egypte	0.97	1.11	0.6	0.52	0.34
Jordanie	0.01	0.04	0.02	0.02	0.02
Maroc	0.51	0.5	0.62	0.7	0.63
Liban	0.02	0.02	0.03	0.02	0.02
Syrie	0.35	0.3	0.18	0.3	0.27
Tunisie	0.5	0.37	0.46	0.59	0.56
Total Régional	3.99	4.98	3.34	3.24	2.96
Autres Pays					
Arabes	0.03	0.03	0.04	0.02	0.03
Bahrein	0	0	0	0	0
Djibouti	3.7	1.38	0.77	0	0.17
Irak	1.39	1.04	0.6	0.26	0.19
Koweït	0.14	0.06	0.04	0.03	0.03

¹ Agnes CHEVALLIER et Michael Freunberg , Le commerce euro-méditerranéen et les perspectives d'intégration régionale ERF . Le Caire , Février 1999 - Workshop "The Dynamics of New Regionalism in MENA ".

Oman	0.62	0.44	0.03	0.01	0.01
Qatar	10.55	2.97	1.53	1.61	1.39
Arabie Saoudite	1.93	1.01	0.4	0.12	0.18
UAE	0	0	0	0.04	0.02
Yemen	2.83	2.8	1.44	1.15	1.03
Libye	0.06	0.07	0.06	0.05	0.04
Mauritanie	0.01	0	0.01	0	0
Somalie	0.07	0.07	0.05	0.03	0.02
Soudan	21.34	9.87	4.98	3.32	3.12
Total Régional	25.33	14.85	8.31	6.55	6.08
Total Pays arabes	0.76	1.02	2.35	4.36	4.92
China			2.79	5.6	6.64
CEEC**					

• * Excludes intra-EU Imports

** CEEC : Bulgaria , Czech Rep , Hungary , Poland , Romania , and Slovak Rep.

Source : IMF , Direction of Trade Statistics.

Dans ce commerce euro-arabe qui a connu d'importantes mutations structurelles au cours des dernières vingt cinq années , il y a lieu de relever l'accroissement des importations en provenance de l'Union européenne , signe d'un développement significatif des activités industrielles exportatrices du Monde Arabe et de l'ouverture de ses économies à la concurrence internationale . En effet , une part importante d'environ 45% en moyenne du total des exportations de certains pays arabes est composée de produits manufacturés , ce qui traduit les nouvelles dynamiques productives émergées par les pays comme la Tunisie , le Maroc et l'Egypte . Il est certain que le partenariat euro-méditerranéen et le désarmement douanier prévu par les Accords signés par

l'Union Européenne avec la Tunisie , le Maroc , la Jordanie et l'Egypte et en négociation avec les autres pays arabes méditerranéens renforceront les tendances de pénétration commerciale européenne dans les marchés du Sud.

Les pays arabes méditerranéens sont et resteront probablement la principale zone d'expansion commerciale de l'Union Européenne au cours des années à venir ¹.

Le graphique n°7 traduisent clairement la prépondérance commerciale européenne non seulement par comparaison aux autres régions du monde (Japon , USA) mais même par rapport au commerce intra-arabe lui même . Cette prépondérance commerciale de l'Europe constitue une donnée fondamentale dans la nouvelle équation du libre échange aussi bien en Méditerranée que dans le Monde Arabe.

Cette prépondérance commerciale de l'Europe ne risque t-elle pas de peser lourdement sur le processus d'émergence d'une zone horizontale arabe de libre échange ?

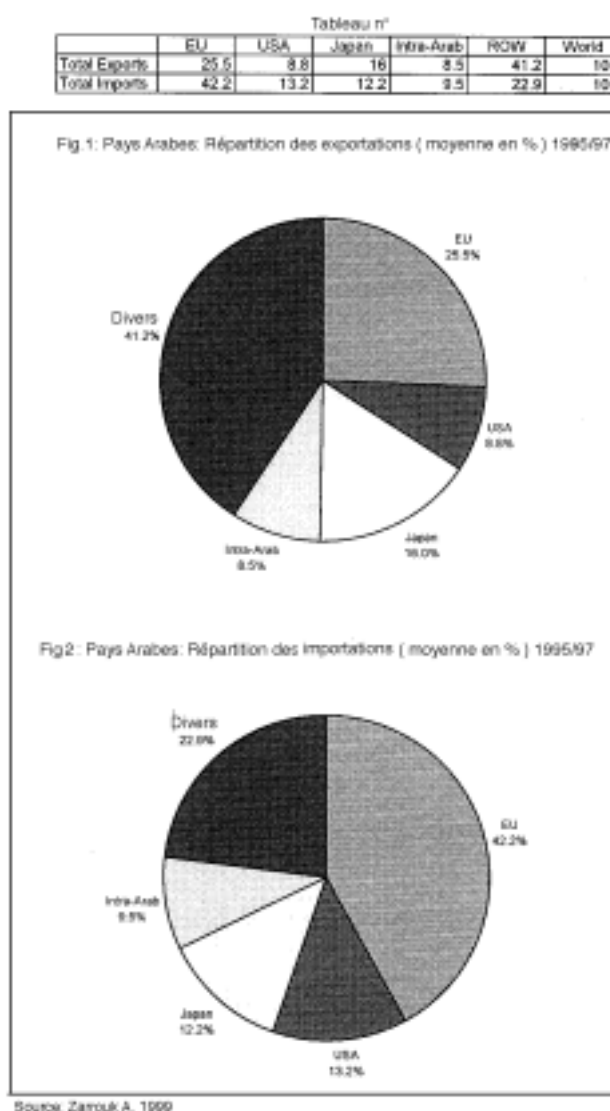
Autrement dit , les Accords euro-méditerranéens ont-ils des effets complémentaires effet de création - ou concurrents (effet de détournement) sur le commerce zonal inter-arabe ?

¹ Voir I.BENSIDOUN & A. CHEVALLIER , Les échanges commerciaux euro-méditerranéens in Economie Internationale n° 58 - CEPII . 1994 .Voir aussi Bishara KHADER , opcit

Avant de répondre à ces questions , il convient de présenter les principales caractéristiques du Partenariat euro-méditerranéen et de la ZGALE .

Tableau n°7 :

Structures des Exportations dans le commerce intra-arabe et euro-arabe.



II / Partenariat Euro-méditerranéen et Zone Arabe de Libre échange: Eléments de similitude et de différence.

Les deux projets de zone de libre échange visent comme objectifs la libéralisation des échanges commerciaux par le biais d'un désarmement douanier progressif et par étapes jusqu'à l'an 2010 , date de l'instauration de la grande Zone Euro-Méditerranéenne.

L'analyse des éléments d'interaction entre les deux projets permet de relever les facteurs de différenciations et de similitudes suivants :

1) -D'abord au niveau du contenu et des caractéristiques des deux projets .

A voir les dispositions et les objectifs des deux projets , on releverait quelques contradictions pour ne pas dire incompatibilité .

En effet , l'article 8 de "l'Accord de Facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les Etats arabes" stipule ce qui suit :

*"1- Des négociations entre les parties concernées auront lieu afin de fixer un minimum adéquat et unifié pour les droits de douane , et les taxes et restrictions à effets similaires à imposer aux produits importés des pays non Arabes , produits concurrentiels ou de remplacement aux produits Arabes . Le Conseil promulguera une décision dans ce sens , comme il aura de temps à autre la possibilité d'augmenter ces droits et taxes , d'une manière progressive , après concertation avec les Etats cités ;"*¹

Le même article ajoute à l'alinéa 2 :

"2- Les Etats Parties décideront d'un avantage comparatif pour les produits Arabes , pour faire face aux produits non Arabes concurrentiels ou de remplacements , la priorité dans son application étant accordée aux achats gouvernementaux. Le Conseil fixera les conditions pour décider de cet avantage comparatif , selon la situation de chaque Etat ou groupe d'EP , tenant compte en particulier dans l'octroi de cet avantage , des produits Arabes reliés à la sécurité alimentaire et en général , de ceux reliés à la sécurité nationale ;"

D'où le dilemme dans lequel se retrouvent les pays arabes méditerranéens pour concilier entre leurs engagements vis-à-vis de l'Europe et vis-à-vis du Monde Arabe.

2°) Décalage dans les échéances prévus pour la mise en oeuvre des deux zones de libre échange.

Deux dates ont été retenues, celle de 2012 pour la mise en place d'une zone euro-méditerranéenne de libre échange celle de 1908 pour le parachèvement de la GZALE².

Ce décalage entre les deux échéances peut être bénéfique pour les pays arabes méditerranéens qui disposeront ainsi de quatre années pour mieux se préparer à affronter l'horizon 2012 , celui de la zone euro-méditerranéenne de libre échange.

3°) - Différentiation au niveau des produits et des marchandises assujetties à la libéralisation commerciale.

La Zone euro-méditerranéenne de libre repose sur le principe d'une libéralisation immédiate mais progressive des produits manufacturés semi-manufacturés , y compris les impacts et autres matériaux de base , et à l'exception des activités de services et surtout des produits agricoles et animaliers qui restent soumis à des restrictions tarifaires spécifiques . Par contre la Zone Arabe de Libre échange a été conçue sur la base de la libéralisation des produits agricoles et animaliers et leurs dérivés industriels , ainsi que les matériaux bruts métalliques et non métalliques .Curieusement les produits manufacturés et semi-manufacturés ne sont nullement évoqués dans le Programme Exécutif de la Zone Arabe de Libre échange , si non de manière implicite sous la rubrique b stipulant : "Les produits arabes dont le Conseil Economique et social a décidé l'exonération avant la date de la mise en vigueur du Programme".

Certes , la priorité accordée aux produits agricoles et animaliers s'explique par la gravité du déficit alimentaire arabe et ses implications en termes de stabilité politique et sociale et surtout d'hémorragie de devises pour les balances de paiement.

¹ L'Accord de Facilitation des échanges commerciaux constitue la plate-forme de base ayant servi pour la relance de la GZALE.

² Voir Chedly AYARI (1998) , Les pays arabes méditerranéens entre le Partenariat euro-méditerranéen et la Zone Arabe de Libre échange , opcit

Toutefois , l'absence de toute mention des produits manufacturés dans le Programme exécutif de la GZALE constitue une lacune importante , au regard du volume du surplus et des disponibilités de ces produits dans certains pays arabes méditerranéens tels que la Tunisie , le Maroc ou l'Egypte . Autrement dit , quelles perspectives la GZALE serait susceptible d'ouvrir aux pays arabes méditerranéens en matière d'exportations de produits manufacturés?¹ Si les Accords de partenariat euro-méditerranéen ont été considérés au moment de leur signature , par les analystes , comme des accords "inachevés" puisqu'ils écartaient l'agriculture, ne convient-il pas aussi de qualifier la Zone Arabe de Libre échange de "projet inachvé" puisqu'elle n'intègre pas à son tour les échanges de produits manufacturés des Etats membres?

Tableau n° 8: Principaux produits entrant dans le commerce intra-arabe.

Destination Provenance	Algérie	Libye	Maroc	Egypte	Jordanie	Pays Golfe	Tunisie
Tunisie	Ciments blancs Produits alimentai-res , sucre , engrais Confection	Matériaux de construction Confection Electromé- nager, huile d'olive , viande	Cables métalliques Aluminium Pneumati- ques Médica- ments Batteries	Electromé- nager , Equipe-ments électriques huile- Equipements hotteliers		Dattes, huile. Céramique Tissus	
Libye						Néant	Pétrole
Maroc	Néant		Néant				Plomb,radiat eurs, fer,café pate à papier Maroqui- nerie Équipe- ments Automobi- les
Egypte	Légumes , charbon Textiles acier	Eletroména-ger, Plomb Batteries		Radiateurs Produits de Pêche Confection Maroqui- nerie Equipe- ment mécanique	Sardines et produits de pêche , Electrome- nager		
Jordanie		Produits alimentaires Équipements techniques,riz textiles				Textiles, riz, équipe-ments techniques	Potasse Tissus Verre, pates à papier climatiseur robinetteri batteries cables électriques
Pays du Golfe			Produits pharmac- eutiques Potasse Batteries				Pétrole produits pétrochimiqu es
			Pétrole produits pétrochimiqu es	Pétrole pétrochim			

Source : Liste des produits annexés aux accords commerciaux et de libre échange entre les pays arabes.- Ministère du Commerce . Tunis

¹ Chedly AYARI , opcit

4°) - La question des règles d'origine.

Conformément à l'article 9 alinéa 1 .de l'Accord de Facilitation des échanges commerciaux inter-arabes "sera considérée comme marchandise arabe , toute marchandise satisfaisant aux règles d'origine décidées par le Conseil et dont la valeur ajoutée issue de sa production équivaldrait à au moins 40% de sa valeur finale au moment de sa production . Ce ratio pourrait être ramené jusqu'à un minimum de 20% pour les industries d'assemblage"¹ par le CES .

Si ce taux d'intégration de 40% retenue comme base des règles d'origine des produits arabes est tout à fait réaliste et conformé aux critères de base adoptés ailleurs dans le monde , il n'en reste pas moins qu'il demeure limitatif pour les échanges commerciaux inter-arabes . En effet , ce taux de 40% pourrait handicaper de larges secteurs des industries de sous-traitance (Mécaniques , Électro-mécaniques , équipements électroniques) dont les coefficients en inputs technologiques importés sont très élevés .

C'est le cas de la Tunisie , du Maroc et de l'Egypte , dans lesquels le secteur industriel est étroitement lié aux investisseurs et aux opérateurs européens.

Telles sont brièvement décrites les différences et les similitudes au niveau des mécanismes et des dispositions des deux zones de libre échange arabe et euro-méditerranéenne.

Dès lors la question est de savoir si ces deux processus d'intégration verticale et horizontale vont évoluer de façon complémentaire ou concurrentielle au cours des années à venir.

III / Partenariat Euro-méditerranéen , Zone Arabe de Libre échange : Complémentarité ou concurrence.

Dans ce contexte de mondialisation caractérisé par la multiplication des regroupements régionaux le débat théorique au sujet de l'intérêt pour un pays donné d'adhérer à une ou plusieurs structures régionales reste toujours de grande actualité. En effet , selon les théories classiques , l'intégration économique est étroitement liée à l'intégration internationale (Viner , 1972)².

Le libre échange , en permettant de développer le commerce international , contribue , selon eux , au développement économique des pays pauvres .

Cependant , compte tenu de l'asymétrie des niveaux de développement entre l'Europe et le Monde Arabe , le libre échange ne resque-t-il de renforcer les phénomènes de polarisation commerciale Nord-Sud au dépens du commerce arabo-arabe ?

Question primordiale dont les enjeux sont décisifs pour l'avenir des rapports entre les deux zones de libre échange à travers la Méditerranée.

A cet égard , nul doute que la libéralisation des importations des pays arabes méditerranéens , vis-à-vis de l'UE va exercer des effets de détournement des échanges du reste du monde y compris des pays arabes eux mêmes dans la mesure où les possibilités de substitution existent entre les produits de ces derniers et les produits en provenance d'Europe . Autrement dit , les échanges intra-maghrébins et intra-arabes risquent de s'affaiblir si les barrières actuelles sont

¹ Voir le Texte de l'Accord de Facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les Etats Arabes Annexe 2 - Voir aussi "Les Règles d'origine arabes aux fins de l'Application de l'Accord de Facilitation des Echanges Commerciaux entre les Etats arabes Ligue Arabe Le Caire.

² J.Viner , The Economics of Customs Unions in International Economic Integration ed. By Robson - PM Economics 1972.

maintenues entre les pays arabes en même temps qu'elles seront supprimées vis-à-vis de l'Union européenne . C'est dire qu'il devient impératif d'élargir le démantèlement de ces barrières au niveau de la région arabe elle même si l'on veut au moins préserver le volume des échanges actuels et maintenir sa part dans les échanges commerciaux extérieurs de ces pays ¹

Voilà pour ce qui est des premiers effets négatifs engendrés par les Accords d'association euro-méditerranéens . Toutefois , d'autres retombées positives peuvent en découler pour les pays arabes méditerranéens.

En effet , dans une étude réalisée par Havrylyshyn et Kunzel (1997) les deux auteurs ont relevé la faiblesse de l'indice de commerce intra-industriel observée dans les échanges inter-arabes au cours de la décennie 1990 , par comparaison à ceux de la NAFTA , l'APEC et surtout le MERCOSUR .

La conclusion de cette étude a été de recommander la consolidation des accords de libre échange entre les pays arabes , lesquels possèdent des potentialités non négligeables en matière d'exportations intra-régionales (Egypte , Tunisie , Liban , Maroc , Algérie)².

Autrement dit , le commerce des produits industriels et articles manufacturés pourrait constituer un facteur décisif pour la promotion de la Zone Arabe de libre échange , et l'émergence d'un pôle de commerce régional à l'échelle du Sud de la Méditerranée.

Seule cette perspective pourrait modifier l'équation actuelle des rapports économiques des pays arabes avec les pays de l'Union Européenne . Cette équation se résume en deux mots :Dépendance et verticalité .

En effet , la dépendance est plus forte que l'interdépendance ; quant à la verticalité , elle apparaît clairement à travers les structures du commerce euro-arabe précédemment analysées .. A l'issue de cette analyse des facteurs d'articulations et de synergies entre le Partenariat euro-méditerranéen et la Zone Arabe de Libre échange peut-on tabler sur des perspectives réelles d'intégration au Sud de la Méditerranée ?

La naissance d'un espace économique euro-méditerranéen n'ouvre de réelles perspectives aux pays arabes méditerranéens que dans la mesure où ces derniers , s'intègrent de manière concomitante à l'intégration Nord-Sud des marchés . L'impact du libre échange pour les pays arabes méditerranéens risque d'être plus problématique , s'il se devait limiter à sa dimension verticale uniquement .

Dès lors , les nouveaux accords d'association euro-méditerranéens provoqueront –ils une dynamique Sud-Sud dans le cadre de la Zone Arabe de libre échange ?

La réponse réside d'abord dans les capacités propres de ces pays à édifier des espaces régionaux crédibles et viables . Toutefois , l'Union Européenne pourrait contribuer à la réalisation de cet objectif en aidant au financement d'infrastructures à vocation régionale. (Autoroute transmaghrébine , Télécommunications et infrastructures de transport) de manière à favoriser le décloisonnement des économies maghrébines et arabes entre elles .

¹ Voir Imed LIMAM (1998) , Adel ABDALLAH , Inter-Arab Trade and the Potential success of AFTA Working Paper n° 9806 - ERF Cairo

Voir aussi M.H Lahonel (1996) opcit

² J.Zarrouk , The Linkages of the Euro-Méditerranean Free Trade with Arab Free Trade Regional Agreements opcit

Section 3 : Les Accords d'association UE- Maghréb Essai d'évaluation empirique du Partenariat euro-méditerranéen.

En théorie , l'instauration d'une zone de libre échange avec l'UE est susceptible de dynamiser l'économie tunisienne et marocaine grâce à la conjonction de plusieurs facteurs :

- La création d'un climat de confiance dans les économies des pays signataires.
- L'accroissement de l'investissement privé étranger (IDE).
- La stimulation de la concurrence sur les marchés extérieurs par la dynamisation des exportations .
- La mise à niveau des structures industrielles et un meilleur accès à la technologie.

En réalité , les conséquences macro-économiques d'un traité de libre échange sur les pays semi-industrialisés du Maghreb sont assez incertaines et parfois mêmes négatives¹.

Tous les économistes admettent que la libéralisation sera particulièrement lourde de conséquences et que les mesures d'accompagnement macro et micro-économiques seront cruciales² . Sans oublier que l'Uruguay Round et la libéralisation du commerce mondial risquent de faire perdre aux pays arabes méditerranéens le traitement privilège dont ils jouissaient sur le marché européen.

Certes , la Tunisie comme le Maroc , ont atteint un certain niveau de compétitivité internationale , et des bonnes performances dans les exportations de produits manufacturiers , mais ils n'en contiennent pas moins à souffrir de nombreux handicaps (niveau élevé de protection dans des secteurs comme le textile , fragilité des PME , manque d'infrastructures appropriées etc...)

Dans ce sens , la Tunisie et le Maroc sont tout à fait indiqués pour servir de plate-forme pour l'évaluation de l'impact du partenariat euro-méditerranéen et ses effets macro-économiques diverses.

I / Zone de Libre échange , Intégration Economique Régionale et Investissements au Maghreb

Dans plusieurs travaux , les économistes ont insisté sur les problèmes qui découleront de la création d'une zone de libre échange entre l'Europe et le Maghreb . On rappellera simplement que la création de cette zone ne peut engendrer d'importantes conséquences positives pour ceux-ci que si elle s'accompagne d'un accroissement des investissements directs étrangers dans ces pays et d'un véritable transfert de technologie en leur direction³.

Y a -t-il dès lors une causalité entre ces trois paramètres de base à savoir :

- Le libre échange euro-méditerranéen.
- L'intégration économique régionale

¹ Béchir HAMDOUN "Perspectives d'une zone de libre échange entre le Maroc et l'UE" in Reflets et Perspectives . Bruxelles . Oct . 1996.

Voir aussi Khaled SEKKAT (1996) ; intégration intra-régionale et libre échange avec l'Europe : Quel choix pour les pays du Maghreb ? in Annales Marocaines d'Economie n°15 /1996.

² Chedly AYARI , Mise à niveau industrielle et zone de libre échange euro-tunisienne , une analyse en termes de dynamiques structurelles des systèmes économiques - Rone Tunis . Nov .1995

³ Lionel FONTAGNE & PERIDY Nicolas , le renouveau de l'insertion des pays du Maghreb dans les échanges mondiaux in Annales Marocaines d'Economie n° 15/1996.

- Les investissements directs étrangers.

En d'autres termes , la libéralisation des échanges intra-maghrébins peut-elle permettre une meilleure allocation des ressources productives et une meilleure attractivité des investissements étrangers ?

1° Zone de libre échange et intégration régionale

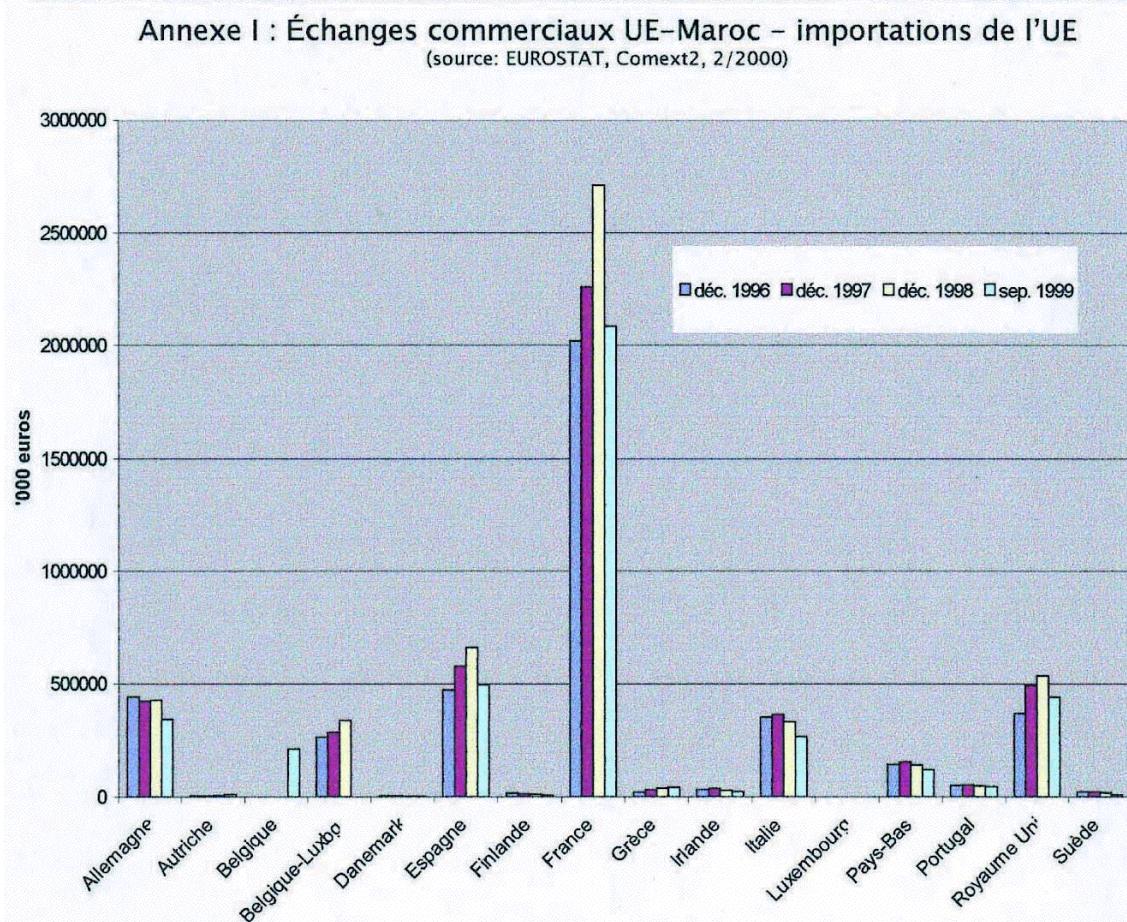
La question de l'opportunité de l'intégration économique des pays du Maghreb a été étudiée précédemment en termes d'intégration commerciale . Il s'avère d'après ces études , que l'intégration commerciale maghrébine peut être utile à la fois en tant que facteur d'expolitation d'économies d'échelle qu'en termes de spécialisation et d'attraction des IDE.

La prédominance du commerce avec l'UE et plus particulièrement avec la France est une caractéristique saillante du commerce extérieur des pays de la région . Cette concentration géographique est beaucoup plus accentuée que dans d'autres régions , y compris le Moyen Orient . L'UE reçoit en effet plus de 70% des exportations du Maghreb . Les échanges extérieurs de la Tunisie sont encore plus concentrés , les exportations vers l'UE constituant environ 80% du total de ses exportations et ses importations en provenance de cette région dépassant les 70% du total de ses importations . Le Maroc et l'Algérie concentrent aussi leurs échanges sur l'UE quoiqu'à un degré moindre que la Tunisie (Tableau 9) . Des raisons historiques et culturelles font que la France est le premier partenaire de la région , intervenant pour environ le quart des échanges de la région comme le montre le tableau sur les échanges commerciaux UE-Maroc . L'Italie et l'Allemagne et l'Espagne dans le cas du Maroc sont aussi d'importants partenaires . En revanche les échanges avec l'Amérique du Nord sont faibles à l'exception de l'Algérie qui tire environ 18% de ses recettes d'exportation d'hydrocarbures de ses ventes aux Etats Unis et au Canada . La part des exportations de la Tunisie vers cette région ne dépasse pas 1%¹.

En revanche , les échanges intra-maghrébins et intra-arabes sont faibles , à la différence d'autres régions à revenu élevé ou intermédiaire telles que l'UE , l'Amérique Latine ou l'Asie de l'Est comme le montre le tableau n°9 sur le commerce intra-régional . En effet , pour l'Algérie , les exportations vers les autres pays de la région ne dépassent pas en moyenne 1,6% du total de ses exportations de marchandises et ses importations se sont situées à moins de 2% du total de ses importations au cours de la période 1988-94 . Les échanges de la Tunisie avec le reste du Maghreb sont relativement plus développés que pour les autres pays , ses exportations et ses importations intra-régionales atteignant en moyenne 7% et 3,6% respectivement au cours de la même période . Le Maroc se trouve dans une position intermédiaire , réalisant 5,5% de ses exportations et 2% uniquement de ses importations au niveau régional . Les échanges avec les pays du Moyen Orient sont aussi peu développés , à l'exception du Maroc dont les importations d'hydrocarbures expliquent la part relativement élevée (10%) des importations en provenance de cette dernière région .

¹ Voir M.H.Lahouel , Le marché maghrébin face à la mondialisation opcit

Tableau n° 9:
Echanges commerciaux UE-Maroc-importations de l'UE.



<i>Importations dans l'UE ('000 euros)</i>	<i>déc. 1996</i>	<i>déc. 1997</i>	<i>déc. 1998</i>	<i>sep. 1999</i>
Allemagne	442706,41	422841,81	428233,11	343547,98
Autriche	5443,58	5284,5	6872,12	10962,93
Belgique				210411,39
Belgique-Luxembourg	263519,82	283865,77	337802,27	
Danemark	4954,6	4673,24	3381,09	2898,88
Espagne	472160,35	576536,23	659714,91	494556,14
Finlande	16764,1	13852,29	10814,99	6134,42
France	2020796,7	2258643,2	2710689,41	2084830,71
Grèce	20810,83	31622,82	36672	41462,76
Irlande	31806,94	36215,54	27742,99	23243,44
Italie	351360,53	364425,48	330842,51	265918,48
Luxembourg				296,34
Pays-Bas	144110,26	153134,38	139910,83	119157,04
Portugal	50279,59	52694,47	48779,45	43937,44
Royaume Uni	368947,93	491927,7	534366,9	439317,14
Suède	23760,2	23923,37	18823,66	8658,21
EUR15	4217421,84	4719640,8	5294646,24	4095333,3

Source Dossier Spécial Euromed n° 13 Mars 2000

Tableau n°10.
Le commerce Intra-Régional dans le Monde - % du commerce global

	1980	1984	1989	1994	1997
Intra-Arab	6.2	7.3	10.2	8.8	9.0
Intra-EU	61.0	58.8	65.2	61.9	57.1
Intra-MERCOSUR share	10.7	6.7	11.5	19.5	21.0

Source : Direction of Trade Statistics , IMF ; Yeats (1997) for MERCOSUR data.

Comme le montre ce tableau , la part du commerce intra-régional arabe demeure très faible par comparaison aux autres regroupements régionaux¹.

Indépendamment des obstacles , de nature autre que commerciale , la libéralisation commerciale sous forme d'une zone de libre échange ou d'une Union douanière² permettra d'augmenter la part des échanges intra-maghrébins dans le volume total des échanges extérieurs de la région . Rappelons à cet égard le projet d'Union douanière envisagé dans le cadre de l'UMA en 1990³ . La ZLE maghrébine , en cas de relance de l'UMA , pourrait être achevée dans les mêmes délais ou dans des délais plus courts que les ZLE , bilatérales conclus avec l'Union Européenne.

En Amérique Latine , le MERCOSUR s'est constitué en Union douanière dans des délais plus raccourcis que les délais de libéralisation prévus par les accords Euro-med⁴.

L'expérience d'intégration régional du MERCOSUR , peut-elle servir de modèle pour l'Union du Maghreb en veilleuse depuis quelques années ? Assurément , à condition qu'une volonté politique commune réussisse à surmonter les différends et les obstacles en leur apportant les solutions réalistes qui conviennent.

La réactivation des instances et structures institutionnelles du Maghreb , et notamment la Banque Maghrébine de l'investissement et du commerce Extérieur (BAMICE) est plus que jamais à l'ordre du jour afin que l'Afrique du Nord se dégage des facteurs d'inertie et de blocage et se réconcilie avec ses propres défis , ceux d'un monde nouveau soumis à la logique implacable de la concentration des moyens de production et des économies d'échelle.

¹ J.Zarrouk (1999)

² Page J. & Underwood J. (1997) , Growth the Maghreb and the European Union :Assessing the impact of the Free Trade Agreement on Tunisia and Morocco in Ahmad Jalal "Regional Partners in Global Markets " London 1997.

³ Le projet d'Union douanière a été déjà envisagé dans le cadre de l'UMA en 1990. Voir F. OULALOU (1994) , vers l'institution de l'Union douanière in l'UMA et le Nouvel Espace économique européen , CETIMA 1994.

⁴ Voir les enseignements de l'expérience latino-américaine en matière d'intégration régionale - Marchés Tropicaux n°1358 Juin 1997.

Encadré n°1.
La Banque Maghrébine d'Investissement
et de Commerce Extérieur (BAMICE).

Pour assurer le financement de l'intégration maghrébine , les concepteurs de la stratégie d'intégration maghrébine avaient considéré qu'il est plus indiqué de doter cette dynamique d'un instrument financier approprié pour la promotion et le financement des projets communs et pour le développement des intra-maghrébins . Est ainsi née la Banque Maghrébine d'Investissement et de Commerce Extérieur "BAMICE".

La BAMICE se présente comme une Institution multilatérale exclusivement maghrébine . Son capital est détenu par les seuls Gouvernements et investisseurs des pays de l'UMA. Il est partagé à égalité entre les cinq pays Maghrébins . Ses opérations sont destinées principalement à la promotion , à la réalisation et au financement des projets productifs d'intérêt commun économiquement viables et financièrement rentables . La convention créant la Banque retient comme projets maghrébins d'intérêt commun ceux au capital desquels participent plusieurs partenaires maghrébins . Il peut également d'agir de projets destinés à la satisfaction des besoins des marchés maghrébins , des projets permettent la transformation des matières premières et ou/ou des demi-produits provenant d'autres pays maghrébins et des projets utilisant une technologie maghrébine .

Le deuxième secteur essentiel d'activité de la BAMICE concerne le développement des échanges commerciaux et les paiements courants qui en découlent . Il lui est également demandé de financer ses échanges et de participer aux sociétés qui contribuent à leur promotion et à la complémentarité économique entre les pays de l'UMA . La banque est , de même , appelée à financer les échanges commerciaux avec des pays non maghrébins.

Les autres domaines d'activité de la banque concernent l'assistance technique , la mobilisation des capitaux extérieurs pour participer au financement des projets d'intérêt commun , le financement des projets d'intérêt commun en dehors des pays de Maghreb et , d'une manière générale , la réalisation de toutes les opérations financières à l'intérieur et en dehors du pays de l'UMA .

Pour engager toutes ces opérations , la banque utilise des ressources constituées principalement par son capital libellé en dollar américain . Le montant déclaré s'élève à 500 millions de dollars , celui souscrit a été fixé à 150 millions de dinars . Le capital souscrit est libéré au quart à la création , soit 37,5 millions de dollars , à raison de 7,5 millions de dollars par pays . La BAMICE est également habilitée à lancer des emprunts dans les marchés financiers domestiques et internationaux et à collecter des dépôts exclusivement en devises convertibles.

Les organes de gestion de la banque sont ceux régissant les institutions régionales de même nature : Une Assemblée Générale des actionnaires qui se réunit une fois par an , un Conseil d'administration formé des dix nombres à raison de deux par pays , un Président désigné par roulement pour trois ans et un Directeur Général de nationalité autre que celle du Président désigné pour quatre ans renouvelables une seule fois.

Source : Annuaire Economique du Maghreb 1993-1994.

2° Intégration régionale et Investissements internationaux au Maghreb.

Les pays du Maghreb sont globalement importateurs de capitaux étrangers , mais leur position dans les flux mondiaux est modeste . C'est ainsi que la part d'IDE décaissée au Maghreb par rapport aux IDE investis dans les PVD en 1995 est de 0,75% ; un taux inférieur à celui qui a été atteint à partir du milieu des années 80¹.

Malgré une légère progression des IDE en Tunisie et au Maroc au cours des années 1997-1998 , le Maghreb n'a pas encore réussi à attirer les IDE de façon substantielle et durable.

Tableau n°11:
Investissements directs dans les pays du Maghreb et autres entre
1984-1996 (en millions de \$)

Pays	1984-89	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Algérie	6	-	12	12	15	18	5	
Tunisie	86	76	126	371	238	194	250	260
Maroc	73	227	275	503	590	555	417	500
Libye	5	159	160	150	160	80	90	
Mauritanie	5	7	2	8	16	2	5	
Maghreb	175	469	675	1044	1019	849	767	
Egypte	1085	734	253	459	493	1259	1000	
Turquie	245	684	810	844	636	608	1037	
Malaisie	798	2333	3998	5183	5006	4348	5800	6200
Est Asiatique	2798	7188	9218	10031	10350	9358	14739	
PECO			1966	3657	6600	6603	12757	102500
Afrique	2728	2303	2809	2987	3300	5084	4657	
PVD	22195	33735	41324	50376	73135	87024	99670	
Maghreb Afrique	6,4%	20,4%	24%	35%	30,9%	16,5%	16,5%	
Maghreb PVD	8,8%	104%	1,6%	2,1%	1,4%	0,9%	0,75%	
			7,2%	9%	7,6%	12,8%		

Source : CNUCED 1996 Rapport sur les investissements dans le monde.

Il ressort de ce tableau que les principaux pays du Maghreb en termes d'accueil d'IDE et de capitaux privés sont la Tunisie et le Maroc . L'Egypte attire aussi beaucoup plus d'IDE que ses voisins du Maghreb.

¹ Fethi AYACHI , Flux de capitaux et Partenariat Europe Maghreb in Le Marché maghrebin face à la mondialisation opcit

Voir aussi M.H Lahouel , Foreign Direct Investment ? The European Mediterranean Agreements and Trade Liberalization between MENA countries – Workshop on “The Dynamics of New Regionalism in MENA ” Cairo 6-7 February 1999.

Néanmoins , les flux d'IDE vers les pays du Maghreb sont négligeables . Et il apparaît aujourd'hui que les critères traditionnels en terme de stabilité politique et économique ne sont plus suffisantes pour attirer les IDE . D'autres facteurs complémentaires nés de la globalisation de la production tels que la taille des marchés nationaux ou régionaux , le haut niveau de qualification de la main d'oeuvre , l'appartenance à une zone de libre échange , deviennent des critères déterminants pour les investisseurs étrangers.

Pris dans cette optique , la région du Maghreb et plus largement celle de l'ensemble de l'espace arabe méditerranéen est encore loin de réunir les conditions requises pour un afflux substantiel des investissements internationaux ¹.

Dés lors , l'intégration régionale maghrébine pourrait-elle exercer des effets d'attractivité sur les investissements directs étrangers ? Assurement .

A cet égard , les enseignements des expériences asiatiques int d'Amérique Latine (Mercosur) sont à méditer et peuvent être utiles pour contribuer au succès de la politique d'ouverture² . L'analyse des facteurs explicatifs de la croissance des pays asiatiques apporte un nouvel éclairage au débat sur l'avenir économique des pays de l'arc sud de la Méditerranée .

Ici les économistes demeurent partagés sur les effets contradictoires de la libéralisation des économies maghrébines vis-à-vis de l'UE sur les investissements extérieurs . Il y aurait d'un côté des effets positifs en raison de la crédibilité et des meilleures conditions d'accueil que la conclusion des Accords de partenariat avec l'UE pourrait susciter auprès des milieux d'investisseurs européens et internationaux.

Mais , il ya dans le même temps le risque de voir l'intégration maghrébine provoquer des effets opposés sur les IDE , dans la mesure où les entreprises étrangères pourraient être tentées de se relocaliser en Europe pour vendre leur production dans le Sud de la Méditerranée en franchise de barrières commerciales . Le phénomène de moyen et des faisceaux risque alors de se produire auquel cas l'Europe deviendrait le moyen alors que les pays du Maghreb lui serviraient comme faisceaux pour l'écoulement d'une production qui se serait autrement localisée au Maghreb .

En théorie , l'impact de l'intégration régionale sur les IDE est ambigu pour ne pas dire aléatoire il dépend de nombreux facteurs extra-économiques (conjuncture politique régionales facteurs socio-culturels etc...).

Cependant la pratique internationale , à travers les précédents asiatiques et latino-américains , démontre que les effets de l'intégration régionale verticale et horizontale sont globalement positifs . A cet égard l'expérience du Mercosur a montré que ce regroupement régional a été un facteur positif aussi bien pour le développement des échanges intra-régionaux que pour la stratégie des investissements ³.

Les échanges intra-Mercosur sont passés de 4 Milliards \$ en 1990 à 14,5 Milliards en 1995 pour atteindre 17 Milliards en 1997

L'intégration régionale a eu par ailleurs des conséquences favorables en ce qui concerne la stratégie des investissements étrangers . Tout comme l'ALENA qui a stimulé les investissements étrangers dans la perspective d'un marché de 350 millions d'habitants , les

¹ Fouad Zain , La dynamique des investissements en Méditerranée in Euro-Méditerranée , une région à construire pp.289

² Voir Jean Raphaël chaponniere , L'ASEAN in Economie Internationale n°57 / 1994.

³ Voir Daniel SALANO , les enseignements de l'expérience latino-américaine , opcit

flux d'investissements ont augmenté sensiblement au MERCOSUR entre 1990 et 1997 passant ainsi de 2,2 milliards de dollars US à près de 9,5 Milliards de dollars ¹.

Pour toutes ces raisons , le Mercosur apparait comme l'exemple d'intégration le plus original réalisé à ce jour en Amérique latine , dans la mesure où il s'agit d'une union douanière (Libéralisation des échanges entre les pays + tarif extérieur commun)².

Tableau n°12 :
Flux d'IDE vers les pays du MERCOSUR (1986-1997)
(Moyenne annuelle en Millions de dollars US).

Pays	1986-91.	1992-94	1995-97
Argentina	1168	2429	5400
Brazil	1258	1833	10828
Paraguay	3	108	203
Uruguay	41	128	175
Total Mercosur	2470	4371	16431
Total Pays en developpement (Mercosur exclu)	26620	68702	111658

Source : World Investment Report , UNCTAD 1998.

Au terme de cette analyse , plusieurs leçons peuvent être tirées concernant les deux tendances d'intégration , verticale et horizontale du Maghreb .

En ce qui concerne la tendance "Intégration Maghreb Europe" , celle –ci pourrait avoir des effets bénéfiques en termes de spécialisation et d'économie d'échelle étant donné l'importance de l'Europe pour le Maghréb en tant que principal marché et principal fournisseur , mais aussi en terme de source potentielle de gains pour le Maghréb³.

L'intégration Maghreb –Europe pourrait aussi créer un effet attractif sur les investissements étrangers . Les développements récents de la nouvelle théorie de géographie économique plaident en faveur de cette hypothèse (Krugman 1991).

Dans cette perspective , le co-développement dans le cadre d'une politique de coopération partenariat euro-maghrébine doit se traduire nécessairement par la recherche de nouveaux points d'entrée dans le système industriel mondial et par l'adoption d'une stratégie audacieuse d'apprentissage - Formation , destinée à combler progressivement les écarts technologiques (Béraud 1995) . L'intégration par le commerce extérieur peut favoriser le développement

¹ DANS LE CAS DE L'ALENA , les flux d'IDE sont passés en moyenne de 4400 US \$ million (1992-93) à 10000 million entre 1994-1997 . Voir M.H LAHOUEL , FDI , The European Mediterranean Agreements opcit pp.16

² Daniel SALANO , opcit

³ Ces gains pourraient être multipliés par un effet dynamique du type suggéré par Baldwin (1989) et sur la base de la théorie de la croissance endogène (Grossman et Helpman , 1990).

Voir aussi Messaoud BOUDHIAF , The Advantages of an Intra-Maghreb Free Trade Area - in Mediterranean Politics vol .4 n°2 / 1999.

économique des pays du Maghreb , à condition que le partenariat ne devienne pas synonyme d'une coopération- domination axée principalement sur l'exploitation des activités de vente ou de sous-traitance internationale .

Section 4 : Les retombées économiques des Accords d'Association euro-méditerranéens en Tunisie et au Maroc.

I / L'Accord Tunisie -Union Européenne.

L'Accord signé le 17 Juillet 1995 portant création d'une zone de libre échange entre la Tunisie et l'Union Européenne fut le premier d'une série d'accords que celle-ci a proposé aux autres pays de la rive sud de la Méditerranée dits PTM ou PSEM¹.

Ainsi , cet accord d'Association Euro-méditerranéen , devait-il exercer un important effet de démonstration à divers niveaux . En fait , la réussite de ce premier accord devait en quelque sorte valider la nouvelle politique de partenariat euro-méditerranéen de l'UE . A l'égard des PTM , l'expérience tunisienne est censée montrer la manière dont un pays de petite taille gère les ajustements macro-économiques et assume les coûts ou les bénéfices du libre échange . Concrètement , la déprotection industrielle sous l'effet du démantèlement tarifaire institué par l'accord devait provoquer de nouveaux comportements des agents économiques que les études d'évaluation des impacts se proposaient de cerner et d'identifier .

Aussi , l'objet de cette analyse est-il de procéder à une tentative d'évaluation empirique de trois années d'application (1997 , 1998 , 1999) à travers les résultats des premiers chocs de l'ouverture de l'économie tunisienne sur l'Union européenne².

La méthodologie de cette évaluation s'inspire des objectifs de l'Accord lui même signé le 17 Juillet 1995 , à savoir deux objectifs majeurs :

- Accroître la compétitivité de l'économie tunisienne en s'implantant davantage sur le marché européen.
- Assurer à long terme un développement global et durable ouvert sur le marché européen et international , étant entendu que le développement durable et global ne peut être assis que sur une capacité d'exportation solide et soutenue.

La question est de savoir dans quelle mesure ces deux objectifs sont en voie de réalisation au cours de ces trois premières années d'application ³.

1° Les implications de la ZLE sur l'économie tunisienne : l'accroissement de la compétitivité.

L'adhésion de la Tunisie au GATT , sa signature des accords de l'Uruguay Round et son enclavement dans l'espace économique européen par la création d'une zone de Libre échange Tunisie –Union Européenne lui créent de grands défis (F. CHARFI et A. GHORBEL , 1997) .

¹ Le sigle PTM (pays tiers méditerranéens) ou bien PSEM (pays du Sud et DE L4Est Méditerranéen) sont les deux sigles les plus en usage dans la littérature économique sur les pays arabes , méditerranéens (PAM).

² Voir Sami AOUADI , la zone de libre échange tuniso-européenne et les contraintes de l'insertion au libre échange mondial : Revue Tunisienne d'Economie n°8 - 1997 Tunis pp.51-81

³ Voir A. Dammak , L'Accord Tunisie-Union Européenne - La Presse de Tunisie 15/09/ 1999.

Avec l'achèvement du programme d'ajustement structurel , la Tunisie est entrée dans une phase post-ajustement qualifiée de mise à niveau globale , destinée à conférer aux structures économiques et industrielles plus de dynamisme et de compétitivité ¹.

Qu'en est il alors de l'accroissement de la compétitivité de l'économie tunisienne ?

Il s'agit d'examiner sur une période d'une douzaine d'années (1988-2000) la tendance générale de l'évolution de la compétitivité de l'économie tunisienne et de situer les trois années d'application (1997-1998-1999) dans cette tendance . Il s'agit aussi de se référer au commerce extérieur de la Tunisie pour apprécier , cette cpmptéitivité en prenant comme indice de compétitivité le taux de couverture des importations par les exportations multiplié par 100 . Le tableau ci-après reflète clairement cette indice de compétitivité .

Tableau n° 13:
Evolution du commerce extérieur de la Tunisie.

Année	Taux de couverture des importations par les exportations (en %)
1988	65
1989	67
1990	64
1991	71
1992	63
1993	61
1994	71
1995	69
1996	72
1997	70
1998	39
1999	70
2000	72

Source : rapport de la BCT : extrait du tableau de la page 129.

L'examen de ce tableau permet de constater que depuis 1988 , deux périodes sont à distinguer :
+ La première située entre (1988-1993) est caractérisée par un taux de couverture faible (65,17% en moyenne) et fortement fluctuant (entre 61% : 1993 et 71% : 1991).

C'est la période d'ajustement structurel pour l'économie tunisienne , donc une économie en pleine gestation.

+ La seconde période est caractérisée par un taux de couverture relativement élevé (70% en moyenne entre 1994-2000) et peu fluctuante entre 69% et 72%.

Cela montre que la compétitivité de l'économie s'est nettement améliorée . Autrement dit les exportations payaient les importations à hauteur de 65% pendant la période 1988-1993 et à la hauteur de 70% pendant la période 1994-1999².

¹ Abdelfatta GHORBEL , Compétitivité et mise à niveau des entreprises en Tunisie - Publication de l'Institut Maghreb-Europe n°2 -1997 pp.93-109

² Voir DAMMAK Abdessalam , L'Accord Tunisie-Union européenne Ibid

Autres indices d'évaluation de la compétitivité de l'économie tunisienne :

- Le solde de la balance courante qui est passée de 6% du PIB (1988-1993) à 3,5% de ce même PIB (1994-1999).
- Les indicateurs de l'endettement extérieur . Le taux d'endettement est passé de 52,5% (1988-1993) à 51% (1994-1999).
- Le coefficient du service de la dette est passé de 20,5% (1988-1993) à 17% au cours de la seconde période 1994-1999.

2° L'Accord tuniso-européen et les perspectives de développement durable.

Le même approche doit être adoptée pour évaluer l'incidence de l'application de cet accord sur le développement durable à long terme de la Tunisie . Or , de ce point de vue , il est permis de relever une accélération du taux de croissance du PIB durant les trois dernières années :

5,4% en 1997 ; 5% en 1998 et 1999 en termes réels contre 4,5% durant la période 1988-1996¹.

L'accélération de la croissance du PIB en Tunisie , tout en s'inscrivant dans une perspective d'amélioration à long terme de la productivité grâce au plan d'ajustement structurel et le programme de mise à niveau des entreprises est due en partie à une plus grande ouverture du marché européen aux produits et services tunisiens.

En effet , le marché européen a absorbé en 1998 près de 82,8% des exportations tunisiennes contre 81,1% en 1997 et a assuré 81,5% des importations tunisiennes contre 78% en 1997. Ces importations provenant de l'Europe favorisent le développement dans la mesure où elles sont surtout composées de biens d'équipements , de matières premières pour l'industrie tunisienne.

3° L'Accord Tunisie-Union –Européenne et l'impact sur l'industrie manufacturière.

Un autre critère d'évaluation non moins important de l'Accord tuniso-européen réside dans les effets de la ZLE sur l'industrie manufacturière tunisienne . La déprotection du marché local ne devrait pas manquer d'avoir des retombées redoutables pour le développement industriel . Qu'en est il alors de la situation de l'industrie manufacturière au cours des trois premières années d'application 1997-1998-1999 ?²

Les deux éléments d'appréciation retenus dans cette description de l'état de l'industrie manufacturière sont :

- L'évolution des investissements industriels.
- La réalisation du Programme de mise à niveau du secteur industriel en Tunisie.

Qu'en est il donc de l'évolution de l'industrie manufacturière tunisienne considérée à juste titre, comme le fleuron de l'économie tunisienne ?

a) -L'évolution des investissements industriels.

Jusqu'aux tout premiers mois de l'an 2000 , le tissu industriel tunisien compte 9.300 entreprises qui emploient environ 450.000 personnes 4.519 d'entre elles ont un effectif de 10

¹ Voir Repport de la Banque Centrale de Tunisie - 1998. D'ailleurs le Rapport spécial du FMI publié en décembre 1998 indique que la Tunisie se place au premier rang dans le Monde Arabe pour le taux de croissance (5,5%) devant le Maroc (5%) et l'Egypte (5%).

² Voir Bilan de l'industrie manufacturière tunisienne . Document du Ministère de l'Industrie - Mai 2000 Tunis

personnes . Toutes ces entreprises participent à hauteur de 89% aux exportations et représentent 20% du produit intérieur brut (PIB) . 1.817 entreprises sont totalement exportatrices ¹.

Durant l'année 99 , les investissements déclarés dans le secteur industriel ont enregistré une croissance de 10,6% avec un montant de 1289,4 MD . Cette même année a connu l'entrée en vigueur des nouvelles incitations et des nouveaux mécanismes de financement . Ainsi 1340 projets sont actuellement opérationnels dont 677 firmes nouvelles .

Les industries manufacturières ont été durant les trente dernières années la branche la plus performante de la sphère productive .

Leur part dans le PIB est passée de 6% entre 1961 et 1963 à 20% en 1999.

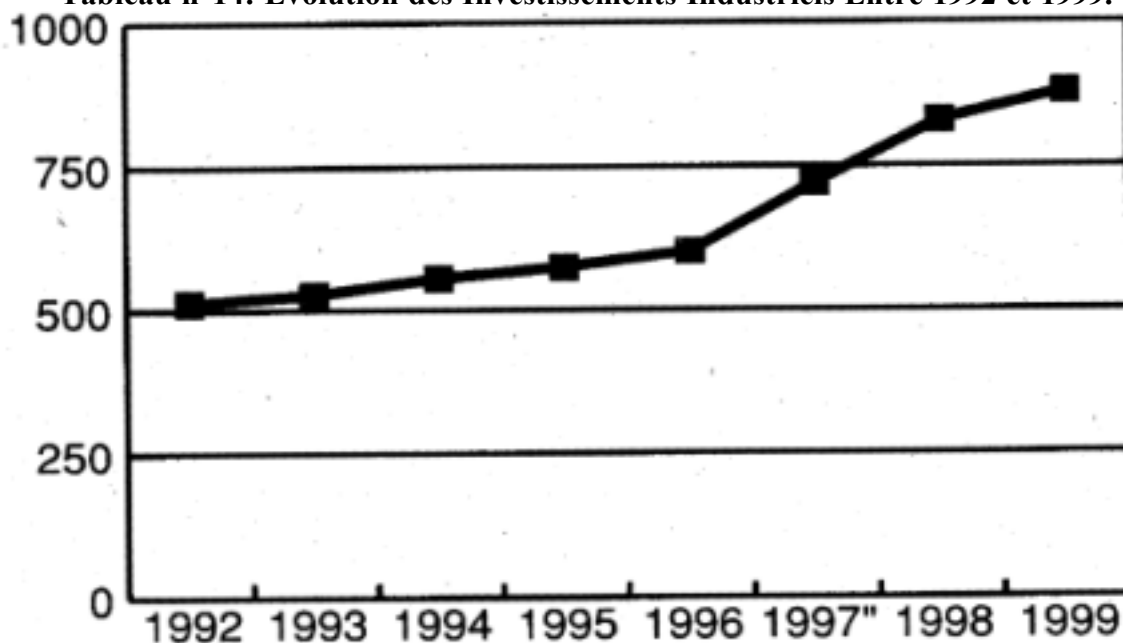
Les investissements dans les industries manufacturières d'après les statistiques du Ministère du Développement économique ont évolué de 512 millions de dinars en 1992 à 880 millions en 1999 , avec un taux de croissance annuel moyen de 8% .

Les industries manufacturières créent annuellement de 16000 à 18000 nouveaux postes d'emploi . Ces emplois sont répartis comme suit : les entreprises dont le nombre d'employés est supérieur à 10 emploient 375900 salariés , soit 84% du total (55% pour les entreprises totalement exportatrices et 45% pour les autres régimes).

Ces mêmes industries exportent pour une valeur d'environ 6,2 milliards de dinars(99) contre seulement 2,9 milliards de dinars en 1992 . La valeur des exportations a ainsi assuré une croissance annuelle de 11,4% .

L'industrie manufacturière assurait 41% du total des exportations tunisiennes en 1981 . Ce taux est passé en 1999 à 89% .

Tableau n°14: Evolution des Investissements Industriels Entre 1992 et 1999.



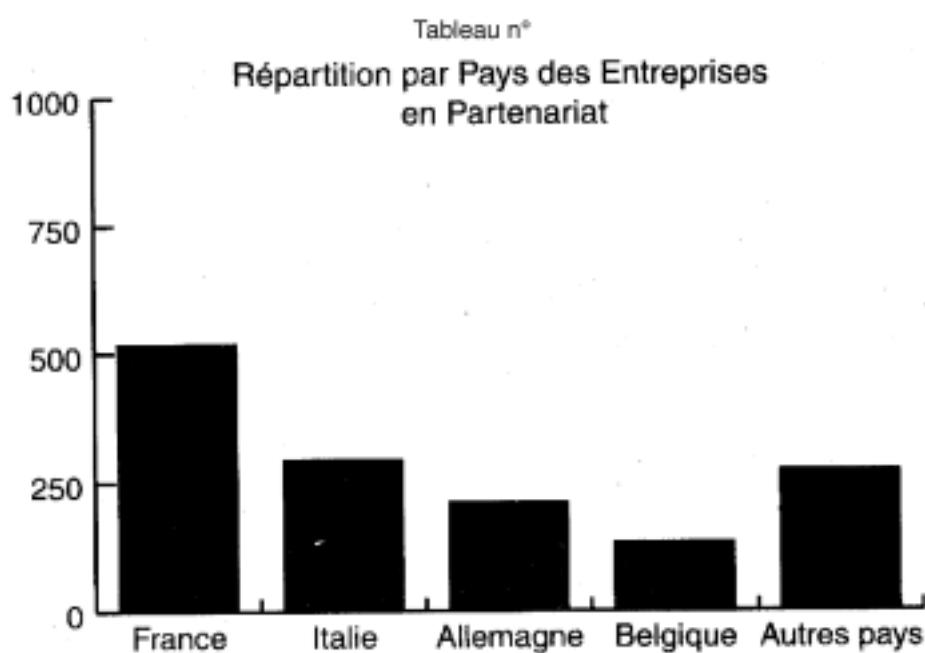
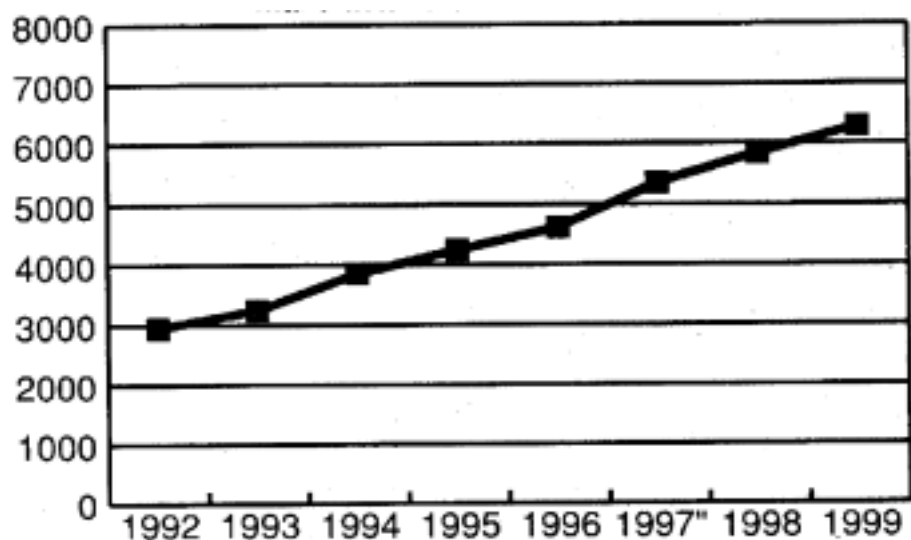
Source: Statistiques Ministère de l'Industrie Tunis

¹ Les statistiques sont puisées dans le Ministère de l'Industrie - Tunis -

Tableau n°15 : Evolution des Exportations des Industries Manufacturières entre 1992-1998.

ET

Tableau n°16 : Répartition par Pays des Entreprises En Partenariat.



Source: Ministère de l' Industrie Tunis 1999

La part du régime off-shore des industries manufacturières a été estimée à 73% durant les 6 dernières années.

Quant aux importations , elles ont également augmenté d'une manière très remarquable . Entre 1992-99 , ces importations ont millards de dinars en 1998.

Dans ces industries manufacturières , les entreprises à participations étrangères sont au nombre de 1457764 d'entre elles , soit moitié environ , sont à capitaux 100% étrangers et plus de 80% sont totalement exportatrices¹.

Rappelons par ailleurs que durant l'année 1999 , l'investissement déclaré dans le secteur industriel a atteint le montant de 1289,4 MD contre seulement 1166,1 MD en 1998 , soit une hausse de 10,6% .

Le nombre de projets déclarés a augmenté de 16,1% et le nombre d'emploi 1,3.

Aussi , et à l'exception des industries mécaniques , électriques et chimiques , qui ont baissé respectivement de 11,5% et 29,2% , le reste des branches d'activité , à savoir l'industrie agro-alimentaire et l'industrie du cuir et de la chaussure ont progressé respectivement de 9,5% et de 52,2% . D'autre part et sur 275 projets , 177 sont des créations d'entreprises avec un montant d'investissement de 446,2 MD et une prédominance des industries de matériaux de construction , agroalimentaires , mécaniques et électriques .

Au vu de ces chiffres , il est permis de dire que la relance de l'Investissement industriel s'est bien confirmée en 1998-1999.

Même si ces chiffres restent en deça de la dynamique des investissements attendus et souhaités dans le cadre du partenariat , Tunisie-Union européenne , il s'agit néanmoins d'indices positifs pour l'avenir du processus d'ancrage dans l'espace euro-méditerranéen.

4° L'évolution du Programme de mise à niveau .

Dés le départ , ce programme de mise à niveau faisait partie de toute une stratégie d'accompagnement macro-économique destinée à pallier aux effets du démantèlement tarifaire . D'où l'intérêt de ce programme ambitieux visant à restructurer le tissu industriel tunisien afin de le rendre plus compétitif sur le marché européen et international ².

En choisissant d'être le premier maillon de la construction euro-méditerranéenne , la Tunisie se trouvait confrontée de fait à des défis de taille d'une part et se laisse porter par un espoir d'autre part .

Il faut développer la compétitivité de l'entreprise tunisienne qui est menacée de concurrence , même sur son marché traditionnel local . Pour répondre à cet objectif , la batterie de centres techniques sectoriels déjà mise sur pied (secteurs du textile , des matériaux de construction , du cuir et de la chaussure , de la mécanique et de l'électrique) doit faire l'objet d'une mise à niveau et est entrain de s'enrichir par la création des centres techniques du bois , de l'emballage et de la chimie . La tâche de l'ensemble de ces centres est veiller à la recherche de la qualité totale par les industriels tunisiens , conduisant à une meilleure gestion des ressources nationales disponibles.

La Tunisie , par ailleurs , la restructuration du tissu productif national de telle sorte que seules les entreprises assurées de la rentabilité puissent continuer leurs activités après leur mise à niveau, les plus faibles étant appelées à disparaître faute d'être capables de meilleures performances.

¹ Pour plus d'informations , voir les statistiques du Ministère de la Coopération Internationale et de l'Investissement Extérieur - Tunis .

² Sur ce Programme de mise à niveau voir les document du COPIL - Ministère de l'Industrie - Tunis. Voir aussi , A.GHORBEL , compétitivité et mise à niveau des entreprises en Tunisie , opcit pp.100

Encadré n°2
Le Programme de mise à niveau Industrielle en Tunisie.

1° Objectifs du Programme.

Les choix économiques de la Tunisie assignent au système industriel un objectif unique et simple : se mettre au niveau des exigences du libre-échange et de la circulation des biens et services à l'intérieur de l'Union Européenne . Cet objectif général se traduit pour les entreprises en une double ambition : devenir compétitives en termes de prix / qualité sur leurs produits , ainsi que devenir capables de suivre et maîtriser l'évolution des techniques , des marchés et des produits demandés par leurs partenaires européens . Réaliser cette double ambition demandera de la part des entreprises tunisiennes un effort majeur d'adaptation et de mutation de leurs méthodes et pratiques d'organisation , notamment en matière de technologie , innovation , contrôle de coût et qualité , encadrement , formation , produits et marchés , politiques de ventes , gestion , ouverture aux partenaires techniques et commerciaux .

2° Durée et coût du Programme.

La mise à niveau de l'économie se fera en deux étapes :

Etape 1 (1996-2000) : elle concernera le programme d'adaptation et de préparation de l'industrie tunisienne à affronter la concurrence internationale ;

Etape 2 (2001-2005) : elle constituera la phase de consolidation du processus de mise à niveau .

Cette étape permettrait le transfert de ce processus au secteur marchand .

Les premières évaluations du coût de ce programme tablent , pour sa première phase , sur une enveloppe de l'ordre de 2,5 Milliards de dinars répartie en deux volets :

Mise à niveau et modernisation de l'entreprise (environ 60% de l'enveloppe globale)

Mise à niveau et renforcement de l'environnement de l'entreprise (environ 40% de l'enveloppe globale).

3° Programmes opérateurs de Mise à Niveau .

Le programme de Mise à Niveau contient , comme cité supra , deux volets :

- *La mise à niveau de l'entreprise ;
- *La mise à niveau de l'environnement .

1- La Mise à Niveau de l'entreprise .

La mise à niveau de l'entreprise est recherchée à travers 3 axes :

- * Les investissements immatériels
- * Les investissements matériels
- * La reconstruction financière.

1- La Mise à Niveau de l'environnement.

- * - Le transport et les communications.
- *Les zones industrielles et les zones franches
- *L'environnement Juridique et Industriel
- *L'enseignement et la Formation professionnelle.

Source : Ministère de l'Industrie . Tunis.

Plus encore , cette restructuration vise à transformer les entreprises en réciproques dans les échanges avec les zones économiques qu'elles souhaitent rejoindre .

Deux types d'actions conjuguées sont envisagées : la mise à niveau de l'industrie et la modernisation de l'environnement de l'entreprise afin qu'elle puisse évoluer dans un environnement efficace et favorable . Le PMN implique :

- Des investissements immatériels (assistance technique , études préalables , formation professionnelle,...)
- Des investissements matériels (programmes d'investissements , acquisitions d'équipements et autres éléments contribuant à l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise).
- Une restructuration financière visant l'allègement de l'endettement de l'entreprise et le renforcement des fonds propres .

Cependant , et malgré l'ampleur des objectifs retenus, le programme de mise à niveau industrielle , quatre années après son démarrage (1996) montre des signaux fort encourageants . Selon les statistiques du Bureau de Mise à Niveau , ce programme a atteint 65% de ses objectifs , grâce à la restructuration de 1302 entreprises , sur une cible de 2000 entreprises .

Le total des investissements est de 1234,1 Millions de Dinars .

Dans ce programme , une analyse sectorielle des dossiers approuvés montre une dominance du secteur du textile et de l'habillement à 32,3% . Clui-ci est suivi de l'agro-alimentaire (17,3%) puis par les industries diverses (14,4%) . En termes de volume, d'Investissement , c'est le secteur de l'agro-amilentaire qui accapare la plus grande part 374,1 MD soit 30,6% de l'investissement total de mise à niveau .

5° La Tunisie , un pays émergent.

VIII Plan :réalisations			IX Plan : Prévisions	
Secteurs	1995	1996	2000	2001
Agriculture et pêche	12.0%	14.5%	13.8%	13.8%
Industries munifactoryes	18.2%	17.5%	18.0%	18.2%
Industries non manufacturés	12.2%	11.9%	11.1%	10.5%
Sevice marchés et non marchés	57.6%	56%	57.1%	57.5%
Total	100	100	100	100

Source : Statistiques financières BCT n°122 Mars 1998.

Document du IX Plan de développement économiques 1997-2002.

Ce tableau montre clairement que l'économie tunisienne est très diversifiée ; tout d'abord un secteur industriel croissant (industries manufacturières et non manufacturières) représentant 30%

environ du PIB , si bien que l'industrie occupe maintenant la première place dans les exportations globales . La part de l'industrie manufacturière non alimentaire dans les exportations a été de 80,6% en 1998 . Ensuite un secteur de service en voie de consolidation , autour de 57% grâce aux activités du tourisme du transport et du commerce . Enfin une agriculture qui continue à totaliser 13 à 14% du PIB et qui constitue , après l'industrie et les services , le 3ème pilier de l'économie tunisienne.

Ainsi , une plus grande diversité de l'économie , une plus grande ouverture sur la mondialisation et une plus grande capacité d'adaptation aux mutations extérieures constituent les 3 forces de l'économie tunisienne à l'aube du XXIe siècle et qui font d'elle , avec le Maroc et l'Egypte, l'un des pays émergents du Sud de la Méditerranée¹

En réalité , l'espoir de la Tunisie est de se voir tirer vers le haut par la multiplication des exportations et l'attraction de l'IDE , rééditant ainsi , ne fût-ce que partiellement les exploits des pays asiatiques .

La ZLE Tunisie-Union Européenne pourra -t-elle alors aboutir à des résultats plus concrets et plus substantiels que ceux obtenus durant la période antérieure à 1995 ?

Même , s'il est très difficile de se prononcer de manière exclusive sur les trois premières années d'application de l'Accord d'association euro-méditerranéen , il est permis de constater néanmoins que l'ouverture sur le marché européen , conjuguée avec les mesures du PAS a abouti à une relative amélioration de la compétitivité et du développement de l'économie tunisienne .

De telles performances seront-elles durables pour les années à venir ?

Surtout , le cas tunisien est-il valable pour d'autres pays de la rive Sud de la Méditerranée ?

Il est encore assez prématuré pour faire des prévisions correctes et fiables à ce sujet .

II / L'Accord d'association Maroc-Union Européenne.

L'entrée en vigueur le 1er mars 2000 de l'accord d'association euro-méditerranéen (AAEM) entre le Maroc et l'Union européenne est un signe supplémentaire de l'approfondissement et de l'élargissement du partenariat de l'UE avec ses voisins méridionaux .

Troisième de ce type à entrer en vigueur , le nouvel AAEM reflète les relations intenses entre l'Union européenne et le Maroc . Le Maroc a longtemps montré un intérêt particulier pour les relations avec l'UE , comme l'a démontré sa candidature d'adhésion à la Communauté européenne en 1984².

Remplaçant l'accord de coopération de 1976 , ce nouvel AAEM de seconde génération instaurera de nouveaux domaines de coopération comme le dialogue politique et les échanges culturels . Ces nouveaux éléments compléteront le partenariat économique déjà fructueux , reflétant ainsi les trois volets de la Déclaration de Barcelone . Le nouvel AAEM fournira à l'Union et au Maroc un ensemble complet d'outils pour traiter les multiples tâches en aval et peut être donc considéré comme un pas en avant qualitatif , à la fois en ce qui concerne les

¹ Les pays émergents sont ceux dont les exportations de produits manufacturés ont progressé une fois et demi plus rapidement que la moyenne mondiale.

² Les accords respectifs avec la Tunisie et l'Autorité Palestinienne sont déjà en vigueur . En outre , l'Union européenne a également conclu des accords d'association avec les pays candidats à l'UE à savoir Malte , Chypre et la Turquie.

relations bilatérales avec le Maroc et les efforts soutenus de l'Union européenne dans la région méditerranéenne .

Comment peut-on mesurer l'impact de cet accord sur l'économie marocaine ? Quel est son contenu et ses principales implications en termes de démantèlement tarifaire et de restructurations industrielles ?

1° Zone de libre échange et démantèlement tarifaire .

Les mécanismes d'intégration régionale encouragent les courants commerciaux et les flux d'investissement , les économies d'échelle , la libéralisation économique et l'intégration de leurs membres dans le système de relations économiques internationales dans le cadre d'un régionalisme ouvert , permettant de progresser vers un système multilatéral plus ouvert . C'est dans ce cadre que l'économie marocaine a été arrivée à l'Union européenne , qui est l'un des ensembles économique et commercial les plus importants .

L'UE est principal client comme il est le principal fournisseur . Au cours de la décennie 1989-1998 , l'UE a représenté en moyenne 63% des exportations et 56% des importations . En tenant compte des transactions en admissions temporaires sans paiement , l'UE a représenté , en 1998 , 74% des exportations et 63% des importations . Durant cette année , elle a fourni 80,4% et absorbé 93% des produits finis de consommation .

Les échanges du Maroc avec l'UE bénéficient de traitement préférentiel pour un certain nombre de produits . On ne peut donc parler des engagements du Maroc envers sans présenter ceux prévus par l'Accord d'association entre le Maroc et l'Union européenne pour l'établissement d'une zone de libre-échange.

Depuis la signature , le 26 Février 1996 , de l'Accord d'association avec l'UE , les réformes du commerce extérieur au Maroc ont été dominées par les exigences de cet accord de libre-échanges . Ces nouvelles orientations visent à réunir les conditions économiques et financières à même de rendre possible et efficiente la mise en place d'un environnement porteur à la faveur de la zone de libre-échange à l'horizon 2011 . La création d'un tel espace constitue avant tout , un passage progressif d'un régime préférentiel fondé sur des concessions commerciales multilatérales et asymétriques octroyées par l'UE aux exportations manufacturées marocaines à un accord d'association d'une nouvelle génération devant déboucher sur des concessions commerciales réciproques .

Le Maroc et l'UE se sont engagés à ce qu'aucun nouveau droit de douane , ni taxe d'effet équivalent ne soient introduits dans leurs échanges (consolidation) . En plus , ils ont décidé de n'appliquer entre eux à l'exportation ni droit de douane et taxe d'effet équivalent , ni restrictions quantitatives et mesures d'effet équivalent .

L'Accord définit différents régimes préférentiels applicables en fonction de la catégorie des produits : produits industriels , produits agricoles et produits de la pêche .

Un) -Les produits industriels

Les produits industriels originaires du Maroc exportés vers l'UE sont exemptés de droits de douane et taxes d'effet équivalent (depuis l'accord de coopération signé en avril 1976) . Ainsi ,

les exportations marocaines vers l'UE bénéficient du même traitement que celui appliqué aux échanges intra-européens¹

De l'autre côté , concernant la libéralisation des importations des produits industriels originaires de l'UE , le Maroc s'est engagé à supprimer progressivement , sur une période transitoire maximale de 12 ans , à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord (novembre 1999) , tous les droits et taxes d'effets équivalents . Ce démantèlement touchera 59,3% du total des importations marocaines .

A l'entrée en vigueur de l'accord d'association , les importations marocaines de produits industriels originaires de l'UE seront exonérées à l'exception de celles prévues dans des annexes du texte de l'accord qui resteront soumises à différents régimes , parmi lesquels on peut citer les prix de références , qui concernent principalement les produits du textile et les vêtements , et les quotas . L'abandon de ces régimes se fera selon un calendrier étalé sur la période de transition (exemples de prix de référence à l'importation : tissu de laine peignée : 300dh/kg , pantalons : 600dh/kg)

Les prix de référence appliqués aux produits textiles et articles d'habillement seront éliminés progressivement sur une période de trois ans à partir de l'entrée en vigueur de l'accord , sachant que dans le cas où les engagements du Maroc au titre du GATT prévoiraient un délai plus court , celui-ci sera d'application .

La dernière étape regroupe trois listes :

- Une liste composée des biens d'équipement qui ne sont pas produits localement . Tous les tarifs (droit de douane et prélèvement fiscal à l'importation) sur ces produits , seront éliminés dès que l'Accord prendra effet .
- La 2ème liste , incluant les produits finis qui ne sont pas fabriqués localement , les matières premières et les pièces de rechange , verra ses tarifs démantelés sur une période de quatre ans , avec une réduction annuelle de 25% à partir du niveau initial de 75% .
- La 3ème liste traite des produits qui sont fabriqués localement . Pour cette liste les tarifs seront démantelés à raison de 10% par an , avec une période de grâce de trois ans .

Par ailleurs , l'accord a prévu des mesures exceptionnelles de sauvegarde de durée limitée qui peuvent être prises par le Maroc , au cours de la période de transition , sous forme de droits de douane majorés ou rétablis . Ces mesures ne peuvent s'appliquer qu'à des industries naissantes ou à certains secteurs en restructuration ou confrontés à de sérieuses difficultés , surtout lorsque ces difficultés entraînent de graves problèmes sociaux et leurs clauses sont prises en conformité avec les règles de l'OMC.

b) -Les produits agricoles .

Le volet agricole constitue le maillon faible de l'accord d'association avec l'UE . Il est également celui dont l'interférence entre les clauses de l'OMC et les règles communautaires a une grande influence sur l'économie nationale .

Actuellement , les produits agricoles originaires du Maroc exportés vers l'UE sont soumis à l'un des régimes suivants :

- élimination totale des droits de douane . Exemple de produits concernés :

¹ Larbi JAIDI et Fouad ZAIM , L'industrie marocaine face au défi du libre échange in AAN tome 35 -1996. Voir aussi B . HAMDouch , opci ,

crustacés et mollusques , thons .

- réduction partielle des droits de douane . Exemple : jus de pamplemoisse : réduction de 70% des droits .
- élimination dans les limites de contingents tarifaires : Exemple : pommes de terre : réduction de 100% des droits de douane dans la limite de 120 000 tonnes ; pour les quantités exportées au-delà de ce contingent , les droits de douane sont réduit de 40% seulement .

Tableau n°17.

Démantèlement tarifaire des produits industriels Originaires de l'UE.

Année de démantèlement	Biens d'équipement	Matières premières	Pièces de rechange	Produits non fabriqués localement	Produits fabriqués localement.
0*	100%	25%	25%	25%	Délai de grâce
1		25%	25%	25%	-
2		25%	25%	25%	-
3		25%	25%	25%	10%
4-12					10% par an

Tableau n°18

Echanges commerciaux entre le Maroc et l'Union Européenne.

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Import en milliers de dirhams	3286407 8	3498389 4	3566222 1	3526535 4	3726039 5	4085937 0	3895298 9	3906369 8	4508600 2
Part (en% du total)	57,6	58,6	56,8	57,0	56,5	56,1	54,1	52,1	55,7
Export en milliers de dirhams	2304132 1	2357312 8	2204886 8	2179825 9	2352058 9	2497329 2	2540673 4	2702407 8	2650349 6
Part (en % du total)	66,0	63,2	64,9	63,4	64,4	62,1	61,4	60,7	59,3
Soldes en milliers de dirhams	-9822757	-11410766	-13613353	-13467095	-13739806	-15886078	-13546255	-12039620	-18582505
Taux de couverture (en %)	70,1	67,4	61,8	61,8	63,1	61,1	65,2	69,2	58,8

Source : Office National des changes du Maroc .

- élimination dans la limite de quantités , de périodes et de prix d'entrée conventionnel à respecter . Exemple de produits assujettis à ce régime : tomates fraîches , clémentines , oranges ...
- Les prix d'entrée et les contingents admis en franchise de droits et taxes constituent de sérieux handicaps pour les principales exportations agricoles marocaines (les agrumes , les tomates , les conserves de fruits , etc..) . En plus , du fait de leur avantage comparatif , ces produits restent victimes des mécanismes de la politique agricole commune (PAC) qui est une importante barrière à l'entrée pour les production agricoles marocaines dans les marchés européens .

Réciproquement , les produits agricoles originaires de l'UE sont soumis à des droits d'importation qui ne sont pas supérieurs à des valeurs spécifiées (consolidation) et dans les limites de contingents tarifaires indiqués .

Exemple : droit de douane maximal pour le sucre : 168% , contingent tarifaire : 20000T.

Pour les produits agro-industriels originaires du Maroc , l'UE maintient l'élément agricole dans les droits en vigueur de ces produits , tout en éliminant l'élément industriel des droits de douane . L'élément agricole peut prendre la forme d'un montant fixe ou d'un droit advalorem .

Concernant les produits agro-industriels originaires de l'UE , le Maroc prévoit , également la séparation de l'élément agricole dans les droits de douane tout en tenant compte du démantèlement tarifaire correspondant à l'élément industriel .

Quant à la libéralisation du commerce des produits agricoles , l'UE et le Maroc examineront en janvier 2000 les modalités de libéralisation des produits agricoles à appliquer à partir de janvier 2001.

c) -Le commerce des services .

Il est prévu d'élargir le champ d'application de l'Accord , cinq ans après sa mise en service , de manière à inclure le droit d'établissement des sociétés et la libéralisation de la fourniture de services par les sociétés en prenant en compte l'expérience acquise par l'application de l'octroi réciproque du traitement de la nation la plus favorisée (NPF) et les obligations respectives des parties conformément à l'Accord général sur le commerce des services (GATS)

d) - Les règles d'origine .

Le protocole sur les règles d'origine annexés à l'Accord d'association entre le Maroc et l'UE , comprend en particulier :

- Des règles d'origine spécifiques par produit ou catégorie de produits ;
- Des dispositions générales , notamment le cumul bilatéral de l'origine entre le Maroc et l'UE , d'une part , et le cumul multilatéral avec l'Algérie et la Tunisie , d'autre part .

2° Les défis de la zone de libre-échanges.

La mise en place de la zone de libre-échange avec l'UE , même si elle constitue une opportunité pour les produits marocains , présente également un danger .

En effet , la structure des exportations marocaines est caractérisée par sa faible diversification : 80% des recettes des exportations proviennent de la vente des produits agricoles et de pêche , des textiles et vêtements et du phosphate et ses dérivés . Les entreprises marocaines souffrent de l'étroitesse de leur marché . Celles qui travaillent à l'export dépendent souvent d'un seul marché national , et même d'un seul client important . Cette structure des exportations marocaines est source de vulnérabilité des entreprises marocaines dans un marché aux potentialités immenses et largement diversifiées .

D'autre part , le démantèlement des tarifs douaniers aura des répercussions sur les recettes fiscales . Les recettes douanières représentent environ 45% des recettes fiscales de l'Etat . A l'horizon de l'année 2011 , date d'achèvement de la libéralisation des échanges , la baisse des recettes fiscales est estimée à plus de 8 milliards de dirhams , mais restera limitée aux environs

de 1% du PIB . Cet impact sur les recettes fiscales est jugé modéré en comparaison avec la Tunisie , où la baisse devrait attendre 5,4% du PIB . Cette différence est due au poids des importations de l'UE qui est plus important en Tunisie qu'au Maroc . D'autre part , le manque à gagner induit par le démantèlement devrait être compensé par la croissance à travers ses effets sur les autres composantes de la fiscalité (IS, TVA et IGR) .

La levée des barrières douanières aura des répercussions importantes sur l'offre des entreprises marocaines . La production locale pourrait connaître de ce fait une amélioration de sa compétitivité en raison notamment de la réduction des coûts des intrants , suite à la suppression des droits . La concurrence des produits européens est de nature à stimuler la productivité des entreprises locales . Mais pour affronter cette concurrence , l'entreprise marocaine est appelée à un effort particulier de redéploiement et de modernisation lui permettant de se mettre au niveau de ses homologues européennes .

L'un des objectifs fondamentaux devant présider à la réussite de la zone de libre-échange avec l'UE est celui de permettre à un grand nombre d'entreprises , notamment celles relevant du secteur de l'industrie , de procéder à leur mise à niveau afin d'évoluer , à l'horizon 2011 , dans un environnement aussi favorable que leurs concurrentes européennes ¹ .

La réhabilitation des entreprises concernées doit leur permettre de générer une offre compétitive pour sauvegarder leur position sur le marché domestique et favoriser ou développer l'accès de leurs produits aux marchés extérieurs . Elle nécessite des investissements physiques liés à la modernisation ou à la conversion de leurs équipements , mais aussi des mesures d'accompagnement pour améliorer leurs performances .

Que conclure à l'issue de cette troisième partie consacrée aux effets du libre échange sur les économies du Sud de la Méditerranée ?

Si le libre échange constitue la suite logique de l'ajustement structurel , la libéralisation des échanges allant de pair avec la libéralisation de l'économie dans son ensemble , les accords d'association euro-méditerranéens seront-ils suffisants à placer les économies semi-industrialisés du Maghreb et plus largement dans les autres pays arabes méditerranéens dans une position compétitive qui les rend capables d'affronter un marché mondial , très concurrentiel ? La réponse à cette question est tout à fait incertaine . L'exemple tunisienne montre que , préalable au libre échange , l'effort d'ajustement doit continuer pendant toute la période de transition et même au delà , de manière à juguler l'impact déstabilisant de la disparition des barrières douanières sur ces Finances publiques et le tissu industriel .

C'est dire combien le projet euro-méditerranéen proposé aux pays arabes de la Méditerranée est un pari sur le futur dont personne , à l'heure actuelle , ne peut prévoir à terme les retombées économiques . Mais une chose est sûre , avec ou sans partenariat avec l'Europe , l'état économique des pays arabes méditerranéens exige l'adoption de nouvelles stratégies de développement plus audacieuses et mieux adaptés impliquant l'intégration régionale , l'investissement massif dans des secteurs porteurs . Surtout , ces pays sont appelés à vaincre les facteurs d'inertie et de blocage qui entravent le processus d'émergence d'un vaste marché au sud de la Méditerranée .

¹ Driss KHROUZ (1997) , la compétitivité de l'économie marocaine in La compétitivité des économies maghrébines en question . Publication Institut Maghreb - Europe - Paris 1997.

BIBLIOGRAPHIE.

I / RAPPORTS ET DOCUMENTS DE BASE .

- BANQUE MONDIALE claiming the future : Choosing prosperity in the Middle East and North Africa . Banque Mondiale 1995 ,119p.
- BANQUE MONDIALE , Rutherford (TIF) Ruström EE et Tarr (D) , l'Accord de libre échange entre la Tunisie et l'Union Européenne - Rapport final - Mars 1995.
- BANQUE MONDIALE , Rutherford (TF) Ruström (EE) et David Tarr (1993) Morocco's Free Trade Agreement with the European community : A quantitative Assessment – Policy Research Working Paper 1173 . Washington DC . World Bank 1993.
- BANQUE MONDIALE (1996) , "Tunisia 's Global Integration and Sustainable Development" Middle East and North Africa Economic studies –
- COMMISSION EUROPEENNE 1996 , L'impact sur le développement régional et l'aménagement communautaire des pays du sud et de l'Est méditerranéen. 263p .
- CNUCED Rapport sur les Investissements dans le Monde . Ed 1996-1997.
- EUROSTAT , Bulletin de Conjoncture Euro-méditerranéen 1998.
- EUROSTAT , Commerce extérieur , statistiques mensuelles (1997-1998).
- LIGUE DES ETATS ARABES , Documents sur les conventions et les Traités Juridiques économiques sur le libre échange (en arabe) Le Caire sans date .
- LIGUE DES ETATS ARABES , Documents sur la Zone Arabe de Libre Echange (en Arabe) - Secrétariat du CES.
- LIGUE DES ETATS ARABES , Statistical Abstract for Arab countries –7 et 8 ème Edition - 1997,1998.
- LIGUE DES ETATS ARABES , Rapport Economique Arabe Unifié – 1996-1997-1998-1999.
- U.N , Annuaire statistique du Commerce international 1997-1998-1999.
- U.N Régional Symposium on Investment in the Arab World 16-18 June 1999 Rabat (Maroc) Ed. UN. Genève 1999.
- U.N Statistical office . 1997 , UN. Trade Data System (computer data base) New York , United Nations.
- UNESCO 1995 , "The Higher Education system in the Arab States : Development of S.&T Indicators .
- UNESCO 1995 , R&d Systems in the Arab States –
- World Investment Report 1997 –1998. United Nations .New York
- World Development Indicators 1997-1998-1999. United Nations – New York.

II / OUVRAGES GENERAUX .

- + Annuaire Economique du Maghreb . 3ème Edition 1993-1994. Publication du CETIMA Tunis 1994. 530p .
- + Annuaire de la Méditerranée 1997-1998 - Ed .GERM . Publisud - Paris 1998.
- BISTOLFI Robert (dir) 1996 Euro-Méditerranée , une région à construire - ed. Publisud - Paris 1996.
- BALASSA B. (1973) The theory of Economic - Integration - London – Union University Books.
- A BRAHIMI (1977) , Dimensions et Perspectives du Monde Arabe - Ed. Economica Paris 1977. 391p
- BENSIDOUN I . CHEVALLIER A . Europe - Méditerranée : Le pari de l'ouverture collection . CEPPI - Economica - 1996.
- DJEFLAT Abdelkader & R.ZGHAL , Science , Technologie et croissance au Maghreb. Serie . MAGHTECH . 1995.
- DE Melo J. and A. Pangariya (eds) (1993) New Dimensions in Regional Integration Cambridge - University . Press –
- HADHRI Mohieddine , (dir) (1994) L'UMA et le Nouvel Espace Economique Européen . Ed. CETIMA - Tunis 1994.
- HADHRI Mohieddine (dir) "La Méditerranée , nouveau pôle de développement . Zones de libre échanges et Partenariat Nord .Sud - CETIMA - Tunis Oct 1995.
- HORCHANI Ferhat , L'Investissement Inter-arabe - Ed. CERP - Tunis 1992. 549p.
- HENDOUSA Heba - (Ed) 1997 , Economic Transition in the Middle East: Global challenges and Adjustment Strategies of Cairo - The American University of Cairo.
- MANSOUR Ibrahim , Le Marché commun Arabe et les perspectives de l'économie arabe - Ed. Le Caire 1997 (en arabe) Colloque de l'Université d'Assiout.
- PUYANA DP . (1982) Economic Integration among Unequal Partners . Oxford - Pergamon - Press.
- PHAN DL (1993) L'économie mondiale entre le libre échange et le protectionnisme Ed.Cujas 1993.
- J.Louis REIFEERS (1997) La Méditerranée aux portes de l'an 2000. Institut de la Méditerranée . Ed.Economica - Paris 1997.

- SHAFIK Nemat (1998) Economic challenges facing Middle East and North Africa Countries . Alternative Futures - ERF - London 1998 . 266p
- J.VINERS , The Economics of Customs Unions in International economic Integration Ed .by Robson - London 1972.

III / ETUDES ET ARTICLES SPECIALISES.

- AL SHIBANI A (1997) Arab Trade Liberalisation : The Arab Free Trade Area “Economic papers (Arabic) Arab Planning Institute - Koweït - 1997.
- AYARI Chedly (1995) Mise à niveau industrielle et zone de libre échange euro-tunisienne ; une analyse en termes de dynamiques structurelles des systèmes économiques . Ronéo . Tunis 1995.
- AYARI Chedly (1998) , Les pays arabes méditerranéens entre le Partenariat euro-méditerranéen et la Zone Arabe de libre échange - Conférence de la Ligue Arabe . Novembre 1998. Tunis.
- BALDWIN R (1993) “A domino theory of regionalism ” CEPR Discussion paper series n°857.
- BOUDHIAF Messaoud (1999) , The Advantages of an Intra-Maghreb Free Trade Area - Mediterranean Politics n°2 / 1999.
- CHEVALLIER A , Les échanges commerciaux euro-méditerranéens in Economie Internationale n° 58 / 1994.
- DIMIGLIO Willy (1994) , Les conditions d’un partenariat industriel entre la France et les pays du Maghreb , la France et les PECO - Paris Mars 1994.
- DIMASSI Hassine (1993) , L’évolution des échanges économiques inter-arabes constat et essais d’explication . ERF - Cairo - Egypt 1993.
- L. FONTAGNE & N. PERIDY , le renouveau de l’insertion des pays du Maghreb dans les échanges internationaux - Institut Maghreb - Europe - Juin 1995.
- GALLAL A. and HOEKMAN Bernard (ed) (1997) Regional Partners in Global Markets : Limits and Possibilités of the Euro-Med Agreements - London . Center for Economic Policy Research and Egyptian center for Economic Studies - 1997.
- A. GHORBAL , Compétitivité et mise à niveau des entreprises en Tunisie . Publication de l’Institut Maghreb - Europe n°2 - 1997.
- HANDOUSSA H. (1996) A New Manufacturing Strategy for Arab countries : competing in the Global Market “in ESCWA p.345-360
- HOEKMAN Bernard (1995) “The World Trade organization The European Union and the Arab World “ World Bank Policy Research Paper n°1513 Banque Mondiale Washington - DC.
- HAVRYLYSHYN Oleh and Peter Kunzel (1997) “Intra-Industry Trade of Arab countries : An Indicator of Potential competitiveness ” IMF Working Paper 97/47 . International Monetary Fund , Washington . DC.
- HADHRI Mohieddine (1994) , Le Maghreb dans le Nouvel ordre économique international – Annuaire Economique du Maghreb -1993-1994 - Ed. CETIMA - Tunis.
- HADHRI Mohieddine , Mutations spatiales , et dynamique des zones de libre échange en Méditerranée - Communication présentée lors du 2ème Forum Euro-Méditerranéen de Tunis sur le thème “L’Espace Euro-Méditerranéen à l’aube du XXIe siècle - CETIMA - Tunis 16-17 Mai 1996.
- KHADER Beshara , Les relations Economiques Euro-arabes -Bilan d’un Quart de siècle 1973-1997. In Les Relations Euro-arabes : Réalités et Perspectives - Bruxelles 1997.
- KEBADJIAN Gérard , Eléments d’une prospective euro-méditerranéenne in R.Bistolfi - Euro-Méditerranée - Publisud - Paris 1995.
- M.H.LAHOUAL , Intégration régionale , échanges commerciaux d’Investissements directs étrangers - cas du Maghreb in Le Maghreb face à la mondialisation - Tunis 1996.
- M.H.LAHOUAL (1999) , Foreign Direct Investment , The European Mediterranean Agreements and Trade Liberalisation between MENA countries - ERF - Cairo , February 1999.
- LIMAM I. & Abdallah a. (1998) “Inter –Arab Trade and Potencial Success of Arab Free Trade Area ” a paper presented at the International Conference on New Economic Developments and their Impact on Arab Economies - Arab Planning Institute (Kuwait) - Tunis 3-5 June 1998.
- LAKHOUA F. (1993) , Past and Present of Arab economic Integration : analysis and evaluation of the Institutions , the achievements and short comings - ERF - Cairo 1993.
- PAGE John and John UNDERWOOD (1997) Growth , the Maghreb and Free Trade with the European Union in Galal Ahmed and Bernard Hoekman (eds) (1997) Regional Partners in Global Markets : Limits and Possibilities of the Euro-Med Agreements – London center for Economic Policy Research -1997.
- PAGE John , Steppingstones : Arab Integration , Competitiveness , and the Euro-Med Agreements - in Workshop “The Dynamics of New Regionalism in MENA ” ERF - Cairo -1999.
- REGNAULT H. (1995) , Integrations régionales et sous-espaces économiques dans la zone euro-méditerranéenne : Bilan et Perspectives in 1er Forum Méditerranéen pour le co-développement - Tunis 1995.

- TERRAB Mustapha , Processus euro-méditerranéen et processus du sommet économique du Moyen Orient in Annuaire de la Méditerranée 1997 , Ed . GERM - Publisud - Paris 1998.
- SIRAGELDINE Ismail (1998) , Globalization Régionalization and Recent Trade Agreements: Impact on Arab Economies - ERF . Working Papers 9817 - Cairo .
- SID – AHMED Abdalkader (1996) , Les économies maghrébines face aux défis de la zone de libre échange euro-méditerranéenne .AAF n°35 -1996.
- SID-AHMED (A) (1996) , Le Maghreb Rencontre avec le troisième Millénaire L'impératif de Barcelone - AAF - n°35 -1996.
- ZAIM Fouad & L.JAIDI (1996) , La dynamique des investissements en Méditerranée in Euro-Méditerranée , une région à construire - Publisud - Paris 1996.
- J.ZARROUK (1999) , The Linkages of the Euro-Mediterranean Free Trade with Arab Free Trade Regional Agreements – Workshop on the Dynamics of New Regionalism in MENA - Cairo -Février 1999.
- ZARROUK Jamel (1998) , Arab Free Trade : Potentialities and Effects “presented at the Mediterranean Development Forum - Marrakech - Morocco 3-6 Sept 1998.

Listes des Sigles et Abréviations utilisés

AFDEC / EA :L' Accord de Facilitation et de Développement des Echanges
Commerciaux entre les Etats Arabes .

APEC : :Asian Pacific Economic Cooperation.

BAMICE :Banque Maghrébine d'Investissement et de Commerce Extérieur.

BEI :Banque Européenne d'Investissement.

CES :Le Conseil Economique et Social

CNUCED :Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le développement.

EA :Les Etats Arabes

EP :Les Etats Parties

GZALE :La Grande Zone Arabe de Libre Echange

LEA :Ligue des Etats Arabes

MCA :Marché Commun Arabe

NAFTA : North American Free Trade Association

OMC :Organisation Mondiale du Commerce

PECO : Pays d'Europe Centrale et Orientale

PIB :Produit Intérieur Brut

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PNB :Produit National Brut

PTM :Pays Tiers Méditerranéens

PSEM :Pays du Sud et de l'Est Méditerranéen

R&D :Recherche –Développement

UD :Union Douanière

E :Union Européenne

UMA : Union du Maghreb Arabe

ZLE : Zone de Libre Echange

DOCUMENTS ANNEXES.

Annexe n°1

DECLARATION DE LA GRANDE ZONE ARABE DE LIBRE ECHANGE Décision du CES N° 1317 SO 59 du 19/2/1997

Le CES , réuni pour sa 59ème session , au siège du SG de la LEA au Caire , a adopté la Décision 1317 qui stipule la Déclaration d'une Grande Zone Arabe de Libre Echange , et l'approbation de son Programme Exécutif ; Le texte de la Décision étant comme suit :

L'objet de l'ordre du jour de la session :

“Le Programme Exécutif de l'Accord de Facilitation et de Développement des Echanges Commerciaux entre les Etats Arabe de Libre Echange ” ;

Ayant pris connaissance du rapport de la Commission ministérielle des Six , chargée de l'étude du Programme Exécutif pour l'instauration de la GZALE , le Conseil a exprimé son appréciation pour les efforts fournis par la Commission lors de l'exécution de sa mission de rédaction d'un Programme Exécutif concrétisant l'AFDEC /EA et aboutissant à l'instauration d'une GZALE , adaptée à la situation et aux besoins de tous les EA , conforme aux dispositions de l'OME , préservant les intérêts économiques des EA , développant les relations économiques et commerciales inter-Arabs ainsi qu'avec le monde extérieur , et représentant le premier pas – concret – vers la construction d'un bloc économique Arabe qui devrait avoir son poids sur la place économique mondiale ;

Ayant suivi l'exposé judicieux présenté par son Excellence l'ingénieur Ali Abou Erraghab , Ministre de l'industrie et du commerce Jordanien et Président de la Commission ministérielle ;

Et la déclaration de son Excellence le Secrétaire Général de la LEA , traitant des horizons de l'instauration de la GZALE et de la précarité de l'étape historique que traverse la Nation Arabe ;

Et les précisions présentées , dans ce sens , par Monsieur Abdrahman Sehebani, Secrétaire Général Adjoint des Affaires économiques ;

Et après discussions ,

Le Conseil Décide

- 1- La Déclaration de l'Instauration de la GZALE sur une période de dix années à dater du 1-1-1998 ;

- 1- L'Approbation du Programme Exécutif institué pour l'instauration de la GZALE sous sa forme ci-jointe ;
- 1- De charger le SG de prendre les mesures adéquates et de développer la mission et les activités de la DGAE , conformément à la concrétisation de la GZALE ;
- 1- D'inviter les Comités constitués par le Programme à prendre fonction et à établir leurs programmes exécutifs et leurs calendriers de travail , en vue de l'instauration de la GZALE dans les délais fixés ; Ces Comités doivent tenir le CES , régulièrement informé de l'avancement de leurs travaux ;
- 1- De charger les Organismes Arabes spécialisés , les Institutions Monétaires Communes Arabes et les Unions Arabes , chacun dans le cadre de sa spécialité , de superviser l'application de cette Décision , et d'oeuvrer pour adapter leurs règlements et leurs activités conformément à la concrétisation de l'instauration de la GZALE ;
- 1- De charger le SG d'élaborer une étude détaillée sur les zones "hors taxes" établies dans les EA , et de la présenter au CES avant la fin de l'année 1998 , afin de lui permettre de prendre une Décision quant au traitement des marchandises produites par ces zones dans le cadre du Programme Exécutif ;
- 1- D'inviter la Commission ministérielle à poursuivre sa mission durant les premières étapes de la réalisation du Programme Exécutif afin de pallier à toute difficulté pouvant l'entraver ; Sachant que la République Tunisienne se rallie à la Commission;
- 1- La mise en vigueur de la GZALE constituera , dorénavant , le point essentiel de l'ordre du jour des prochaines sessions du Conseil et ce jusqu'à l'achèvement de son instauration ;

D 1317 – SO .59 - 2ème séance du 19-2-1997.

Annexe n°2

LE PROGRAMME EXECUTIF DE L'ACCORD DE FACILITATION ET DE DEVELOPPEMENT DES ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE LES ETATS ARABES POUR L'INSTAURATION DE LA GRANDE ZONE ARABE DE LIBRE ECHANGE.

Partant des objectifs de l'AFDE /EA , approuvés en vertu de la Décision 848 du CES lors de sa 30ème session du 27-2-1982 , pour insaurer le libre échange entre les EA ;

Les EA , désireux d'accélérer la mise en application des dispositions de l'Accord , en vue de renforcer le processus de l'action économique commune Arabe visant l'instauration de la GZALE ;

Se référant aux Décisions du CES , D 1248 / S 56 du 13-9-1995 et D 1271 / S 57 du 6-3-1996 , invitant à la mise en vigueur de l'AFDEC / EA dans le but de concrétiser l'instauration de la GZALE , qui englobera tous les EA sans exception , et qui sera adaptée à la situation et aux besoins de chacun d'entre eux , ainsi qu'aux dispositions du commerce mondial ;

Se conformant à la volonté des Etats Arabes d'instaurer une GZALE qui renforcera les acquis économiques communs Arabes et qui profitera des changements survenus dans le commerce mondial et de la mise en place de blocs économiques internationaux et régionaux ;

Et appliquant la Décision du Sommet Arabe réuni au Caire du 21 au 23 Juin 1996 , qui invite le CES à prendre les dispositions nécessaires afin d'accélérer le processus d'instauration de la GZALE , en vertu d'un Programme de travail et d'un Calendrier don't il conviendra ; *

Le CES a entériné , en vertu de la Décision 1317 adoptée lors de sa 59ème session du 19-2-1997 , le présent Programme et son Calendrier pour l'instauration de la GZALE conformément aux dispositions de l'OMC et aux principes généraux régissant le commerce international .

A – PRINCIPES ET BASES .

- 1- Le présent Programme constituera un cadre pour la mise en application de l'AFDEC / EA en vue de l'instauration de la GZALE .
- 2 – Les EA parties de l'AFDEC / EA s'engageront à parachever la construction de la GZALE en l'espace de 10 années à compter du 1er Janvier 1998 ;
- 3 – L'exécution du présent Programme sera soumise à un controle semestriel de la part du CES ;
- 4 – Les marchandises Arabes échangées dans le cadre du présent Programme , doivent être traitées au même titre que les produits nationaux dans les EP , pour ce qui est des règles d'origine , des critères et spécifications , des conditions de prévention sanitaire et de sécurité , ainsi que pour les droits et taxes locaux ;
- 5 – Prendre en considération les dispositions et les règles internationales , pour définir les bases techniques régissant les mesures de prévention , pour faire face aux situations de subvention et pour prendre des mesures quant au traitement des déficits des balances de paiements résultant de l'application du présent Programme .
- 6 - Suivre les règles anti-dumping observées au niveau international , pour cerner et faire face aux différentes situations de dumping ; **
- 7 - Les droits de douane et les taxes à effets similaires concernés par l'exonération progressive , sont ceux en vigueur dans chaque EP à la date du 1er Janvier 1998 ; Ces droits seront considérés comme base de calcul pour les réductions douanières prévues dans le cadre du présent Programme ;

8 – En cas de réduction des droits de douane et des autres droits et taxes à effets similaires , après la date du 1-1-1998 , les nouveaux droits réduits remplaceront les droits cités dans le paragraphe ci-dessus (7) ;

9 – En vertu des dispositions des articles 3 et 7 de l'AFDEC / EA des accords bilatéraux ou multilatéraux peuvent être conclus entre certains EP , pouvant donner lieu , éventuellement , à des exonérations réciproques devant le Calendrier du Programme Exécutif ;

B - LIBERATION DES ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE LES ETATS PARTIES .

1- L'exonération de tous les produits Arabes échangés entre les EP se fera conformément au principe de l'exonération progressive applicable à partir du 1-1-1998 (1er jour du mois de Janvier de l'année mille neuf cent quatre vingt dix huit , année Grégorienne) , par le biais de réductions à taux annuels constants , des droits de douanes et des droits et taxes à effets similaires , jusqu'obtention de l'exonération totale pour tous les produits Arabes au moment de l'instauration définitive de la GZALE prévue pour le 31 Décembre 2007 ; Sachant qu'il serait possible de mettre tout produit sous exonération immédiate , au cours de l'application du Programme , sous réserve de l'accord des EP ;

L'exonération progressive étant appliquée aux listes des produits Arabes suivants :

Un- Les produits Arabes , agricoles et animaliers et les matériaux bruts métalliques et non métalliques , conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 6 de l'AFDEC /EA ;

Un- Les produits Arabes dont le CES a décidé l'exonération avant la date de la mise en vigueur du Programme ;

1- Etablir les saisons de production (le calendrier agricole) de certains produits Arabes , durant lesquelles ces produits ne bénéficieront pas des exonérations et des réductions des droits de douanes et des droits et taxes à effets similaires . Cette limitation prendra fin , au maximum , au moment de l'achèvement de la mise en vigueur du Programme ;

1- Les EA doivent établir la listes des produits agricoles qu'ils désirent intégrer dans le cadre du calendrier agricole suscité dans le paragraphe 2 et de l'adresser au CES pour en prendre connaissance ;

1- Les dispositions du présent Programme ne s'appliqueront pas aux produits prohibés à l'importation , à la circulation ou à la consommation dans tout EA, que ce soit pour des raisons religieuses , sanitaires , de sécurité ou d'environnement , ou par des mesures d'interdiction agrico-vétérinaire . Les EP doivent s'engager à fournir au CES une liste de ces produits , ainsi que toute modification qui y survient ;

1- Les EP doivent suivre le système harmonisé (HS) pour la classification des produits énumérés dans le présent Programme ;

C – LES RESTRICTIONS NON DOUANIERES.

Les restrictions non douanières seront définies comme indiqué dans l'article 1 , paragraphe 6 de l'AFDEC / EA ; c'est-à-dire :

“Ce sont les formalités suivies et les mesures prises par l'EP pour contrôler les importations et ce pour des raisons autres qu'organisationnelles ou statistiques . Ce sont essentiellement des restrictions monétaires , administratives ou quantitatives imposées à l'importation” ;

Ces restrictions seront traitées dans le Programme comme suit :

“Les produits Arabes échangés dans le cadre du présent Programme Exécutif ne seront assujettis à aucune restriction de ce genre , quelle qu'en soit la dénomination , et le Comité des négociations commerciales , crée en vertu de la Décision 1037 /S 43 du 3-9-1987 , sera chargé d'assurer le suivi de l'application de cette disposition dans les EP” ;

4e- LES REGLES D'ORIGINE .

Pour les finalités du présent Programme , sera considérée comme marchandise Arabe , toute marchandise satisfaisant aux règles d'origine décidées par le CES ; Et en application de cette disposition , toute marchandise entrant dans le cadre du libre échange ou de l'exonération progressive et originaire de l'un des EP , sera assujettie aux règles d'origine , à définir par le Comité "Règles d'origine " , créée par le CES en vertu de la Décision 1249 /S 56 du 13-9-1995 ;

Et en attendant les conclusions de ce Comité , l'on appliquera pour cette disposition les règles d'origine adoptées par le CES lors de sa 57 ème session , en vertu de la Décision 169 ;

E – ECHANGE DE DONNEES ET D'INFORMATION .

Les EP s'engageront à appliquer le principe de transparence et à fournir au CES toutes les informations , toutes les données , formalités et mémorandums spécifiques aux échanges commerciaux , garantissant ainsi une meilleure application de l'AFDEC /EA et de son Programme Exécutif ;

F- REGLEMENT DES DIFFERENDS

Conformément à l'article 13 de l'AFDEC /EA , le CES constituera un Comité "Règlement de Différends" qui sera chargé de trancher tout litige pouvant surgir de la mise en application Accord , ainsi que tout conflit découlant de la mise en application du présent Programme ;

G – TRAITEMENT SPECIAL POUR LES ETATS ARABES LES MOINS-AVANCES .

En application du principe de traitement spécial accordé aux EA les moins-avancés stipulé par l'AFDEC /EA , ces dits-Etats bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cadre du présent Programme , à condition qu'ils présentent une demande spécifiant la nature du traitement préférentiel sollicité et de la durée préconisée pour ce traitement , et sous réserve de l'approbation du Conseil ;

Les EA les moins-avancés étant ceux classifiés comme tels par les Nations Unis ;

L'Etat de Palestine bénéficiera du même traitement ;

H – Vu la corrélation et l'influence existant entre certains domaines économiques et la libération des échanges commerciaux , des consultations doivent avoir lieu entre les EP sur les points suivants :

- Les services et spécialement ceux rattachés au commerce ;
- La coopération technologique et de la recherche scientifiques ;
- La coordination des systèmes , des lois et des politiques commerciales ;
- La protection des droits de propriété intellectuelle ;

I – L'instance de Suivi , d'Application et de Règlement de Différends

Le CES représente l'instance de supervision de l'application du présent Programme , il aura à :

- 1- Effectuer un contrôle semestriel sur l'état d'avancement dans l'application du Programme Exécutif ;
- 1- Prendre les décisions adéquates pour faire face à toutes les difficultés pouvant entraver son application ;
- 1- Résoudre les différends résultat de l'application du Programme Exécutif ;
- 1- Constituer des comités techniques et exécutifs auxquels il délèguera certaines de ses prérogatives et de ses attributions quant au suivi , à l'exécution et au règlement des différends résultat de l'application du Programme ;

Le conseil sera assisté dans l'exercice de ses fonctions par les Instances et Comités suivants :

1- Comité d'exécution et de suivi

Le comité d'exécution et de suivi sera constitué , principalement de représentants des Etats Membres ; Il lui est possible , en cas de nécessité , de convier des représentants de certaines instances non gouvernementales à y siéger à titre d'observateurs ;

Le présent Comité sera considéré comme l'organe exécutif du Programme, et il bénéficiera des prérogatives du Conseil pour toute prise de décision concernant l'application dudit Programme . Par ailleurs il sera chargé d'étudier les dispositions et les règlements douaniers requis quant à l'application des réductions douanières à l'intérieur de chaque EA adhérent au présent Programme .

Ce Comité aura à assurer les fonctions suivantes dans le cadre de l'exécution du Programme Exécutif :

Un- Etudier les rapports trimestriels présentés par les EA Membres sur les points suivants :

- L'état d'avancement dans l'application du Programme ;
- Les difficultés et les litiges entravant son application ;
- Les solutions proposées pour faire face à ces litiges et difficultés ;
- Les méthodes proposées pour développer et actualiser le Programme et son application ;

Un- Convoquer quatre réunions annuelles pour étudier les rapports sus-cités , selon le calendrier suivant :

1ère réunion : La dernière semaine du mois de Janvier ;

2ème réunion : La dernière semaine du mois d'Avril ;

3ème réunion : La dernière semaine du mois de Juillet ;

4ème réunion : La dernière semaine du mois d'Octobre ;

Par ailleurs , il lui est possible – selon les circonstances – de tenir d'autres séances réunissant certains des principaux partenaires dans le commerce .

Un- Présenter des rapports périodiques sur l'état d'avancement observé dans l'application du Programme et ce à chaque session du CES.

Un- Trancher les différends surgissant de l'application du Programme , et le cas échéant , le Comité peut , soit faire appel à des experts Arabes dans le domaine du commerce international , ou bien constituer des Comités d'arbitrage composés d'au moins cinq experts , juges ou arbitres , dont le rôle serait d'étudier ces cas , de proposer des solutions et d'en référer au Comité d'exécution et de suivi pour y statuer.

Un- Le Comité prendra ses décisions à la majorité des deux-tiers des Etats Membres , Et en cas de non accord , le Comité doit en référer au CES en explicitant les raisons du différend.

1- Comité des Négociations Commerciales

Ces Comité est chargé d'éradiquer les restrictions non douanières imposées aux marchandises Arabes et d'assurer le suivi de l'application de cette mesure dans les EA ayant adhéré au Programme , y compris d'établir la liste des marchandises interdites à l'importation et de fixer la méthode de traitement de ces marchandises dans le cadre de l'exécution du Programme .

1- Comité des Règles d'Origine

Ce Comité est chargé de définir les règles d'origine des marchandises Arabes inhérentes à l'application de l'AFDEC /EA et à l'application de son Programme Exécutif .

1- Le Secrétariat Technique

Le Secrétariat technique des organes de suivi et d'exécution du présent Programme sera assuré par le DGAE , don't le rôle serait :

a-D'établir les projets d'ordre du jour pour les réunions des Comités assignés par le Programme;

b-D'élaborer un rapport annuel sur le déroulement du commerce entre les Etats Membres du Programme et sur les répercussions de l'application de ce Programme sur les orientations et les taux d'évolution

tant en quantité , qu'en valeur de ce dit commerce . Elle aura aussi à proposer des solutions , et à suivre et à interpréter les évolutions dans le commerce tant Arabe que mondial ;

c- De coopérer avec les Unions Arabes dans le secteur privé pour élaborer le rapport annuel sus-cité , et d'inscrire les problèmes encourus par ces Unions , au moment de la réalisation du Programme , à l'ordre du jour des réunions du Comité d'exécution et de suivi et des autres Comités techniques , auxquelles ces Unions peuvent participer ;

d- De coopérer avec les Institutions et les Organismes Financiers Arabes et d'oeuvrer pour développer leurs activités en vue de la réalisation du Programme ;

e- D'oeuvrer pour optimiser les échanges de données et d'informations entre les EA par l'intermédiaire des réseaux de communication Arabes et internationaux ; Et d'installer un système de bases de données qui englobera toutes les informations économiques et statistiques concernant les EA , telles que les systèmes commerciaux , les tarifications et toute autre information douanière , les droits et taxes à effets similaires , les règles d'origine Arabes , des données sur la production , les importations et les exportations des marchandises Arabes , les taux des dégrevements douaniers appliqués dans les EA Membres du Programme , ainsi que toute information ayant trait aux marchés internationaux et aux Organismes Mondiaux du Commerce ;

f- Le Secrétariat Technique se fera assister dans l'exercice sa mission par les Organismes Arabes spécialisés quant à la définition des règles d'origine et des critères et spécifications , ainsi que pour l'établissement du calendrier agricole et aussi pour le traitement de tout autre domaine couvert par le Programme.

*** Réserve de la République d'Iraq.**

“La Délégation de la République d'Iraq a émis des réserves quant à la mention parue dans le préambule du Programme Exécutif , à propos de la réunion du Caire du mois de Juin 1996 ; Et elle considère que la prérogative de décider de l'instauration d'une zone Arabe de libre échange émane du CES , qui représente l'instance de référence dans le cadre de laquelle a été étudié ce sujet tout spécialement de la Décision qu'il a promulguée lors de sa session précédente ”.

**** Réserve de la République d'Iraq.**

“Partant de l'interprétation de l'Iraq et de son vif intérêt pour l'apriorisme de se conformer aux règles et aux bases du travail Arabe commun , qui garantissent l'entité nationaliste de cette Nation , la Délégation de la République d'Iraq a émis des réserves quant au contenu des articles 5 et 6 du chapitre 1 (Principes et Bases) du Programme , et elle insiste sur le fait que seul le CES , en tant qu'Instance de référence unique , est habilité à fixer les règles des articles 5 et 6 dudit chapitre , et non les principes et les accords internationaux .

Par ailleurs la Délégation de la République d'Iraq refuse de se conformer à tout texte incompatible avec les bases du travail économique commun Arabe et les Accords qui s'y réfèrent , dont la Décision du Marché Commun Arabe ”.

Annexe n°3.

CONVENTION UNIFIEE POUR L'INVESTISSEMENT DES CAPITAUX ARABES DANS LES PAYS ARABES.

(adoptée lors du 11ème congrès du sommet arabe . Amman 25-21 novembre 1980) . Ligue des Etats Arabes).

Documents économiques n°3 Tunis 1982.

Les Gouvernements des pays membres de la Ligue des Etats arabes :

- Ouvrant pour la réalisation des objectifs du pacte de la Ligue et du Traité de Défense Commune et de Coopération Economique Arabe adoptées par le Conseil Economique de la Ligue des Etats Arabes.
- Conscients que les relations d'investissements entre pays arabes sont un domaine essentiel de l'action arabe économique commune et qu'il est possible grâce à sa rationalisation , de mobiliser les facteurs de production en vue de soutenir un commun développement sur la base des avantages réciproquement concédés et des intérêts nationaux.
- Convaincus que l'établissement d'un climat favorable à l'investissement permettant de mobiliser les ressources économiques arabes dans ce domaine exige la définition de règles qui leur soient propres dans le cadre d'un régime juridique clair unifié et stable , qui contribuera à faciliter la circulation des capitaux arabes et leur affectation à l'intérieur des pays arabes au service de leur développement , de leur croissance et de leur libération et en vue d'élever le niveau de vie de leurs citoyens.
- Conscients que les limites possibles d'un tel système consisteront en la définition d'une sorte de citoyenneté économique arabe aux caractéristiques communes et en vertu de laquelle , quelle que soit sa nationalité , l'investisseur arabe devra être traité selon les mêmes règles en vigueur dans chaque Etat à l'égard de ses nationaux avec la résolution de renforcer la libre circulation des capitaux arabes à l'intérieur des pays arabes et les protéger tout en les garantissant contre les risques non commerciaux et en leur offrant un système juridictionnel propre ; ceci en sus des privilèges et des facilités que peuvent fournir les pays hôtes dans le cadre de leurs souverainetés nationales.
- Désireux de garantir l'application directe de ces principes dans les territoires des pays membres sans préjudice des implications que peut avoir leur nature d'engagement international.
- Considérant que les dispositions de cette convention constituent le standard minimum du traitement des capitaux et des investissements arabes et qu'il ne saurait être dérogé à ce minimum , que ce soit dans le cadre de l'action économique arabe multilatérale , au niveau bilatéral ou dans le cadre des législations nationales.
- Ont adopté cette convention et son annexe qui en constitue une partie intégrante et se déclarent disposés à l'appliquer dans son texte et son esprit en soulignant leurs volontés de ne ménager aucun effort en vue d'en réaliser les objectifs.

SECTION PRELIMINAIRE

DEFINITIONS.

Article 1 - Aux fins de la présente convention les termes et les expressions auront les sens définis ci-dessous , sauf dans les cas où le contexte en disposerait autrement .

- 1- **La convention** : la Convention Unifiée pour l'investissement des capitaux arabes dans les pays arabes , conclue entre les Etats membres de la Ligue Arabe.
- 2- **L'Etat arabe** : Tout Etat membre de la Ligue des Etats Arabes.
- 3- **L'Etat partie** : Tout Etat Arabe à l'égard duquel la convention est entrée en vigueur.

4-Le citoyen arabe : Toute personne physique ou morale ayant la nationalité d'un Etat partie , à condition pour les personnes morales , qu'aucune part de leur capital ne soit la propriété directe ou indirecte de citoyens non arabes . Sont inclus dans cette définition l'entreprise arabe conjointe dont la propriété revient totalement à des citoyens arabes dans la mesure où l'entreprise ne jouit pas de la nationalité d'un autre Etat . Sont également considérés comme citoyens arabes les Etats arabes et les personnes morales dont ils ont directement ou indirectement l'entière propriété.

5- Le capital arabe : Le capital possédé par un citoyen arabe . Il comprend tous les droits matériels et immatériels évaluable en monnaie et notamment les dépôts bancaires , et les investissements financiers . Les revenus du capital arabe et les parts indivises sont également considérés comme capital arabe.

6- L'investissement du capital arabe : L'utilisation du capital arabe dans l'un des secteurs du développement économique en vue de réaliser un revenu sur le territoire d'un Etat partie , autre que celui dont est ressortissant l'investisseur arabe . Entre également dans cette définition le transfert de ce capital en vue des buts précisés ci-dessus , et conformément aux dispositions de la convention .

7- L'investisseur arabe : Le citoyen arabe qui a la propriété d'un capital arabe et l'investit sur le territoire d'un Etat partie dont il ne jouit pas de la nationalité.

8- Le Conseil : Le conseil économique crée en vertu de l'article 8 du Traité de Défense Commune et de Coopération Economique et les amendements qui lui sont apportés , conclus entre les Etats de la Ligue des Etats Arabes et adoptés par le Conseil de la Ligue le 13 Avril 1950.

9- L'autorité Centrale : L'autorité à laquelle il est fait référence à l'art. 37 de cette convention .

10- La Cour : C'est la Cour Arabe pour l'investissement .

SECTION – I – DISPOSITIONS GENERALES.

Article 2 - Dans le cadre des dispositions de cette convention les Etats parties permettent entre eux la libre circulation des capitaux arabes , encouragent et facilitent leur investissement conformément à leurs plans et à leurs programmes de développement de nature à permettre un profit à la fois à l'Etat hôte et à l'investisseur . Les Etats parties s'engagent à protéger l'investisseur , à garantir son investissement , ainsi que ses revenus et ses droits et lui assureront autant que possible la stabilité des dispositions juridiques.

Article 3 - 1- Les dispositions de cette convention constituent un standard minimum pour le traitement de tous les investissements qui lui sont soumis.

2- En cas de divergence avec les lois et les réglementations juridiques des Etats parties , les dispositions de cette convention prévaudront et seront appliquées dans la limite de ce standard minimum.

Article 4 - Pour déterminer et interpréter les dispositions de la présente convention on se guidera par les principes qui en sont la base et les objectifs auxquels elle tend , puis par les règles et les principes communs contenus dans les législations des Etats membres de la Ligue des Etats Arabes , puis par les principes reconnus du droit international .

SECTION II - DU TRAITEMENT DE L'INVESTISSEUR ARABE.

Article 5 - L'investisseur arabe bénéficie de la liberté d'investir sur le territoire de tout Etat partie à la convention dans les secteurs non interdits aux ressortissants de l'Etat d'accueil et qui ne sont pas d'autre part , réservés à ces derniers ; Ceci dans la limite du taux de participation à la propriété autorisé par la législation de l'Etat d'accueil .

L'investisseur bénéficie à cet égard de toutes les facilités et des garanties nécessaires conformément aux clauses de cette convention .

Article 6 – 1 – Compte tenu des dispositions de l'article précédent , le capital arabe investi dans un pays d'accueil partie à la convention sera traité sans discrimination du même traitement que celui réservé aux ressortissants de cet Etat d'accueil . Il aura automatiquement le même statut juridique que les investissements nationaux quant aux droits obligations règles et procédures qui s'y rattachent sans préjudice de tout privilège supplémentaire que l'Etat partie à la convention aurait pu accorder à cet investissement .

2- L'investisseur arabe peut cependant choisir de se voir appliquer tout autre traitement , prévu dans des dispositions générales du pays d'accueil , prises en vertu d'une loi ou d'une convention internationale et dont bénéficie un investissement non arabe dans un secteur comparable . Ceci ne s'applique pas au traitement privilégié que pourrait accorder l'Etat d'accueil à un projet précis en raison de son importance particulière pour lui .

Article 7 – 1- L'investisseur arabe bénéficie de la liberté de transférer le capital arabe dans le territoire de tout Etat partie à la convention en vue de l'investir . Il pourra de même transférer régulièrement le revenu de ce capital , et par la suite retransférer le capital lui même vers un autre Etat partie à la convention après s'être acquitté de ses obligations . Les opérations de transfert ne seront soumises à aucune restriction , bancaire , légale , ou administrative , à caractère discriminatoire . Aucun impôt , ni taxe ne s'appliqueront à ces transferts . Ces dispositions ne concernent pas les frais bancaires.

2- Le rapatriement du principal du capital s'effectuera au bout d'une période déterminée comme étant le terme de l'investissement en cause , du fait de sa nature , ou après l'écoulement de 5 années à compter du transfert initial ; la plus courte de ces deux périodes étant prise en considération .

3- Les dispositions de cet article s'appliquent sans préjudice des décisions que pourrait prendre l'Etat en vue de parer à la fuite des capitaux de ses ressortissants vers l'étranger.

Article 8 – 1 – L'investisseur arabe peut gérer librement son investissement conformément à sa nature et dans les limites permises aux ressortissants de l'Etat d'accueil.

2- Dans la gestion de son investissement , l'investisseur n'est soumis à aucune restriction , règlement administratif ou loi discriminatoire relatifs au contrôle de changes et au transfert des devises .

3- L'investissement continuera à être traité en vertu des dispositions de cette convention tant qu'il remplit les conditions prévus à cet effet .

Article 9 – 1- En vertu des dispositions de cette convention , le capital arabe investi ne sera soumis à aucune mesure spéciale ou générale , provisoire ou permanente , quelle qu'en soit la forme juridique , qui le toucherait au principal ou dans ses réserves ou ses revenus , partiellement ou totalement et qui aboutirait à la confiscation , à la saisie arrêt , à l'expropriation , à la nationalisation , à la liquidation , à la dissolution , à la contestation ou à la divulgation des secrets de la propriété technique ou des autres droits réels , ou à la privation du créancier de ses droits en l'empêchant de recouvrer sa créance , ou en imposant un moratoire ou tout autre mesure qui aboutirait à la confiscation ou au gel , à la mise sous séquestre ou tout autre forme d'atteinte au droit de propriété en lui même , ou aux pouvoirs essentiels du propriétaire , inhérents au contrôle de son investissement et sa possession , à son droit de l'administrer et d'en percevoir les bénéfices , de recouvrer ses droits et de répondre à ses obligations .

2- Sont cependant permis :

Un- L'expropriation pour cause d'utilité publique pour exécution des travaux d'intérêt général en vertu des pouvoirs détenus par l'Etat ou les organismes qui en dépendent dans l'exercice de leurs fonctions .

L'expropriation ne devra pas avoir de caractère discriminatoire et sera effectuée en contre partie d'une juste indemnisation . Elle doit être conforme à des dispositions juridiques générales et qui permettent à l'investisseur arabe d'attaquer la légalité de l'expropriation et le montant de l'indemnisation devant les juridictions internes . L'indemnisation devra s'effectuer dans un délai ne dépassant pas un an à partir du moment où la décision d'expropriation revêt son caractère définitif .

Deux- Les mesures conservatoires prises en vertu d'une décision judiciaire et les mesures d'exécution des jugements prises par une autorité juridictionnelle compétente .

Article 10 – 1 – L'investisseur arabe aura droit à une indemnisation en cas de dommage résultant des mesures suivantes prises par un Etat partie à la convention , ses autorités publiques ou locales et les organismes qui en dépend :

Un- L'atteinte à tous les droits ou garanties dont bénéficie l'investisseur arabe en vertu de cette convention ou en vertu d'une décision prise conformément à cette convention par une autorité compétente .

Deux- Le violation de toute obligation et engagement internationaux à la charge de l'Etat partie et découlant de cette convention au profit de l'investisseur arabe ainsi que l'abstention d'adoption des mesures nécessaires à l'application de la convention que ce soit par préméditation ou par négligence .

Trois- Le refus d'exécuter un jugement exécutoire qui a une relation directe avec l'investissement .

Quatre- Le fait d'être à l'origine , par action pour par abstention , d'un préjudice causé à l'investisseur arabe , en violation des dispositions juridiques en vigueur dans l'Etat d'accueil .

2- Le montant de l'indemnisation doit être égal au préjudice subi par l'investisseur arabe compte tenu de la nature et du montant du dommage .

Article 11 – 1 –L’indemnisation doit être effectuée en monnaie dans le cas où il est impossible de rétablir l’investissement dans la situation antérieure à la réalisation du dommage .

2- L’évaluation de l’indemnisation en monnaie devra être effectuée dans les 6 mois suivant la réalisation du préjudice . L’indemnisation devra être acquittée dans l’année qui suit l’accord sur son évaluation ou qui suit le jour où la décision d’évaluation revêt un caractère définitif .

En cas de non paiement dans ces délais l’investisseur aura droit à des intérêts arriérés calculés sur la base du montant non payé à partir du 1er jour de l’écoulement des délais , conformément aux taux d’intérêt bancaires généralement en vigueur dans le pays d’accueil .

Article 12 – L’investisseur arabe et les membres de sa famille bénéficieront librement sur la territoire de l’Etat d’accueil du droit d’entrée , de séjour , de circulation et de sortie . Aucune restriction ne pourra limiter ce droit sauf en vertu d’une décision judiciaire et conformément aux dispositions de l’article 39 . Les personnels embauchés dans le cadre de cet investissement et leurs familles bénéficieront des facilités d’entrée, de séjour et de sortie .

Article 13 – L’Etat partie à la convention facilitera à l’investisseur l’accès à la main d’oeuvre arabe dont il aura besoin ainsi qu’à l’expertise arabe et étrangère . Dans la mesure où les qualifications professionnelles requises sont assurées la priorité d’embauche sera accordée aux ressortissants des pays d’accueil puis aux autres ressortissants arabes et enfin aux techniciens d’autres nationalités .

Article 14 –1- Dans la gestion de ses affaires l’investisseur arabe s’engagera à assurer un maximum de coordination avec l’Etat d’accueil et avec ses différents appareils et organismes . Il devra respecter les lois et les dispositions en vigueur dans l’Etat d’accueil tant qu’elles ne contredisent pas les dispositions de la présente convention . Dans la constitution , la gestion et le développement de ses projets d’investissement arabes il se conformera aux plans et aux programmes de développement adoptés par l’Etat d’accueil pour renforcer et développer l’économie nationale . Il respectera tout ce qui peut renforcer la complémentarité économique arabe et s’abstiendra à cet égard de tout ce qui pourrait porter atteinte à l’ordre public , aux bonnes moeurs et s’interdira tout profit illicite.

2- L’investisseur est responsable du non respect des obligations prévues dans l’alinéa précédent conformément au droit du pays d’accueil ou au droit de l’Etat sur le territoire duquel les obligations n’ont pas été respectées .

Article 15 – Sans préjudice des droits résultant de cette convention les investisseurs arabes seront soumis aux mêmes obligations imposées par les dispositions légales d’un Etat d’accueil à ses ressortissant .

SECTION III - DU TRAITEMENT PRIVILEGIE .

Article 16 –L’Etat partie à la convention peut accorder à l’investisseur arabe des privilèges supplémentaires qui dépassent le traitement minimum prévu par cette convention . Pour accorder ces avantages , il prendra notamment compte des considérations suivantes :

- L’importance du projet pour le développement futur de l’Economie Nationale.
- Les entreprises arabes conjointes .
- Le pourcentage de la participation arabe à la gestion du projet .
- Le degré de maîtrise arabe de la technologie utilisée.
- La réalisation d’une plus grande maîtrise arabe sur la gestion et sur la technologie utilisée.
- La création d’emploi en faveur des ressortissants de l’Etat d’accueil et des ressortissants arabes et la participation au capital dans l’Etat d’accueil .
- Le secteur dans lequel l’investissement est réalisé .
- L’Etat d’accueil partie à la convention peut accorder un traitement privilégié , conformément aux considérations précédentes , aux projets d’investissements arabes dont la propriété essentielle appartient à des citoyens arabes .

Article 17 –Les privilèges accordés au projet prioritaire seront consignés dans un rapport adressé par l’autorité centrale de l’Etat sur le territoire duquel le projet est réalisé , au conseil . Ce rapport devra préciser le champ d’application de ces privilèges dans l’espace et dans le temps .

SECTION IV - DU CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION.

Article 18 – Le Conseil supervise l'application des dispositions de cette convention . Il sera notamment compétent pour :

- 1- Interpréter les textes de la convention .
- 2- Adopter , amender et abroger les règles et les procédures nécessaires à l'application de la convention .
- 3- Proposer l'amendement des règles , des dispositions et des procédures ayant trait à l'investissement dans les pays parties à la convention afin de faciliter l'application des dispositions et des objectifs de la convention .
- 4- Rassembler et coordonner les rapports , les informations , les déclarations , les législations , les règles et les statistiques ayant trait aux investissements et aux secteurs qui sont ouverts à l'investissements ainsi que les conditions d'investissement dans les pays membres .

Le conseil obtient ces éléments auprès des autorités compétentes et les met à la disposition des détenteurs des capitaux arabes en vue de les encourager et de les aider à investir dans les projets arabes .

- 5- Faciliter l'adoption de réglementations et la création d'organismes de nature à réaliser et compléter les objectifs de la convention , et notamment les organismes de consultation et d'exécution et les institutions qui ont pour tâche d'accumuler les ressources financières et humaines en vue de les orienter vers l'investissement de développement à l'intérieur des pays arabes et à répartir ces investissements de manière équilibrée .

Article 19 – 1- Le Conseil pourra décider de suspendre l'application de toute disposition de la convention dans tout Etat partie à la convention et sur sa demande . Il devra limiter cette suspension à la réalisation de conditions objectives , dans des délais ou dans des lieux déterminés . Les autorités compétentes de l'Etat partie à la convention devront se guider sur les avis et les résolutions du conseil afin de garantir qu'ils seront dans l'avenir à nouveau liés par les dispositions de la convention .

- 2- En cas d'extrême nécessité , les autorités compétentes dans un pays partie à la convention pourront prendre des mesures d'urgence visant à suspendre l'application de certaines dispositions de la convention . Elles devront immédiatement en informer le Conseil qui peut demander à l'Etat concerné de modifier ou d'abroger ces mesures .
- 3- Les dispositions de l'alinéa 1 et 2 ne concernent pas les garanties et les avantages déjà accordés dans le cadre de cette convention .

Article 20 – Le conseil pourra constituer des commissions parmi ses membres ou leurs représentants et leur conférer les compétences qu'il estime nécessaires . Le conseil peut également constituer des commissions techniques représentant les intérêts des investisseurs , des Etats d'accueil et des autres parties à l'investissement , afin de leur confier l'étude des questions que le conseil juge utile .

Article 21 - Les décisions du conseil seront prises à la majorité absolue de ses membres , à l'exception des décisions relatives aux questions prévues à l'alinéa 1 de l'art.18 et à l'art.29 . Ces décisions seront prises à la majorité des 2/3 des membres . Tous les Etats parties à la convention seront liés par les décisions du conseil .

SECTION V - DE LA GARANTIE DE L'INVESTISSEMENT .

Article 22 - La compagnie Inter-Arabe pour la garantie de l'investissement assurera les capitaux investis conformément à cette convention , aux conditions et clauses de la convention instituant la Compagnie Inter-Arabe pour la garantie de l'investissement , ses amendements , ses règles et les dispositions prises dans son cadre .

Article 23 - Le Secrétariat Général de la Ligue Arabe s'entendra avec la Compagnie pour la garantie de l'investissement pour accomplir , dans le cadre de ses compétences, toute mission prévue par les alinéas 4 et 5 de l'art.18

Article 24 - Si un Etat partie ou une autre institution arabe verse à un investisseur une somme en réparation d'un préjudice subi par cet investisseur et que ce versement résulte d'une garantie accordée par cet Etat seul ou conjointement avec la Compagnie Inter-Arabe pour la garantie de l'investissement ou une autre institution ou

que ce versement résulte de toute mesure d'assurance, le payeur est subrogé dans les droits de l'investisseur vis-à-vis de l'Etat d'accueil dans les limites de ce qui a été payé à condition de ne pas dépasser les droits reconnus juridiquement à l'investisseur vis-à-vis de l'Etat d'accueil. Les droits de l'investisseur à l'égard de l'Etat d'accueil restent en vigueur pour les montants impayés.

SECTION VI - DU REGLEMENT DES DIFFERENDS .

Article 25 - Les conflits résultant de l'application de cette convention seront réglés par la voie de conciliation ou d'arbitrage ou par le recours à la cour arabe des investissements ;

Article 26 - La conciliation et l'arbitrage se dérouleront conformément aux règles et aux procédures établies dans l'annexe de la convention. Cette annexe constitue une partie intégrante de celle-ci.

Article 27 - Chaque partie pourra recourir au juge pour le règlement des conflits dans les cas suivants :

- 1- Quand les parties ne sont pas d'accord pour recourir à la conciliation.
- 2- Si le conciliateur n'est pas en mesure de rédiger son rapport dans les délais fixés.
- 3- Si les parties en cause n'acceptent pas les propositions contenues dans le rapport du conciliateur.
- 4- Si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord pour recourir à l'arbitrage.
- 5- Si le tribunal arbitral n'est pas en mesure de rendre sa sentence dans les délais fixés et quelle qu'en soit la cause.

Article 28 – 1- Jusqu'à la constitution de la Cour Arabe de justice et la délimitation de ses compétences, il sera formé une Cour Arabe des Investissements.

- 2- Cette cour sera constituée de 5 juges au minimum et d'un nombre de membres suppléants appartenant tous à des nationalités arabes différentes. Le conseil les choisira sur une liste de juristes arabes spécialement constituée dans ce but. Chaque Etat membre proposera deux juristes dont les qualités morales et scientifiques leur permettent d'accéder aux plus hautes responsabilités juridictionnelles. Le conseil choisira le président de la cour parmi les membres de cette dernière.
- 3- En cas de nécessité les membres de la Cour seront détachés auprès d'elle en permanence. Leur mandat sera de 3 ans, renouvelable.
- 4- Le conseil fixera les honoraires du président et des membres. Ceux-ci bénéficieront des mêmes immunités diplomatiques que les membres du conseil. Leurs salaires et rémunérations seront exempts de tout impôt.
- 5- Le siège de la cour sera au siège permanent de la Ligue des Etats Arabes. Par décision motivée, la cour pourra cependant tenir ses fonctions dans un autre lieu.
- 6- La cour préparera un règlement relatif à ses règles de procédure et de travail et à la constitution de chambres. Chaque chambre devra être composée de 3 membres au minimum.

Article 29 – 1 - La cour est compétente pour trancher des litiges qui lui seront soumis par une partie à l'investissement et qui seront relatifs à l'application des dispositions de la convention ou qui en résultent.

2- Le litige doit opposer.

Un- Deux Etats parties à la convention ; ou un Etat partie et les organismes ou institutions publics relevant d'autres Etats parties ; ou des organismes et des institutions publics relevant de plusieurs Etats parties à la convention.

Deux- Les personnes indiquées dans l'alinéa (a) et des investisseurs arabes.

Trois- Les personnes citées dans les alinéas (a) et (b) et les organismes qui offrent des garanties de l'investissement conformément à cette convention.

Article 30 - Si une convention arabe internationale met en place un investissement, arabe ou tout autre convention relative à un investissement dans le cadre de la Ligue des Etats Arabes, ou tout accord entre les

membres de cette dernière , prévoyaient le recours à l'arbitrage ou au juge international , le conflit pourra par accord entre ses parties , être déféré à la cour Arabe d'investissement .

Article 31 - L'investisseur arabe pourra recourir aux juridictions internes de l'Etat d'accueil conformément aux règles de compétence de cet Etat et relativement aux questions relevant normalement des compétences de la cour Arabe d'investissement . Cependant si l'investisseur saisit l'une des deux juridictions il lui sera interdit de saisir l'autre juridiction .

Article 32 - En cas de conflit de compétence entre la cour et les tribunaux des pays parties à la convention , la décision de la Cour l'emportera .

Article 33 –1- Sur la demande de l'une des parties , la cour pourra en cas de nécessité prendre des mesures provisoires et nécessaires à la préservation des droits de cette partie .

2- Si un tiers non partie au litige , mais qui est concerné par la juridiction de la cour considère qu'il a un intérêt qui peut être mis en cause par la sentence de la cour , ce tiers peut présenter une demande incidente qui sera tranchée par la cour .

Article 34 – L'arrêt de la cour ne lie que les parties au litige et se limite à ce qui a été tranché dans ce litige .

2- L'arrêt de la cour est définitif et ne peut faire l'objet d'appel . En cas de divergence relative à son interprétation et à son sens , la cour interprétera la sentence à la demande de l'une des parties .

3- L'arrêt rendue par la cour aura force exécutoire dans les Etats parties à la convention . Il sera directement exécutoire dans les pays parties , comme tout jugement définitif et exécutoire rendu par une juridiction interne compétente .

Article 35 - La cour pourra accepter les demandes de révision de l'arrêt dans le cas où ce dernier renfermerait une violation grave d'une règle essentielle de la convention ou des règles de procédure judiciaire ou en cas de découverte d'un fait primordial ignoré , au moment du prononcé de l'arrêt , par la cour et la partie concernée qui a demandé la révision l'ignorance du fait invoqué par la partie concernée ne devra pas résulter d'une négligence de sa part . La demande de révision devra être présentée au cours des six mois suivant la découverte du fait nouveau et avant l'écoulement d'une période de cinq ans après le prononcé de l'arrêt .

Les procédures de révision commenceront par une décision de la cour établissant expressément l'existence du fait nouveau . La décision doit mettre en évidence les caractéristiques qui justifient la révision et déclarer que la demande en révision est par conséquent acceptée .

Avant de décider de l'ouverture de la procédure de révision la cour pourra suspendre l'exécution de son arrêt initial .

Article 36 – Sur la demande d'un Etat partie à la convention ou sur celle de Secrétaire Général de la Ligue Arabe ou du Conseil , la cour pourra émettre un avis consultatif non obligatoire sur toute question juridique entrant dans le cadre de ses compétences .

SECTION VII – DISPOSITIONS FINALES .

Article 37 – 1- Au cours d'une période ne dépassant pas un an à partir de l'entrée en vigueur de la convention tout Etat partie délèguera à une autorité centrale et unique la responsabilité de faciliter l'application des dispositions de la convention sur son territoire concernant les diverses étapes de l'investissement et en informera le secrétariat général de la Ligue des Etats Arabes .

2 – Cette autorité centrale précitée sera l'interlocuteur direct des investisseurs et des autres institutions pour tout ce qui rentre dans le cadre de ses compétences .

Article 38 – 1- Dans toute circonstance exigeant un transfert de devises en application des dispositions de la convention , le transfert s'effectue dans la monnaie de l'investissement ou dans toute autre monnaie convertible au taux de change en vigueur le jour du transfert dans le pays où s'effectue ce transfert . En cas de taux de change multiples , recours sera fait au conseil qui s'en référera au Fonds Monétaire Arabe .

- 2- Le transfert s'effectuera sans retard dans la limite des délais normalement nécessaires pour l'accomplissement des procédures bancaires .

En cas de retard dans le transfert de plus de 3 mois à partir de la date du dépôt de la demande régulièrement constituée , l'investisseur bénéficiera à l'encontre de l'Etat , à des intérêts sur le capital non transféré , à compter de la date d'échéance de ce délai et sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur dans l'Etat d'accueil .

Article 39 – Les dispositions de la convention seront sans effet sur le pouvoir de l'Etat de prendre des mesures limitées et justifiées par l'intérêt public ou l'ordre public . La convention sera également sans effet sur l'obligation de l'investisseur arabe de présenter des rapports et des informations statistiques auprès de l'autorité centrale ou auprès du conseil .

Article 40 – Les documents et les certificats émis par les autorités compétentes dans les Etats parties à la convention ou par le conseil dans les Etats parties à la convention ou par le conseil dans le cadre de ses compétences , constitueront une preuve suffisante , pour l'utilisation des droits et l'établissement des obligations résultant de la convention .

Le statut civil et juridique et les qualifications du personnel du projet sera établi par ces moyens sans être soumis aux procédures de certification des documents étrangers dans les pays parties à la convention .

Article 41 – 1- La convention sera déposée pour signature auprès de Secrétariat Général de la Ligue des Etats Arabes .

- 2- La convention entrera en vigueur trois mois après le dépôt des instruments de ratification effectués par cinq Etats Arabes au moins .

- 3- La Ligue Arabe recevra les adhésions des Etats Arabes à la convention . La convention entrera en vigueur pour tout Etat qui veut adhérer , 3 mois après le dépôt des instruments de ratification en ce qui le concerne .

- 4- Le Secrétariat Général de la Ligue des Etats Arabes communiquera aux Etats membres l'information sur les dépôts des instruments de ratification de la convention qui auront été effectués .

Article 42 – Aucun Etat partie à la convention ne pourra se retirer de celle-ci avant un délai de 5 ans à compter de son entrée en vigueur pour ce qui le concerne . Le retrait sera effectué par une notification écrite adressée au Secrétaire Général de la Ligue des Etats Arabes . Il ne deviendra effectif qu'à l'expiration d'un délai d'une année à partir de la date de notification .

Article 43 – Le retrait , la perte de qualité de membre de la Ligue Arabe , l'ajournement ou la suspension des dispositions de la convention en vertu de l'article 19 seront sans effet sur les droits et obligations résultant les investissements et acquis en vertu des clauses de la convention .

Article 44- L'amendement de la présente convention ne pourra intervenir qu'après l'expiration d'un délai de 5 ans à dater de son entrée en vigueur . L'amendement sera acquis à la majorité des deux tiers des Etats parties . Il entrera en vigueur pour les Etats ayant ratifié la convention après l'expiration d'un délai de 3 mois à dater du dépôt des instruments de ratification de l'amendement par 5 Etats au moins .

SECTION VIII - DISPOSITIONS TRANSITOIRES .

Article 45 - Jusqu'à l'adhésion de tous les Etats Arabes à la présente convention , les représentants des Etats Arabes parties , membres du conseil , se réuniront dans un comité dénommé "Comité arabe de la convention sur l'investissement " . Ce comité exercera les compétences du conseil dans ce domaine , excepté la désignation du président et des membres de la cour , qui reste dans tous les cas de la compétence du conseil .

L'administration générale des affaires économiques de la Ligue Arabe remplira les fonctions de secrétariat du comité conformément , à un règlement intérieur adopté par le conseil , qui précisera les règles de l'organisation administrative du comité , la fixation de ses ressources et ses règles de gestion .

Article 46 - Les attributions de la cour seront transférées à la cour Arabe de justice une fois constituée.

La présente convention a été rédigée en langue arabe à Amman le mercredi 13 Moharrem 1401 de l'Hégire , 26 novembre 1980 en un seul original déposé au Secrétariat Général de la Ligue Arabe . Une copie conforme à l'original est remise à tout pays signataire ou adhérent à la convention .

Annexe n°4

CONCILIATION ET ARBITRAGE .

Article 1 - LA CONCILIATION .

1-En cas d'accord des parties au litige sur la conciliation , le compromis devra spécifier l'objet du conflit les prétentions de chaque partie , le nom du conciliateur choisi par les parties et les honoraires qui lui seront attribués . Les parties pourront demander au Secrétaire Général de la Ligue Arabe de désigner le conciliateur . Le Secrétariat Général de la Ligue transmettra au conciliateur une copie de l'accord sur la conciliation et lui demandera d'entamer sa mission .

2- La tâche du conciliateur consistera à rechercher un compromis entre les divers points de vue et à formuler des suggestions de nature à réaliser un accord acceptable par les parties . Il est de la responsabilité des parties en cause de fournir au conciliateur toutes informations et tous les documents qui peuvent l'aider dans l'accomplissement de sa tâche . Le conciliateur rédigera dans les limites d'une période de 3 mois à dater de la notification de la mission de conciliation , un rapport adressé au conseil contenant un résumé faisant état des divers aspects du conflit et de ses propres suggestions pour le résoudre en mentionnant celles qui ont été acceptées par les parties en cause . Le rapport doit être notifié aux parties dans les limites d'une période de deux semaines à compter de la date de notification .

3- Le rapport du conciliateur ne peut être produit comme élément du dossier devant la juridiction auprès de laquelle un recours serait effectué par la suite .

Article 2 - L'ARBITRAGE .

1- Si un accord sur le recours à la conciliation n'a pu être réalisé , si le conciliateur n'a pas été en mesure de rédiger son rapport dans les délais fixés , ou si les parties en cause n'acceptent pas les propositions contenues dans le rapport , les parties pourront d'un commun accord recourir à l'arbitrage .

2- La procédure d'arbitrage sera engagée par une notification de demande d'arbitrage faite par l'une des parties à l'autre partie en cause . La notification devra préciser l'objet du conflit , la décision réclamée et le nom de l'arbitrage désignée par la partie demanderesse . L'autre partie devra , dans un délai de trente jours à dater de la date de notification , notifier à son tour à la partie demanderesse le nom de l'arbitre désigné par elle . Les deux arbitres devront dans un délai de trente jours à compter de la date de désignation du dernier d'entre eux choisir un départiteur qui sera le président du tribunal . En cas d'égalité des voix , celle du départiteur l'emporte .

3- Si le défendeur ne désigne pas d'arbitre ou si les arbitres n'arrivent pas dans les délais fixés , à se mettre d'accord sur le choix de l'arbitre départiteur , le tribunal d'arbitrage sera constitué d'un arbitre unique ou par un nombre impair d'arbitres y compris le départiteur . Chaque partie peut demander au Secrétaire Général de la Ligue Arabe de désigner les arbitres .

4- Une fois entamé l'examen du conflit par le tribunal , aucune partie en cause ne pourra changer l'arbitre qu'elle a désigné . Au cas où un arbitre démissionne , décède ou est atteint d'incapacité , un autre arbitre sera désigné pour lui succéder selon la même procédure qui a servi à désigner le président arbitre . Le nouvel arbitre aura les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs que l'arbitre qui l'a précédé .

5- Le tribunal d'arbitrage tiendra sa première séance aux lieux et dates fixés par le départiteur . Par la suite le tribunal d'arbitrage fixera les lieux et dates de ses séances .

6- Le tribunal se prononcera sur toutes les questions relatives à sa compétence et fixera ses propres règles de procédure .

7- Le tribunal d'arbitrage donnera à toutes les parties des possibilités égales pour présenter leurs mémoires et effectuer leurs dépositions. Les décisions du tribunal seront acquises à la majorité et devront être explicitement motivées .

La sentence du tribunal devra être signée au moins par la majorité des membres et une copie signée sera remise à chacune des parties .

8- La sentence du tribunal , rendue conformément à cet article sera définitive et liera les parties en cause . Elle sera immédiatement exécutoire à moins que le tribunal n'ait fixé un délai pour l'exécution de tout ou partie de la sentence ne pourra faire l'objet d'un appel .

9- La sentence du tribunal devra être rendue dans un délai n'exédant pas 6 mois à dater de la première séance du tribunal . Sur la base d'une demande motivée du tribunal le Secrétaire Général de la Ligue Arabe pourra en cas de nécessité proroger une seule fois cette période . La prorogation ne devra pas dépasser une autre période de 6 mois .

10 -Le Secrétaire Général de la Ligue Arabe fixera les honoraires à régler aux arbitres et les rémunérations des personnes employées à remplir des tâches liées au déroulement de la procédure d'arbitrage . Chaque partie supportera ses frais relatifs à l'action . Le tribunal arbitral fixera lui-même la partie qui devra supporter les frais de l'arbitrage ou établira un mode de répartition de ces frais entre les parties ainsi qu'une procédure de paiement .

11- Si après une période 3 mois à compter de la date du prononcé de la sentence par le tribunal arbitral ,, l'arrêt n'est pas encore exécuté l'affaire sera portée devant la cour Arabe d'investissement afin qu'elle décide des mesures nécessaires à son exécution .

- Royaume Hachemite de Jordanie .
- Etat des Emirats Arabes Unis .
- Etat du Bahrein .
- République Tunisienne
- République Algérienne Démocratique et Populaire
- République du Djibouti
- Royaume d'Arabie Saoudite
- République démocratique du Soudan
- République Arabe de Syrie
- République démocratique de Somalie
- République d'Irak
- Sultanat d'Oman
- Palestine
- Etat du Qatar
- Etat du Koweït
- République du Liban
- Jamahyria Arabe populaire et socialiste de Libye
- Royaume du Maroc
- République Islamique de Mauritanie.
- République Arabe du Yemen.

Source : Traduction non officielle de cet Accord parue dans la Revue de l'Arbitrage
1981 . n°2 pp348.